



*Revue Numéro 49
1^{er} Semestre
Année 2012*

المجلة المغربية
للعلوم السياسية
والاقتصادية

***REVUE JURIDIQUE POLITIQUE
ET ECONOMIQUE DU MAROC***

*Revue éditée par la Faculté des Sciences Juridiques
Économiques et Sociales - Rabat - Agdal*

www.fsjesr.ac.ma

*Les opinions exprimées dans cette revue sont strictement
personnelles à leurs auteurs*

Numéro du dépôt légal à la Bibliothèque Générale et Archives : 7/76

REVUE JURIDIQUE, POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU MAROC

éditée par
La Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales
-Rabat Agdal-

Direteur : *lahcen OULHAJ*

Comité de rédaction : *Latifa EL MAHDATI, Farid EL BACHA,
Alhassan RAHOU, Rajae NAJI,
Ahmed BOUJDAD, Mohammed MADANI,
Abdelhay MOUDDEN, Afifa HAKAM,
Idriss EL ABASSI, Saïd TOUNSI,
Abderrassoul LEHADIRI, Anissa LEHADIRI,
Mohammed BOUTATA.*

Secrétariat de rédaction: *Khadija OUAZZANI CHAHDI*

ADMINISTRATION

B.P. 721, Boulevard des Nations Unies - Agdal - Rabat.

Abonnement annuel (2 numéros)

Maroc.....	140 DH
Etranger.....	140 DH + port
Vente directe, tarif étudiant.....	30 DH le numéro

Modes de paiement : Espèces ou virement bancaire à la Trésorerie Générale du Royaume

au Compte n° 40220
FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES
B.P. 721, Agdal - Rabat



Sommaire

En langue française

Abdelaziz EL HILA	Le procès équitable : quelques réformes incontournables à L'aune de la nouvelle Constitution	07
Abdelaziz EL IDRISSI	La prescription de l'action publique : Un état des lieux de la Jurisprudence de la Cour de cassation.	29
Mohammed Zakaria ABOUDDAHAB	Le conflit du Sahara: état des lieux et perspectives	39
Abdelkader EL KHIDER, Abdelhamid EL BOUHADI et El Mustapha KCHIRID	Les déterminants de retour des marocains résidents à l'étranger : une étude empirique	47
Abdellatif CHATRI, Abdelouahab MAAROUF et Lahboub ZOUIRI	Le Maroc face à la crise de la zone euro : canaux de transmission et enjeux	71
Abdenbi EL ARZOUKI	Les canaux de transmission de la politique monétaire : aspects théoriques et empiriques	101
Idriss EL ABBASSI et El mostafa HETTABI	La composition des dépenses publiques et croissance économique au Maroc: Une investigation sur l'efficiencia de l'allocation des dépenses publiques	117

Jalila AIT SOUDANE	Quelles politiques publiques face à la crise d'emploi des jeunes diplômés au Maroc?	135
Nadia JARIDI , El hassan TAËCHA et Hassane ZOUIRI	Le libre échange euro-méditerranéen et les faits saillants de la crise en cours : le cas du Maroc	167
Mohammed hassainate	La maîtrise des frais généraux: cas d'un organisme de retraite	197
Saad BENBACHIR et Sanae SOLHI	L'attractivité des investissements marocains face au dilemme du mésalignement	243

En langue arabe

Abdenabi SABRI	Le développement entre la disponibilité des ressources et la transformation de la société	07
-----------------------	--	-----------

LE PROCES EQUITABLE : QUELQUES REFORMES INCONTOURNABLES A L'AUNE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION

*Abdelaziz EL HILA **

Introduction

Résolument engagé dans un processus d'harmonisation de sa législation avec les normes internationales relatives aux droits de l'Homme, le Maroc a ouvert, on le sait, un chantier de réformes tous azimuts où le secteur de la justice pénale occupe une place majeure, particulièrement depuis le début de ce millénaire.

Dans ce mouvement, il va sans dire que le code de procédure pénale (CPP) de 2002⁽¹⁾ constitue une réalisation essentielle présentée par ses auteurs comme étant un édifice juridique novateur, inspiré du double souci « d'assurer les conditions d'un procès équitable et de respecter les libertés et les droits individuels conformément aux normes internationales, d'une part, et de préserver l'intérêt général et l'ordre public, d'autre part »⁽²⁾.

De fait, si ce corpus-juris a été favorablement accueilli par les juristes-pénalistes, les praticiens et les défenseurs des droits de l'Homme comme étant une avancée qualitative sur la voie du renforcement des garanties de la liberté individuelle et du procès équitable, il n'est pas moins communément considéré comme une construction inachevée, encore loin de constituer un rempart solide contre d'éventuels abus ou inégalités devant la justice, d'autant plus qu'un pan important de la matière

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

(¹) - Code issu de la loi n° 22-01 promulguée par le dahir n°1-02-255 du 3 octobre 2002 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2003 (BO édit générale n° : 5078 du 3 janvier 2003, p. 315 et s).

A noter, d'ailleurs, que ce code (fondamental) n'a pas pour l'heure fait l'objet de traduction officielle en langue française, ce qui est à la fois incompréhensible et fort regrettable.

(²) - Préambule - Traduction libre.

procédurale continue d'échapper à son emprise et reste régi par des textes particuliers à l'exemple du code de justice militaire.

De là à dire qu'en dépit des acquis louables, le régime procédural en vigueur reste à bien des égards en deçà des exigences internationales en matière de garanties de la défense et d'administration de la justice, il n'y a pas à hésiter. Aussi, bien des voix se sont-elles élevées – parmi la doctrine pénale et les défenseurs des droits de l'Homme – pour en appeler à des efforts d'ajustement et d'adaptation aux critères du procès équitable.

Ces appels méritent aujourd'hui d'être relancés et appuyés sous l'empire de la nouvelle Constitution que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de « charte nationale des droits de l'homme » et où le dispositif relatif au procès équitable et aux droits de la défense figure en bonne place³ ; Constitution qui vient de donner une réelle impulsion au chantier de réforme de la justice, objet actuellement d'un large dialogue national en vue justement de le dynamiser et d'en extraire les pierres d'achoppement.

La présente contribution, inspirée de la lettre et de l'esprit de la nouvelle Constitution, entend s'inscrire dans la ligne de ce branle-bas de réforme. Mais loin de prétendre remettre « sur le tapis » les multiples insuffisances et points de vulnérabilité de notre régime procédural, elle se focalise sur les deux garanties les plus fondamentales du procès équitable, mais aussi les plus problématiques dans l'état actuel de notre système judiciaire à savoir l'égalité devant la loi et la justice (I) et la présomption d'innocence (II). En effet, ces garanties accusent respectivement des faiblesses de taille incompatibles avec les exigences du procès équitable et requièrent par conséquent des réformes pressantes à même de leur donner force et crédibilité et de les mettre ainsi au diapason de la révision constitutionnelle.

(³) – Constitution adoptée par voie de référendum le vendredi 1er juillet 2011 et promulguée par dahir n°1-11-91 du 29 juillet 2011 (BO N°5964bis du 30-7-2011).

I - L'égalité devant la loi et la justice : un droit fondamental à relever

Le principe de l'égalité des justiciables devant la loi et la justice découle des deux textes internationaux de base en matière de droits de l'Homme à savoir la déclaration universelle (article 7 et 10)⁽⁴⁾ et le pacte relatif aux droits civils et politiques (art 14 et 26)⁽⁵⁾, tout comme il est expressément énoncé dans le cadre des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (principe 5)⁽⁶⁾.

Au niveau national, ce principe proclamé par la première Constitution du Royaume de 1962 et réaffirmé dans les Constitutions de 1970 et de 1972 et lors des révisions constitutionnelles du 4 septembre 1992 et du 13 septembre 1996, est aujourd'hui repris et conforté par plusieurs dispositions de la nouvelle Constitution de juillet 2011⁽⁷⁾.

Ce principe signifie que toute personne aux prises avec la justice a le droit d'être jugée par les juridictions ordinaires conformément aux règles procédurales de droit commun⁽⁸⁾. Autrement dit, toute justice d'exception ou procédure particulière de nature à priver des accusés ou des catégories d'accusés de garanties de la défense prévues par le régime de droit

⁽⁴⁾ - Art 7 : «Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi »...

- Art 10 : « Toute personne a droit , en pleine égalité , à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial... »

⁽⁵⁾ -Art 14 : « Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial... »

- Art 26 : « Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi... »

Rappelons que ce pacte international a été ratifié par le Maroc (le 27-3-1979) et publié au BO (n° 3525 du 21-5-1980).

⁽⁶⁾ - Principes adoptés par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Milan du 26 Août au 6 septembre 1985 et confirmés par l'assemblée générale dans sa résolution 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/46 du 13 décembre 1985. Principe 5 : « Chacun a le droit d'être jugé par les juridictions ordinaires selon les Procédures légales établies... ».

Voir aussi Charte arabe des droits de l'Homme art 9 « Tous sont égaux devant les tribunaux... »

⁽⁷⁾ Voir notamment les articles 6, 120 et 127.

⁽⁸⁾ Sous réserve de la justice spéciale des mineurs censée être dictée par l'impératif de la prise en considération de la personnalité vulnérable de ces derniers et donc par le souci de leur assurer un traitement de faveur axé sur leur rééducation et leur réinsertion sociale.

commun est considérée comme incompatible avec le principe de l'égalité devant la loi et la justice. Or, dans l'état actuel de notre système judiciaire, il en est ainsi de la justice militaire (A) et du dispositif procédural spécifique aux infractions terroristes(B).

A- La justice militaire : l'exception qui heurte la règle

Issue essentiellement du code de justice militaire (⁹), cette justice est rendue, on le sait, par deux ordres de juridictions: Le tribunal permanent des forces armées royales, juridiction unique, compétente en temps de paix pour l'ensemble du pays et dont le siège permanent est à Rabat(¹⁰) et les tribunaux militaires aux armées , juridictions établies en temps de guerre auprès du quartier général de chaque division des Forces Armées Royales (F.A.R).

Dans les deux cas, les règles de composition, de compétence et de procédure sont foncièrement différentes de celles applicables devant les juridictions de droit commun. De là à dire que cette justice d'exception est à bien des égards incompatibles avec les exigences du procès équitable, il n'y pas témérité tant il est notoire qu'elle n'est pas à l'abri de toute intervention administrative et tant les garanties de la défense prévues sont sujettes à caution (¹¹). Au fond, on peut dire avec beaucoup de schématisation que cette justice pêche par des défauts majeurs qui tiennent à: – l'absence de formation juridique appropriée au profit des assesseurs militaires, choisis es qualité de militaire pour faire partie de la formation de jugement, ce qui est de nature à déteindre négativement sur l'accomplissement de leur mission; – l'appréhension au sujet de l'indépendance des juges, qu'il s'agisse des magistrats civils dont l'affectation à la juridiction militaire se fait (au commencement de chaque année judiciaire) non pas par dahir mais par décret sur proposition du ministre de la justice (art 22 CJM), ou des assesseurs militaires qui

(⁹) Dahir n° 1-56-270 du 10 novembre 1956, texte maintes fois remanié , notamment par la loi n°2-71 du 26 Juillet 1971 , la loi n° 23-801 du 6 mai 1982 et la loi n°4-96 du 12 février 1997.

(¹⁰) Mais elle peut tenir ses audiences en tout autre lieu sur décision de l'auto-rité gouvernementale chargée de la défense nationale.

(¹¹) En ce sens . Cf. notamment :

-Abdelkebir Zétoual, justice militaire : le temps de la réforme, in mélanges en hommage au Pr. M.J. Essaid , T2 , imp. Canaprint 2006 , P 121 et s.

- M.J. Essaid , le procès équitable dans le code de procédure pénale de 2002. Vol n°1 ,Imp. Najah El Jadida , Casablanca , 2008 . P. 32 et s.

obéissent à «une structure hiérarchique où ils dépendent de leurs supérieurs pour leur affectation et leur promotion»⁽¹²⁾, – l'emprise de l'autorité gouvernementale chargée de la défense nationale sur l'administration de la justice, de par notamment son autorité sur la police judiciaire (art 34 CJM), son pouvoir exclusif et discrétionnaire dans l'exercice des poursuites (art 32 al 1 et art 47 CJM) et les facultés qui lui sont dévolues d'exercer des recours contre les ordonnances du juge d'instruction (art 76 al 5 CJM)⁽¹³⁾ et de suspendre l'exécution des jugements (art 121); – L'exclusion du droit pour la victime de se constituer partie civile devant la juridiction militaire et du droit pour l'inculpé d'interjeter appel contre le jugement rendu⁽¹⁴⁾, pourtant garantie essentielle de la défense; – L'étendue injustifiable du domaine de compétence de cette juridiction, notamment pour les infractions de droit commun (sans rapport avec la discipline de l'armée) commises par des militaires⁽¹⁵⁾, mais aussi et surtout pour les infractions commises par les civils⁽¹⁶⁾, sans oublier les atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat indépendamment de la qualité civile ou militaire de l'accusé.

De là, deux conceptions de réforme sont proposées: la première, plutôt circonspecte, est favorable à une révision du régime en vigueur au moyen de mesures visant à la fois l'amélioration du profil du juge militaire par l'exigence d'un diplôme en Droit et l'institution d'une formation continue, la restriction du domaine de compétence du tribunal militaire, la

⁽¹²⁾ A. Zérout, étude précitée, p 129.

⁽¹³⁾ Sous réserve de l'ordonnance relative à la liberté provisoire contre laquelle seuls le parquet et l'inculpé sont admis à former recours (art 68 al 1 CJM).

⁽¹⁴⁾ Sachant que seuls les pourvois en cassation ou en révisions sont possibles.

⁽¹⁵⁾ En effet, outre les infractions en rapport avec la discipline militaire (désertion, rébellion, détournement et recel d'effets militaires, infractions à la législation relative aux armes, munitions et engins explosifs...) le tribunal militaire connaît des infractions de droit commun qualifiées crimes ou délits et les contraventions qui leur sont connexes commises par des militaires ou assimilés (meurtre, vol, escroquerie, viol...)

⁽¹⁶⁾ Il s'agit des infractions qualifiées crimes, commises par des civils au préjudice des membres des forces armées royales ou assimilés et des infractions qualifiées crimes, commises par des civils lorsqu'un ou plusieurs militaires ou assimilés sont coauteurs ou complices; mais aussi des infractions à la législation relatives aux armes, munitions et engin explosifs commises par des civils.

préservation de l'indépendance des juges et le renforcement des garanties de procédure et des droits des parties (inculpé et victime)⁽¹⁷⁾.

La seconde conception, franchement radicale, repose sur la conviction que si le maintien des tribunaux aux armées se justifie par des considérations liées à l'état de guerre (ce qui, d'ailleurs, n'empêche pas d'en améliorer les garanties de procédure), seule la suppression pure et simple du tribunal militaire en temps de paix en transférant, bien entendu, ses compétences aux juridictions de droit commun (à l'instar de ce qui a été fait pour l'ancienne cour spéciale de justice) est susceptible de répondre aux critères du procès équitable⁽¹⁸⁾.

Cette conception extrême emporte d'autant plus notre préférence que non seulement elle s'inscrit en droite ligne dans le sens des normes internationales et de la tendance des systèmes judiciaires modernes en faveur de l'abandon de cette justice d'exception insuffisamment garante des droits fondamentaux de la défense⁽¹⁹⁾, mais aussi elle traduit le respect du principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi et la justice et son corollaire ou ne peut plus clairement affirmé : « il ne peut être créé de justice d'exception » (art 127 de la Constitution). Du reste, en vertu de cette nouvelle disposition constitutionnelle, il n'est guère tendancieux d'affirmer que le code de justice militaire, en tant que texte instituant une justice d'exception, est désormais inconstitutionnel.

Ces mêmes considérations invitent à remettre en cause le dispositif procédural particulier prévu en matière d'infraction terroriste.

⁽¹⁷⁾ En ce sens A. Zéroual, étude précitée, p 140 et s ; Abdelouahed Benmessaoud, « pourquoi pas... une chambre d'appel au sein du tribunal militaire? » (en arabe) Hebdomadaire El-ousboue du 27 avril 2007, voir également : Mémorandum du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) relatif au code de justice militaire (mars 2013).

⁽¹⁸⁾ En ce sens M.J. Essaid, *Le procès équitable*, op ; cit, P 137 et s.

⁽¹⁹⁾ A l'exemple du système français où sont prévus uniquement des tribunaux territoriaux des forces armées compétentes en temps de guerre, les tribunaux permanents des forces armées compétents en temps de paix ayant été supprimés depuis 1982 (loi du 21 juillet 1982).

B - Le dispositif procédural spécifique aux infractions terroristes: Une régression malvenue

Rappelons que la loi 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme, entrée en vigueur le 29 mai 2003⁽²⁰⁾, a connu une gestation difficile, voire houleuse ; qu'à l'état de projet, elle a été élaborée à la hâte, sous la pression internationale, au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux USA⁽²¹⁾ ; que ni le Conseil consultatif des droits de l'Homme (aujourd'hui Conseil national des droits de l'Homme) ni les associations de défense des droits de l'Homme n'ont été consultés ou mis à contribution⁽²²⁾ et qu'elle n'a finalement été adoptée par les deux chambres

⁽²⁰⁾ loi promulguée par le dahir n°1-03-140 du 28 mai 2003, BO n° 5112 du 29-5-2003, p 1755 (éd. générale) et BO n°5114 du 5-6-2003, P. 416 (éd traduction).

⁽²¹⁾ Il n'est pas oiseux de rappeler que suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, le conseil de sécurité de l'ONU s'est empressé d'adopter (le 28 septembre 2001) la résolution 1373, inspirée du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. Cette résolution considère les actes de terrorisme international comme une atteinte à la paix et à la sécurité internationales et précise les obligations qui incombent à tous les Etats dans le combat engagé contre le terrorisme, notamment l'obligation d'ériger les différentes formes et manifestations de celui-ci en infractions graves dans le Droit interne (Cf, Salim El Amrani, L'action des organisations internationales dans la lutte contre le terrorisme, Thèse de doctorat, Droit public, Université Mohammed V –Rabat-Agdal F.S.J.E.S, année 2005-2006, p. 339 et s).

Or dans un premier temps, le gouvernement marocain avait affiché une certaine réticence qui laissait entendre qu'un texte législatif particulier à cet égard ferait double emploi avec des incriminations contenues dans le code pénal en vigueur. C'est ce qui ressort du rapport qu'il avait adressé au comité contre le terrorisme –créé par la résolution 1373 du Conseil de sécurité – pour l'informer des mesures prises en vue de donner effet à ladite résolution. On y lit ainsi que « le code pénal marocain prévoit de lourdes sanctions pour des crimes qui peuvent être considérés comme des actes de terrorisme. Ainsi les articles 163 à 207 relatifs aux crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, les articles 392 à 424 relatifs aux crimes et délits contre les personnes, les articles 436 à 441 concernant les atteintes à la liberté individuelle et la prise d'otages et les articles 607 bis et 607 ter concernant le détournement d'aéronefs, la dégradation d'aéronefs et les dégradations des installations aériennes, infligent des peines délictuelles allant de 2 à 5 ans d'emprisonnement ou des peines criminelles allant de 5 à 30 ans de réclusion et qui peuvent atteindre la perpétuité ou la peine de mort selon la gravité de l'infraction commise » (cité par O. Bendourou in La lutte contre le terrorisme et la loi au Maroc -lecture de la loi relative à la lutte contre le terrorisme ; communication présentée lors du colloque organisé à la faculté de Droit de Souissi –Rabat, le 25 mars 2005 sous le thème « le terrorisme international et le Droit »).

C'est donc sous la pression d'un contexte international de plus en plus pesant et dans le souci de montrer sa bonne grâce à appliquer scrupuleusement la résolution susvisée du Conseil de sécurité, que le gouvernement marocain s'est finalement résigné à élaborer un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et à activer son adoption par les deux chambres du parlement.

⁽²²⁾ Selon le ministre de la justice en fonction à l'époque, ledit projet de loi a été élaboré par les départements de la justice, de l'intérieur des droits de l'Homme et du secrétariat général du gouvernement avec la contribution de professeurs de Droit pénal (!), Cf, rapport de la commission

du parlement que sous le choc des attaques terroristes du 16 mai 2003 à Casablanca.⁽²³⁾

C'est dire que ce texte conçu et rédigé sous la pression du contexte, porte la marque d'un dispositif d'exception traduisant le primat de la sécurité au dépens des exigences des droits de l'Homme et l'on comprend qu'il ne cesse de susciter des critiques virulentes de la part de nombreux pénalistes et praticiens, comme de la part des défenseurs des droits de l'Homme.

Et pour cause ! Par bien des dispositions, il se démarque du régime de droit commun, notamment en termes de restriction des garanties de procédure et de la liberté individuelle, ce qui heurte de front l'un des impératifs essentiels du procès équitable à savoir l'égalité de tous les justiciables devant la loi et devant la justice⁽²⁴⁾.

Ainsi ce dispositif dérogatoire au droit commun a trait pour l'essentiel :

– A la garde à vue dont la durée maximale peut atteindre 12 jours (288 heures) en cas de prolongation à deux reprises du délai légal initial fixé à 96 heures ⁽²⁵⁾, prolongation qui peut d'ailleurs avoir lieu sur simple autorisation écrite du chef du parquet sans que le gardé à vue soit conduit devant celui-ci pour être auditionné (art 5 de la loi)⁽²⁶⁾

de la justice, de la législation et des droits de l'Homme sur le projet de loi n° 03-03 relatif à la lutte contre le terrorisme, chambre des représentants, session d'avril 2003, p 2.

⁽²³⁾ Etant précisé que la première mouture du projet de loi, présentée en 2002 à la chambre des représentants, a été retirée suite aux discussions houleuses qu'elle a suscitées au sein de la commission compétente et à l'opposition farouche affichée par la société civile (un réseau national regroupant plus de 40 associations de droits de l'Homme ayant été constitué à cet effet) et que dans le branle-bas de la mobilisation qui a suivi les explosions terroristes du 16 mai 2003, le gouvernement s'est empressé d'introduire quelques amendements dans ledit projet et de le réinsérer à l'ordre du jour de la session parlementaire alors en cours (printemps 2003). Par suite, le processus d'adoption du texte et de son entrée en vigueur a pris l'allure d'une course contre la montre : le texte est entré en vigueur le 29 mai 2003 c-à-d dix jours après sa présentation au parlement (le 19 mai) en passant par le circuit usuel (débat en commission et adoption en assemblée plénière respectivement devant les deux chambres du parlement, promulgation et publication au bulletin officiel).

⁽²⁴⁾ Cf, Rapport annuel du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme au Maroc année 2003, Imp Cadra, 2004, p 36.

⁽²⁵⁾ Sachant que la durée légale maximale est fixée à 72 heures (48 heures susceptibles d'être prolongées de 24 heures) en cas d'infraction de droit commun et à 192 heures (96 heures renouvelables une fois) en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

⁽²⁶⁾ Comme c'est le cas pour l'infraction de droit commun, la personne gardée à vue pour les besoins de l'enquête préliminaire devant obligatoirement être conduite, avant l'expiration du délai

- A la faculté donnée au parquet de retarder le droit pour la personne gardée à vue de communiquer avec un avocat (art 5), droit déjà en soi soumis à des restrictions comme on le verra plus loin ⁽²⁷⁾.
- Aux perquisitions et visites domiciliaires qui peuvent être effectuées par la police judiciaire à tout moment, sans restriction temporelle⁽²⁸⁾ et même lorsque la personne chez qui elles ont lieu refuse d'y consentir (art 4 de la loi)⁽²⁹⁾ ;
- Au pouvoir attribué au procureur général du Roi d'ordonner « en cas d'urgence » l'interception des communications et des courriers et leur enregistrement, transcription ou saisie à charge pour lui d'informer immédiatement le premier président de la cour d'appel (art 4)⁽³⁰⁾.

Dans le même ordre d'idées, on peut relever une dérogation déconcertante aux règles ordinaires en matière de compétence juridictionnelle: pour la poursuite, l'instruction et le jugement des infractions terroristes, l'article 7 de la loi susvisée attribue une compétence exclusive à la chambre criminelle de la cour d'appel de Rabat⁽³¹⁾. Bien que celle-ci figure, dans l'ordre judiciaire, parmi les juridictions de droit commun, le fait de lui attribuer le monopole de connaître d'un genre d'infractions déterminé ne revient-il pas à l'ériger en une juridiction spéciale et à revigorer ainsi le système de la justice d'exception à l'heure où il est de plus en plus dénigré ? C'est là en tout cas une disposition qui n'a pas manqué de

initial (48 heures), devant le chef du parquet qui après son audition peut accorder à l'Officier de police Judiciaire (OPJ) l'autorisation écrite de prolonger la garde à vue de 24 heures.

⁽²⁷⁾ Voir II, B- 2. Et cf les articles 66 et 80 du CPP ainsi que la loi n°11-35 modifiant et complétant le code de procédure pénale (en l'occurrence l'article 66), loi promulguée par le dahir n° 169-11-1 en date de 17 octobre 2011(BO version arabe n° 5990, du 27 octobre 2011).

⁽²⁸⁾ C-à-d- même avant 6 heures et après 21 heures (sur autorisation écrite du parquet) tranche horaire pendant laquelle ces opérations sont normalement interdites.

⁽²⁹⁾ Auquel cas toutefois l'autorisation écrite du parquet est nécessaire.

⁽³⁰⁾ Attribution qui est d'ailleurs également prévue pour d'autres infractions d'une gravité particulière comme l'atteinte à la sûreté de l'Etat, le trafic de drogue , l'enlèvement, la prise d'otages...

⁽³¹⁾ L'alinéa 2 du même texte précise que « ladite juridiction peut, pour des motifs de sécurité publique et exceptionnellement, tenir ses audiences dans le siège d'une autre juridiction ».

susciter l'appréhension au sein de la doctrine pénale comme au sein des associations de défense des droits humains⁽³²⁾.

Tout bien considéré, on ne peut, sous l'empire de la nouvelle Constitution, que réitérer avec force les appels de la doctrine et des défenseurs des droits de l'Homme à une réforme appropriée de la loi susvisée, étant entendu que l'outil juridique, sans doute indispensable pour relever le défi du terrorisme, doit être judicieusement ajusté pour répondre aux impératifs de l'ordre public et de la sécurité sans pour autant sacrifier les garanties de la défense et les exigences des droits de l'Homme auxquelles notre pays a résolument adhéré⁽³³⁾, y compris d'ailleurs le droit de tout suspect ou inculqué à être présumé innocent.

II- La présomption d'innocence: Une garantie essentielle à conforter

Cordon ombilical des droits de la défense, la présomption d'innocence est inscrite au cœur de différents instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme, depuis la déclaration universelle des droits de l'Homme (art 11) jusqu'à certains instruments catégoriels de protection⁽³⁴⁾ en passant par le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Celui-ci affirme dans son article 14 que « toute personne accusée d'infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie » ; et corrélativement, il énumère les garanties minimales à assurer à cette personne au nombre desquelles figure

⁽³²⁾ Voir notamment, M.J. Essaid, *Le procès équitable* op; cit, p. 131; Du même auteur, *Flexibles droits de l'Homme*, in *Réflexions sur le procès équitable*, ouvrage collectif sous la direction de M.J. Essaid, col Réforme du Droit et développement économique, Vol 2, p. 125.

- Cf aussi, Rapport du CCDH précité p36.

⁽³³⁾ Cf en ce sens :- M.J. Essaid, *De la présomption d'innocence au procès équitable*, in *Réflexions sur le procès équitable*, ouvrage collectif sous la direction du Pr M.J.Essaid, Col Réforme du Droit et développement économique Vol 2, 2009, p. 21 et .

-Rapport précité du CCDH, p 37.

⁽³⁴⁾Notamment : -L'ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (adoptés par l'AG des Nations Unies le 9 décembre 1988 Résol 43/173), principe 36-15 « Toute personne détenue, soupçonnée ou inculquée d'infraction pénale est présumée innocente et doit être traitée en conséquence... »

-Règles des Nations -Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Résolution 45/133 .14 décembre 1990).

- L'ensemble des règles minima des N.U concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing). Règle n° 7/1.

notamment son droit à être assistée d'un défenseur et à ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.

En droit interne, la présomption d'innocence qui figure déjà en tête (art 1^{er}) du CPP de 2002, vient d'être élevée au rang de principe constitutionnel par la nouvelle Constitution adoptée en juillet 2011 qui en fait même mention à deux reprises, dans l'article 23 qui proclame que « la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable sont garantis » et dans l'article 119 qui précise que « tout prévenu ou accusé est présumé innocent jusqu'à sa condamnation par décision de justice ayant acquis la force de la chose jugée ».

De là , il va sans dire que la présomption d'innocence n'est pas une simple fiction juridique pour les besoins du procès, mais une garantie essentielle dont la valeur théorique et la portée pratique sont largement tributaires de la reconnaissance et du respect de bien d'autres garanties et droits de la défense considérés comme des exigences du procès équitable. En d'autres termes, étant présumé innocent, le suspect ou l'inculpé doit non seulement jouir de tous les droits qui lui permettent de défendre son innocence, à commencer par le droit de garder le silence et le droit à une assistance juridique , mais aussi être protégé contre toutes sortes d'abus ou d'atteintes et le cas échéant être admis à réclamer une indemnisation pour tout préjudice injustifié résultant de l'atteinte à son droit d'être présumé innocent.

Or, en dépit des réformes importantes qui ont progressivement émaillé notre régime procédural dans le sens du renforcement des droits de la défense, force est de souligner que bien d'autres réformes restent à faire pour conforter le principe de la présomption d'innocence tant il est encore fragilisé non seulement par des dispositions qui lui font manifestement entorse (A) mais aussi par des insuffisances regrettables en matière de droits de la défense(B).

A-Des entorses à corriger

Entre autres points faibles, le dispositif procédural pèche par trois entorses ostensiblement faites au principe de la présomption d'innocence

I-La première entorse est constituée par l'atteinte à la liberté individuelle au moyen de la détention provisoire pour les besoins de l'instruction. Certes, on sait que le CPP (art 159) en fait une mesure d'application exceptionnelle en matière de crime ou de délit punissable d'une peine privative de liberté, ce qui est de nature à ménager la présomption d'innocence dans la mesure où le recours à la détention devrait normalement être exclu à l'égard de tout inculpé offrant des garanties de représentation.

Cependant, d'une part, il n'est nullement prescrit au juge d'instruction qui décide de mettre une personne en détention provisoire de motiver spécialement son ordonnance en droit et en fait⁽³⁵⁾ en précisant notamment les considérations qui l'ont conduit à décider cette mesure privative de liberté au lieu de la mise sous contrôle judiciaire, ce qui constitue déjà un défi à la présomption d'innocence⁽³⁶⁾; d'autre part, le code (art 176 et 177) après avoir fixé la durée de la détention provisoire à un mois en cas de délit et à deux mois en cas de crime, autorise le juge d'instruction à prolonger cette durée, s'il le juge nécessaire, jusqu'à trois mois dans le premier cas et douze mois dans le second. Or peut-on raisonnablement admettre qu'une personne présumée innocente puisse être maintenue en détention pour une aussi longue durée, sachant que la privation de liberté est toujours lourde de conséquences (physiques, matérielles, morales, professionnelles et socio-familiales) et qu'en fin de compte la procédure pourrait se terminer par une décision de non-lieu ou d'acquiescement?⁽³⁷⁾

(35) Seule est prescrite la motivation spéciale de l'ordonnance de prolongation de la détention après expiration de la durée initiale de détention (art 176 et 177 CPP).

(36) Cf Chadia Echoumi, *procès équitable et détention provisoire*, in le CPP, Actes de la journée d'études organisée par la chambre des représentants le 29 mars 2002, publication de la Chambre des représentants, 2002, p. 57 et s.

(37) 20 à 25 pour cent des détenus provisoires dans les prisons marocaines sont libérés suite à une décision de non-lieu, d'acquiescement ou de condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis ou à une simple peine d'amende (donnée fournie par le directeur des affaires pénales et des grâces lors d'une rencontre du ministre de la justice avec les responsables de l'appareil judiciaire qui a eu lieu le 22 février 2012, en présence des organes de la presse).

Non seulement le délai butoir est, dans les deux cas, excessif⁽³⁸⁾ et il est donc tout indiqué de le revoir à la baisse⁽³⁹⁾, mais en outre il serait plus compatible avec la présomption d'innocence de faire en sorte pour que le placement en détention provisoire (qui reste très fréquent en pratique, en dépit de la prescription de l'article 159 du CPP)⁽⁴⁰⁾ soit réellement exceptionnel en l'assortissant de strictes conditions de fond et de forme (y compris l'obligation de motiver en droit et en fait l'ordonnance de mise en détention), et en instituant le droit pour la personne qui en fait l'objet, de réclamer une indemnisation pour préjudice en cas de décision de non lieu ou d'acquittement, droit sur lequel on reviendra plus loin⁽⁴¹⁾.

2- La deuxième entorse au principe de la présomption d'innocence découle de l'article 303 du CPP en vertu duquel le président de la juridiction de jugement est admis, après avoir pris l'avis du ministère public, à autoriser l'emploi d'appareils de photographie, d'enregistrement, de transmission, de réception ou de télécommunication dans la salle d'audience ou dans tout autre lieu où se déroule une instruction judiciaire.

Cette disposition qui sous-tend une sorte de justice –spectacle, témoigne du peu d'égard pour la dignité et l'honneur de l'accusé⁽⁴²⁾ (présumé innocent) qui en cas d'acquittement aurait beaucoup de mal à se remettre d'une médiatisation infamante ayant fait les choux gras des organes de

Pour un compte-rendu de cette rencontre, Voir par exemple le Journal Akhbar Elyoum n° 685 du 24-02-2012, P.5.

⁽³⁸⁾ Cf. M.J. Essaid, le procès équitable dans le code de procédure pénale de 2002, Imp. Najah El jadida, Casablanca, 2008 n p. 34.

⁽³⁹⁾ Lors de la rencontre évoquée à la note 37 ci-dessus, le directeur des affaires pénales et des grâces n'a pas hésité à considérer la détention provisoire de longue durée comme une injustice (Dolm) qui viderait de son sens le jugement d'acquittement (Voir compte-rendu de ladite rencontre in Journal précité).

⁽⁴⁰⁾ 45 pour cent des personnes incarcérées dans les prisons marocaines sont des détenus provisoires (donnée fournie par le directeur des affaires pénales et des grâces), Ibid.

D'ailleurs, ce pourcentage est demeuré pratiquement stationnaire ces dernières années (voir Bulletin statistique de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion).

⁽⁴¹⁾ Voir B-3.

⁽⁴²⁾ Valeurs humaines fondamentales dont le respect par tous et pour tous est aujourd'hui expressément proclamé par la nouvelle Constitution (voir préambule et articles 22 e 24).

presse et des curieux sans vergogne et dont il pourrait même garder des stigmates indélébiles⁽⁴³⁾.

Dès lors, ne serait-il pas judicieux, pour avoir « les mains nettes » et de là ménager la présomption d'innocence, de subordonner les prises de vue, transmissions, enregistrements... au consentement expresse de l'accusé ou son représentant, voire aussi de la victime ou son représentant?⁽⁴⁴⁾

3-La troisième entorse au principe de la présomption d'innocence a trait à la valeur probante de certains procès-verbaux dressés par la police judiciaire à l'issue de l'enquête pré-judiciaire. On sait qu'à l'exception des procès-verbaux établis en matière d'infractions qualifiées crimes dont les énonciations ne valent que comme simples renseignements soumis à la libre appréciation du juge, les p-v établis en matière de délits et de contraventions font foi jusqu'à preuve du contraire (art 290 et 291-CPP).

Certes, comme le précise l'article 289, le p-v ne peut, dans ce cas, emporter force probante qu'autant qu'il est régulier en la forme et que son auteur agissant dans l'exercice de ses fonctions, rapporte, sur une matière de sa compétence, ce qu'il a vu ou entendu personnellement. Il n'en demeure pas moins que lorsque ses énonciations sont de nature à culpabiliser l'intéressé, ce p-v a pour effet de substituer à la présomption d'innocence une présomption de culpabilité, de sorte qu'il revient à l'intéressé ainsi présumé coupable, d'établir la preuve de son innocence, « par tous moyens » souligne l'article 290, mais non pas seulement par de

(43) La même remarque vaut pour le stade de l'enquête policière, particulièrement lors de la reconstitution des faits à la diligence de la police judiciaire où les médias sont autorisés à y assister, à prendre des photos et à effectuer des enregistrements à des fins d'émissions ou de reportages.

A ce sujet, voir notamment décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) n° 62 du 17 novembre 2011 (BO n°6022 du 16-2-2012, p. 355-356).

Cette décision a trait à un reportage sur un meurtre perpétré à Tanger, diffusé par la société « SOREAD-2M » lors de l'édition du 22 octobre 2011 du journal télévisé du 20H45 et dans lequel non seulement « ont été diffusées, de manière claire et récurrente, des scènes identifiant l'accusé, menotté durant la reconstitution des faits sous la supervision de la police judiciaire », mais aussi a été présentée « la déclaration d'une dame qui a considéré l'accusé, sans doute ou suspicion, comme étant l'auteur du meurtre ». Dans son dispositif le CSCA « déclare que l'opérateur « SOREAD-2M » a enfreint les dispositions de son cahier des charges en ce qui concerne les obligations relatives à la couverture des procédures judiciaires et à la présomption d'innocence; (et) décide, en conséquence, d'adresser un avertissement à la société « SOREAD-2M » ... »

(44) Cf. M.J.Essaid, procès équitable... Op. cit. p.40-41.

simples « dénégations et explications » précise la Cour Suprême⁽⁴⁵⁾. Or, non seulement cette preuve n'est guère facile à rapporter, mais même l'intime conviction du Juge ne peut rien devant une telle situation: à défaut de preuve contraire, le juge n'est pas libre d'apprécier et même s'il est convaincu du contraire, il doit statuer en tenant compte des énonciations du p-v.

Bien plus, on sait qu'en matière d'infractions douanières et d'infractions à la législation relative aux eaux et forêts ou à la pêche maritime⁽⁴⁶⁾, les p-v établis font foi jusqu'à inscription de faux. Or s'agissant d'une procédure à la fois complexe et aléatoire (voir les articles 55 et s), il n'est pas téméraire d'affirmer que ces p-v sont pratiquement inattaquables. Ce qui revient à dire que l'intéressé n'est pas seulement dépourvu de son droit à être présumé innocent, mais pire encore il est privé de son droit à prouver et rétablir son innocence⁽⁴⁷⁾. Quand au juge, dont les pouvoirs se réduisent ainsi à entériner les énonciations des p-v, il est relégué au rôle d'« un robot qui n'a pas à juger de la valeur de ces p-v, mais qui doit condamner dans l'instance judiciaire ceux qui ont été jugés coupables dans l'instance policière »⁽⁴⁸⁾.

En tout cas, cette situation, qui dénote pour sa part la précarité du principe de la présomption d'innocence, requiert une réforme appropriée⁽⁴⁹⁾. Réforme qui doit d'ailleurs être conjuguée avec d'autres au titre également

⁽⁴⁵⁾ Arrêt n° 306 du 5-2-1962, cit par Mohammed Jaouhar, présomption d'innocence et procès-verbaux de la police judiciaire, in Mélanges en hommage au professeur M. Jalal-Essaïd, Imprimerie Canaprint, Rabat, 2005, P.231.

⁽⁴⁶⁾ Infractions dont la constatation est confiée à des fonctionnaires ou agents légalement investis de certaines fonctions de police judiciaire.

⁽⁴⁷⁾ M. Jaouhar, étude précitée, p. 230-231.

M.D. Alami Machichi, procédure pénale, Imprimerie Kamrar, Casablanca, p. 265.

⁽⁴⁸⁾ M. Jaouhar, Ibid, p. 233.

⁽⁴⁹⁾ Réforme que des voix autorisées appellent, depuis longtemps, de leurs vœux et qui consisterait à restituer au juge sa liberté d'appréciation en adoptant comme règle de principe que les énonciations des P.V n'auront, quelles que soient la nature et la gravité de l'infraction, que la valeur de simples renseignements (sous réserve de cas exceptionnels en matière de délits, strictement limités par la loi et autorisant la preuve contraire par tous moyens).

V. Notamment: -CCDH, note sur le projet de CCP in Actes de la journée d'études organisée par la chambre des représentants le 29 mars 2002, pub de la ch. des représentants, 2002, p. 269.

-Driss Chater, Procès équitable et p-v de la police judiciaire, in Actes de la journée d'études, Réf. précitée, p. 70.

des droits de la défense en vue de combler des insuffisances qui fragilisent davantage la présomption d'innocence.

B- Des insuffisances à combler

Avec la nouvelle Constitution et particulièrement son important dispositif en matière de procès équitable et de droits de la défense, il n'est guère téméraire d'affirmer que le régime procédural en vigueur a désormais du mal à s'accommoder de certaines insuffisances de taille ayant trait à des droits d'autant plus essentiels qu'ils sont considérés comme des corollaires indispensables de la présomption d'innocence. Il s'agit du droit de toute personne aux prises avec la police judiciaire de garder le silence lors des interrogatoires et confrontations, de son droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat dès son arrestation et sa garde à vue et de son droit d'être indemnisée à raison du préjudice qu'elle a subi du fait de sa détention avant jugement non suivie de condamnation.

I- Le droit de garder le silence vient d'être proclamé par la nouvelle Constitution (art 23)⁽⁵⁰⁾ et c'est assurément une innovation de la plus haute importance qui est étroitement liée au principe de la présomption d'innocence et qui répond à l'une des exigences internationales essentielles du procès équitable⁽⁵¹⁾. Et c'est ce qui explique, d'ailleurs, que le législateur se soit empressé de s'inscrire dans le sillage du constituant en adoptant une loi modifiant et complétant l'article 66 du CPP et qui, entre autres dispositions, énonce le droit de toute personne arrêtée ou placée en garde à vue de garder le silence⁽⁵²⁾.

Seulement, l'article 66 tel que modifié et complété se borne, à cet égard, à reprendre presque à la lettre la disposition constitutionnelle sans aucune précision quant à la portée du droit ainsi reconnu et aux garanties à même d'en assurer l'exercice. Ce qui laisser planer bien des incertitudes et

(⁵⁰) Art 23 al 3 : « toute personne détenue doit être informée immédiatement d'une façon qui lui soit compréhensible des motifs de sa détention et de ses droits dont celui de garder le silence ».

(⁵¹) Arrêt de la Cour Européenne des droit de l'Homme. Affaire *Union Alimentaria Sanders C. Espagne* . 7 juillet 1989. Requête n° 11681/85 .

(⁵²) Loi n° 11-35 promulguée par le dahir n° 169-11-1 du 17 octobre 2011 (B.O. - version officielle - n° 5990 du 27 octobre 2011, p 5235 et s).

Ainsi, aux termes de l'article 66 (tel que modifiée et complétée) « ... Il incombe à l'officier de police judiciaire d'informer toute personne arrêtée ou placée en garde à vue immédiatement et d'une façon qui lui soit compréhensible des motifs de sa détention et de ses droits dont celui de garder le silence ».

soulève donc bien des interrogations : - Est-il reconnu au suspect, qu'il soit l'objet d'une enquête de flagrance ou d'une enquête préliminaire ? ⁽⁵³⁾ - Est-il reconnu à tout suspect quelles que soient la nature et la gravité de l'infraction reprochée ? - Celui-ci est-il admis à s'en prévaloir seulement lors des interrogatoires et confrontations effectués par l'officier de police judiciaire ou même lors de son audition par le représentant du ministère public ? - Est-il en droit de garder le silence seulement en attendant d'être assisté d'un avocat ou peut-il se prévaloir de ce droit pendant toute la durée de l'enquête, qu'il soit ou non assisté d'un conseil ? - Ne risque-t-on pas d'interpréter le refus par le suspect de répondre aux questions posées comme un refus gratuit de coopérer avec l'OPJ, voire comme un défi cinglant à l'autorité de celui-ci justifiant le placement en garde à vue ou la prolongation de celle-ci, étant entendu que « la logique de la police est une logique de recherche de la culpabilité » ⁽⁵⁴⁾ qui implique la nécessité de faire parler les suspects ? - Ne risque-t-on pas aussi d'interpréter instinctivement ce silence comme la volonté délibérée de « cacher des choses compromettantes » et d'en déduire donc une présomption de culpabilité qui mueraient ce droit, censé constituer un corollaire de la présomption d'innocence, en « cadeau piégé » ?

Autant de questions incontournables qui permettent d'affirmer que le droit de garder le silence ne saurait se suffire d'une simple mention dont la teneur est imprécise et dont la valeur pratique est par conséquent sujette à caution; que dès lors, il requiert une intervention législative à même de lui donner une traduction légale pertinente s'inspirant à la fois de l'éclairage de la doctrine et des solutions du droit comparé⁽⁵⁵⁾.

⁽⁵³⁾La question mérite d'autant plus d'être posée que la loi susvisée n°11-35 laisse subsister la doute à ce sujet : le droit de garder le silence n'est énoncé que dans l'article 66 susvisé qui a trait aux crimes et délits flagrants (chapitre 1^{er} du CPP). En revanche, il n'en est fait aucune mention dans l'article 80 figurant dans le chapitre 2^{ème} relatif à l'enquête préliminaire, texte qui n'a d'ailleurs été visé par aucune des modifications issues de la loi sus-indiquée. Est- ce à dire que le droit de garder le silence n'est pas reconnu au suspect, objet d'une enquête préliminaire, ou s'agit-il plutôt d'une mégarde législative ? Même si la logique penche en faveur de la deuxième hypothèse, le législateur se doit d'intervenir au plus tôt pour dissiper toute équivoque.

⁽⁵⁴⁾ J.Luc Sauron, les vertus de l'inquisitoire ou l'Etat au service de ses droits; in Rev pouvoirs n° 5, 1990, p55.

⁽⁵⁵⁾Le droit de garder le silence est notamment reconnu dans la plupart des législations européennes ainsi que dans la Constitution américaine.

-V: -Daniel soulez

Pour l'essentiel, il est communément admis que ce droit signifie que dans toute procédure où il y a lieu à interrogatoire ou à confrontation, à commencer par l'enquête policière, le mis en cause doit non seulement être informé de la nature de l'infraction, objet de l'investigation ou de la poursuite et des motifs de son arrestation ou inculpation, mais aussi être averti que ses propos pourraient se retourner contre lui, qu'il a donc le choix de répondre aux questions posées ou de garder le silence, tout comme il a le droit d'appeler immédiatement un avocat de son choix pour venir l'assister et au cas où il n'a pas les moyens d'en supporter les frais, d'en demander un d'office aux frais de l'Etat⁽⁵⁶⁾.

Autrement dit, quelles que soient la nature et la gravité de l'infraction, le mis en cause « peut ne pas dire un seul mot depuis son arrestation jusqu'à son jugement »⁽⁵⁷⁾, étant entendu que le choix de garder le silence ne saurait être systématiquement interprété comme la volonté de cacher des renseignements accablants et encore moins comme une auto-accusation implicite.⁽⁵⁸⁾

Pas plus qu'il ne saurait à lui seul servir de motif pour priver l'intéressé de sa liberté (garde à vue ou détention provisoire) ⁽⁵⁹⁾, une telle mesure on le sait, devant normalement être motivée par des éléments objectifs liés à la

-La rivière, les nécessités de l'accusatoire, in Droit pénal. Bilan critique. Rev Pouvoirs n° 55, 1990, p. 65 et s.

-J. Pradel, La protection des droits de l'homme au cours de la phase préparatoire du procès pénal, In La protection des droits de l'Homme dans la procédure pénale en Egypte, France et aux Etats Unis , éd. Erès 1989, p. 213, note 46.

-Charlotte Girard, culpabilité et silence en droit comparé, éd. L'harmattan, 1997.

-Bernard Bouloc, Le silence de la personne mise en examen peut-il justifier une mise en détention ? Dalloz, 1995, p. 315 et S.

⁽⁵⁶⁾ Aux USA , par exemple, chaque policier est muni d'une carte où sont transcrites certaines mentions qu'il doit obligatoirement communiquer au suspect, notamment :

- L'informer des motifs de son interrogatoire :

- L'avertir que toute déclaration de sa part pourra être utilisée contre lui et qu'il est donc libre de ne pas répondre aux questions qui lui seront posées.

- L'aviser de son droit d'être assisté d'un avocat de son choix et s'il n'en a pas les moyens, d'en avoir un d'office aux frais de l'Etat.

-etc.

- Voir, D. Soulez-larivière , étude précitée, p65 et S.

⁽⁵⁷⁾ Ibid, p. 73.

⁽⁵⁸⁾ V. en ce sens arrêt de la Cour européenne de sauvegarde des droits de l'Homme : Affaire Averil /Royaume Uni, 6 juin 2000 requête n° 36408/97.

⁽⁵⁹⁾ Cf Bernard Bouloc, le silence de la personne mise en examen, peut-il justifier sa mise en détention ? Dalloz 1995, p 315 et s.

commission de l'infraction (gravité de l'infraction, flagrance, indices graves et concordants à l'encontre du suspect ou de l'inculpé, témoignages à charge plausibles, absence ou insuffisance des garanties de représentation...)(⁶⁰).

C'est dire en définitive que le droit de garder le silence, bénéficiant désormais d'une assise constitutionnelle, devrait faire l'objet d'une réglementation à même d'en définir les contours et d'en assurer au mieux la valeur pratique eu égard d'ailleurs à un autre droit auquel il est logiquement lié et qui pour sa part requiert une réforme conséquente au nouveau dispositif constitutionnel: le droit à l'assistance juridique.

2- Le droit de « toute personne détenue » à bénéficier « au plus tôt » d'une assistance juridique est désormais, pour sa part, un droit à valeur constitutionnelle (art 23 al 3) qui entend s'inscrire dans le sens des exigences internationales en matière de procès équitable(⁶¹). Mais telle qu'il est formulé, ce droit appelle des observations essentielles.

Il faut d'abord rappeler que le CPP prévoit déjà dans ses articles 66 (enquête de flagrance) et 80 (enquête préliminaire) la possibilité pour la personne gardée à vue de bénéficier d'une certaine « assistance juridique ». Seulement, l'intéressé ne peut y prétendre que sous bien des restrictions et des conditions qui, bien qu'elles soient quelque peu tempérées par la loi susvisée n° 11-35 intervenue suite à la nouvelle

(⁶⁰) Le silence étant généralement interprété comme un refus de coopérer avec la police et la justice, la mise en garde à vue du suspect non suffisamment motivée aurait l'allure d'une mesure de représailles, voire d'un moyen de pression tendant à ébranler sa volonté pour l'amener à parler.

(⁶¹) Aux termes du principe 17 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement « 1-Toute personne détenue pourra bénéficier de l'assistance d'un avocat. L'autorité compétente l'informerá de ce droit promptement après son arrestation et lui fournira des facilités raisonnables pour l'exercer. 2-Si une personne détenue n'a pas choisi d'avocat, elle aura le droit de s'en voir désigner un par une autorité judiciaire ou autre dans tous les cas où l'intérêt de la justice l'exige, et ce sans frais si elle n'a pas les moyens de le rémunérer».

De même aux termes du principe 8 des principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par le 8^{ème} Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27août au 7 septembre 1990, «toute personne arrêtée ou détenue ou emprisonnée doit pouvoir recevoir la visite d'un avocat, s'entretenir avec lui et le consulter sans retard, en toute discrétion, sans aucune censure ni interception et disposer du temps et des moyens nécessaires à cet effet. Ces consultations peuvent se dérouler à portée de vue, mais non à portée d'ouïe de responsables de l'application des lois ».

Cf., aussi principes 5 et 6.

Constitution, n'ont pas été foncièrement écornées⁽⁶²⁾. Ainsi, il est vrai que désormais le contact avec l'avocat peut avoir lieu, avec l'autorisation du ministère public, avant l'expiration de la moitié de la durée initiale de la garde à vue en cas d'infraction autre que celles très graves mentionnées à l'article 108 du CPP ⁽⁶³⁾ et avant l'expiration de la durée initiale de la garde à vue lorsqu'il s'agit de l'une des infractions visées par ledit article. Cependant, alors que dans la première hypothèse, lorsque l'infraction est qualifiée de crime et si «les nécessités de l'enquête l'exigent», le représentant du ministère public peut, à la demande de l'OPJ, reporter le contact avec l'avocat pour une durée maximum de 12 heures à compter de l'expiration de la moitié de la durée initiale de la garde à vue, dans la deuxième hypothèse (infraction mentionnées à l'article 108), ce contact peut être reporté pour une durée de 48 heures à compter de l'expiration de la durée initiale de la garde à vue. Et dans tous les cas «l'assistance» visée consiste seulement en un simple entretien entre le suspect et son conseil, dont la durée ne peut dépasser 30 minutes, sous surveillance de l'OPJ.

De là à affirmer que ce contact avec l'avocat est à cent lieues de la véritable assistance juridique, il n'y a pas à hésiter puisqu'« il se limite à un dialogue entre le conseil et son client, l'avocat ne pouvant participer aux différentes opérations effectuées par la police judiciaire, en particulier aux interrogatoires et aux confrontations »⁽⁶⁴⁾ En tout cas, il reste que c'est à un moment crucial où il a le plus besoin de l'assistance d'un avocat, c'est-à-dire dès son arrestation et sa garde à vue- que le suspect n'est pas admis à en bénéficier⁽⁶⁵⁾, étant entendu qu'avec tous les procédés de déstabilisation et de pression, les premières heures après la mise en garde à vue sont souvent suffisantes pour « faire craquer » le suspect et donc

⁽⁶²⁾ A cet égard, il faut encore signaler que les modifications introduites par cette loi visent expressément l'article 66 du CPP (concernant l'enquête de flagrance) sans faire aucun cas des dispositions de l'article 80 relatives au droit du suspect gardé à vue dans le cadre de l'enquête préliminaire de communiquer avec l'avocat.

⁽⁶³⁾ Notamment : atteinte à la sûreté de l'Etat, infraction terroriste, constitution de bandes criminelles, meurtre, empoisonnement, enlèvement, prise d'otages, trafic de stupéfiants, ...

⁽⁶⁴⁾ M.J. Essaid, le procès équitable, op : cit, p. 71.

⁽⁶⁵⁾ A. Toulami, La présomption d'innocence ou l'histoire d'un oubli, in Mélanges en hommage au Pr.M.J. , Essaid, Imp Canaprit, Rabat 2005 , p. 215 et S (particulièrement , p. 224).

réduire pratiquement à peu de chose (si ce n'est à néant) l'utilité de « l'assistance » ultérieure de l'avocat⁽⁶⁶⁾.

C'est dire que l'alinéa 3 de l'article 23 de la Constitution requiert une traduction légale appropriée qui donnerait au droit à l'assistance juridique sa signification et sa portée véritable eu égard aux exigences internationales en matière de droits de la défense. Aux termes de ce texte, rappelons-le, « toute personne détenue... doit bénéficier, au plus tôt d'une assistance juridique... » Si la formule « au plus tôt » devrait être entendue de manière à permettre au suspect de bénéficier du service d'un avocat dès son arrestation et sa garde à vue, l'expression « assistance juridique » devrait être comprise dans son sens utile c'est-à-dire la présence de l'avocat aux côtés de la personne qu'il défend chaque fois que celle-ci est interpellée au titre des actes d'enquête, notamment lors des interrogatoires et des confrontations. Seule une telle interprétation, à la fois respectueuse de la lettre du texte susvisé et conforme à l'esprit général de la nouvelle Constitution marqué notamment par un souci particulier pour les exigences d'un procès équitable, serait de nature à donner à l'assistance juridique sa réelle portée en tant que garantie de la défense accessible dès le stade de l'enquête policière.

3- Le droit à indemnisation à raison du préjudice occasionné par une détention avant jugement non suivie de condamnation, constitue pour sa part une lacune regrettable de notre système juridique. Pourtant, ce droit qui ne manque pas de fondement à l'échelle des normes internationales⁽⁶⁷⁾ et régionales⁽⁶⁸⁾ et qui est admis par de nombreuses législations étrangères⁽⁶⁹⁾, est un corollaire logique de la présomption d'innocence : ayant été incarcéré sans que sa culpabilité ne soit judiciairement établie, c'est –à-dire alors qu'il était présumé innocent, l'intéressé dont

⁽⁶⁶⁾ D. Soulez-La rivière, Les nécessités de l'accusatoire, étude précitée, p 65 et s.

⁽⁶⁷⁾ Notamment: Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art 9, n°5 : « Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation ».

⁽⁶⁸⁾ Notamment : -Charte arabe des droits de l'Homme, art 16 « Tout individu victime d'une arrestation ou d'une détention illégale a droit à réparation ».

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales art 5 al 5 : « Toute personne victime d'une arrestation ou d'une détention dans des conditions contraires aux dispositions de cet article, a droit à réparation ».

⁽⁶⁹⁾ Notamment: France (art 149 du CPP); Italie (Art 314-2 du CPP); Allemagne, Suisse, Belgique, Luxembourg, Autriche, Japon...

Cf: Bernard CALLE, La détention provisoire, PUF, Col « Que sais-je » n° 2655, 1992, p.110 et s.

l'innocence a été enfin de compte confirmée par une décision définitive de relaxe, de non-lieu ou d'acquiescement, est en droit d'obtenir une réparation. Autrement dit, il s'agit du «droit de l'accusé (et du suspect) à la restitution de son innocence injustement perdue»⁽⁷⁰⁾, droit d'autant plus légitime que la privation de liberté, par définition source de malheurs et de problèmes (d'ordres psychologique, familial, social, professionnel...) est encore ressentie comme une injustice criante par la personne injustement mise en cause et détenue.

Il est donc des plus impérieux d'instituer, à la charge de l'Etat, ce droit à indemnisation et d'en régler les conditions⁽⁷¹⁾. Outre qu'elle ne serait que justice rendue à tout suspect ou inculpé dont l'innocence est violée du fait d'une détention qui s'est avérée injuste, une telle consécration s'inscrirait bel et bien dans la ligne du droit à réparation aujourd'hui reconnu à la charge de l'Etat en cas de dommages causés par une erreur judiciaire, droit qui après avoir été institué par le CPP de 2002 (art 573) vient d'être élevé au rang de norme constitutionnelle (art 122), ce qui d'ailleurs devrait en rehausser la valeur théorique et pratique.

⁽⁷⁰⁾ A. Touhami, étude précitée p. 224.

⁽⁷¹⁾ V. en ce sens : -Rapport du CCDH ; Année 2003 (précité) p. 53 et s. :

-A. Jamaï, Procès équitable et garde à vue (en arabe) ; Actes de la journée d'étude organisée par la chambre des représentants le 29 mars 2002 ; Pub de la Chambre des représentants. 2002 , p. 45 et s.

LA PRESCRIPTION DE L'ACTION PUBLIQUE : UN ETAT DES LIEUX DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION

*Abdelaziz EL IDRISSE **

L'analyse de la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation marocaine retrace l'état des lieux du droit de la prescription depuis son introduction dans le Code de procédure pénale de 1959. D'un point de vue législatif, ce droit à l'oubli n'a connu qu'une seule réforme récente. Désormais, les délais abrégés concernent aussi bien les peines que les actions publiques : en principe, ce délai est de quinze ans pour les crimes, quatre ans pour les délits et un an pour les contraventions⁷².

Cette notion d'ordre public n'a jamais véritablement été mise en cause : ce sont ses modalités qui posent problème surtout le calcul de son point de départ en fonction des cas : infractions instantanées, continues ou successives. En outre, la clandestinité de certains faits infractionnels pose avec constance aux juridictions du fond des difficultés de l'interprétation des articles 5 et 6 du Code de procédure pénale relatifs à la prescription. Dans le même élan, d'autres défis s'imposeraient aux juges et qui mériteraient des réflexions approfondies à propos du commencement de la prescription sur internet, qui à notre connaissance, n'a pas fait l'objet de décisions jurisprudentielles.

Il est important de faire l'inventaire des arrêts prononcés par la Cour de cassation en la matière et de s'arrêter sur les questions soulevées par l'examen de l'ensemble des pratiques judiciaires. Certes, l'analyse de la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Haute Cour depuis sa création posent deux grands axes qui ont alimenté et continuent d'alimenter le contentieux : ce sont en tout évidence la question du point de départ de la prescription (I) et celle de son interruption et de sa suspension (II).

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Ibn Toufail Kénitra.

⁷² La loi n° 35-11 promulguée par Dahir n° 1.11.169 du 17 octobre 2011 modifiant et complétant la loi relative à la procédure pénale n° 22.01, *Bulletin officiel* n° 5990 du 27 /10/2011, p. 5235.

I- Les approches jurisprudentielles du point de départ de la prescription

La procédure pénale marocaine distingue la prescription de l'action publique et de la peine. La Haute juridiction a déjà eu l'occasion de démontrer la différence de nature et des caractéristiques de chacune d'entre elles⁷³. A l'exception des crimes contre l'humanité, toutes les infractions peuvent se prescrire c'est-à-dire que le délinquant ne peut plus être poursuivi. Les lois relatives à la prescription de l'action publique sont applicables immédiatement dès lors que la prescription n'est pas acquise même si elles ont pour effet d'aggraver la situation de l'intéressé⁷⁴. Les juges ne peuvent s'abstenir de la constater lorsqu'ils procèdent à l'examen préalable de sa recevabilité⁷⁵. La prescription est une exception péremptoire d'ordre public qui doit être relevée d'office par les juges et elle peut être invoquée pour la première fois devant la Cour de cassation⁷⁶. Pour certaines catégories d'infractions, des textes spéciaux ont fixé des délais tantôt plus court c'est les cas de la banqueroute ou des délits en matière forestière⁷⁷ et de presse tantôt des délais plus long comme la désertion militaire⁷⁸.

Par ailleurs, la majorité des décisions de justice rendues en la matière concernent principalement le point de départ de la prescription puisque la détermination du jour de la commission de l'infraction est primordiale pour le calcul de la durée de la prescription. Pour les juges du fond, il s'agit de savoir quelle est la nature de l'infraction commise ? Pour déterminer ensuite, le mode de calcul correspondant, soit à l'infraction instantanée (1) soit à l'infraction continue (2).

⁷³ Cass.Crim. Arrêt n° 7536/98 du 25 juin 1998, Dossier n° 7536/98. *Bulletin d'information de la Cour suprême* n° 6, 1999.

⁷⁴ Cass.Crim. Arrêt n° 68/511 du 4 avril 1968, Dossier n° 25223.

⁷⁵ Cass.Crim. Arrêt n° 1/458 du 23 août 1973, Dossier n° 41944.

⁷⁶ Cass.Crim. Arrêt n° 3/2641 du 28 novembre 1996, Dossier n° 92/28708.

⁷⁷ Cass.Crim. Arrêt n° 20458 du 28 décembre 1994, Dossier n° 8927371.

⁷⁸ Cass.Crim. Arrêt n° 1413 du 14 février 1985. Voir les détails : Mohamed BEFKHIR, *Procédure pénale et jurisprudence marocaine*, 2011, p. 33.

1- La nature instantanée des infractions

Cette catégorie d'infraction se caractérise par l'instantanéité de l'action ou de l'omission et de la réalisation en instant de la volonté délictueuse de l'auteur. Les solutions jurisprudentielles retenues prenaient en compte la distinction classique entre les infractions instantanées et continues pour fixer le point de départ de la prescription tel qu'il est déterminé par l'article 5 du Code de procédure pénale. Dans de nombreuses affaires, les juridictions du fond n'hésitent pas à retarder le point de départ du délai de la prescription. Cette hostilité se manifeste par la transformation d'une infraction instantanée en infraction continue : l'intention est louable puisqu'il s'agit de mettre en œuvre une répression efficace mais le procédé peut être inacceptable compte tenu des principes qui régissent la matière pénale c'est ce qui explique les censures répétées de la Cour de cassation. Elle a justement souligné le caractère instantané du délit d'évasion à partir du moment qu'il a été consommé à l'instant même ou le détenu se soustrait à la garde à laquelle il a été soumis⁷⁹. La personne évadée n'était précisément plus soumise à la garde de quiconque, de sorte qu'elle ne pouvait avoir la volonté réitérée ou continue de commettre l'infraction. Par conséquent, dans cette affaire, encourt la cassation les juridictions du fond qui ont fixé le point de départ de la prescription au moment de l'arrestation de la personne mise en cause. De même, la Cour de cassation a jugé que le délit de faux étant une infraction instantanée, le délai de prescription commence à courir dès le jour ou l'attestation ou l'acte sous seing privé a été établi⁸⁰. Se sont adjoints à cette infraction, l'abus de confiance et le délit d'abus d'autorité commis par un fonctionnaire de l'Etat⁸¹.

Cependant, la réalité des infractions instantanées qui se renouvellent dans le temps constituent une source de complexité parce qu'elles vont s'accomplir sous forme d'une série de faits distincts et séparés se rattachant tous à une même résolution criminelle dont ils ne sont que l'exécution successive, une seule et même infraction. En l'absence de

⁷⁹ Cass.Crim. Arrêt n° 215 du 03 mars 2011, Dossier n° 2011/10/418, Bulletin des arrêts de la Cour suprême n° 8, 2011.

⁸⁰ Cass.Crim. Arrêt n° 9988 du 15 octobre 1994, Dossier n° 91/19862.

⁸¹ Cass.Crim. Arrêt n° 32714 du 17 octobre 2001, Dossier n° 01/10607. Cass.Crim. Arrêt n° 296 du 13 mars 2008, Dossier n° 071582.

critères vraiment fiables, la nature de l'infraction peut être délicate. A cet égard, l'exemple le plus significatif est celui de l'escroquerie aboutissant à l'obtention des versements périodiques. Ainsi, il a été jugé que le point de départ du délai de la prescription de ce délit qualifié d'infraction continue est le jour qui a suivi le dernier acte frauduleux⁸². La Haute juridiction a pris en considération l'opération d'ensemble pour retarder le point de départ de la prescription.

On peut sérieusement douter de la pertinence de la qualification retenue par la Chambre criminelle, l'infraction continue étant celle qui ne peut se commettre sans le renouvellement constant de la volonté de son auteur. Plus discutable apparaît la solution retenue dans cet arrêt. En matière d'escroquerie, la Haute instance a déjà souligné que le préjudice est un élément constitutif de l'infraction reprochée⁸³. Les décisions maintenues par la Chambre criminelle ont eu le mérite de rappeler que ce ne sont pas les manœuvres qui constituent l'élément essentiel de l'escroquerie mais les remises qu'elles ont provoquées. D'après cette jurisprudence constante, on songe immédiatement que le jour de la remise ou du profit retiré par l'escroc constitue normalement le point de départ de la prescription. Par conséquent, les éléments constitutifs de cette infraction complexe perpétrés sous forme de manœuvres frauduleuses peuvent être réalisés avec un éloignement dans le temps entre la dernière manœuvre et la remise des fonds.

Néanmoins, cette solution critiquable correspond plus aux infractions d'habitude résultant de la commission de deux ou plusieurs actes identiques comme l'exercice illégal de la médecine, la prescription ne commence à courir qu'au jour du dernier acte manifestant l'état d'habitude. Peu importe que ces actes eux-mêmes soient séparés les uns des autres par des intervalles plus longs que le délai de prescription puisque la prescription ne s'applique pas à chacun d'eux pris isolément.

⁸² Cass.Crim. Arrêt n° 134 du 17 octobre 1986, Dossier n° 85/1439.

⁸³ Cass.Crim. Arrêt n° 745 du 19 mai 1977, Dossier n° 41900. Cass.Crim. Arrêt n° 2909 du 28 mars 1985, Recueil des arrêts de la Cour suprême en matière pénale entre 1981 et 1995, p. 87 et suivant.

2- La nature continue des infractions

Pour les infractions continues supposant une action qui se prolonge dans le temps, la prescription ne court qu'à partir du jour où l'état délictueux a cessé. Ce retard est tout à fait légitime puisque l'infraction continue n'est juridiquement consommée qu'à partir du moment où la situation infractionnelle a pris fin. Il en résulte que la durée de l'acte d'exécution est incluse dans la définition de l'infraction. C'est ainsi que l'enlèvement ou la séquestration arbitraire est une infraction continue, qui tant qu'elle dure, se renouvelle à elle-même. Le report du point de départ du délai jusqu'à la mort de la victime séquestrée, est donc justifié⁸⁴.

Dans la même affaire, les juridictions du fond ont jugé que le recel de cadavre est une infraction imprescriptible au même titre que l'infraction principale c'est-à-dire l'homicide volontaire. Encore une fois, la Haute Cour a eu l'occasion de restreindre la durée de la prescription parce que la continuité de l'infraction dans le temps ne signifie pour autant le retard sans limite de la prescription. Il faut tout de même préciser que la possibilité de poursuivre pour recel celui qui détient le produit d'une infraction qu'il a lui-même commise peut s'avérer redoutable, non pas tant au regard des peines encourues en raison du non cumul des peines, mais surtout au regard de la prescription. Dans ces conditions, si l'infraction d'origine constitue très fréquemment un délit instantané rapidement prescrit, le recel est un délit continu qui ne se prescrit qu'à compter du jour où le coupable ne détient plus ou ne bénéficie plus des choses recelées. Par analogie, en matière de recel du produit d'un vol, la prescription ne commence à courir que le jour où le receleur se libère de l'objet volé et cela même si, à cette date, l'infraction principale est déjà prescrite. Une solution similaire est consacrée pour l'usage de faux. En l'espèce, la Chambre criminelle a relevé d'abord la différence entre le faux et l'usage de faux pour constater le caractère continu du second délit fixant le délai de la prescription dès la fin du caractère illicite de l'infraction⁸⁵.

⁸⁴ Cass. Crim. Arrêt n° 483 du 01 juillet 2011, Dossiers n° 2011/1/6/4067-4068.

⁸⁵ Cass.Crim. Arrêt n° 155 du 01 février 1979 et Cass.Crim. Arrêt n° 9988 du 10 octobre 1994, Dossier n° 91/19862.

Dans certains cas, et peu importe la nature de l'infraction, le point de départ du délai de la prescription est reporté de façon telle qu'une imprescriptibilité de fait est alors consacrée. La clandestinité fréquente de certains faits pourrait justifier une règle dérogatoire dans des hypothèses où les délinquants ont non seulement commis une infraction mais en plus l'ont délibérément cachée. A juste titre, un arrêt de la Haute Cour a retenu un nouveau critère pour les infractions occultes et plus précisément pour l'abus d'autorité commis par un fonctionnaire de l'État. En effet, la Haute juridiction a repoussé le calcul de la prescription au jour où le délit est apparu ou lorsque les faits délictueux sortent de la clandestinité si non à compter de l'abandon de la fonction voire du service par l'agent mis en cause⁸⁶.

D'après cette décision, il faut se garder de tous excès : le sens de la formule consacrée par cette décision pourrait donner lieu à un risque d'arbitraire. La dissimulation ne prolonge pas l'activité infractionnelle et la connaissance de cette activité n'a aucune incidence sur l'infraction. Cette pratique judiciaire paraissait contraire au principe de la légalité et à son corollaire l'interprétation stricte de la loi pénale puisque le juge s'est substitué au législateur en élaborant une solution qu'il estimait préférable à celle retenue par ce dernier. En effet, ce principe n'a guère été respecté concernant l'article 5 du Code de procédure pénale précisant le point de départ du délai de prescription est le jour de la commission de l'infraction.

II- Les perturbations du cours de la prescription à l'épreuve de la jurisprudence de la Cour de cassation

La lecture des arrêts de la Cour de cassation sur les questions de droit concernant les causes d'interruption (1) et de suspension de la prescription de l'action publique (2) ne représente sans doute pas l'ensemble des contentieux en la matière puisque certaines affaires ont été tranchées définitivement par les juridictions de première instance et d'appel. Une analyse plus fine de la jurisprudence permet de constater que ce sont les actes d'interruption de la prescription qui posent des difficultés d'interprétation aux juges du fond surtout la nature interruptive ou non des actes de poursuite ou d'instruction.

⁸⁶ Cass.Crim. Arrêt n° 08/1667 du 01 juillet 2008, Dossier n° 08/8679.

1- Les rallongements de la prescription : les actes d'interruption

Avant la réforme issue de la loi n° 35-11 promulguée par Dahir n° 1.11.169 du 17 octobre 2011 modifiant et complétant la loi relative à la procédure pénale, l'ancien article 6 faisait référence aux actes de poursuite ou d'instruction comme des causes qui prolongent dans le temps le calcul de la prescription. La formule large de ce texte désormais, réformé a conduit la Cour de cassation à se prononcer de manière restrictive sur la liste de ces actes et leurs effets. A titre indicatif, on remarque qu'il existe une certaine tendance de la part des victimes à multiplier les cas d'interruption, ce qui a pour effet direct d'en prolonger le délai.

En principe, la jurisprudence a reconnu au fil des années un caractère interruptif à certains actes du ministère public tendant à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale. Cependant, elle a considéré que le renvoi d'une plainte au conseil de l'ordre contre un avocat par le procureur général du Roi n'est pas interruptif de la prescription de l'action publique⁸⁷. Par l'attendu ci-dessus reproduit, la Haute Cour confirme à la fois la notion des actes de mise en mouvement de l'action publique et le champ d'application de l'article 6 du Code de procédure pénale.

Mais, qu'en est-il des actes de police judiciaire entamés avant le déclenchement de l'action publique ? Ainsi, il a été jugé qu'une note de recherche nationale diligentée par la police judiciaire contre un prévenu soupçonné d'avoir émis un chèque sans provision n'interrompait le cours de la prescription⁸⁸. Le rejet du report de la durée de la prescription était en l'espèce justifié. Si à bien des égards, cette procédure interne de recherche ne correspondait pas aux prévisions légales. Cette décision ne fait à l'évidence que confirmer que les actes et les procédures judiciaires stricto sensu pris par le pouvoir judiciaire (ministère public, juge d'instruction) sont exclusivement de nature à interrompre la durée de la prescription. Dans le même ordre d'idées, la notion d'acte interruptif exclut un certain nombre d'actes préalables à la poursuite comme la dénonciation ou la plainte même dans la matière ou elle est la condition nécessaire de la mise en mouvement de l'action publique. La position de la Chambre criminelle

⁸⁷ Cass. Crim. Arrêt n° 32714 du 17 octobre 2001, Dossier n°01/10607.

⁸⁸ Cass. Crim. Arrêt n° 63342 du 20 décembre 2000, Dossier n° 00/13670.

fait prévaloir le critère de l'objet de l'acte sur son critère finaliste restreignant la catégorie des actes interruptifs en faveur des personnes poursuivies.

Néanmoins dans une autre affaire, la Chambre criminelle a adopté un autre raisonnement. Par le passé, elle a reconnu un effet interruptif aux instructions données par le parquet à la police judiciaire afin de procéder à des recherches judiciaires sur une infraction déterminée⁸⁹. L'intérêt de cette décision permet de mieux comprendre la notion d'acte de poursuite pour décider de son caractère interruptif. Il en résulte qu'un acte de poursuite comprend outre les réquisitoires du parquet ou les citations directes à comparution, tout acte qui tend directement à l'exercice de l'action publique. A contrario, on peut exclure les classements sans suite ou les médiations pénales et aussi les différents actes de pure administration interne.

L'acte d'instruction au sens organique est l'acte exécuté par un juge d'instruction ou bien au sens matériel est celui qui tend à la manifestation de la vérité qu'il soit le fait d'un magistrat ou de personnels de la police judiciaire. Donc, à chaque acte interruptif le temps écoulé est anéanti et s'ouvre un nouveau délai. Tel est le cas des mandats ou des ordonnances pris par le juge instruction ou des procès-verbaux établis par des officiers de police judiciaire en exécution d'une commission rogatoire. La problématique se pose avec acuité concernant les plaintes avec constitution de partie civile. A notre connaissance, l'absence des décisions jurisprudentielles sur ce sujet nous permet de déduire qu'une plainte avec constitution de partie civile interrompt l'action publique puisqu'elle oblige le parquet, demeuré inactif, à exercer l'action répressive, témoignant de la volonté de la partie privée de déclencher la poursuite.

D'une manière générale, les actes de poursuite ou d'instruction ne peuvent être interruptifs que s'ils sont réguliers⁹⁰. Ainsi, ne peuvent normalement être interruptifs les actes accomplis par un magistrat ou un officier de police judiciaire manifestement incompetents, *ratione loci* ou *ratione*

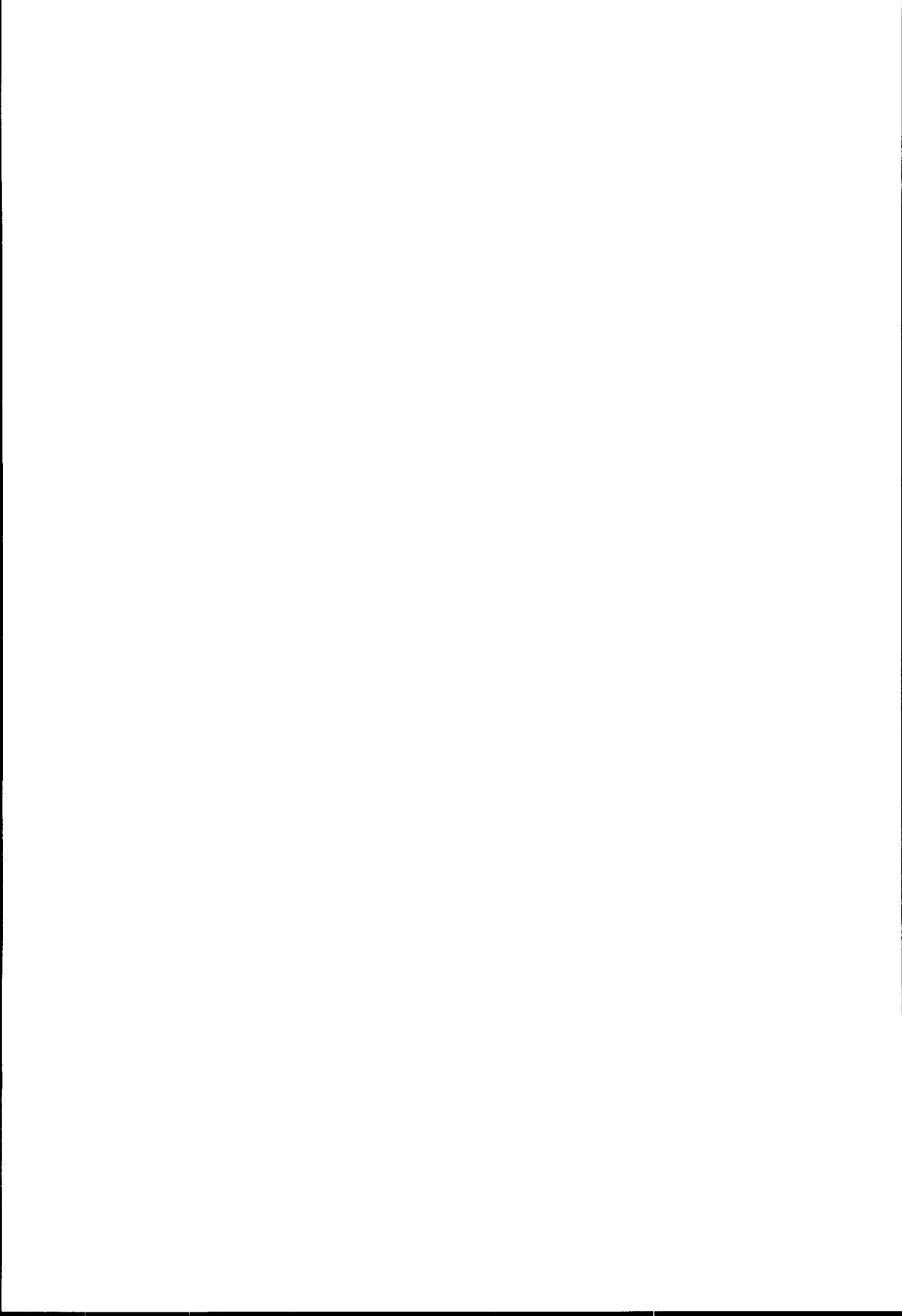
⁸⁹ Cass.Crim. Arrêt n° 206 du 01 février 1979, Dossier n°42847 : Voir les détails : Abdelouhéd EL ALAMI, *Explications du nouveau droit relatif à la procédure pénale*, Tome I, 2006, p. 171.

⁹⁰ Cass.Crim. Arrêt n° 124 du 28 octobre 1958. Voir les détails : Mohamed EL KHAMLICH, *Procédure pénale*, Tome I, 1999, p. 106.

materiae ou encore les actes d'une information ouverte sur constitution de partie civile annulés à raison de l'incompétence territoriale du juge.

2- Les temps d'arrêt de la prescription : les actes de suspension

Contrairement à l'interruption, la suspension ne fait qu'arrêter le cours de la prescription de l'action publique jusqu' à par exemple l'âge de la majorité pour les mineurs. Les causes de suspension retenues par le législateur même après la dernière réforme de 2011 au titre des obstacles de droit suscitent moins de difficultés d'interprétation pour les juges du fond mais plus de critiques adressées au législateur. Il convient de remarquer que le dernier alinéa de l'article 5 du Code de procédure pénale ne concerne pas les infractions touchant des victimes mineures mais plutôt un certain type d'auteurs, très proche de l'enfant ou de l'adolescent victime quelles que soient les incriminations visées. Il nous semble judicieux d'établir un statut plus protecteur au profit des mineurs victimes de certaines infractions par l'élargissement des actes suspensifs de la prescription à toute personne auteur d'attouchements ou d'agressions sexuelles. Il s'agit de créer un régime dérogatoire de la prescription pour protéger certaines catégories de personnes placées dans une situation de particulière vulnérabilité ou de faiblesse.



LE CONFLIT DU SAHARA: ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

*Mohammed Zakaria ABOUDDAHAB **

De nos jours, le conflit dit du « Sahara occidental » compte parmi les contentieux les plus complexes que les Nations Unies eurent à régler. Héritage du colonialisme franco-espagnol, il continue encore à empoisonner les relations entre le Maroc et l'Algérie, véritables protagonistes de ce litige. Il hypothèque en outre la construction de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et fait perdurer la souffrance de plusieurs familles emprisonnées dans un grand désert à Tindouf, en Algérie. A l'heure actuelle, des tentatives sont déployées par les Nations Unies pour régler, une fois pour toutes, ce conflit dont les coûts sont multiples : humains, sociaux, économiques, politiques... Le Maroc s'est inscrit dans cette dynamique de résolution pacifique de ce différend. Depuis 2007, des négociations sont en effet menées avec le Front Polisario pour aboutir à un règlement pacifique de ce différend, conformément au chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Ces négociations sont supervisées par l'ONU et voient la participation d'autres pays, notamment l'Algérie et la Mauritanie.

Il n'est pas possible, dans le cadre de cet article synthétique, de passer en revue tous les aspects du conflit du Sahara. Toutefois, nous mettrons en exergue les principaux points y relatifs, en suivant une démarche chronologique.

I. Le conflit du Sahara occidental : un lourd héritage colonial

En 1884, l'Espagne s'est établie au sud du Maroc et plus tard, à la suite de l'Acte d'Algesiras du 16 janvier 1906 et du Protectorat établi le 30 mars 1912, au nord et au sud du Royaume. Du point de vue historique, l'Espagne a toujours considéré le Maroc comme un enjeu géopolitique.

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

A l'heure actuelle, et depuis pratiquement le 15^{ème} siècle, Melilla et Ceuta sont deux villes marocaines occupées par les Espagnoles, en plus des îles avoisinantes. Quant à la ville de Tanger, elle a bénéficié d'un statut international de 1923 jusqu'à 1956. Après l'indépendance du Maroc en 1956, le Royaume a revendiqué la récupération du Sahara occidental, toujours occupé par l'Espagne. Des négociations bilatérales furent lancées entre les deux pays ; elles aboutirent à la rétrocession en 1958 de Tarfaya puis, en 1969, de Sidi Ifni. Les autres parties du territoire restèrent sous occupation espagnole dans la mesure où l'Espagne a détaché juridiquement les deux villes de Tarfaya et de Sidi Ifni du reste du territoire. En 1963, le Maroc s'est adressé à l'ONU pour l'inscription du Sahara dit espagnol à l'époque sur la liste des territoires non autonomes. En 1965, la première résolution sur ce territoire fut adoptée (résolution 2072), demandant à l'Espagne de décoloniser le territoire.

Toutefois, l'apparition de nouveaux acteurs a complexifié le conflit. Indépendante en 1960, la Mauritanie a, contre toute attente, formulé des revendications territoriales sur le Sahara occidental. Le Maroc considérait d'ailleurs jusqu'en 1969 ce pays comme faisant partie intégrante de son territoire ; c'était l'idée du « Grand Maroc » avancée par le leader istiqlalien (parti de l'istiqlal/indépendance), Allal Al Fassi. La monarchie marocaine avait fait sienne cette revendication. Mais les rapports de force internationaux des années 60 ont poussé le Maroc à revenir sur cette demande. Les années 50-60 étaient en effet marquées par l'apparition de l'idéologie du tiers-mondisme (Conférence sur le mouvement des non-alignés), l'affirmation de la doctrine de la décolonisation / autodétermination suite à la résolution 1514 (1960), la création de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement), la réforme du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) dans un sens favorable pour les pays en développement, la création de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) dont le Maroc était membre fondateur...

En 1963, une guerre éclate entre le Maroc et l'Algérie (guerre des sables), sur fond de contentieux frontalier entre les deux pays. Invoquant le principe de l'intangibilité des frontières consacrée par la Charte de l'OUA, l'Algérie, une fois indépendante, a refusé de réviser tout tracé de frontière établi par la puissance coloniale, la France, présente en Algérie entre 1830 et 1962. Lésé par ce tracé, le Maroc n'a cessé de demander au voisin de

l'est d'entrer en négociations sérieuses pour parvenir à un accord pacifique au sujet de cette question, dont par exemple la rétrocession de la ville de Tindouf où se trouve actuellement le Front Polisario. Mais la guerre des sables et le coup d'Etat qui a porté le Colonel Boumediene au pouvoir en 1965 à la place de Ben Bella a durci les relations entre les deux pays. Ce n'est qu'en 1971, avec les Accords d'Ifrane, que le Royaume du Maroc a entériné le tracé des frontières avec l'Algérie, en contrepartie du soutien de ce pays à l'intégrité territoriale du Maroc. Mais les événements ultérieurs ont encore compliqué la donne.

En 1973, le Polisario a été créé au Maroc par de jeunes étudiants, dont El Ouali Mustapha Sayyed. Sans le soutien de l'Algérie et, surtout de la Libye, ce mouvement n'aurait jamais vu le jour. Initialement, le Polisario visait à « chasser » l'Espagne du territoire. En 1974, la tension était telle dans la région, que le Conseil de sécurité avait appelé les protagonistes du conflit (notamment l'Espagne et le Maroc) à la retenue. Face à la détermination de l'Espagne à organiser un référendum d'auto-détermination au Sahara occidental, sans l'aval du Maroc ni celui de la Mauritanie, ces deux pays ont décidé de porter la question de la détermination du statut du Sahara occidental devant la Cour Internationale de Justice. Cette demande d'avis consultatif a été formulée par l'intermédiaire de l'Assemblée générale de l'ONU via la résolution 3292/XXIX.

II. L'éclatement du conflit armé entre le Maroc et le Polisario

Le 16 octobre 1975, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a rendu son avis consultatif au sujet du Sahara occidental. Elle a d'une part admis que le Sahara occidental, avant l'établissement de l'Espagne en 1884, n'était pas une terra nullius et que, d'autre part, des liens d'allégeance existaient entre les sultans du Maroc et les tribus sahariennes. La Cour a toutefois conclu qu'en dépit de ces liens juridiques d'allégeance, l'auto-détermination des populations sahraouies devait être envisageable. En effet, la Cour s'est fondée sur une conception occidentale du droit international, écartant la vision de droit public musulman où les liens d'allégeance entre les sujets et le Roi correspondaient, effectivement, à un lien de souveraineté. Il n'en demeure pas moins que le Maroc avait estimé

que l'avis consultatif de la CIJ lui était favorable. Sur cette base, une vaste marche – la Marche verte – fut organisée. Laquelle marche, lancée le 6 novembre 1975, avait poussé l'Espagne à conclure avec le Maroc et la Mauritanie l'accord de Madrid (14 novembre 1975) en vertu duquel la puissance coloniale déléguait l'administration du territoire contesté. Contestable ou non, cette qualification a en tout cas produit ses effets juridiques dans la mesure où l'accord de Madrid a été notifié aux Nations Unies. La règle de l'effectivité prévaut ici sur toute autre interprétation.

Des événements ultérieurs ont toutefois alimenté la tension dans la région. Le Front Polisario avait rejeté l'accord de Madrid, au même titre d'ailleurs que l'Algérie, celle-ci arguant qu'elle n'avait pas été associée à la négociation dudit accord. Sur instigation de l'Algérie et de la Libye, le Front Polisario a proclamé le 26 février 1976 la renaissance de la « République Arabe Sahraouie Démocratique », la veille même du retrait définitif de l'Espagne du Sahara. Depuis cette date, un conflit armé a éclaté entre le Maroc et le Polisario sur fond de rupture des relations diplomatiques avec l'Algérie, celle-ci ayant en effet décidé de rappeler son ambassadeur à Rabat à la suite de la conclusion de l'accord de Madrid. On pouvait imaginer que la proclamation de la « RASD » ne pouvait intervenir sans le soutien critique de l'Algérie. De même, les guérillas du Polisario ne pouvaient mener leurs attaques militaires contre le Maroc sans l'appui conséquent de l'Algérie et de la Libye, voire d'autres pays lointains comme Cuba. Par beaucoup d'aspects, le conflit du Sahara occidental avait en effet une connotation idéologique : opposition de l'idéologie révolutionnaire d'obédience marxiste-léniniste à l'idéologie libérale et capitaliste. Sur le terrain, si le Maroc a essuyé au départ quelques échecs militaires, il s'est par la suite imposé stratégiquement, et ce, grâce à l'édification de plusieurs fortifications ensablées. La guerre d'usure a épuisé le Polisario et, à la veille de la cessation des hostilités, l'Algérie et la Libye n'étaient plus en mesure de continuer à soutenir les efforts de guerre des sécessionnistes. Le contexte géopolitique de la fin des années 80 (fin de la guerre froide) plaidait d'ailleurs pour une accalmie.

III. Les efforts de l'ONU tendant à rechercher un règlement définitif au conflit

Le conflit armé entre le Maroc et le Polisario a duré de 1976 jusqu'en 1991. Entre-temps, la Mauritanie a cessé toute revendication territoriale

sur le Sahara en 1979 après son retrait de Oued Eddahab. En 1984, après l'admission de la « RASD » par l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine), le Maroc s'en est retirée. Chargée de trouver une solution au conflit du Sahara, l'ONU a formulé un plan de règlement entériné par le Conseil de sécurité en 1990 (résolution 658), date également de proclamation d'un cessez-le-feu entre les belligérants⁹¹. Ce plan, accepté par les deux parties, est fondé notamment sur l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Mais sa mise en œuvre a buté sur des problèmes insurmontables liés à l'impossibilité de s'entendre sur une liste définitive des votants, c'est-à-dire les habitants sahraouis qualifiés à prendre part au référendum. En effet, un nombre considérable de recours a été introduit auprès de la MINURSO (Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara Occidental)⁹². Les années 90 étaient précisément consacrées à la recherche d'une solution sur la base du plan de règlement proposé par le Secrétaire général des Nations Unies en sa qualité de médiateur. L'OUA, convient-il de le rappeler, avait appuyé le plan en question à l'élaboration duquel elle avait été associée. Notons aussi qu'en 1988, les relations diplomatiques entre le Maroc et l'Algérie avaient repris et, en 1989, l'Union du Maghreb Arabe (UMA) a vu le jour.

Devant la difficulté technique de fixer un corps définitif des votants, les Nations Unies ont décidé d'explorer de nouvelles modalités pour la recherche d'une issue au conflit. En 1997, le Secrétaire général de l'ONU a nommé Monsieur James Baker comme envoyé personnel au Sahara occidental. En 2001, un accord-cadre a été proposé par cet envoyé. Cet accord, entériné par le Conseil de sécurité en juin 2001, proposait une autonomie substantielle du territoire saharien. Toutefois, le Polisario et l'Algérie l'ont rejeté. En 2003, le plan Baker II a été formulé proposant, toutefois, l'indépendance comme option à l'issue d'une phase de transition de 5 ans. L'idée même d'une partition du territoire disputé a été émise par le président algérien, Monsieur Abdelaziz Bouteflika, mais elle a été dénoncée de manière énergique par le Maroc. La situation restait alors plus ou moins gelée jusqu'au moins 2007, où quelques lueurs de relance ont plané à l'horizon.

⁹¹ La résolution 621 (1988) en date du 20 septembre 1988 du Conseil de sécurité fait état de cet accord de principe

⁹² La MINURSO a été créée en vertu de la résolution 690 du 29 avril 1991.

IV. L'acheminement vers une solution politique ?

Après le rejet par le Maroc du plan Baker II, Monsieur James Baker a démissionné de ses fonctions. Le Maroc avait alors commencé à réfléchir à une solution fondée sur un compromis politique. C'est ainsi qu'en 2007 (11 avril), il a soumis au Secrétaire général de l'ONU un projet d'autonomie du Sahara occidental appelé officiellement : "Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara". Le Polisario a également soumis (10 avril 2007) une nouvelle proposition au Conseil de sécurité mais qui ne sortait pas du schéma classique du référendum d'autodétermination. Or, cette voie a été pratiquement épuisée.

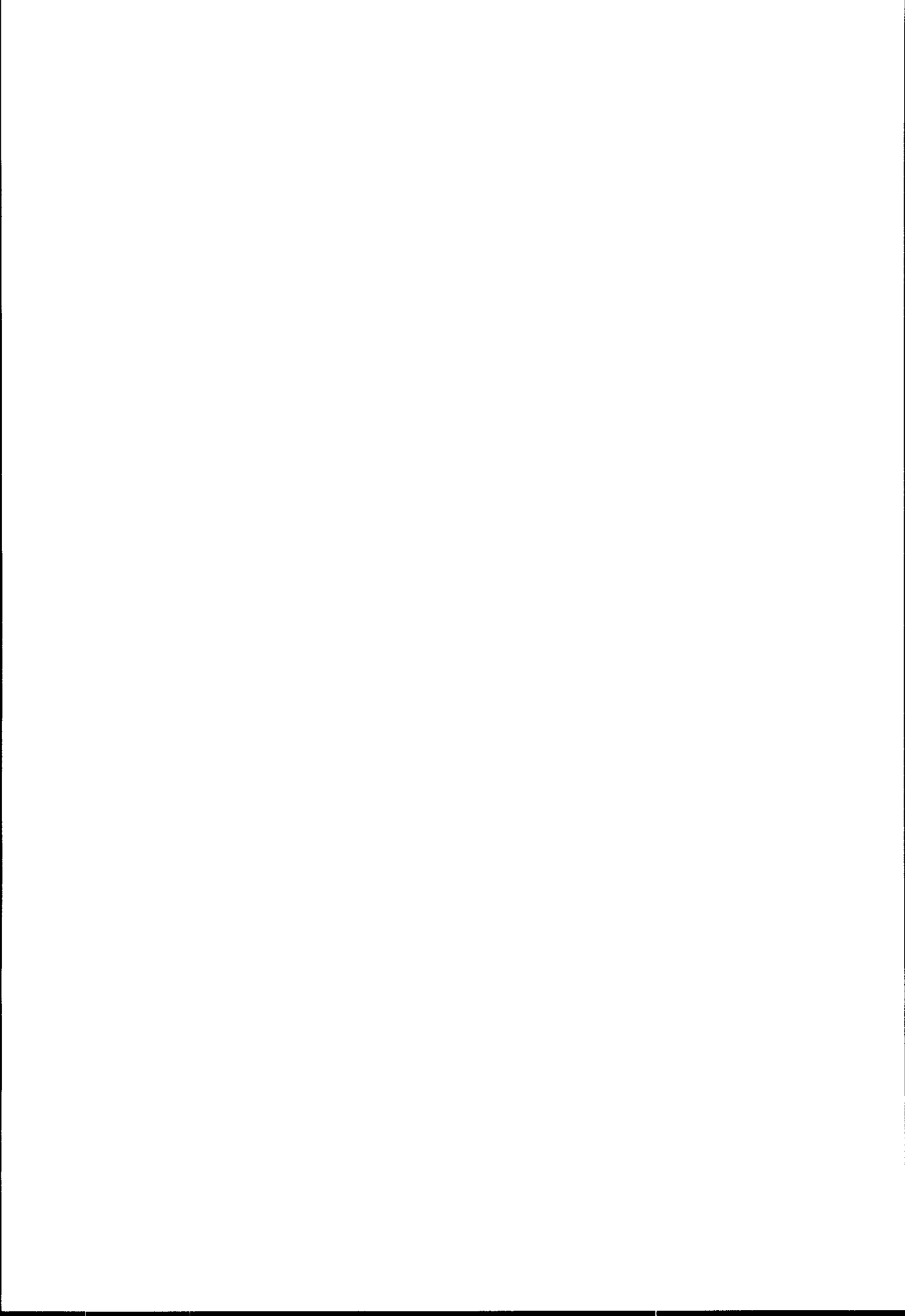
Après la formulation de la proposition marocaine, qui préconise un régime d'autonomie substantielle au profit des habitants du Sahara (gouvernement local, parlement local, tribunal de la Région autonome du Sahara...), le Conseil de sécurité a estimé que les efforts déployés par le Maroc dans ce sens étaient crédibles et sérieux (résolution 1754)⁹³. En juin 2007, aux Etats-Unis, des pourparlers entre le Maroc et le Polisario ont été lancés, visant à discuter les propositions des deux parties, et ce, sous la supervision de l'envoyé personnel du Secrétaire général de l'ONU, à l'époque Monsieur Peter Van Walsum. Depuis cette date, des négociations, formelles et informelles, sont organisées entre le Maroc et le Polisario, en présence de l'Algérie et de la Mauritanie et la participation des Etats-Unis, de la France, de l'Espagne, du Royaume-Uni et de la Russie (Groupe des amis du Sahara occidental). A l'heure actuelle, l'objectif de ces rencontres est d'instaurer un climat de confiance entre les négociateurs. Les puissances internationales, notamment les Etats-Unis et la France, soutiennent le projet d'autonomie proposé par le Maroc.

En 2008, Monsieur Peter Van Walsum a démissionné de ses fonctions. Il a été remplacé en 2009 par Monsieur Christopher Ross qui déploie depuis, à son tour, des efforts pour trouver un terrain d'entente entre le Maroc et le Polisario. En 2012, le Maroc a décidé de retirer la confiance à Christopher Ross avant de revenir sur cette décision. Durant mars 2013, celui-ci a effectué une visite aux régions du sud en y rencontrant plusieurs responsables, élus et acteurs associatifs, y compris des indépendantistes.

⁹³ Les résolutions ultérieures sont allées toutes dans le même sens : 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012) et 2099 (2013).

En avril de la même année, le Conseil de sécurité a prorogé d'un an le mandat de la MINURSO. Il convient par ailleurs de rappeler que le Conseil économique, social et environnemental a initié en janvier 2013 une réflexion sous forme d'une note de cadrage devant conduire à la formulation d'un plan de développement économique et social global au sein des provinces sahariennes. Mais jusqu'à présent, les perspectives de résolution du conflit restent plus ou moins incertaines, du moins tant que le régime algérien soutient politiquement la thèse des indépendantistes.

En somme, 37 ans après l'éclatement du conflit du Sahara, celui-ci continue encore à engendrer des coûts importants pour tous les pays de la région. Ainsi, l'Union du Maghreb Arabe, qui pouvait constituer un contrepoids régional, est pratiquement bloquée à cause de ce conflit. La situation dans les camps de Tindouf, où se trouve les réfugiés sahraouis, est inquiétante au plan humanitaire. Beaucoup de ces réfugiés préfèrent retourner au Maroc si du moins l'occasion de le faire se présente à eux. Cet exil cause en effet des déchirures familiales. A l'heure actuelle, des efforts sont menés au niveau de l'ONU pour l'ouverture de couloirs terrestres à des fins humanitaires (échanges plus fluides de visites familiales). Sur le plan interne, le Maroc déploie de grands efforts pour la mise en valeur du territoire du Sahara occidental. En 2002, une Agence pour la promotion et le développement des provinces du sud a été créée, et en 2006, le Conseil royal consultatif des affaires sahariennes (CORCAS) a été institué. Des efforts importants ont été également fournis en matière de respect des droits de l'homme. Ainsi, des antennes régionales du Conseil national des droits de l'homme ont été mises en place. La résolution du Conseil de sécurité portant sur le Sahara occidental (résolution 1979 en date du 27 avril 2011) se félicite ainsi « de la création d'un Conseil national des droits de l'homme au Maroc et de son antenne envisagée pour le Sahara occidental, ainsi que de l'engagement qu'a pris le Maroc d'accorder un accès sans réserves ni restrictions à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ». Ladite résolution invite les deux parties à faire preuve de volonté politique pour débloquer la situation. Au fond, la nouvelle démarche de l'ONU s'appuie sur une vision plus réaliste. Une telle vision préconise, comme on l'a souligné, une solution politique mutuellement acceptable. Or, quelle solution politique réaliste peut-on envisager en dehors de la proposition marocaine relative à l'octroi d'une large autonomie au Sahara dans le cadre de la souveraineté nationale?



LES DÉTERMINANTS DE RETOUR DES MAROCAINS RESIDENTS A L'ETRANGER : UNE ETUDE EMPIRIQUE ⁹⁴

*Abdelkader EL KHIDER **
*Abdehamid EL BOUHADI **
*El Mustapha KCHIRID **

Résumé :

Ce papier traite de la migration de retour des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE). Il analyse théoriquement et empiriquement les approches explicatives et les raisons de retour. En se basant sur la base de données issue de l'enquête de MIREM, notre travail est une tentative d'explication des raisons de retour des MRE que nous avons discriminé en deux types : les déterminants de choix libre et les déterminants de choix forcé. Après avoir mené une étude se basant sur la méthode d'analyse factorielle des correspondances multiples (ACM), nous avons montré que le retour est conditionné, dans le cas d'un choix forcé, par la détérioration et la précarité des conditions de la vie active et quotidienne et par le souhait de retour après la fin du cycle d'étude. Pour ce qui est de choix libre des MRE, le retour est conditionné par l'accumulation du capital financier et humain en vue d'investir dans le pays d'origine.

Mots-clés : Migration de retour ; raisons de retour ; ACM, solutions de retour, réinsertion ; MRE.

* Enseignants chercheurs à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Cadi Ayyad - Marrakech.

⁹⁴ Une première version de ce papier a été présentée dans le colloque international, sur le thème : Intégration Régionale et Mondialisation : Quels impacts sur les économies du Maghreb ? Organisé par la *Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales* et le *Laboratoire Mondialisation et Economie internationale appliquée (MEIA)* de l'Université d'Oran du 11 au 12 Octobre 2008. Nous remercions les participants de ce colloque pour leurs remarques et suggestions.

ملخص :

يتناول هذا المقال محددات العودة النهائية للمهاجرين المغاربة المقيمين في الخارج. إنه يحلل نظريا وتجريبيا، المفاربات التفسيرية لأسباب عودتهم. واستنادا إلى قاعدة البيانات المستمدة من تحقيق مركز MERIM، قمنا بمحاولة تفسير عوامل عودة هؤلاء المهاجرين إلى المغرب، حيث ميزنا فيها نوعين: محددات الاختيار الحر ومحددات الاختيار الإجباري. وبعد إجراء دراسة تجريبية عن طريق اعتماد أسلوب التحليل العاملي للمتطابقات المتعددة، أثبتنا أن عودة المهاجرين مشروط في حالة الاختيار القسري بتدهور و بهشاشة أوضاعهم من حيث العمل والحياة اليومية، وكذا بالرغبة في العودة بعد استكمال الدراسة. أما بخصوص حرية الاختيار، فالعودة تكون مشروطة بالتوفر على تراكم رأسمالي و بشري بغرض الاستثمار في بلد المنشأ.

الكلمات المفتاحية : هجرة العودة، أسباب العودة، التحليل العاملي للمتطابقات المتعددة، حلول العودة، إعادة الإدماج، العمال المغاربة القاطنون بالخارج.

Abstract:

This paper deals with the migration of return of Moroccan Residents Abroad (MRA). It analyzes the theoretical and empirical approaches of return. Under the basing of MIREM database, our study attempt to explain the main return reasons of the MRA. In this article, we have discriminated between two types of determinants: the free choice determinants and the forced choice determinants. After our investigation, based on the Multiple Correspondence Analysis (MCA), we showed that the return is conditioned, in the forced choice case, by the deterioration and uncertainty of active and daily life conditions and by the wish of some students to return after the end of studying. Under the free choice determinants, the MRA return is conditioned by the financial and human capital accumulation in order to invest in the home country.

Keywords: Return migration, reasons of return, MCA, solutions of return reintegration, MRA.

JEL Classification : F22, J61.

Introduction.

Juste après la deuxième guerre mondiale, suite à l'effondrement des économies européennes, les pays d'Europe avaient besoin d'une main-d'œuvre dans le but de reconstruire leurs économies.

Les pays du Maghreb et la Turquie ont participé activement à cet effort de reconstruction grâce à l'envoi d'une main-d'œuvre importante. Depuis les années cinquante, l'Europe comptait déjà trois générations d'immigrés en provenance de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Le Maroc est considéré comme le premier pourvoyeur de travailleurs immigrés au Maghreb.

Force est de constater qu'aujourd'hui, à cause d'un certain repli identitaire et politique, de part et d'autre, mais surtout du manque de croissance, aggravé par la crise financière mondiale et l'apparition de nouveaux concurrents sur le plan économique et commercial (les pays émergents et la Chine), les économies européennes manquent de plus en plus de vigueur et de dynamisme. En effet, à l'heure actuelle, l'accès des travailleurs immigrés vers l'Europe, devient de plus en plus difficile. En France par exemple, entre vingt cinq mille et trente mille immigrés clandestins ont été renvoyés ou reconduits à la frontière en 2008. De cette situation économique, politique et sociale sont nés en effet, de nouveaux concepts comme l'« *immigration choisie* », la reconduite à la frontière, centres de rétention, l'immigration de retour, etc. A cause de cet ensemble de raisons, la carte de l'immigration internationale et sa recomposition ne cessent de se métamorphoser.

Il y a presque deux millions de marocains qui vivent dans l'Union Européenne (UE). Ce chiffre représente 80% de la totalité des marocains résidant à l'étranger (MRE). Le mouvement de l'immigration internationale marocaine date de près d'un siècle et a enregistré une forte accélération depuis le début des années soixante [1].

Le Maroc, comme d'autres pays a été amplement influencé par ces changements. C'est la raison pour laquelle nous assistons aujourd'hui à des phénomènes nouveaux comme le retour forcé dans le cadre de la « *directive retour* » ou comme la migration de retour, dite volontaire et/ou poussée, voire instiguée. En effet, cette dernière constitue dorénavant une

nouvelle politique de l'Union européenne. Elle est inscrite comme une nouvelle priorité des gouvernements européens, en particulier de droite et de centre-droit. Plusieurs actions de soutien à la réintégration des migrants de retour dans leur pays d'origine ont été lancées par l'Union Européenne.

Il faut noter, par ailleurs, que ces actions ont permis un bon nombre d'efforts en vue de mieux clarifier la situation de la migration de retour et d'en mesurer l'ampleur dans la mesure où, dans ce domaine, un déficit de données statistiques est à signaler. Car si l'office de l'immigration internationale recense, à des dates régulières, le nombre de migrants en termes d'entrées sur les territoires d'accueil, il ne recense pas, par contre, le nombre de sorties constituant les migrants de retour. Cette démarche de l'Union Européenne a permis la production d'outils d'analyse et de compréhension du phénomène de la migration de retour vers les pays d'origine, tels le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Turquie, les pays de l'Afrique sub-saharienne, etc. Il semble évident que le but essentiel de cette entreprise est d'assurer une meilleure diffusion de l'information sur la migration de retour. De même, on peut par ailleurs la considérer comme un outil permettant de dénicher quelques zones d'ombre sur les questions migratoires et mieux les comprendre. Elle est enfin un outil d'appui à la prise de décision au niveau européen. Il faut aussi rappeler que la tendance récente de la politique migratoire européenne s'inscrit dans un projet global visant à réduire la migration de masse (familiale, entre autres) et de se concentrer sur un type de migration dit de « travail » mais aussi de connaissance. L'adoption de la nouvelle directive européenne sur la migration en témoigne largement.

Une bonne connaissance de la migration de retour nous renseigne sur le fait qu'une bonne partie des migrants de retour est constituée de ceux qui rentrent définitivement dans leurs pays d'origine par leur propre choix⁹⁵. En effet, la question qui mérite d'être posée est celle relative au fait que

⁹⁵ Il est évident qu'un choix libre ne peut être efficace et donner de fruits que s'il est accompagné des initiatives d'aide financière, technique et d'insertion. De même, le programme de retour doit être inscrit dans une politique globale de développement ; il doit être préparé en conséquence sur un calendrier de moyen et long termes afin de mettre des plans socioéconomiques sérieux en partenariat négociés entre les pays d'origine et d'accueil. En effet, en rapport avec cet objectif, des tentatives ont été initiées, au niveau international par l'IOM dans le cadre du programme MIDA (Migration pour le Développement en Afrique) ou par le PNUD dans le cadre du programme TOKTEN (Transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés nationaux). Ces initiatives sont loin d'être réussies.

chaque migrant souhaitant rentrer dans son pays d'origine est-il motivé par l'accumulation d'un capital financier ou par d'autres facteurs liés à des considérations sociales, politiques et culturels. Comme le précise Stark [2], est-ce que la migration de retour est plus ou moins influencée par des facteurs familiaux et communautaires ?

A travers cette étude nous tenterons d'expliquer la migration de retour dans le contexte marocain en mettant l'accent sur deux blocs de déterminants de retour : le retour de plein gré, conditionné par un choix libre du candidat immigré et le retour forcé, conditionné par des facteurs objectifs et subjectifs mais aussi politiques, sociaux et culturels. Nous chercherons par la suite à tester l'hypothèse selon laquelle les migrants sont en mesure de retourner dans leur pays d'origine dès lors qu'ils ont atteint un niveau d'accumulation financière et de savoir-faire importants. Dans ce cas, ils peuvent objectivement passer d'une logique de transferts financiers de survie (envois pour soutenir la famille) vers une logique de transferts productifs (permettant de dégager des revenus permanents dans le pays d'origine). Nous chercherons aussi de savoir dans quelle mesure les conditions d'installation et d'intégration dans les différents pays européens conditionnent la décision des migrants de procéder au retour.

En effet, la suite de ce papier s'articule autour de quatre points : dans un premier point, nous exposerons les différentes approches théoriques et empiriques explicatives de la migration de retour. Dans un second point, nous tenterons d'étudier empiriquement (à travers la technique ACM) les déterminants de retour des MRE en se basant sur la base de données issue de l'enquête du MIREM. Le troisième point sera consacré à la proposition de quelques solutions. Enfin, en se focalisant sur les résultats de notre étude empirique nous formulerons quelques recommandations en termes de politique à suivre en faveur des migrants marocains de retour (MMR).

1. Les déterminants théoriques et empiriques de retour : une revue de littérature récente

La migration de retour remonte à la fin des années soixante suite aux éphémères péripéties des migrants de la première vague en partance vers l'Europe particulièrement. Mais c'est à partir des années quatre-vingt que ce phénomène a suscité des débats sérieux et académiques.

Il n'y a pas de doute que de tels débats ont intensivement contribué au développement d'une littérature, dorénavant assez modeste sur la migration de retour. Ces débats ont été souvent engagés à un certain moment où se posait la question de développement des pays du tiers-monde, leur autonomie économique face à l'ancien colonisateur. L'idée originale et porteuse d'espoir qui germait à cette époque était de trouver la recette de développement autocentré donnant lieu à une autonomie dans la production des biens et services nécessaire au développement économique et social de ces pays. Le développement autocentré, basé sur l'import-substitution a vite buté sur un échec, laissant la place à la politique de promotion des exportations. Vu le caractère limité de cette politique, en termes de création d'emploi dans ces pays, une masse de réserve de travailleurs commence à immigrer à la recherche d'un poste de travail dans le bâtiment, les grands travaux publics et dans l'agriculture. Cette situation a duré au moins deux décennies, sans être interrompue. Mais à partir de la fin des années 1970 et suite à l'apparition de la stagflation engendrée par les deux chocs pétroliers et par l'augmentation des coûts salariaux en Europe surtout, le niveau élevé du chômage a amené les européens à repenser leur politique migratoire. Celle-ci a vite débouché sur la mise en œuvre d'accords d'admission bilatéraux entre les pays d'origine et les pays d'accueil. Elle va se solder en fin de compte par la mise en application du « *rapatriement volontaire des ressortissants des pays de Tiers-monde* ».

Les explications sous-jacentes à la majorité des approches sur la migration de retour ont pour fondement les théories économiques standards mais aussi les études empiriques basées sur les enquêtes et sondages sur le terrain, chiffrés (statistiques, données quantitatives) ou textuels. L'examen critique portant sur les déterminants de celle-ci se concentre exclusivement sur les théories qui ont essayé de proposer une explication en termes de comportements de jeu des acteurs et de leurs intérêts respectifs.

1.1 Les déterminants théoriques de retour

La littérature théorique sur la migration [3] distingue quatre principaux courants de pensée sur la migration de retour. Il s'agit de l'approche néoclassique, de l'approche de la nouvelle économie des migrations, de l'approche néo-marxiste ou par « l'économie-monde » et de l'approche transnationaliste.

1.1.1 Approche néoclassique : cette approche de la migration est basée sur la mobilité du facteur travail à la recherche de la rémunération la plus efficiente (en vue de maximiser le bien-être individuel). Le retour en est expliqué par le fait qu'il y a eu un échec ou pour des raisons liées à l'hypothèse de libre entrée et libre sortie des facteurs de production (modèle « facteurs globaux et facteurs spécifiques » ou « *push-pull* ») à la recherche d'une rémunération importante. Cette approche est microéconomique ; elle se base sur des hypothèses standard telles que la mobilité des facteurs, l'information gratuite pertinente, homogénéité des qualifications, etc. L'immigration apparaît comme une réponse à un souci d'efficacité et de rationalité individuelle : le gain marginal net individuel lié au déplacement doit excéder le coût marginal sur un horizon temporel précis. Néanmoins, ces hypothèses ne sont pas en mesure d'être corroborées par les faits économiques, sociaux et politiques. Elles supposent, en effet, l'existence d'un vaste marché du travail international.

1.1.2 Approche de la nouvelle économie des migrations : cette approche est basée sur l'efficacité individuelle ou sur l'individualisme méthodologique. Mais, et comme le dit Smith en 1776, l'individualisme ne veut pas dire égoïsme aveugle mais aussi un altruisme pragmatique. L'approche est basée en effet sur les interactions microéconomiques entre agents. Grâce au développement de l'économie des contrats et de l'information et de la théorie des jeux en information asymétrique et incomplète, l'approche de la nouvelle économie des migrations analyse le phénomène migratoire (de départ ou de retour) comme le résultat des comportements stratégiques des acteurs dans un environnement risqué et incertain. Les marchés ne sont pas parfaits et l'individu y opérant n'est pas isolé.

1.1.3 Approche néo-marxiste ou par « l'économie-monde » : Cette approche se fonde sur la relation inégalitaire entre les centres et les périphéries du système-monde. Elle s'inscrit dans la théorie générale de l'échange inégal. L'immigration est considérée comme une sorte d'exploitation de la main d'œuvre des pays du tiers-monde. Cette exploitation s'exerce à travers des logiques historiques liées au capitalisme. Les pays du tiers-monde sont des pourvoyeurs de main d'œuvre pour les pays de l'ancien colonisateur. La soumission de ces pays s'inscrit dans une logique de domination du travail par le capital. Le retour

est considéré comme une contrainte de saturation liée à des facteurs conjoncturels dans les pays de destination. Le retour ne se solde pas par des transferts de richesse, ni de technologie, ni de qualifications permettant un développement autocentré, durable et autonome.

1.1.4 Approche transnationaliste : Le départ engendre le retour. Le retour n'exclut en aucun cas le fait de repartir une autre fois. L'immigration est un phénomène non permanent ; au contraire il est éphémère et basé sur la circulation. Le retour ne peut être vraiment transnationaliste que si un certain progrès dans le pays d'origine sera assuré. La critique qu'on peut adresser à ce courant relève du fait que le retour peut être définitif. Le cas des pays avancés peut être cité : l'Espagne, le Portugal, etc.

1.2 Les déterminants empiriques de retour

De prime à bord, il faut noter que l'ampleur du retour des migrants est difficile à estimer et à quantifier d'une manière exacte. La cause en est le manque de statistiques officielles ; le nombre d'enquêtes effectuées sur la migration de retour en est très limité. De même, il faut préciser que les flux de la migration de retour ne sont pas stables dans le temps et dans l'espace. Ils sont loin d'être déterminés par la seule hypothèse néoclassique standard de libre entrée et libre sortie. Le retour est souvent lié à la combinaison des facteurs objectifs et subjectifs.

Selon la littérature empirique sur la migration de retour, nous constatons des résultats variés. Une chose est sûre, c'est que le retour se manifeste pour des raisons contingentes et différentes selon les temps et les espaces et selon des liens familiaux, socioculturels et politiques dans les pays d'origine et d'accueil.

Par ailleurs, selon Ammassari et Black [4] et Bauer, Epstein et Gang [5], tant la littérature théorique qu'empirique, un bon nombre d'auteurs traitent la migration de retour comme étant un phénomène planifié, lié au cycle de vie d'une population. En effet, malgré leur nuance, la plupart des modèles traitant de la migration de retour, affirme que le retour est un processus d'une décision optimale (Bauer, Epstein et Gang [5]), liée, entre autres, au comportement d'épargne (accumulation d'un capital financier), à leur investissement en qualification et expériences professionnelles

(accumulation en capital humain) et au comportement de consommation domestique (économies, pécules financiers). L'hypothèse d'accumulation de capital reste en effet la plus privilégiée dans la majorité des études sur la migration de retour.

Cette idée d'accumulation sera justifiée à la fois par l'ampleur des transferts financiers des migrants et par une expérience cumulative en capital humain. En effet, les envois de fonds se sont multipliés. Ils peuvent être délibérément qualifiés de préalable à une démarche retour. Dans le cas marocain, le tableau I ci-après retrace l'évolution positive des transferts financiers des MRE :

Tableau I. Evolution des transferts courants des MRE en millions de Dollars de 1982 jusqu'en 2011. Source: Moroccan Workers' remittances, receipts (BoP, current US\$), World Development Indicators, World DataBank, 2012.

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Transferts	849,24	916,14	871,79	967,15	1398,33	1587,23	1303,42	1336,45	2006,35	1990,22
Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Transferts	2170,45	1958,98	1827,07	1969,50	2165,47	1892,81	2010,64	1938,11	2160,96	3260,92
Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Transferts	2877,15	3613,92	4220,84	4589,23	5451,37	6730,47	6894,29	6269,12	6422,54	7256,32

Il est incontestable que les transferts courants privés effectués par les émigrés constituent de nos jours un enjeu stratégique pour les pouvoirs publics et le secteur bancaire. Les transferts de fonds des Marocains résidant à l'étranger constituent en effet, après les exportations de marchandises, le deuxième poste de recettes de la balance des paiements depuis plusieurs années. Ils dépassent 40 milliards de DH en 2006, soit entre 8 et 10% du PIB au cours des dernières années ; en 1994, ils représentaient seulement 5,5%. Ils constituent près du tiers des dépôts des banques commerciales. Comparées à la moyenne des recettes des cinq dernières années, ces transferts ont progressé de 30,7%. En termes de

progression, les transferts des MRE ont enregistré une croissance de 13,5% entre 2000 et 2005 contre 2,5% entre 1994 et 1999). Entre 1998 et 2007, le taux moyen de progression annuelle est de plus de 20%. De même, les transferts représentent 22,4% des importations de biens et services en 2005, 42,9% des exportations et couvrent 46,8% du déficit commercial.

Les transferts des MRE proviennent essentiellement d'Europe où résident environ 2 millions d'émigrés soit un chiffre aux alentours de 75% de la population marocaine résidente à l'étranger qui est estimée à 2 718 665 immigrés [6]. Prédominance de fonds en provenance de la France (43%), suivie de l'Espagne (12,6) et de l'Italie (11,9%). Les transferts de fonds comme le montre clairement le tableau 2 ci-dessus, constituent une source importante dans le financement de l'économie marocaine. En effet, dans ce cadre, le Maroc occupe la quatrième position à l'échelle mondiale et la première dans la région MENA. Par ailleurs, pour ce qui est de l'accumulation du capital humain, elle est conditionnée, le plus souvent par le retour des travailleurs qualifiés après une longue expérience ou des étudiants après un cycle de formation et d'études. Cependant, tout retour est conditionné par des considérations liées à des configurations juridiques, politiques et institutionnelles qui doivent se caractériser par des progrès démocratiques, par une stabilité sociale et politique, par une dose de croissance économique et d'organisation sociale et par un climat d'investissement propice. Ainsi en se référant à l'étude effectuée par Black et al. [7, 8] et se penchant sur les cas du Ghana et de la Côte d'Ivoire, on a montré que *« le retour s'opère surtout durant les phases de stabilité politique et de croissance économique et est lié aux opportunités d'emploi et d'investissement d'affaire. (...) [De même], les migrants de retour préfèrent nettement se mettre à leur propre compte et monter une affaire »*.

De cette analyse, en découle la prétendue réussite de la réinsertion du migrant de retour. Chose, en revanche, qui n'est pas tout à fait prouvée dans la réalité, d'au moins dans les contextes caractérisés par des barrières économiques, socioculturels, politiques et institutionnels. En effet et dans le même sillage d'idées ci-dessus, selon une enquête réalisée par l'association Maroc Entrepreneurs et portant sur un échantillon de jeunes diplômés et des étudiants, force est de constater que *« 86,4% des Marocains installés à l'étranger envisagent de rentrer au Maroc »* [9]. En revanche, ils émettent ainsi de sérieuses réserves sur le climat

d'investissement dans le pays, plus particulièrement sur l'absence de transparence et le manque de perspectives d'évolution de carrière.

Dans un registre migratoire un peu différent, selon l'étude de Bauer, Epstein et Gang [5] consacrée au phénomène migratoire en Egypte, la migration égyptienne est en grande partie un phénomène provisoire ou temporaire. La plupart des migrants égyptiens retournent dans leur pays d'origine après un certain temps passé dans le pays d'accueil. Selon l'étude, 59 % des migrants ruraux égyptiens retournent chez eux au bout de deux ans d'immigration et 78% dans trois ans d'immigration. En effet, l'idée même de séjour ou de retour est soumise ou influencée par des chocs exogènes comme le chômage ou par des facteurs juridiques, institutionnels, politiques et socioculturels qui peuvent à leur tour influencer la durée effective de séjour dans le pays d'accueil.

Par ailleurs et selon une étude récente sur les migrants de retour en Albanie, Talip K. et Al. [10] constatent que le fait de passer une année en Grèce ou en Italie augmente les chances pour les migrants albanais de retour d'investir dans les domaines industriel et de services de 7% et de 30% respectivement.

2. Etude empirique

Dans cette étude empirique, pour implémenter nos divers tests, nous mettons l'accent sur la distinction entre deux types de raisons de la migration de retour, objectives et subjectives : les raisons de plein gré ou de libre choix et les raisons contraignantes ou de force dans le cas spécifique de retour des MRE.

2.1 Description des données

Afin de déterminer les principales variables déterminantes de la migration de retour des MRE, nous utilisons les données de l'enquête sur la migration de retour au Maghreb en provenance de la base de données rassemblée par le MIREM [11] en 2007. Les variables que nous utiliserons dans le cadre de cette étude seront classées selon deux dimensions : les déterminants de choix libre et les déterminants de choix forcé. Ce choix est justifié généralement par la disponibilité de ces variables dans cette base de données pour le cas des MRE. En revanche, nous n'avons pas pu

inclure d'autres variables, puisque cette information n'est pas disponible ou souvent manquante pour certains individus. Le détail sur la codification des variables à retenir pour déterminer les principales variables de la migration de retour des MRE sur cette base de données est donné dans le tableau II ci-après.

Tableau II. Liste des variables retenues pour les déterminants de la migration de retour des MRE sur un échantillon de 175 individus [11].

Variables de choix forcé	Variables de choix libre
Rapport avec la société d'accueil en général	Difficultés d'investissement dans le pays de séjour
Accès au logement (loyer élevé)	Réalisation des projets d'investissement dans le pays d'origine au retour
Difficultés d'intégration	Utilité d'envoyer l'argent (autre)
Discrimination/racisme	Utilité d'envoyer l'argent (construction de monuments publics)
Niveau de salaire insatisfaisant	Utilité d'envoyer l'argent (moderniser l'équipement agricole)
Emploi régulier dans le pays de séjour	Utilité d'envoyer l'argent (achat de terrains /biens agricoles)
Système de santé insatisfaisant	Utilité d'envoyer l'argent (construire /acquérir un logement)
Tracasseries administratives	Utilité d'envoyer l'argent (investir dans un projet économique)
Autres difficultés	Utilité d'envoyer l'argent (scolarisation des enfants)
Poursuite des études dans le PPI	
Premier statut professionnel dans le PPI	
Travailler déjà dans le pays de séjour	
Statut professionnel dans le PPI au moment du retour	
Retour des membres de famille dans le pays d'origine	
Nature du retour	
L'intention de rester lors du retour (permanente ou provisoire)	

2.2 Méthodologie statistique

La méthode statistique qui nous semble la plus appropriée pour déterminer les principales variables de migration de retour des MRE est la méthode d'analyse factorielle des correspondances multiples (ACM sous l'option codage optimal), méthode assez utilisée dans la littérature anglo-saxonne. L'idée de base de l'analyse de correspondance multiple (ACM) et d'avoir une méthode puissante d'extraction des facteurs, lorsqu'on ne dispose que des variables nominales ou par catégories.

Généralement, la détermination des principales variables de migration de retour des MRE passe par les étapes suivantes :

- Etape 1 consiste à sélectionner à partir d'une enquête ou d'un recensement les variables en lien direct avec la migration de retour ;
- Etape 2 consiste à trier les variables binaires (0/1) des variables ordinales ou nominales à une réponse et à choix multiple ;
- Etape 3 consiste à définir les variables de choix libre ou de choix forcé en formant un tableau K dit tableau disjonctif en faisant éclater les variables à choix multiples en prenant chaque modalité comme étant une variable binaire (0/1) ;
- Etape 4 consiste à utiliser le codage optimal (*optimal scaling*) permettant d'extraire les facteurs de discrimination normalisée.

Notre démarche consiste à obtenir des facteurs à partir de la base de données MIREM nécessaires à résumer les principales variables de migration de retour des MRE. Il convient de préciser, par ailleurs, qu'on a gardé la même codification des variables binaires, tandis que, pour les variables ordinales à plusieurs modalités ou catégories nous les avons transformées en variables binaires. Ceci nous a permis d'obtenir en fin de compte une matrice disjonctive composée de 0 et 1 et dont le nombre de lignes est le nombre de ménages de l'échantillon et le nombre de colonnes est le nombre de variables binaires ainsi obtenus.

2.3 Résultats de l'ACM

Il s'agit dans le cadre de ce point de présenter les deux axes factoriels (dimension 1 et dimension 2). Nous donnerons ensuite leurs interprétations.

2.3.1 Résultats de l'ACM (axes factoriels) : Nous allons mettre l'accent dans ce point sur les coordonnées des modalités des deux facteurs 1 et 2 pour chaque variable de retour forcé ou de libre choix.

A. Analyse des données pour les variables de choix forcé : Les résultats de la méthode ACM adoptée dans le cadre de ce travail, pour les variables retenues de choix forcé, sont résumés dans le tableau III ci-après.

Ces mesures de discrimination nous permettent de déterminer les principales variables de force de la migration de retour des MRE synthétisés dans les deux facteurs suivants :

$$F_1 = 0,198X_1 + 0,219X_3 + 0,92X_5 + 0,19X_8 + 0,244X_{10} + 0,632X_{11} + 0,679X_{13} + 0,228X_{15}$$

$$F_2 = 0,188X_1 + 0,106X_2 + 0,167X_6 + 0,669X_{11} + 0,676X_{13} + 0,327X_{16}$$

Tableau III. Mesures de discrimination pour les variables de choix forcé selon chaque axe factoriel

Variables	Dimension 1	Dimension 2
Rapport avec la société d'accueil en général (X ₁)	,198	,188
Accès au logement (loyer élevé) (X ₂)	,075	,106
Difficultés d'intégration (X ₃)	,219	,024
Discrimination/racisme (X ₄)	,060	,022
Niveau de salaire insatisfaisant (X ₅)	,292	,071
Emploi régulier dans le pays de séjour (X ₆)	,018	,167
Système de santé insatisfaisant (X ₇)	,019	,072
Tracasseries administratives (X ₈)	,190	,073
Autres difficultés (X ₉)	,004	,000
Poursuite des études dans le PPI (X ₁₀)	,244	,045
Premier statut professionnel dans le PPI (X ₁₁)	,632	,669
Travailler déjà dans le pays de séjour (X ₁₂)	,026	,002
Statut professionnel dans le PPI au moment du retour (X ₁₃)	,679	,676
Retour des membres de famille dans le pays d'origine (X ₁₄)	,000	,004
Nature du retour (X ₁₅)	,228	,059
L'intention de rester lors du retour (permanente ou provisoire) (X ₁₆)	,114	,327

B. Analyse des données pour les variables de choix libre : Les résultats de la méthode ACM adoptée dans le cadre de ce travail, pour les variables retenues de choix libre, sont résumés dans le tableau IV ci-après.

Tableau IV. Mesures de discrimination pour les variables de choix libre selon chaque axe factoriel

Variables	Dimension	Dimension
	1	2
Difficultés d'investissement dans le pays de séjour (Y ₁)	,039	,024
Réalisation des projets d'investissement dans le pays d'origine au retour (Y ₂)	,669	,353
Utilité d'envoyer l'argent (autre) (Y ₃)	,052	,251
Utilité d'envoyer l'argent (construction de monuments publics) (Y ₄)	,002	,474
Utilité d'envoyer l'argent (moderniser l'équipement agricole) (Y ₅)	,264	,284
Utilité d'envoyer l'argent (achat de terrains /biens agricoles) (Y ₆)	,480	,008
Utilité d'envoyer l'argent (construire /acquérir un logement) (Y ₇)	,451	,009
Utilité d'envoyer l'argent (investir dans un projet économique) (Y ₈)	,487	,003
Utilité d'envoyer l'argent (scolarisation des enfants) (Y ₉)	,128	,001

Ces mesures de discrimination nous permettent de déterminer les principales variables de choix libre de la migration de retour des MRE synthétisées dans les deux facteurs suivants :

$$F_1 = 0,669Y_1 + 0,264 Y_5 + 0,480Y_6 + 0,451Y_7 + 0,487Y_8 + 0,128Y_9$$

$$F_2 = 0,353 Y_2 + 0,251Y_3 + 0,474Y_4 + 0,284Y_5$$

2.3.2 Interprétation des résultats

L'objet de ce point est de donner une interprétation économique aux facteurs 1 et 2 aussi bien pour les variables de choix forcé et de choix libre.

Il convient de rappeler que relativement aux déterminants de la migration de retour selon les variables de choix forcé, comme le rapport avec la société d'accueil, les difficultés d'intégration, l'absence d'emploi régulier, la tracasserie administrative, la poursuite des études dans le pays d'accueil

(PPI⁹⁶), le premier statut professionnel au moment du retour et la nature de retour constituent le premier bloc qui détermine le premier facteur. Tandis que le deuxième facteur est principalement déterminé par le rapport avec la société d'accueil, le premier statut professionnel dans PPI, le premier statut professionnel au moment du retour et le niveau de salaire et l'intention de rester après le retour.

D'après les résultats de notre étude empirique et en se rapportant au premier bloc de raisons, dit de choix forcé, nous remarquons que le retour est conditionné par la détérioration des conditions de vie quotidiennes et surtout par les difficultés dans l'accès au travail et le manque d'épanouissement dans la vie active (le premier facteur). Le second facteur nous montre que le manque de facilités dans la vie active et quotidienne peut être un élément crucial de retour. De même, l'accumulation du capital humain (les études) peut aussi être considérée comme une cause de retour. En se référant aux principaux résultats de la littérature sur la question de retour, nous pouvons dire que dans le cas des MRE, le retour dit « forcé » est conditionnée à la fois par la précarité des conditions de vie et par une certaine planification dans le temps liée à l'accumulation du capital humain (partir après avoir fini les études⁹⁷). Ceci confirme à l'évidence les principaux résultats de la littérature.

Sur le plan économique et social, le retour forcé des MRE, surtout ceux qui vivaient dans des conditions de précarité ne peuvent trouver facilement du travail dans le pays d'origine. Pour ceux qui ont accumulé un capital humain et accessoirement financier modeste peuvent trouver des difficultés à monter un projet dans un contexte caractérisé par des manques incitatifs, institutionnels et juridiques.

S'agissant des déterminants de libre choix de la migration de retour des MRE, le premier facteur de taille est synthétisé par les variables réalisation de projet d'investissement dans le pays d'origine, modernisation de l'équipement agricole, l'achat de terrain agricole, construction de logement, l'investissement dans un projet économique et la scolarisation des enfants. Tandis que, le deuxième facteur est synthétisé par les

⁹⁶ Pays Principal d'Immigration.

⁹⁷ Sachant en outre que la majorité des étudiants après la fin de leurs études ne trouvent pas de travail dans les pays d'accueil.

variables réalisation des projets d'investissement dans le pays d'origine, l'envoi de l'argent pour la modernisation de l'équipement agricole. Par ailleurs, cela prouve à l'évidence que le retour de plein gré est conditionné par l'accumulation du capital financier (somme d'argent plus ou moins importante) et humain (expérience dans la vie active). L'objectif essentiel de retour est d'investir dans le pays d'origine. Sur le plan empirique, ce résultat est tout à fait conforme aux principaux résultats de la littérature sur la migration de retour.

Economiquement et socialement parlant, la question qui se pose est celle relative aux capacités actuelles du tissu économique marocain à absorber l'afflux de migrants de retour.

3. En quête de remèdes efficaces

La migration légale contrôlée et le codéveloppement ainsi que l'aide au développement durable paraissent, selon de nombreux spécialistes, parmi les solutions les plus pertinentes afin de résoudre la problématique centrale posée par la migration de retour de façon générale et de donner des éléments de réponse aux préoccupations majeures des MRE en particulier.

3.1 La migration légale et le codéveloppement

En se référant au plan d'Action adopté par la Conférence euro-africaine sur la migration et le développement, tenue à Rabat en juillet 2006, nous pouvons soulever l'accent mis sur les aspects socio-économiques, judiciaires et institutionnels de la question migratoire. Ainsi, les participants ont plaidé pour « *l'amélioration de la coopération économique* » et « *l'appui au développement socio-économique* », tout en considérant la migration comme « *un facteur positif pour le développement, à travers la promotion de mesures concrètes destinées à renforcer leur contribution à la réduction de la pauvreté* » [12].

L'objectif essentiel derrière cette conférence est d'améliorer les conditions de l'immigration légale et de s'orienter en fin de compte à un type d'immigration choisie, concertée s'inscrivant dans le cadre des besoins réels des économies européennes. En effet, le document adopté insiste sur « *le renforcement de la coopération en matière juridique et policière* »

contre la traite des êtres humains et contre les filières d'immigration illégale ».

En effet, la conférence a essayé de poser les jalons d'un certain projet de développement, à travers les points suivants :

- ❖ l'amélioration de la coopération économique et commerciale ;
- ❖ faire de la migration un facteur positif pour le développement, à travers la promotion de mesures concrètes destinées à renforcer leur contribution à la réduction de la pauvreté ;
- ❖ promouvoir l'intégration régionale en tant que moyen de création de croissance économique et de lutte contre le chômage ;
- ❖ octroi d'un appui technique aux migrants souhaitant développer un projet entrepreneurial dans leur pays d'origine ;
- ❖ soutien à la création d'un forum commercial et économique euromaghrébin afin d'encourager le partage de connaissances, des ressources et des besoins propres au développement des PME et des exportations maghrébines ;
- ❖ soutien à la création d'un réseau de compétences euromaghrébin appartenant à différentes disciplines et ayant pour objectif de contribuer au développement économique et social des pays maghrébins ;
- ❖ accompagnement des ONG œuvrant au codéveloppement des pays africains, notamment dans les régions où la pression migratoire est forte ;
- ❖ déploiement des projets de codéveloppement sur l'ensemble des routes migratoires à partir des expériences menées par exemple au Maroc, au Mali et au Sénégal, pour tendre un maillage mais surtout une coopération circulaire et combinatoire aussi dense que possible entre les régions et les pays pourvoyeurs d'immigrés ;
- ❖ appui à la création de mécanismes financiers au profit de migrants en situation légale en Europe, visant à cofinancer leurs projets d'investissement dans leurs pays d'origine ou à leur apporter des garanties et des aides, en association le cas échéant avec les collectivités locales ;

- ❖ définir des mesures pour éviter la fuite des cerveaux et faciliter le retour des compétences ayant acquis une expérience pointue.

3.2 L'aide au développement durable

L'aide au développement durable fournie aux pays pourvoyeurs d'immigrés est un élément favorable à l'amélioration du niveau de vie des citoyens. Elle permet de lutter contre la pauvreté et de constituer un tissu économique et social basé sur la durabilité, la pérennité et l'efficacité. Le Maroc par exemple reçoit de l'aide des pays de l'UE. La France a consacré, par exemple, un budget de 60 millions d'euros⁹⁸ sur quatre ans en faveur du Maroc.

Les politiques d'aide et de migration semblent en cruciale contradiction. L'exode des cerveaux (enseignants, médecins, infirmiers dans le cadre de l'immigration choisie) est en contradiction avec la politique migratoire des pays de l'OCDE [13]. Parce que celles-ci ciblent délibérément les ressortissants qualifiés du monde en développement, elles ne sont pas cohérentes avec les politiques de l'aide internationale, qui visent à renforcer les capacités des systèmes de santé et d'éducation et le tissu économique et social dans le pays d'origine des migrants. Il convient également de noter que, dans certains cas, la simple perspective de l'émigration peut accroître la demande d'accumulation du capital humain. S'il existe la moindre possibilité de mettre à profit leurs compétences dans un pays de l'OCDE où les rémunérations sont nettement supérieures, les gens seront incités à se former davantage.

Par ailleurs, une grande partie de cette aide s'inscrit dans la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine et non pour favoriser le développement économique nationale permettant la rétention dans les pays d'origine des travailleurs les plus formés.

Selon la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2 mars 2005, nous constatons qu'il reste beaucoup à faire pour que cette aide soit orientée à des priorités nationales d'envergure. D'après cette même déclaration, les pays signataires s'engagent à prendre des mesures concrètes et efficaces pour lever les obstacles qui subsistent, à savoir en particulier :

⁹⁸ Bien que certaines aides n'arrivent pas à être débloquées à temps.

- ❖ Les défaillances qui frappent les institutions ;
- ❖ Le manque de délégation suffisante de pouvoir au personnel qui travaille sur le terrain ;
- ❖ Le manque d'intégration suffisante des initiatives mondiales dans les objectifs plus généraux de développement des pays partenaires ;
- ❖ La corruption et l'absence de transparence hypothéquant l'adhésion de la population à des projets économiques et sociaux sur une longue durée.

4. Conclusion

Toute migration de retour est souvent motivée par le mouvement d'accélération du niveau de développement des pays d'origine. De nombreux exemples peuvent, à cet égard, être cités ; le plus significatif est celui de l'Espagne au cours des années 1980. Un million d'espagnols ont quitté la France pour retourner chez eux pour des raisons d'opportunités d'affaires et de travail, surtout du travail qualifié. En effet, vu l'ampleur des transferts des MRE, vu l'importance de leurs compétences et leur savoir-faire dans des domaines variés des affaires et de l'économie, vu aussi leur efficacité au travail, il est temps de mettre en œuvre des politiques incitatives et promotionnelles en faveur des MRE afin qu'ils puissent investir dans leur pays d'origine. Il en découle que les politiques publiques appropriées peuvent offrir des mesures incitatives aux migrants afin d'accroître le volume de leurs transferts de fonds qui serviront de locomotive à la création des PME. Ces politiques peuvent également offrir des cadres attractifs permettant d'associer les compétences marocaines à l'étranger à l'effort de recherche et de développement national. Les initiatives de solidarité entre migrants et leurs régions d'origine peuvent, elles aussi, s'appuyer sur des initiatives nationales telles l'INDH⁹⁹ recherchant les mêmes objectifs de développement humain et de lutte contre la pauvreté et la précarité.

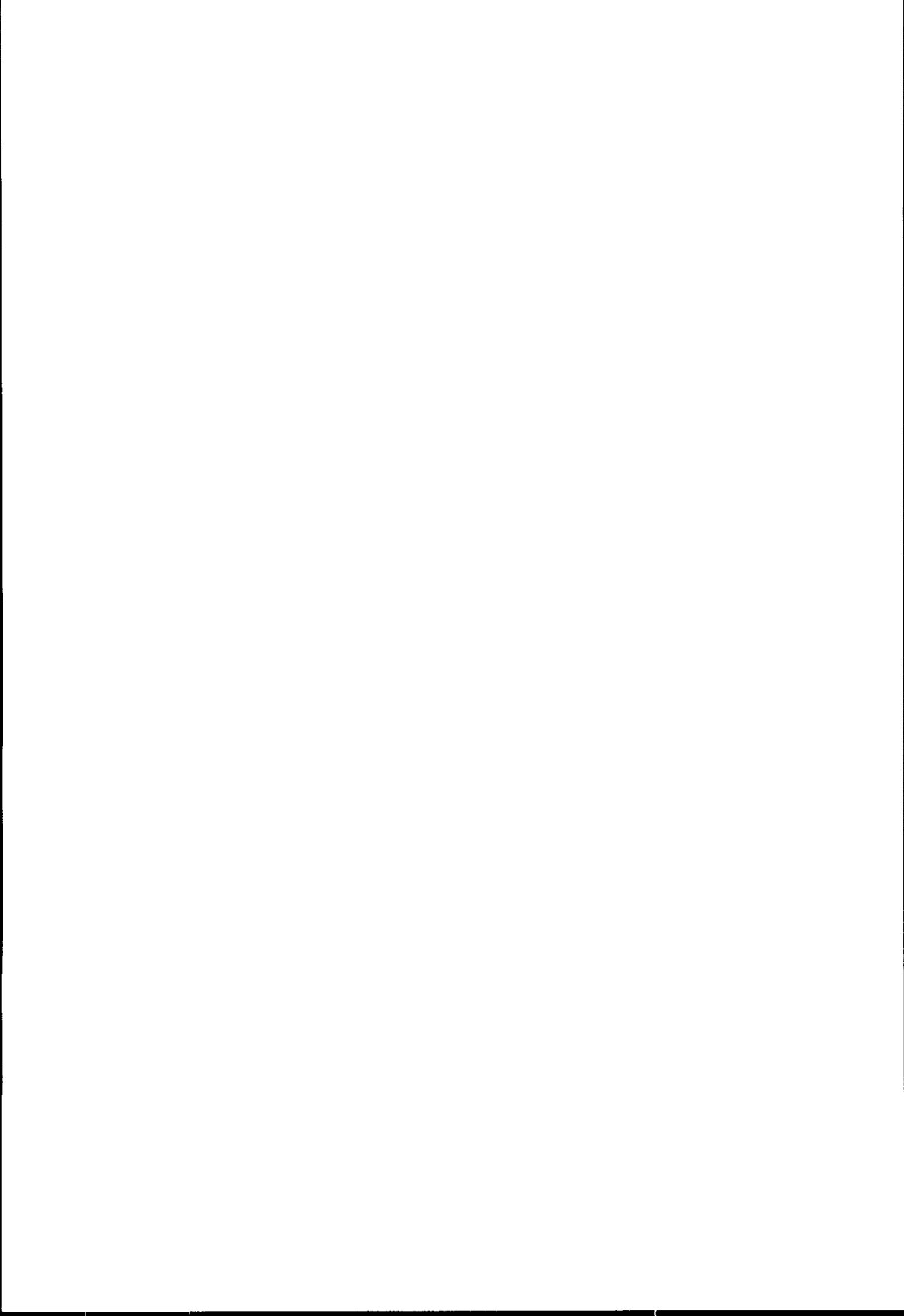
Par ailleurs, eu égard du poids qu'occupent les MRE au sein du tissu économique national, plusieurs recommandations doivent être mises en application :

- ❖ Offrir aux migrants des services bancaires orientés vers l'investissement productif, avec des taux et commissions préférentiels ;
- ❖ Créer un annuaire de compétences au niveau national et étranger, à l'image de celui qui a été créé par la Tunisie afin de permettre aux entreprises marocaines de trouver les ressources humaines nécessaires et adéquates à leur développement ;
- ❖ Concevoir un code d'investissement spécifique dédié aux MRE.

⁹⁹ Initiative Nationale du Développement Humain.

❖ Références bibliographiques

- [1] : B. Hamdouch, La transformation de la migration internationale marocaine et le partenariat Euro Méditerranéen. Cahiers de recherches démographiques de l'INSEA, Rabat, Avril, N° 2 (2002).
- [2] : O. Stark, The migration of Labor. Basil Blackwell, Cambridge (Mass) (1991).
- [3] : O. Stark, D. Bloom, The New Economics of Labor Migration. American Economic Review, 75.2 (1985).
- [4] : S. Ammassari, R. Black, Harnessing the Potential of Migration and Return to Promote Development : Applying concepts to West Africa. IOM Migration Research Series, 5 (2001). International Organization for Migration, Genève
- [5] : T. Bauer, G. S. Epstein, I. Gang, Herd Effects or Migration Networks? The Location Choice of Mexican Immigrants in the Us. CEPR Discussion Papers, N° 3505 (2002).
- [6] : D. Ratha, X. Zhimei. Équipe des migrations et des envois de fonds, Groupe d'étude des perspectives de développement, Banque mondiale, (2008).
- [7] : A. Savina, Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest. Cahiers des migrations internationales, 72 F. BIT, (2003).
- [8] : R. Black, R. King, R. Tiemoko, Migration, Return and Small Enterprise Development in Ghana : A Route out of Poverty. Working Paper, n° 9 (2003), University of Sussex.
- [9] : Association Maroc Entrepreneurs, Grande enquête Maroc Entrepreneurs sur le thème Retour au Maroc. Décembre (2006), www.marocentrepreneurs.com.
- [10] : K. Talip, Investing Back Home : Return Migration and Business Ownership in Albania. The World Bank Development Research Group Poverty Team, Policy Research Working Paper 4366, September (2007).
- [11] : MIREM, Migrants de retour au Maghreb : Réintégration et enjeux de développement. Sous la direction de Jean-Pierre Cassarino, Rapport général 2007, Robert Schuman Center for Advanced Studies, European Advanced Studies (RSCAS/EUI).
- [12] : La conférence euro-africaine sur la migration et le développement : Plan d'Action 2006, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0plan_action.pdf.
- [13] : OCDE, La cohérence des politiques au service du développement : Migrations et pays en développement. <http://www.co-developpement.org/> (2007).



LE MAROC FACE A LA CRISE DE LA ZONE EURO : CANAUX DE TRANSMISSION ET ENJEUX **

*Abdellatif CHATRI **
*Abdelouahab MAAROUF **
*Lahboub ZOUIRI **

Après une longue période de croissance forte¹⁰⁰, l'économie mondiale est entrée dans une phase de turbulence avec l'éclatement en août 2007 de la crise des subprimes aux EUA, qui s'est propagée aux autres segments des marchés financiers puis à l'ensemble de la sphère réelle, entraînant une récession économique sans précédent depuis la seconde guerre mondiale dans les pays avancés et un ralentissement de l'activité dans les économies en développement¹⁰¹.

En réponse, les gouvernements et banques centrales des pays développés ont essayé de conduire de manière concertée¹⁰² des politiques macro-économique et financière visant à stabiliser le système financier et à stimuler la demande globale. Ces politiques ont eu le mérite de dissiper les craintes de la transformation de la récession en dépression et ont même

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

** Article réalisé à partir d'une communication à la Conférence Jean-Monnet Organisée par l'Association CEMAFI International et le Centre d'Excellence Jean Monnet de l'Université Nice Sophia Antipolis , Nice, les 24 et 25 janvier 2013

¹⁰⁰ En effet, selon la base de données de la banque mondiale, allant de 1991 à 2011, la croissance de l'économie mondiale a été toujours positive, excepté l'année 2009 qui a connu une décroissance de 2,2%

¹⁰¹ A titre d'exemple, la croissance de l'Union européenne et des Etats Unis a été négative en 2009 de 4,3% et 3,5% respectivement, alors que les économies émergentes ont enregistré une croissance de l'ordre de 2,7% au titre de 2009 contre 6,1% en 2008 et 8,7% en 2007

¹⁰² Le G20 a constitué par conséquent l'instance privilégiée de cette concertation. Ce groupe a en effet acquis une importance particulière de dialogue tant en terme de régulation macroéconomique que financière. Par ailleurs, les banques centrales ont été attelés à coordonner leurs interventions en vue de dégripper les marchés monétaires. Voir à cet égard par exemple, Baba. N et all. « Vue d'ensemble – Les espoirs de stabilisation ravivent le goût du risque », Comité de Bâle, le rapport trimestriel, juin 2009.

permis à l'économie mondiale d'amorcer une reprise à partir du second semestre 2009.

Toutefois, une crise en cache une autre. Alors qu'au niveau mondial, le spectre de la dépression a été éloigné notamment par les politiques de relance dans des doses jamais vues, une autre crise est venue rappeler le triste souvenir de la crise souveraine des années 80, avec néanmoins une différence de taille. Si celle des années 80 a touché les pays en développement, la crise en cours frappe plutôt les pays développés.

Dès lors, l'impact sur l'économie mondiale devrait être plus dévastateur qu'il n'était celui des années 80, d'autant que cette crise met à rude épreuve la politique de rééquilibrage interne et externe, jugée par les organisations internationales comme étant la solution pour sortir de la crise¹⁰³.

Il va sans dire que c'est la zone Euro, notamment ses pays périphériques, qui est la plus touchée par cette crise. Cette zone, l'approche pro-cyclique des agences de notation aidant, a subi par conséquent d'énormes pressions par les marchés financiers, l'amenant à mettre en œuvre des politiques sévères d'austérité, retardant ainsi sa reprise économique. En effet, la zone Euro n'a pas retrouvé encore le niveau de production d'avant 2007, ce qui est de nature à affecter significativement la demande qu'elle adresse à l'égard des pays partenaires, tel que le Maroc dont le cycle d'activité demeure fortement synchronisé à celui des ses partenaires européens.

A cet effet, une évaluation de l'impact de la crise de la zone Euro sur l'économie marocaine est légitime à plusieurs égards:

D'abord, en raison de l'importance des relations commerciales avec ce continent : 59% des importations, 62 % des exportations et près de 90 % des MRE sont établis en Europe.

Ensuite, pour savoir si les politiques de relance et les mesures de soutien du pouvoir d'achat de la population et des secteurs économiques tournés vers l'extérieur, qui ont permis au Maroc d'aborder la crise de 2008 dans une situation relativement confortable, restent toujours valables pour

¹⁰³ Cf. à cet égard, les perspectives de l'économie mondiale, FMI octobre 2009

contrecarrer les effets de la crise européenne, d'autant plus que le contexte n'a cessé de s'aggraver depuis lors plus.

Enfin, en vue de s'interroger sur les remparts à mettre en œuvre pour une intégration réussie de l'économie marocaine dans son environnement méditerranéen dans le cadre du statut avancé, qui lui a été récemment attribué par les Instances Européennes.

Ce papier qui s'inscrit dans ce cadre se propose plus particulièrement de mettre en exergue les effets de la crise de la zone Euro sur quelques agrégats de la balance de paiements et en apprécier les effets de second tour sur les autres indicateurs macro-financiers. Il vise aussi à évaluer l'efficacité de la stratégie du Maroc quant à la gestion de ces effets, surtout que ce pays semble apporter uniquement des réponses conjoncturelles pour des problèmes pourtant fondamentalement structurels. Cela va nous permettre par ailleurs de tirer des conclusions sur les politiques économiques en mesure de concilier l'impératif du renforcement de résilience de l'économie marocaine et l'objectif de mise en place d'un espace économique commun avec l'Europe, en liaison avec le statut avancé.

Le reste du papier s'organise comme suit : d'abord, la présentation d'une brève revue de littérature sur le processus de contagion des crises ; ensuite la discussion des effets de premier tour de la crise de la zone Euro sur l'économie marocaine et enfin le traitement des effets dits de second tour de cette crise.

I. Brève revue de la littérature sur la contagion des crises

Si elle n'est pas liée directement aux fragilités intrinsèques des pays concernés¹⁰⁴, une crise peut être le résultat des mécanismes de contagion des chocs exogènes (Van Royen [2002], Collins et Biekpe [2002]). Ces derniers, à mesure de l'intégration de l'économie mondiale, apparaissent désormais comme un facteur explicatif incontournable du déclenchement des crises.

Le concept de contagion admet plusieurs définitions. La banque mondiale (2002) le définit comme étant «la transmission des chocs entre pays sous l'effet des externalités. Elle peut avoir lieu aussi bien dans les phases ascendantes que descendantes de la conjoncture. De même, la contagion n'est pas forcément liée aux crises, bien qu'elle soit accentuée par elles». Au sens étroit, la littérature existante s'accorde à définir "la contagion" comme l'avènement d'une crise dans un pays simplement en réponse à une crise dans un autre pays (Dorunbush et al. [2000]). En dépit de son apparente simplicité, cette dernière définition semble être retenue par la majorité des travaux contemporains en la matière.

En simplifiant, ces travaux distinguent deux grandes approches pour rendre compte du processus de contagion¹⁰⁵.

La première privilégie la forme mécanique de contagion (Calvo et Reinhart [1996]; Kaminsky et Reinhart [1999]). Elle est appelée «fundamental based contagion» et se propose de rationaliser la transmission des crises. Selon cette approche, l'avènement d'une crise dans un pays doit alors en toute objectivité économique contaminer les autres pays dès lors qu'il y a un couplage et interdépendance entre les pays concernés. Cette interdépendance peut être soit réelle (Eichengreen, Rose et Wyploz [1996]; Glick et Rose [1999]) soit financière (Van Rijckeghem et Weder [2000] et [2001]). Il convient de mentionner ici le rôle des interdépendances commerciales entre le pays originaire de la crise et le pays partenaire. Ce mécanisme connu sous l'appellation du marché tiers (Glick et Rose [1998, 1999]), met l'accent notamment sur la décélération

¹⁰⁴ Notamment en liaison avec des politiques macro-économiques accommodantes ou sous forme d'instabilité bancaire ou de régime de change

¹⁰⁵ Pour plus de détails sur cette question, le lecteur intéressé peut consulter par exemple Calvo G.A., Mendoza E. [1999], "Rational Contagion and the globalisation of securities markets", NBER working paper, n°7153.

des exportations, en liaison avec des chocs exogènes¹⁰⁶. Ce n'est pas la vulnérabilité du pays contaminé qui provoque la crise, mais c'est la transmission de la crise qui dégrade les fondamentaux du pays en question.

La deuxième approche, connue sous le nom "pure contagion", met au premier plan les facteurs "psychologiques" dans le processus des contagions de crises (Marais [2003]). Selon cette approche, la contagion résulte davantage du rôle du comportement des investisseurs, notamment si les crises sont à fort contenu financier. Masson (1998) a démontré dans ce cadre qu'une crise dans un pays peut coordonner les anticipations des investisseurs en les changeant d'un équilibre désirable à un autre indésirable dans une autre économie.

Dans le même ordre d'idées, Mullainathan (1998) a souligné que les investisseurs peuvent réinterpréter imparfaitement des événements passés. Il est fait allusion ici au "*wake up call effect*", selon lequel la survenance d'une crise constitue une force de rappel (et de réveil) de crises antérieures, ce qui incite les investisseurs à réviser leurs anticipations et à assigner, par conséquent, une forte probabilité pour un mauvais équilibre¹⁰⁷. Selon cette approche, la transmission de la crise s'opère à travers le canal de modification des anticipations des investisseurs et non par l'existence de liens réels entre ces pays (Forbes et Rigobon [2000], Marais [2003]).

Les enseignements de la longue histoire des crises nous montrent toutefois que celles-ci résultent d'une imbrication des causes endogènes et exogènes (Sandretto [2000]; Sachs, Tornell et Velasco [1996]). En ce sens, la transmission des chocs exogènes n'est pas totalement aléatoire, puisqu'elle est facilitée par des fragilités antérieures de l'économie¹⁰⁸.

¹⁰⁶ Ralentissement économique, dévaluation de la monnaie des pays partenaires...

¹⁰⁷ Pour le cas du Maroc, des acteurs politiques et économiques estiment que les effets de la crise actuelle peuvent conduire le Maroc à mettre en œuvre un nouveau programme d'ajustement structurel sous l'égide du FMI (après celui de 1983).

¹⁰⁸ Ainsi, l'une des fragilités structurelles révélées par la crise actuelle est la faiblesse de la compétitivité et la faible diversification des exportations marocaines

De la même façon, la transmission de la crise ne peut correctement se comprendre qu'en prenant en compte simultanément des interactions macroéconomiques et microéconomiques¹⁰⁹.

II. Effets de premier tour

Les premiers effets de la crise de la Zone Euro sur l'économie marocaine ont concerné naturellement ses échanges extérieurs avec cette Zone. Le premier canal de transmission est de nature commerciale se rapportant à la baisse de la demande européenne sur ses produits, affectant ainsi ses exportations. Parallèlement, et sous l'effet de la hausse du chômage et le ralentissement de la croissance dans cette zone, les recettes financières en devises, sous forme de recettes voyage, de transferts des MRE (Marocains résidents à l'étranger) ou encore des investissements et prêts privés étrangers, ont observé un trend baissier, durant la période sous revue.

1-Commerce extérieur

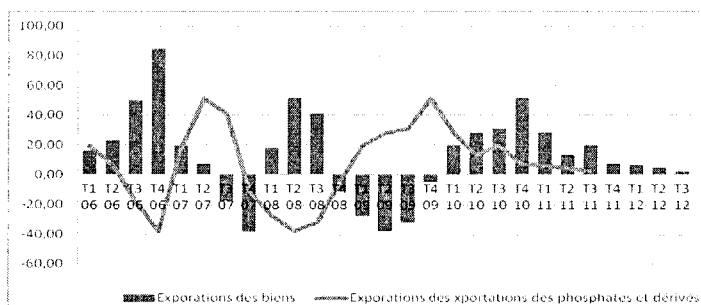
L'analyse des données relatives au commerce extérieur sur la période 2005-2012 montre le recul net des exportations de biens et services, notamment en 2007 (-13%) et en 2009 (-27%), à la suite de la baisse de la demande extérieure adressée au Maroc¹¹⁰.

La reprise des exportations constatée durant l'année 2010 (+32%), et dans une moindre mesure en 2011 (+16%), est due en partie à la hausse de la demande étrangère sur les phosphates (+75%), conjuguée au maintien de leurs cours mondiaux à des niveaux soutenus, étant entendu que cette hausse s'explique aussi par un effet de base, si bien que les exportations ont reculé de 27% en 2009. En effet, les exportations en 2010 se sont établies à près de 150 milliards de dirhams, soit un niveau inférieur à celui de 2008 (soit 156 milliards de dirhams). Après cette hausse, au demeurant artificielle, les exportations marocaines ont subi de plein fouet les effets du ralentissement économique de la Zone Euro, en accusant une décélération continue.

¹⁰⁹ Cf. à cet égard, Ali. L « la contagion des crises monétaires et financières : une approche en terme de rétroaction macroéconomique », DEFI, l'Université d'Aix-Marseille 2001

¹¹⁰ Accompagnée d'une baisse des prix des phosphates et dérivés en 2009 par rapport à l'année précédente: -64,8% pour les phosphates, -71,6% pour les engrais, -66,6% le triple phosphate de sodium (TSP) et -49,4% pour l'urée

Graphique n°1 : Evolution des exportations des biens en glissement annuel



Source : Office des changes

Cette tendance risquerait de s'aggraver suite à toute chute éventuelle du cours de l'euro, entraînant une réduction sensible de la valeur des exportations et des avoirs en devises (composées essentiellement de l'Euro).

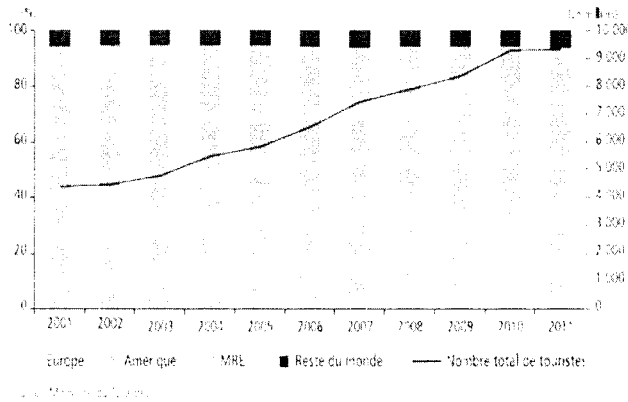
2-Tourisme

Si en terme des arrivées et des nuitées touristiques, le secteur du tourisme semble le moins touché des effets de la crise européenne, il n'en demeure pas moins que ce secteur enregistre d'importantes contreperformances en terme de recettes et ce, sous l'effet de la baisse du revenu dans les principaux pays émetteurs, en l'occurrence ceux des pays européens.

Ainsi, le flux touristique s'est inscrit en hausse moyenne de 8% durant la période 2005-2011, alors que les nuitées recensées dans les établissements classés n'ont augmenté que de 1,6% en moyenne. Le taux d'occupation est revenu toutefois de 45% en 2005 à 40% en 2011.

L'effectif des touristes en provenance de l'Europe (près des trois quart des arrivées touristiques) a observé un ralentissement en 2011 (+0,5% par rapport à 2010). Cette tendance s'est poursuivie au cours du premier trimestre 2012.

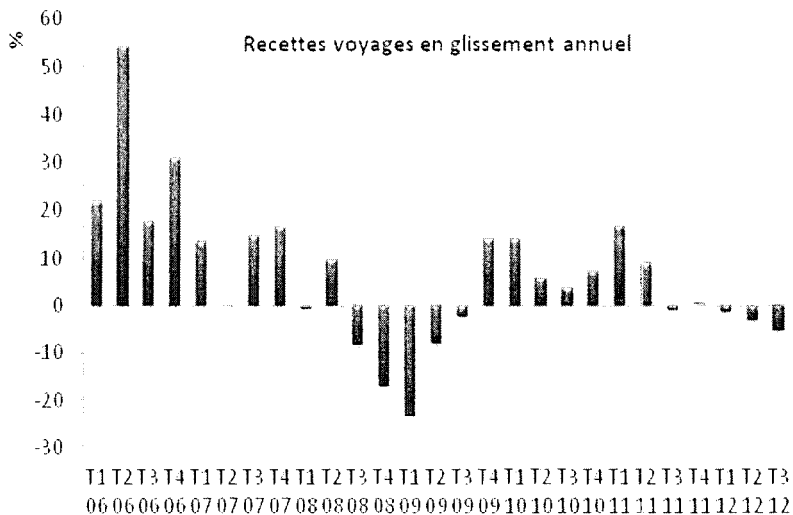
Graphique n°2: Evolution de l'effectif des touristes globale et par nationalité



Source : Ministère du Tourisme

En revanche, les recettes de voyages, chiffrées à 59 milliards de dirhams en 2011, après deux chutes enregistrées en 2008 et en 2009 (-5%), ont observé des décélérations d'une année à l'autre, sous l'effet conjugué du ralentissement de l'activité économique dans les principaux pays émetteurs et d'une incertitude générale engendrée par le Printemps Arabe.

Graphique n°3 : Evolution des recettes voyages en glissement annuel



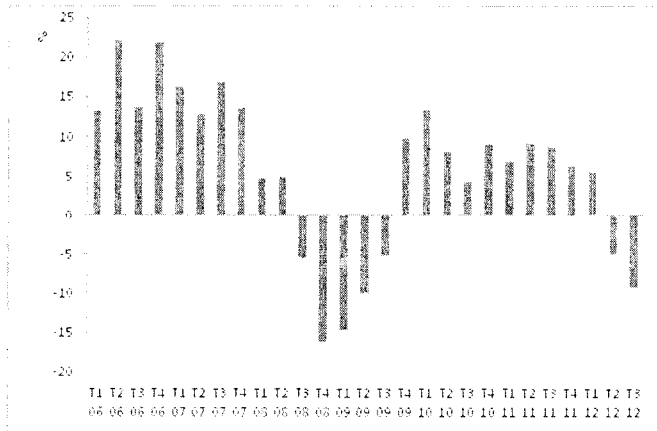
Source : Office des changes

3-Transferts MRE

En tant que première source de devises au Maroc, les transferts réalisés par les MRE ont enregistré durant la période 2005-2012 un taux d'accroissement annuel moyen de 6%, pour atteindre 59 milliards de dirhams en 2011.

La récession qui a frappé les principaux pays d'accueil des MRE (Espagne, France et Italie notamment), s'est fait sentir dès la fin de l'année 2007 et a duré jusqu'au 4ème trimestre de l'année 2009. Cet effet de base a permis aux transferts de marquer une hausse artificielle en glissement annuel durant l'année 2010, avant de connaître une forte décélération en 2011 (moins de 8% en 2011 contre 16% en moyenne avant 2008).

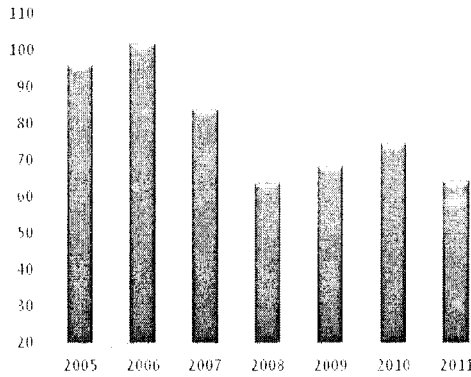
Graphique n°4 : Recettes des MRE en glissement annuel



Source : Office des changes

Compte tenu des décélérations de ces transferts ainsi que celles des recettes du tourisme, la balance courante a continué sa détérioration. En effet, ces deux rubriques ont longtemps permis de couvrir la totalité du déficit de la balance commerciale, contribuant ainsi à maintenir le déficit de la balance courante dans des proportions plutôt maîtrisées, voire de lui permettre de dégager un excédent (de 2001 à 2007). Toutefois, leurs décélérations observées ces dernières années ont affecté sensiblement cette capacité de couverture, qui est revenue à 64% en 2011 au lieu de plus de 100% en 2006.

Graphique n°5 : Evolution du taux de couverture du solde de la balance commerciale par les recettes des MRE et voyages



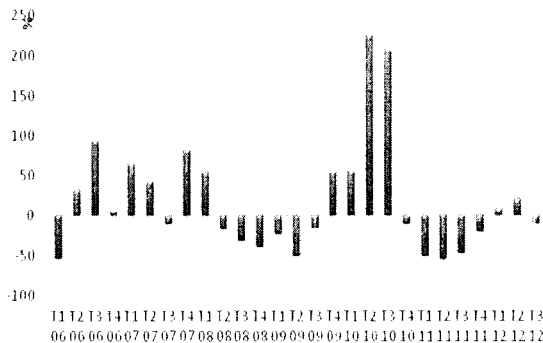
Source : Office des changes

4. Investissements et prêts privés étrangers

Considéré comme l'une des destinations préférées du capital étranger, et du capital européen en particulier, le Maroc a connu un retournement de tendance des investissements directs étrangers, qui traditionnellement privilégient les secteurs du tourisme et de l'immobilier.

Entre 2005 et 2011, les investissements et prêts privés étrangers à destination du Maroc ont connu deux périodes de récession à la suite du fléchissement notable enregistré aux niveaux des investissements directs étrangers et ceux à trois reprises: en 2008 (-26%), en 2009 (-10%) puis en 2011 (-27%).

Graphique n°6 : Evolution des investissements et prêts privés étrangers en glissement annuel



Source : Office des changes

III- Effets de second tour

Il ressort de l'analyse précédente que la crise inachevée de la zone Euro a affecté l'économie marocaine à travers principalement des canaux macro-économiques indirects. La première voie de transmission était naturellement le canal commercial qui s'est exprimé de deux manières. D'abord, les exportations de biens et services ont diminué en volume du fait de la baisse de la demande mondiale. Ensuite, il y a eu également un fort effet-prix qui a particulièrement pesé sur les exportations des phosphates et dérivés et ce, en liaison avec le retournement des prix des matières premières depuis la moitié de l'année 2008. L'autre principal vecteur de contagion est lié aux recettes financières de la balance des paiements connues pour leur forte corrélation avec le revenu des pays partenaires.

Ainsi, la baisse des transferts des MRE résultant de l'augmentation du chômage dans les pays en récession s'est traduite par le creusement du déficit de la balance courante du fait que ces transferts ne couvrent à fin septembre 2012 qu'environ 30% au lieu de 43% à fin 2007¹¹¹.

De même, et en raison de l'inversion du processus de l'effet de levier engendrée par la crise de liquidité ainsi que la baisse du revenu résultant du ralentissement économique des principaux pays émetteurs, les ressources financières en provenance de l'étranger, notamment sous forme de recettes touristiques et d'investissements et prêts privés étrangers ont significativement baissé, aggravant ainsi le solde de la balance courante.

Bien sûr, toutes ces évolutions ont un impact sur les comptes extérieurs, lesquels exercent des effets de second tour non seulement sur la croissance et l'emploi dans les secteurs non agricoles, mais aussi sur la conduite des politiques conjoncturelles et sur le système financier.

¹¹¹ A souligner ici l'importance de ces transferts dans la soutenabilité de la balance des paiements du Maroc. Ce dernier occupe la troisième place dans la région MENA du point de vue des montants transférés, après le Liban et l'Egyr. Cf. le rapport de la banque mondiale de 2011 à ce sujet, disponible sur : <http://www.banquemondiale.org/fr/news/2011/11/30/developing-countries-receive-over-350-billion-remittances-2011-says-world-bank-report>

1. Impact sur la croissance et le chômage

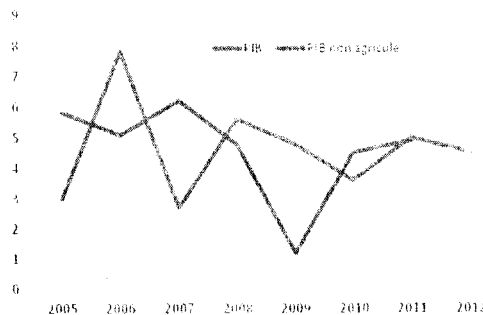
Les tendances actuelles de la conjoncture internationale indiquent une dégradation continue de l'activité économique dans les pays développés, principalement dans la zone Euro¹¹².

Dans ces conditions, les données relatives aux comptes nationaux ont fait ressortir une nette décélération de la croissance nationale qui s'est étendue jusqu'au premier trimestre 2012.

Les soldes des échanges extérieurs a contribué négativement à la croissance du PIB (-1,5 points en 2011 contre 3,4 points en 2010).

La croissance du PIB non agricole a connu quant à elle une décélération le long de la période 2005-2011, traduisant ainsi une synchronisation accrue de l'économie nationale avec le cycle d'activité des principaux pays partenaires. Cette tendance a persisté même au début de l'année 2012 où le taux de croissance est revenu de 4,9% le trimestre précédent à 2,8% au cours du 1^{er} trimestre de cette année. Cette évolution reflète encore une fois la forte affectation de la demande extérieure, notamment de la zone euro, adressée à certaines branches industrielles, ainsi qu'un ralentissement dans le secteur du tourisme. En outre, le recul des transferts courants et des flux d'investissement étrangers a pesé sur la dynamique de la consommation et de l'investissement privé.

Graphique n°7 : Evolution du taux de croissance du PIB

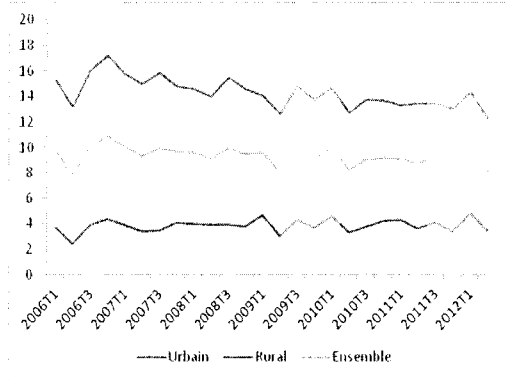


Source : Haut Commissariat au Plan (HCP)

¹¹² Voir à cet égard, les perspectives de l'économie mondiale du FMI, octobre 2012.

Sur le marché de l'emploi, et en raison de la dominance de l'emploi agricole, le taux de chômage a de nouveau connu une baisse pour s'établir à 8,1% au cours du 2ème trimestre 2012, contre près de 11% au 4ème trimestre 2006. Il convient toutefois de souligner l'impact provisoire de la crise internationale sur le chômage observé depuis le troisième trimestre 2008 jusqu'au début 2010.

Graphique n° 8 : Evolution trimestrielle du taux de chômage



Source : HCP (Haut commissariat au Plan)

2. Impact sur la conduite de la politique monétaire

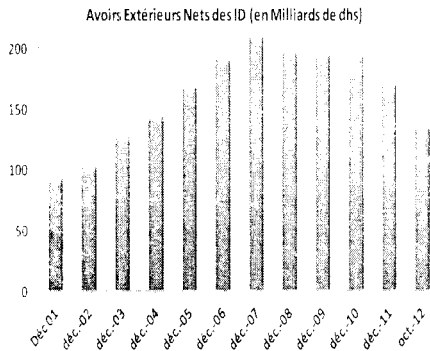
A cet égard, il a été observé un assèchement de la liquidité ainsi qu'une nette décélération de la création monétaire, poussant ainsi l'autorité monétaire à mettre en œuvre des mesures non conventionnelles de politique monétaire dans la perspective d'assouplir les conditions de financement du secteur privé et compenser de la sorte la faiblesse de la demande étrangère.

2.1 Assèchement de la liquidité et nette décélération de la création monétaire

Compte tenu des effets évoqués ci-dessus, les avoirs extérieurs nets du Maroc ont sensiblement baissé, pour revenir à près de 133 milliards de dirhams à fin octobre 2012, alors qu'ils avaient culminé à 221 milliards de dirhams à fin août 2008. Cette baisse a nettement fragilisé la position extérieure du Maroc, du fait que les réserves de change représentent

désormais moins de 4 mois d'importations de biens et services au lieu de 9 mois avant la transmission des effets de la crise¹¹³.

Graphique n° 9: Evolution des avoirs extérieurs nets en milliards de DH



Graphique n° 10: Evolution des avoirs extérieurs en glissement annuel



Source : Bank Al-Maghrib

Cette baisse est intervenue en dépit de la sortie du Maroc sur le marché financier international en octobre 2010, pour un montant de 1 milliard d'euros (11 milliards de dirhams)¹¹⁴, ainsi que de l'attribution par le FMI des dotations générale et spéciale au Maroc respectivement le 28 août et le 9 septembre 2009 pour un montant global de 5,8 milliards de dirhams¹¹⁵.

Cette baisse drastique des réserves de change, conjuguée au ralentissement économique qui en a suivi, a influencé le rythme de création monétaire, qui a reculé de manière sensible notamment depuis 2011¹¹⁶.

¹¹³ A souligner ici que le FMI recommande une politique d'ajustement si les réserves de change ne couvrent que 3 mois d'importation des biens et services. Ainsi, si l'on ajoute à ces importations les engagements à court terme, cette position devient plus que préoccupante.

¹¹⁴ Les caractéristiques de cette émission obligataire sont les suivantes :

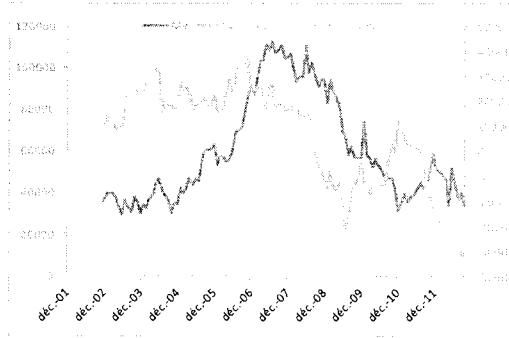
- Montant : 1 milliard d'euros (l'équivalent de 11 milliards de dirhams).
- Durée : 10 ans.
- Taux d'intérêt : 4,50%.
- Spread : l'émission a été cotée avec un spread de 200 points de base.

Cette émission a fait l'objet d'une double notation « Investment grade » octroyée par les deux agences de notation Standard & Poor's et Fitch Ratings.

¹¹⁵ A souligner à cet égard que les deux allocations de DTS effectuées en août et septembre 2009 par le FMI ont presque décuplé l'encours des DTS, le portant à un total d'environ 204 milliards de DTS

¹¹⁶ La baisse de la masse monétaire est en fait plus accentuée qu'elle n'apparaît, dans la mesure où il a été procédé à la réforme de la méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires depuis juin 2010 pour se conformer au manuel des statistiques monétaires et financières du FMI de 2000,

**Graphique n° 11: Evolution comparée des avoirs extérieurs nets
et de la masse monétaire au sens large en glissement annuel**

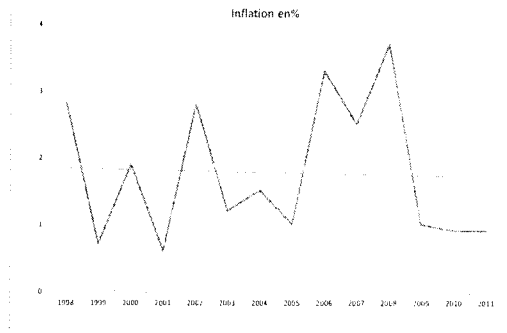


Source : Bank Al-Maghrib

2.2 Mise en œuvre des mesures non conventionnelles de politique monétaire

Alors que le ralentissement économique au niveau international comme au niveau national a atténué les pressions sur les prix, la banque centrale a pu utiliser les marges de manœuvre dont elle dispose pour assouplir les conditions monétaires et atténuer les effets de la crise sur l'économie nationale.

Graphique n° 12: Evolution de l'inflation



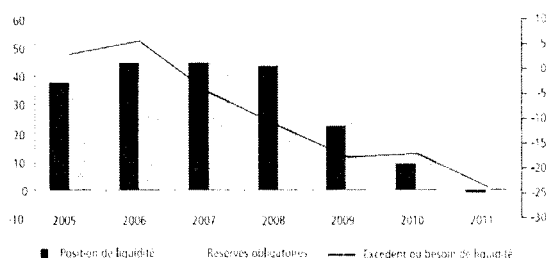
Source : Haut commissariat au plan (HCP)

Ainsi, et à l'instar des banques centrales internationales, Bank Al-Maghrib a été amenée à mettre en œuvre des mesures non conventionnelles de

qui s'est traduite par l'augmentation de la masse monétaire en liaison notamment avec l'intégration des OPCVM monétaires en tant que composante du secteur créateur de la monnaie. Cf Bank Al-Maghrib, « Méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires », juillet 2012.

politique monétaire¹¹⁷. Elle a actionné dans ce cadre plusieurs leviers pour faire face aux besoins de liquidité qui n'ont cessé de s'accroître. Le graphique qui suit montre comment les liquidités bancaires ont passé d'une situation d'excédent structurel à une situation de besoin structurel.

Graphique n° 13: Evolution de la position de liquidité



Source: Bank Al-Maghrib (Rapport annuel de 2011 : p.101)

Dans ce contexte, Bank Al-Maghrib a augmenté significativement les injections de liquidité sur le marché monétaire. Durant l'année 2012, ces injections ont avoisiné les 60 milliards de dirhams (soit pratiquement 7% du PIB prévu pour cette année), alors même la banque centrale ne satisfait que partiellement les demandes exprimées au titre de ces opérations principales (avances sur appel d'offres à 7 jours).

Toutefois, force est de constater qu'au fur et à mesure du développement des effets de la crise, Bank Al-Maghrib s'est attelée à augmenter progressivement le taux de satisfaction des demandes exprimées dans le cadre du marché monétaire. Ainsi, si en 2008, la banque centrale a satisfait en moyenne 54% du montant demandé par les banques de la place, elle a satisfait en 2012 pratiquement la totalité des demandes exprimées par ces banques (soit 97%).

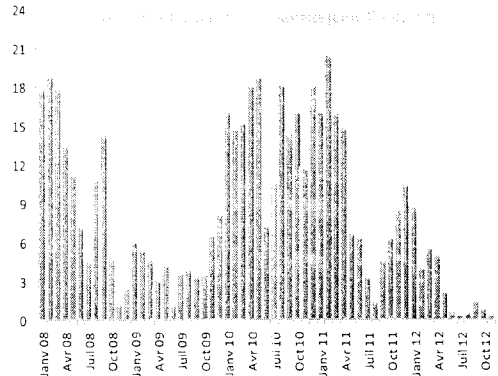
¹¹⁷ Pour une vue synthétique sur ces mesures, voir Leisel.O et Mésonnier J-S. « Les mesures non conventionnelles de politique monétaire face à la crise », Banque de France . Questions actuelles Économie – Monnaie – Finance , n° 1, Avril 2009

Graphique n° 14: Evolution des injections de Liquidités par Bank Al-Maghrib en milliards de dhs



Source : Bank Al-Maghrib

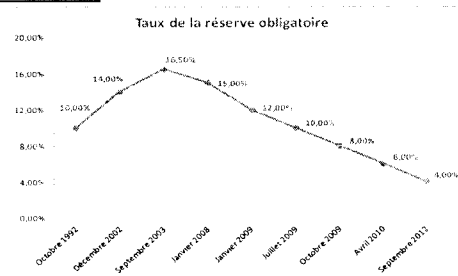
Graphique n° 15: Evolution des demandes de liquidités non satisfaites par Bank Al-Maghrib



Source : Bank Al-Maghrib

Parallèlement, la banque centrale a abaissé à plusieurs reprises le taux de la réserve monétaire, de 16,5% à 4%, avec un effet immédiat en termes d'injection de liquidité. A souligner qu'avant 2007, le Maroc a connu une longue période de surliquidité structurelle, qui a amené Bank Al-Maghrib à stériliser l'excédent de liquidités en relevant le taux de la réserve monétaire, culminant à 16,5% en 2003.

Graphique n° 16: Evolution du taux de la réserve Monétaire



Source : Bank Al-Maghrib

Tableau n° 1: Montant libéré suite à la baisse du taux de la réserve

	Baisse de la réserve monétaire	Montant libéré en milliards de DH
Déc. 2007	de 1,5 point de 16,5% à 15%	11,4
Déc. 2008	de 3 points de 15% à 12%	11
Juin 2009	de 2 points de 12% à 10%	7,6
Oct. 2009	de 2 points de 10% à 8%	8
Mar. 2010	de 2 points de 8% à 10%	7
Avr. 2010	de 2 points de 8% à 10%	8,2
Sept. 2012	de 2 points de 6% à 4%	6
Total		59,2

Parallèlement, et en signe de réorientation de sa politique monétaire, Bank Al-Maghrib a abaissé à deux reprises son taux directeur, pour le ramener de 3,5% à 3,25% en mars 2009, et puis à 3% en mars 2010.

Finally, and in addition to its massive interventions on the money market, the lowering of its policy rate and the reduction of the monetary reserve rate, the central bank had to remodel, on the plan

institutionnel, ses mécanismes pour donner au marché un signal clair quant aux orientations de la politique monétaire et ce, dans la lignée des mesures mises en œuvre par les grandes banques internationales. Deux importants mécanismes méritent d'être signalés à cet égard.

Le premier concerne le collatéral exigé au titre de ces opérations de refinancement, qui a été significativement élargi pour comprendre en plus des bons du Trésor des effets privés.

Le deuxième se rapporte à l'horizon d'intervention de Bank Al-Maghrib qui a introduit des facilités à long terme dépassant la durée de 7 jours de ses opérations principales, en s'inspirant bien évidemment des mesures non conventionnelles mises en place au niveau international¹¹⁸.

De toute évidence, ces mécanismes de nature contracyclique visent à assouplir les conditions de financement du secteur privé en vue de lui permettre d'accroître sa demande (consommation et investissement), et par ricochet, d'atténuer les effets de la baisse de la demande étrangère.

3. Impact sur la politique budgétaire et la soutenabilité des finances publiques

La crise de la zone Euro et le ralentissement économique qui en a résulté ont affecté aussi les finances publiques. En effet, plusieurs indicateurs, qu'ils s'agissent de situation et d'orientation que de soutenabilité¹¹⁹ de ces dernières ont été significativement touchés. Ainsi, on a assisté à une interruption du processus de redressement engagé par le Maroc des années durant. De même, les soldes ordinaires et primaires traditionnellement positifs sont apparus pour un solde négatif et mettent ainsi les finances publiques marocaines dans une trajectoire plutôt inquiétante¹²⁰.

¹¹⁸ Cf. à ce sujet la décision réglementaire n° 86/G/2011 du 13 avril 2011 relative aux instruments de politique monétaire

¹¹⁹ Pour plus de détails sur le contenu des différents indicateurs, le lecteur intéressé peut consulter par exemple, Bouthevillain.C et Schalek.C « Quels indicateurs budgétaires pour quels objectifs de politique économique ? », Bulletin de la Banque de France N° 168, Décembre 2007.

¹²⁰ Nous allons nous satisfaire de ces indicateurs classiques, alors qu'une analyse approfondie suppose aussi le calcul notamment des déficits structurels, c.à.d indépendants aux variations cycliques.

3.1 Interruption du redressement des finances publiques....

Fort de la marge confortable permise par les progrès accomplis en matière de consolidation macro-économique, le Maroc a adopté une démarche pragmatique, modulée en fonction des développements de la crise et vise une utilisation progressive et efficiente des marges de manœuvre disponibles.

Sur le plan budgétaire, la politique conta-cyclique conduite visait le soutien de la demande à la fois par l'augmentation des dépenses ciblées, mais aussi par la réduction de la pression fiscale.

Ces actions tenables dans un premier temps ont eu pour conséquence toutefois l'interruption du redressement des finances publiques et l'apparition d'un déficit budgétaire important avoisinant les 6% en 2011 et 2012, alors que les finances publiques étaient légèrement excédentaires en 2007 et 2008. De ce fait le taux d'endettement a augmenté de plus de 6,5 points du PIB depuis 2008, à 53,7% du PIB en 2011, niveau qui devrait sensiblement augmenter en 2012, consécutivement entre autres raisons à la sortie du Maroc sur le marché financier international de 1,5 milliards de dollars le 5 décembre 2012¹²¹. A rappeler que le Maroc a reçu aussi une ligne de crédit de précaution du FMI de 6,2 milliards de dollars le 03 août 2012¹²².

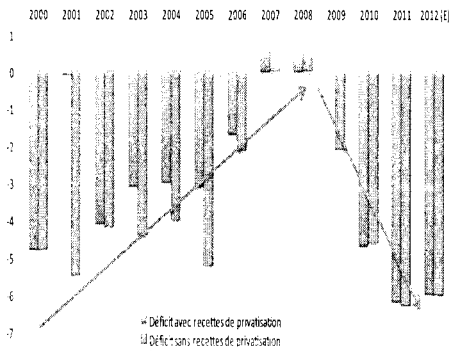
¹²¹ A préciser que cet emprunt obligataire porte sur un montant de 1 milliard de dollars d'une maturité de 10 ans et un taux d'intérêt de 4,25 %, alors que la deuxième tranche, d'un montant de 500 millions de dollars, est assortie d'une maturité de 30 ans avec un taux d'intérêt de 5,50 %. L'opération a été marquée par Une mobilisation qui a été réussie avec une souscription 6 fois pour l'obligation de 10 ans et 4 fois pour l'obligation de 30 ans. Compte tenu de ces conditions, l'opération est qualifiée de réussie par les responsables marocains. Cf. à cet égard, le communiqué du ministère de l'économie et des finances.

http://www.finances.gov.ma/portal/page?_pageid=53,17814589&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=1267&lang=Fr

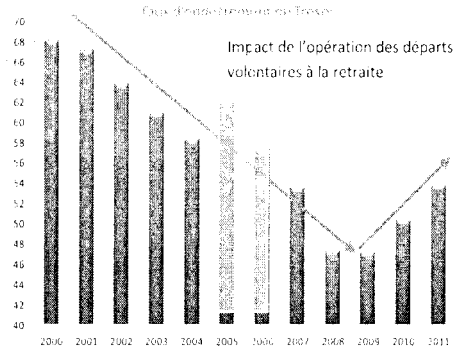
¹²² Cf à cet égard le communiqué du FMI sur le sujet disponible sur :

<http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/survey/so/2012/car080312bf.pdf>

Graphique n° 17: Evolution du déficit budgétaire



Graphique n° 18: Evolution du taux d'endettement

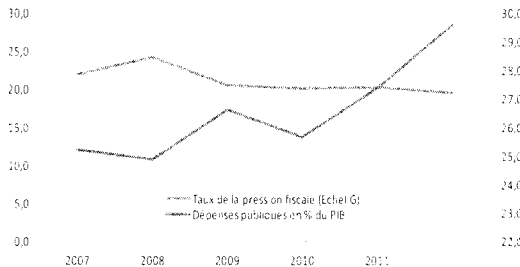


Source : Ministère de l'économie et des finances

3.2 - En liaison avec la politique de relance mise en œuvre

Cette interruption du redressement des finances publiques et la détérioration de ces deux principaux indicateurs (de flux –déficit- et de stock –dette-) de situation sont imputables aux mesures de relance mises en œuvre tant du côté des dépenses que du côté des recettes.

Graphique n° 19: Evolution du taux des dépenses publiques et de la pression fiscale

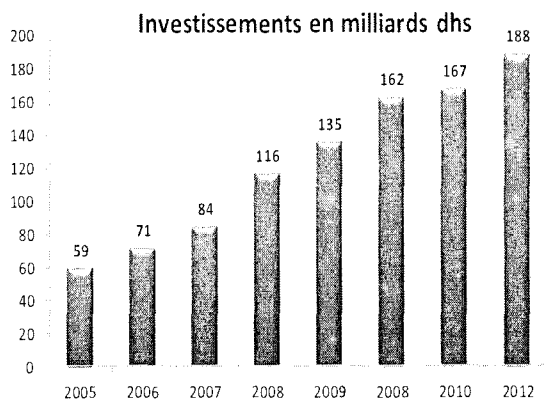


Source : Ministère de l'économie et des finances

En effet, il a été procédé à la mise en place d'importantes mesures volontaristes visant le soutien de la demande intérieure, sous forme d'augmentation des SMIG et des salaires, de soutien des prix et d'augmentation significative des budgets alloués à l'investissement public. Ces derniers ont augmenté de 62% entre 2008 et 2012. Par ailleurs, la pression fiscale a fortement baissé, en revenant à 19,7% en 2012 au lieu de 24,3% en 2008, en liaison notamment avec, outre les effets du

ralentissement économique, la révision à la baisse des taux d'imposition du travail (impôt sur le revenu) et du capital (impôt sur les sociétés), dans la perspective de soutenir la consommation et l'investissement.

Graphique n° 20: Evolution de l'investissement public en milliards de dirhams



Source : Ministère de l'économie et des finances

2.3 - qui risquerait d'affecter la soutenabilité à terme des finances publiques

Plus que les indicateurs de situation, c'est bien ceux d'orientation qui semblent être les plus préoccupants. En effet, le solde ordinaire, qui était traditionnellement excédentaire¹²³ a connu un déficit de l'ordre de 0,6% du PIB en 2011 et devrait se situer à un niveau proche en 2012. Cela signifie que l'Etat a commencé à emprunter non pas pour investir mais pour faire face à ses dépenses de fonctionnement.

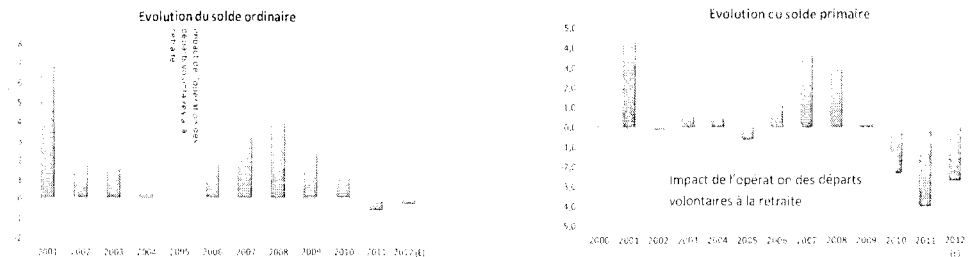
Cette situation révèle tout l'intérêt de la mise en place d'une règle budgétaire (d'Or ou autre) pour une meilleure discipline budgétaire, d'autant que le Constituant marocain a gravé dans le marbre de la constitution de juillet 2011 le principe d'équilibre des finances de l'Etat. Il a, en effet, frappé à la source et édicté une règle constitutionnelle, qui est

¹²³ Le déficit du solde ordinaire de 2005 s'explique par le coût de l'opération des départs volontaires à la retraite, mise en place par le Maroc pour alléger le poids de la masse salariale, qui était de plus de 12% du PIB, soit un niveau supérieur à celui des pays de même standing

sensée lier au Mât «les mains de l'Etat¹²⁴», traditionnellement à fort biais au déficit, ce qui est visiblement à rebours d'une forte tradition discrétionnaire. Il va sans dire que le respect de cette règle requiert la mise en place d'un dispositif de gestion budgétaire intégrée en mesure de concilier l'impératif de soutenabilité à moyen terme des finances publiques, l'efficacité économique et les considérations plus pratiques liées aux spécificités marocaines¹²⁵.

De même, le solde primaire, qui mesure l'équilibre budgétaire réel de l'Etat à un moment donné, en lui retranchant le poids de ses déficits passés qu'incarne la dette, affiche également un déficit depuis 2010, ce qui est de nature à mettre en péril la soutenabilité à terme de la dette publique.

Graphique n° 21: Evolution du déficit ordinaire Graphique n° 22: Evolution du déficit primaire



Source : Ministère de l'économie et des finances

Il va en effet sans dire que le niveau du solde primaire détermine la soutenabilité à terme de la dette¹²⁶, et ce à travers l'équation simple de la dynamique de la dette suivante :

$$d+ib=(p+g)b \text{ Avec :}$$

d : le déficit en pourcentage du PIB nominal

¹²⁴ L'État se retrouve alors dans la situation d'Ulysse qui, se sentant incapable de résister au chant des sirènes, demande à ses compagnons de le lier au mât de son navire et leur ordonne de n'obéir sous aucun prétexte à ses demandes de le détacher mais au contraire à resserrer les cordes.

¹²⁵ Pour plus de question à cet égard, voir CHATRIA « Quelles règles budgétaires au Maroc ? Contribution au débat à la lumière de la constitutionnalisation de l'objectif d'équilibre des finances de l'Etat, Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement, n°99-100, juillet-octobre 2011 ;

¹²⁶ Pour plus de détails sur les différentes méthodes d'évaluation de la soutenabilité, Cf. Timothy Geithner, « Assessing Sustainability », Policy Development and Review Department, International Monetary Fund, 2002, disponible <http://www.imf.org/external/np/pdr/sus/2002/eng/052802.pdf>

b : la dette en pourcentage du PIB nominal
i : désigne le taux d'intérêt nominal
p: l'inflation
et g la croissance réelle

De ce fait, le signe négatif du solde primaire pourrait compromettre l'assainissement des finances publiques et exposerait le pays à la spirale de l'endettement, avec tous les risques économiques et sociaux qui lui en sont consubstantiels. Selon les projections de la banque centrale, la soutenabilité de la dette du Trésor présente les conditions permettant d'assurer le maintien du niveau de la dette à près de 53% du PIB à l'horizon 2020.

Tableau n° 2: Projection de la dette du Trésor

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total de la dette du Trésor en % du PIB	53,7	56,6	57,7	57,7	57,3	56,7	56,0	55,2	54,3	53,2
Dette extérieure en % du PIB	12,3	13,0	13,4	13,5	13,4	13,3	13,2	13,1	12,9	12,7
Dette intérieure en % du PIB	41,4	43,5	44,3	44,3	43,9	43,4	42,8	42,1	41,4	40,6
Déficit budgétaire en % du PIB	6,9	5,5	5,0	3,8	3,7	3,5	3,4	3,2	3,0	2,8
Solde primaire en % du PIB	-4,2	-1,6	-1,0	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8
Solde primaire stabilisateur en % du PIB	-0,4	1,1	0,0	0,1	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
Croissance du PIB réel (en %)	5,0	2,3	4,4	4,3	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9
Principales hypothèses										
Taux d'inflation	0,9	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Dépenses primaires en % du PIB	30,2	28,6	28,0	26,8	26,7	26,6	26,5	26,4	26,3	26,2
Recettes en % du PIB	26,0	27,0	27,0	27,0	27,0	27,0	27,0	27,0	27,0	27,0
Taux d'intérêt réel sur la dette du Trésor	4,2	4,4	4,5	4,5	4,4	4,4	4,4	4,4	4,3	4,3

Source: Bank Al-Maghrib (Rapport annuel de 2011.P.95)

4. Impact sur le système bancaire et financier

La transmission des effets de la crise peut emprunter des canaux différents selon, entre autres, le degré de leur intégration à l'économie mondiale, la structure de leur économie et la solidité de leur système financier¹²⁷.

C'est ainsi, et comme on s'y attendait, le système financier marocain a fait preuve d'une grande résilience, eu égard aux premiers effets de la crise

¹²⁷ Pour plus de détails sur cette question, le lecteur intéressé peut consulter par exemple CEPII « crise de la zone euro : quelles conséquences pour les économies africaines ? Lettre N° 322, juin 2012

financière internationale. Deux « remparts » ont permis de limiter son exposition.

Le premier concerne la politique prudente et graduelle en matière de libéralisation du compte capital qui a fait que le niveau d'intégration du secteur financier national aux marchés internationaux soit limité¹²⁸.

Le deuxième a trait à la solidité accrue du secteur bancaire national qui découle de trois considérations majeures: l'ancrage du modèle de la « banque universelle¹²⁹», la dominance de l'activité classique d'intermédiation¹³⁰ et l'efficacité du mode de supervision et de régulation. Rappelons à cet égard que la dernière évaluation de la stabilité du système financier, réalisée en novembre 2007 conjointement par la Banque Mondiale et le FMI, concluait que le système bancaire marocain était stable, bien capitalisé, profitable et résistant aux chocs.

Toutefois, les effets psychologiques ainsi que le ralentissement de l'activité économique résultant pour l'essentiel de la baisse de la demande européenne sur l'économie marocaine ont exercé des effets de second tour sur ce système, dont il n'est pas sans intérêt de mettre en exergue dans ce qui suit les indicateurs les plus révélateurs.

Dans ce cadre, force est de constater que la baisse des dépôts bancaires accompagnant le ralentissement de la cadence de la création monétaire a donné lieu à une configuration particulière marquée par une hausse des crédits supérieure à celle des dépôts, engendrant ainsi une hausse spectaculaire du coefficient d'emploi. Cette situation est porteuse d'importants risques des bilans bancaires, si bien que les opérateurs

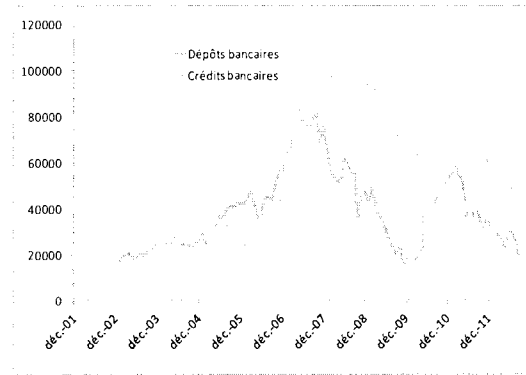
¹²⁸ A rappeler ici que le Maroc s'est conformé aux dispositions de l'article VI.1 depuis 1993 et n'a cessé depuis lors à libéraliser les opérations du compte capital. Les opérations des non résidents sont désormais totalement libres alors que plusieurs restrictions des opérations des résidents ont été levées. Les dernières mesures intervenues dans ce sens ont été mises en place en octobre 2010 et concernent notamment i) le relèvement du montant des investissements marocains à l'étranger, ii) l'ouverture et alimentation des comptes en devises et des comptes en dirhams convertibles des exportateurs de biens et services, iii) le relèvement de la dotation touristique, iv) relèvement de la dotation en devises pour voyages d'affaires v) réduction de prix à l'exportation de biens. Il va sans dire ici que la libéralisation du compte capital est de nature à renforcer la transmission des effets des chocs exogènes si les mesures d'accompagnement n'étaient pas correctement conçues tant dans leur contenu que dans leur timing.

¹²⁹ Alors que la crise a mis à nu le modèle des banques d'investissement

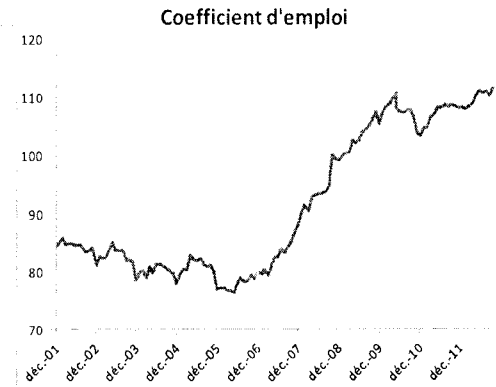
¹³⁰ C'est-à-dire que le mode de fonctionnement du système bancaire marocain repose plutôt sur une logique « originate and hold » et non pas « originate and sell »

bancaires financent désormais une bonne partie des crédits par des financements à court terme, dont ceux résultant des interventions de la banque centrale sur le marché monétaire. Ce risque de transformation peut non seulement fragiliser les bilans bancaires, mais aussi affecter en retour la reprise de l'activité économique.

Graphique n° 23: Evolution comparée dépôts et crédits en glissement annuel



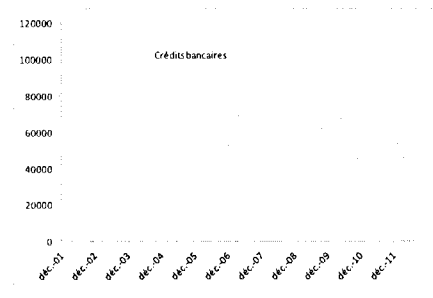
Graphique n° 24: Evolution du coefficient des d'emploi



Source : Bank Al-Maghrif

Cette situation est d'autant plus préoccupante que, d'une part, les crédits évoluent à un rythme de moins en moins rapide et que, d'autre part, les créances en souffrance ont commencé à s'accroître après de longues années d'assainissement des bilans bancaires.

Graphique n° 25: Evolution des crédits en glissement annuel



Graphique n° 26: Evolution des créances en souffrance (En milliards de dhs)

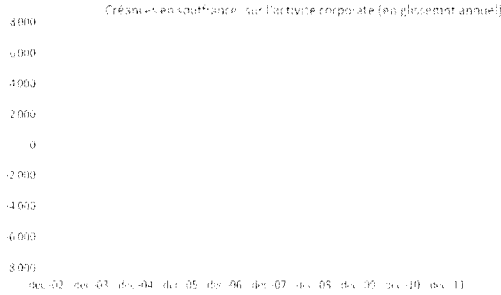


Source : Bank Al-Maghrif

La crise actuelle semble affecter en premier lieu les entreprises dans la mesure où leurs créances en souffrance ont sensiblement augmenté. Il

s'agit ici d'un signe révélateur de l'impact de la crise sur la bonne santé des entreprises.

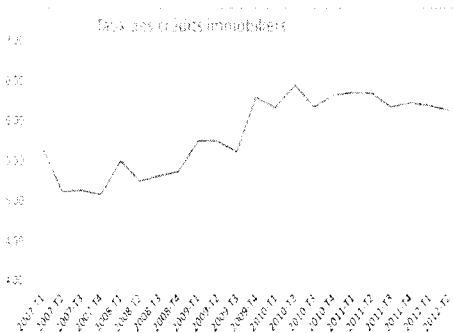
Graphique n° 27: Evolution des créances en souffrance sur contreparties corporate



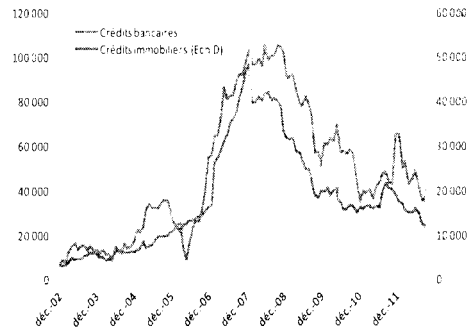
Source : Bank Al-Maghrib

Sur un autre plan, on a assisté aussi à une remontée des taux, en dépit de la politique monétaire particulièrement accommodante conduite par Bank Al-Maghrib. Ainsi, la production des crédits immobiliers qui expliquaient l'essentiel de la production des crédits ces dernières années, a significativement baissé sous l'effet conjugué de la hausse des taux (effet prix), mais aussi du ralentissement de l'activité économique (effet-revenu).

Graphique n° 28: Evolution des taux des crédits immobiliers



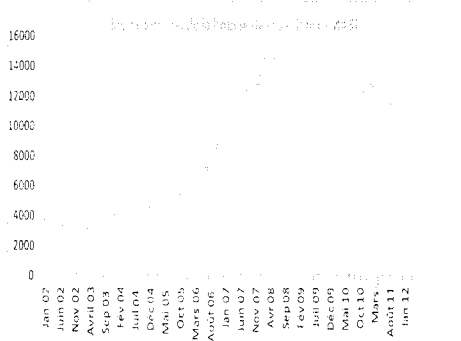
Graphique n° 29: Evolution comparée du total des crédits et des crédits immobiliers



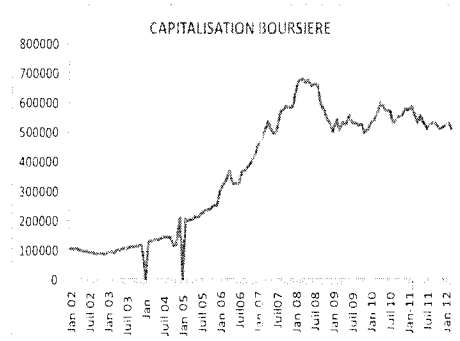
Source : Bank Al-Maghrib

Le marché financier a aussi subi les effets de la crise comme en témoignent notamment la baisse sensible de la capitalisation boursière et l'indice général de la bourse casablancaise.

Graphique n° 30: Evolution de
l'indice (MASI)



Graphique n° 31: Evolution de la
capitalisation boursière en milliards de dhs



Source : Bourse des valeurs de Casablanca

CONCLUSION

La trajectoire empruntée par les principaux indicateurs macro-économiques montre que l'économie marocaine a subi les effets de la crise dès le premier semestre 2008 avec l'entrée en récession des pays de la zone Euro, principaux partenaires économiques du Maroc. Parallèlement au développement de la récession dans ces pays, ces effets se sont aggravés durant le premier semestre 2009 avant de connaître une atténuation progressive à partir du second semestre 2009 consécutivement à l'apparition de signes de reprise de l'économie mondiale.

L'aggravation de la dette souveraine en Europe et le ralentissement économique qui en a suivi ont de nouveau pesé sur la dynamique économique du Maroc, tant du point de vue de ses équilibres macro-économiques avec des déficits jumeaux inquiétants, qu'en terme de sa production potentielle qui est sérieusement menacée.

Dès lors, tout l'intérêt doit être, désormais, porté sur le positionnement de notre économie dans le contexte d'après crise. Si l'on doit légitimement se féliciter du fait qu'à mesure de l'amélioration de la conjoncture internationale, l'économie marocaine a enregistré des signes d'amélioration indéniables, l'on doit en même temps souligner l'urgence de s'attaquer aux déficiences structurelles révélées par la crise internationale et au premier chef desquelles se trouve la question de l'offre exportable.

A cet égard, l'accélération, l'élargissement et le renforcement de la cohérence des politiques sectorielles revêt une importance particulière. A souligner ici que le Maroc a mis en place ces dernières années plusieurs stratégies sectorielles dont les résultats sont mitigés et qui gagneraient en tout état de cause en cohérence¹³¹.

De même, il importe d'approfondir les réformes structurelles en vue d'augmenter la productivité des facteurs, dont notamment la réforme de la justice et de l'administration. La nouvelle Constitution de juillet 2011 ainsi que le projet de la régionalisation avancée constituent à cet égard des leviers importants.

Finalement, des mesures d'ordre institutionnel devraient être mises en place. Il s'agit notamment d'une instance de décision en cas de crise, soit une version institutionnalisée du Comité de veille stratégique mis en place en 2008 pour suivre les effets de la crise et proposer les mesures qui s'imposent. Cela requiert sur le plan analytique des mécanismes d'alerte précoce concernant les différents secteurs exposés aux chocs exogènes.

¹³¹ Il s'agit entre autres du plan Maroc vert (agriculture), plan Halieutis (pêche) plan émergence (métiers mondiaux du Maroc au titre du secteur industriel), stratégie énergétique (notamment l'énergie solaire), Casablanca finance city (secteur financier), plan azur et vision 2020 (tourisme), plan logistique, plan Maroc numérique (nouvelles technologies)...

Références bibliographiques

- ❖ Ali. L « la contagion des crises monétaires et financières : une approche en terme de rétroaction macroéconomique », DEFI, l'Université d'Aix-Marseille 2001
- ❖ Baba. N et all. « Vue d'ensemble – Les espoirs de stabilisation ravivent le goût du risque », Comité de Bâle, le rapport trimestriel, juin 2009.
- ❖ BAD, "Impact de la crise sur les économies africaines" Perspectives et recommandations de l'Afrique au G20. Un rapport du Comité des Ministres des Finances Africains et des Gouverneurs des Banques Centrales établi pour le suivi de la crise, 2009
- ❖ Bank Al-Maghrib, « Méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires », juillet 2012.
- ❖ Bank Al-Maghrib, rapport annuel (2000-2011)
- ❖ Bank Al-Maghrib, rapport de politique monétaire (trimestriel)(Mars 2006 au septembre 2012)
- ❖ Baraka. N, "Morocco: Facing the global economic crisis: For faster growth and more widely shared prosperity, oecd, June 2009
- ❖ BENABDENNOUR. A ET OULD SIDIM « la crise financière internationale et les pays maghrébins: enjeux et orientations de politiques économiques », novembre 2009
- ❖ BOURGEOIS A. « Pays émergents: la thèse du découplage est maintenant passée de mode », *Chronique Recherche Economique*, Natixis, 2009.
- ❖ BOUTHEVILLAIN.C ET SCHALCK.C « Quels indicateurs budgétaires pour quels objectifs de politique économique ? », Bulletin de la Banque de France N° 168, Décembre 2007.
- ❖ COLLINS D. & BIEKPE N. (2002), « Contagion: a Fear for African Equity Markets? », *Journal of Economics & Business*, 55, pp. 285-297.
- ❖ CALVO G.A., MENDOZA E. [1999], " Rational Contagion and the globalisation of securities markets". NBER working paper, n°7153.
- ❖ CALVO G. & REINHART C. (1996), « Capital Flows to Latin America: Is The Evidence of Contagion Effects? », *Private Capital flows to Emerging Markets After the Mexican Crisis, Institute for International Economics, Washington, D.C.*
- ❖ CHATRIA « Quelles règles budgétaires au Maroc ? : Contribution au débat à la lumière de la constitutionnalisation de l'objectif d'équilibre des finances de l'Etat, Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement, n°99-100, juillet-octobre 2011 ;
- ❖ CEPIL « crise de la zone euro : quelles conséquences pour les économies africaines ? Lettre N° 322 , juin 2012
- ❖ DORUNBUSH R., YUNG C.P. & STIJN C. (2000), « Contagion: How It Spreads and How It Can Be Stopped», *Banque Mondiale*, mai.
- ❖ EICHENGREEN B., ROSE A. K. & WYPLOSZ C. (1996), « Contagious Currency Crises », *NBER Working Paper*, n° 5681.
- ❖ FORBES K. & RIGOBON R. (2002), « No Contagion, Only Interdependence: Measuring Stock Market Co-Movements », *Journal of Finance*, Vol. 57, n°5, pp. 2223-2261.
- ❖ FMI « Consultations de 2011 au titre de l'article IV », Novembre 2011
- ❖ FMI communiqué sur l'octroi au Maroc de la facilité de crédit et de précaution s <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/survey/so/2012/car080312bf.pdf>
- ❖ FMI, les perspectives de l'économie mondiale (Avril et octobre des années 2008 à 2012
- ❖ GEITHNER T. « Assessing Sustainability », Policy Development and Review Department, International Monetary Fund, 2002, disponible <http://www.imf.org/external/np/pdr/sus/2002/eng/052802.pdf>
- ❖ GLICK R. & ROSE A. (1999), « Contagion and Trade - Why are Currency Crises Regional? », *Journal of International Money and Finance*, Vol. 18, pp. 603-617.

- ❖ GLICK R. & ROSF A. K. (1998), « Contagion and Trade: Explaining the Incidence and Intensity of Currency Crises », *NBER Working Paper*, n° 6806, 16 décembre
- ❖ HCP « impact de la crise mondiale sur l'économie marocaine », juin 2010
- ❖ HCP : comptes nationaux (2000-2011)
- ❖ JEANNE O. (1997), « Are Currency Crises Self-fulfilling? A test », *Journal of International Economics*, n° 43, pp. 263-286.
- ❖ JOUAHRI A. « Le Maroc face à la crise et à l'après-crise », Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, LINKS - Centre de Recherches Juridiques, Economiques et Sociales, 26 novembre 2009
- ❖ KAMINSKY G.L. & REINHART C.M. (1996), « The Twin Crises: the Causes of Banking and Balance of Payments Problems », Board of Governors of the Federal Reserve System, *International Finance Discussion Papers*, n° 544, Mars.
- ❖ LOISELO ET MESONNIER J-S. « Les mesures non conventionnelles de politique monétaire face à la crise », Banque de France, Questions actuelles Économie -- Monnaie -- Finance, n° 1, Avril 2009
- ❖ IRES, « Le Maroc face à la crise financière et économique mondiale - Enjeux et orientations de politiques Publiques », octobre 2009
- ❖ Office des changes : balance des paiements et tableaux de bord mensuels (2005-2012)
- ❖ MARAIS (2003), « La contagion financière: une étude empirique sur les causalités lors de la crise asiatique », Bruxelles, 4-5 décembre.
- ❖ MASSON P. (1999), « Multiple Equilibria, Contagion and Emerging Market Crises », *IMF/WP/99/164*, Novembre.
- ❖ MASSON P. R. (1998), « Contagion: Monsoonal Effects Spillovers and Jumps between Multiple Equilibria », *IMF Working Paper*, WP/98/142, Septembre.
- ❖ MOULINE, M. T « Le Maroc face à la crise de la zone euro : enjeux et orientations de politiques publiques » IRES, Octobre 2012
- ❖ MULLAINATHAN S. (1998), « A Memory Based Model of Bounded Rationality », *Quarterly Journal of Economics*, 117 (3), pp. 737-774.
- ❖ RUBEIZ .C , « L'incidence de la crise financière internationale sur les pays émergents », Université Saint-Joseph de Beyrouth, 2009
- ❖ SACHS J., TORNELL A. & VELASCO A. (1996), « Financial Crises in Emerging Markets: The Lessons from 1995 », *Brookings Papers on Economic Activity*, 1, pp. 147-215.
- ❖ SANDRETTO R. (2000), « Les risques de la libéralisation financière vue à travers le prime des crises financières récentes des pays émergents », *Colloque International, GDR Economie et Finance Internationale, Ouverture Economique et Développement*, Tunis, 23-24 juin.
- ❖ SANKET. M AND DILIP. R, « Remittance Markets in Africa, World bank, 2011
- ❖ VAN RIJCKEGHEM C. & WEDER B. (2001), « Source of Contagion: Finance or Trade? », *Journal of International Economics*, Vol. 54, n° 2, Août, pp. 293-308.
- ❖ VAN RIJCKEGHEM C. & WEDER B. (2000), « Financial Contagion and Spillovers Trough Banking Centers: A panel data analysis », *IMF Working Paper*, n° 88. International Monetary Fund, Washington D.C.
- ❖ VAN ROYEN H. S. (2002), « Financial Contagion and International Portfolio Flows », *Financial Analysts Journal*, Janvier/Février 2002, pp. 35-49.
- ❖ VENTUES MIDDLE EAST, "European Sovereign Debt Crisis and its Impact on MENA Economies", December 2011

LES CANAUX DE TRANSMISSION DE LA POLITIQUE MONETAIRE : ASPECTS THEORIQUES ET EMPIRIQUES

*Abdenbi EL MARZOUKI **

Pour assurer la stabilité monétaire, différentes stratégies sont à préconiser. Une des stratégies consiste dans l'ancrage de la monnaie nationale à une devise étrangère dans un objectif déclaré d'avoir une inflation importée faible à long terme. Une autre stratégie consiste à cibler un taux de croissance des agrégats monétaires en fonction des ajustements réalisés sur les taux d'intérêt. Une troisième stratégie est le ciblage d'inflation basée sur les modifications des taux d'intérêt courts au jour le jour, en fonction des variations anticipées d'inflation sur le court et le moyen terme. Plusieurs auteurs se sont intéressés au ciblage d'inflation tout en le considérant comme une stratégie fiable dans le domaine de la stabilité monétaire. D'autres auteurs ont proposé une autre stratégie qui est le ciblage du niveau général des prix ; alors que d'autres se sont orientés vers une voie mixte regroupant aussi bien le ciblage de l'inflation que le ciblage du niveau général des prix.

Ces instruments de la politique monétaire pourraient transmettre des chocs à l'économie réelle par différents moyens. Le premier instrument pourrait être le canal du taux d'intérêt : les fluctuations du taux d'intérêt court se transmettent aux taux de long terme. Ces derniers assurent le lien entre la sphère monétaire et la sphère réelle permettant ainsi de véhiculer les changements de politique monétaire à l'investissement et à la consommation.

Le deuxième mécanisme serait le canal du crédit : il est composé du canal des crédits bancaires et du canal du bilan. Il permet de comprendre comment la politique monétaire affecte de manière persistante le financement intermédiaire des activités réelles.

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

Le troisième moyen proposé par la théorie serait donc le canal des prix d'actifs : les actifs financiers et immobiliers sont affectés par les variations nominales. Celles-ci modifient la richesse globale des ménages et la capacité d'investir des investisseurs. Cela aurait pour résultat une modification des comportements de dépense et les conséquences seraient apparentes au niveau de la sphère réelle.

Le quatrième dispositif susceptible de véhiculer de l'influence de la politique monétaire vers l'économie réelle pourrait être le canal du taux de change ; celui-ci confère une dimension internationale à la transmission monétaire. Les fluctuations du taux de change modifient le coût de certaines relations commerciales dans la sphère réelle, en fonction de la régulation de la valeur externe de la devise concernée.

Le cinquième et dernier instrument serait le canal des effets d'annonce : contrairement aux canaux précédents qui agissent par l'intermédiaire d'une fluctuation effective d'une variable de la politique monétaire, les effets d'annonce influencent la sphère réelle en raison de la seule menace d'intervention annoncée par la banque centrale.

Dans ce papier il serait question d'analyser ces cinq instruments de la politique monétaire en liaison avec la sphère réelle. L'attention sera focalisée, dans une première partie, sur la présentation des aspects théoriques en liaison avec les différents canaux de la transmission de la politique monétaire. Dans la deuxième partie, un essai de modélisation sera tenté pour pouvoir vérifier l'effectivité de la transmission de la politique monétaire au Maroc.

I- Les canaux de transmission de la politique monétaire : quelques aspects théoriques

La littérature traitant ce sujet fait la distinction entre la transmission monétaire directe et indirecte. Les canaux de transmission monétaire directe sur lesquels nous allons travailler seront le canal du taux d'intérêt, le canal du crédit, le canal des prix d'actifs, le canal de taux de change et en dernier lieu le canal des effets d'annonces.

2- Le canal du taux d'intérêt

Ce canal est considéré comme le principal mécanisme de transmission de la politique monétaire¹³². En s'appuyant sur la conception keynésienne de la transmission de la politique monétaire qui consacre, via le modèle IS-LM, le taux d'intérêt comme le canal privilégié de transmission monétaire, MISCHKIN F. S.¹³³ considère qu'une politique monétaire expansionniste provoque une baisse des taux d'intérêt réels ; celle-ci réduit le coût du capital, ce qui entraîne une augmentation des dépenses d'investissement et, par la même un accroissement de la demande globale et de la production.

La relation entre ce canal et l'économie réelle a été bien établie par Taylor (1996) :

$$i_t = \alpha + \beta(\pi_{trend} - \pi^*) + (y_{t+q} - y^*) \quad (1)$$

Dans cette équation Taylor présente le taux d'intérêt court de la banque centrale (i) comme étant fonction de l'écart à la cible d'inflation ($\pi_{trend} - \pi^*$) appelé aussi l'inflation sous jacente et π_{trend} est l'inflation tendancielle.

$(y_{t+q} - y^*)$ représente l'écart de la cible de croissance du PIB ou l'output gap.

La politique monétaire doit garantir un environnement stable pour la croissance. Ainsi la stabilité revient à minimiser les deux écarts de l'équation (1) ; celui qui existe entre l'inflation courante et l'inflation cible ainsi que l'écart entre le PIB potentiel et le PIB courant¹³⁴. Selon Taylor, la politique monétaire est censée agir sur l'inflation tendancielle et sur les différentes composantes du revenu global.

Irving Fischer, dans sa théorie des anticipations par terme des taux d'intérêt, considère le taux long actuel comme une moyenne pondérée des taux courts anticipés. Ainsi si la banque centrale impulse une baisse des

¹³² Comme le soulignent Kashyap, Stein et Wilcos (1993), Christiano, Eichenbaum et Evans (1996), Oliner Rudebusch (1996)

¹³³ MISCHKIN F. S. « les canaux de transmission monétaire : leçons pour la politique monétaire » Bulletin de la banque de France, N°27, Mars 1996, p. 92.

¹³⁴ C'est l'écart qui est appelé Output gap

taux courts actuels, le taux long courant connaîtra, par conséquent, un décroissement. Une telle situation aura des répercussions aussi bien sur l'investissement que sur la consommation. Selon la valeur du spread de termes¹³⁵, on assistera à un effet de répulsion de l'investissement financier et de l'attractivité de l'investissement réel. Nous pouvons considérer à ce niveau qu'il y a en fait deux types de transmission, la première est une transmission de la variable de politique monétaire (taux courts) vers le taux long, et une deuxième transmission matérialisée par les fluctuations de ce taux long qui influencent l'évolution des variables macroéconomiques réelles.

Le canal du taux d'intérêt est lié aussi à l'inflation comme le souligne Taylor dans l'équation (1) ci-dessus. La banque centrale est très sensible aussi bien du niveau de l'inflation que de la variabilité de celle-ci autour de la cible de long terme qu'elle a définie.

Le canal du taux d'intérêt ne permet pas d'expliquer l'influence persistante de faibles variations des taux d'intérêt courts sur l'investissement et la consommation durable. Cela pourrait être due au fait qu'il y a une substituabilité entre la monnaie et les titres permettant de confondre les taux d'intérêt relatifs aux deux marchés. Pourtant si on relâche cette hypothèse de substituabilité entre la monnaie et les titres, nous pouvons appréhender la transmission entre les deux sphères via un autre canal, celui du crédit.

3- Le canal du crédit

Si Keynes met en avant le canal de la monnaie¹³⁶ dans l'explication des relations entre la sphère économique et la sphère monétaire, Gurly et Chaw (1955), ont par contre privilégié le canal du crédit en mettant l'accent sur le rôle des intermédiaires financiers dans la maîtrise de l'activité économique réelle. Ils ont montré qu'un système d'intermédiation large et organisé permet de faciliter la transmission des flux de fonds entre les agents économiques et contribue au développement économique réel¹³⁷. Ce sujet a attiré l'attention de beaucoup d'économistes ; chacun a travaillé sur

¹³⁵ Appelé la courbe de rendement et c'est l'écart entre le taux des obligations de l'Etat et le taux d'intérêt court de politique monétaire.

¹³⁶ la préférence pour la liquidité

¹³⁷ Cité par Monia K., Canal de la monnaie ou du crédit : enjeux pour la politique monétaire : le cas de la France, Thèse de doctorat, S/D Joël METAIS, Université Paris -Dauphine, Mars 2000, p : 57

un aspect particulier de ce mécanisme de transmission. Sans prétendre être exhaustive, des auteurs comme B. Bernanke (1993a), G. Hubbard (1993a), A. Kashap et J. Stein (1993), S. Cecchetti (1995), O. Pquier (1994), F. Mishkin (1996), F. Rosenwald (1995a). Ces auteurs font la différence entre deux types de canaux de crédit, le canal du crédit bancaire (ou d'offre) et le canal des bilans.

3-1-Le canal du crédit bancaire

Ce canal d'offre de prêts bancaires est appelé aussi canal étroit du crédit bancaire. Il est défini comme le mécanisme par lequel les actions de la politique monétaire influencent l'activité bancaire surtout en terme de prêts accordés aux agents non financiers et par conséquent agissent sur l'économie réelle. En effet, Christian Bordes disait que "l'injection (ou le retrait) de liquidités par la banque centrale sur le marché de l'argent au jour le jour accroît (fait baisser) les réserves des banques qui réagissent par une augmentation (diminution) des crédits distribués et une baisse (hausse) de leur prix car le coût de leurs ressources diminue (augmente)"¹³⁸. Dans le cas de l'injection de la monnaie, les entreprises et les particuliers auront des facilités pour le financement de leurs investissements, ce qui stimule la demande globale et accélère la croissance.

Ce canal est appelé dans la littérature comme étant le canal du crédit bancaire qui est différent du canal des bilans et du canal de la monnaie

3-2-Le canal du bilan

Ce canal qui est appelé le canal large du crédit concerne l'ensemble des moyens de financements des entreprises y compris les nouvelles formes de dettes négociables sur les marchés. Plusieurs études se sont intéressées à ce canal tout en y intégrant des éléments relatifs à l'asymétrie d'information. Ainsi, les entreprises qui empruntent pourraient financer des projets à risque sans la connaissance des prêteurs (la sélection adverse). De l'autre côté, les prêteurs ne peuvent pas tout contrôler après l'octroi des crédits (aléa moral)¹³⁹.

¹³⁸ Christian B., La politique monétaire, 2007, Ed. La Découverte, p.25.

¹³⁹ SCIALOM L. (1999), "Economie bancaire", La découverte.

Selon DOMINIQUE Plihon, les prêteurs intègrent dans le coût du crédit une prime de financement externe¹⁴⁰ correspondant au risque de non recouvrement. Une telle prime est une fonction inverse de la richesse nette de l'entreprise qui reflète sa solidité financière et sa capacité à apporter des garanties. Dans ce cadre, ajoute Plihon, en affectant les bilans des entreprises, la politique monétaire agit sur leurs financements et sur leurs dépenses d'investissement¹⁴¹.

Les agents économiques, comme dans le cas précédent, vont s'orienter vers l'achat des actions, ce qui se traduit par une hausse des cours. Cela renforce la situation des entreprises, ce qui fait baisser la prime de financement externe permettant ainsi aux entreprises de posséder des moyens pour financer leur investissement.

D'autres auteurs ont ajouté un autre canal faisant partie du canal du crédit, il s'agit du canal de la monnaie.

3-3-Le canal de la monnaie

Selon Bordes l'augmentation du crédit s'accompagne d'une hausse des dépôts bancaires et des agrégats de la monnaie ; les agents économiques estiment qu'ils disposent de liquidités excédentaires par rapport au niveau souhaité ; ils en éliminent une partie en achetant des biens, ce qui augmente la demande globale¹⁴².

4- Le canal du taux de change

Le canal du crédit et le canal du taux d'intérêt permettent à la banque centrale d'influencer la demande globale et puis les prix. Le canal du taux de change agit d'une manière autre que celle du canal d'intérêt, une baisse du taux directeur diminue l'attrait des placements en monnaie nationale. Bordes disait que cela suscite des mouvements de capitaux qui provoquent une dépréciation de la monnaie avec pour conséquences : 1) une hausse des prix des importations et une accélération directe de l'inflation 2) une amélioration de la compétitivité des produits nationaux, une augmentation de la demande globale (les exportations nettes), un effet positif sur

¹⁴⁰ La prime de financement externe est la différence entre le coût d'autofinancement et le financement externe.

¹⁴¹ DOMINIQUE P., (2009) « La monnaie et ses mécanismes », éd La Découverte, p. 101.

¹⁴² CHEISTIAN B., op. cit, p26.

l'activité économique et sur les prix à l'instar des autres mécanismes de transmission¹⁴³. Pour Dominique Plihon, lorsque les autorités monétaires ont un objectif de stabilité de leurs parités, les banques centrales sont amenées à mener des politiques actives de taux d'intérêt qui sont devenues un complément indispensable des interventions sur le marché des changes. Il continue en disant que l'objectif de la stabilité des changes est très contraignante pour la politique monétaire dans le contexte de la finance libéralisée. Il a ajouté aussi qu'il ne peut y avoir simultanément autonomie de la politique monétaire, fixité des taux de change et mobilité des capitaux¹⁴⁴.

En fait la stabilité des changes peut être recherchée via un régime de change ; le FMI en compte une dizaine parmi lesquels : Currency board ou caisses d'émission et les zones monétaires. En cas d'adoption d'un régime du currency board, le pays doit renoncer à sa souveraineté monétaire; la banque centrale doit abandonner son pouvoir discrétionnaire par une gestion autonome de l'offre de monnaie équivalente au montant des réserves de devises. Si le taux de change est fixe, le taux d'intérêt ne peut s'éloigner du taux de la monnaie étalon. Les Etats recourent à ce genre de régime dans un souci d'avoir une stabilité monétaire et obtenir la confiance des marchés¹⁴⁵.

L'autre régime de change, les zones monétaires, consiste en un ancrage sur une devise de référence, le dollar, l'euro ou le yen par exemple. Le choix de cette monnaie est dicté par l'importance des échanges libellés dans cette monnaie.

5- Le canal des prix d'actifs

La baisse du taux d'intérêt provoque l'achat des actions plutôt que les obligations. Les premières vont voir leurs cours augmenter ce qui va accroître la valeur boursière des entreprises. Si cette valeur est supérieure au coût de renouvellement du capital¹⁴⁶, le marché anticipe une profitabilité

¹⁴³ CHEISTIAN B., op. cit, p. 28

¹⁴⁴ DOMINIQUE P., Les taux de change, 2010, éd La Découverte, p. 97

¹⁴⁵ L'Argentine a adopté ce régime ; mais il l'a abandonné en 2001 après une crise monétaire sans précédent.

¹⁴⁶ Le cas où q de Tobin est supérieur 1. On sait que le coefficient q de Tobin est défini comme étant le rapport entre la valeur boursière des entreprises et le coût de renouvellement du capital.

de l'investissement au-delà de son coût. Mais si le ratio q de Tobin est inférieur à 1¹⁴⁷ les actionnaires seront amenés à revendre les équipements existants à leur coût de remplacement. Si cette situation est impossible, ils ne vont pas investir et essayeront d'amortir progressivement le capital existant¹⁴⁸. La politique monétaire peut influencer les cours des actions et donc les dépenses d'investissement. Pour J. Tobin (1969), une baisse des taux d'intérêts, dans un cas de politique monétaire expansionniste, réduit l'attrait des obligations dont le rendement diminue par rapport à celui des actions, ce qui provoque une augmentation des cours de ces dernières. Cela aura pour conséquence une augmentation du coefficient q , ce qui stimule les investissements et l'activité économique en général¹⁴⁹.

G. LEVIEUGE a avancé dans un article publié à la revue française d'économie qu'il « s'agisse de chocs sur le taux de change, les cours boursiers ou les taux d'intérêt, les mouvements de prix d'actifs se trouvent amplifiés par l'effet qu'ils exercent sur la richesse et les conditions de financement des agents »¹⁵⁰. Ensuite il a cité l'exemple d'un krach boursier provoquant ainsi une nette chute des richesses des intermédiaires financiers et des banques après la baisse de la valeur des actifs et des dettes cotées sur les marchés. Une telle situation poussera, par voie de conséquence d'après LEVIEUGE, les banques à réduire et limiter leur offre de crédit aux seules entreprises capables de proposer des garanties financières suffisantes.

Le dernier canal, à traiter dans ce papier, est le canal des anticipations et des effets d'annonce.

6- Le canal des anticipations et des effets d'annonce

Ce canal est en relation avec la notion de la transparence et de la crédibilité de la banque centrale. Les effets d'annonce agissent sur les anticipations des agents économiques. Ainsi, les prévisions sur le futur provoquent parfois un impact immédiat sur la situation présente et que le moindre doute des opérateurs sur les intentions des autorités monétaires pourraient

¹⁴⁷ C'est-à-dire l'anticipation d'une profitabilité inférieure au coût

¹⁴⁸ Les documents du travail du Sénat (2009) « La politique monétaire : objectifs, méthodes et nouveaux problèmes » Publications Sénat, France, N° EC-04, p. 33.

¹⁴⁹ DOMINIQUE P., (2009) « La monnaie et ses mécanismes », éd La Découverte, p. 99.

¹⁵⁰ LEVIEUGE GREGORY (2002), « Banques centrales et prix d'actifs : une étude empirique ». IN: Revue Française d'Economie. VOL 16 N° 4. p 26.

avoir des effets dévastateurs, d'où l'intérêt de communiquer avec les marchés en leur envoyant des signaux clairs et crédibles¹⁵¹. Aujourd'hui les variations de taux d'intérêt représentent les principaux signaux envoyés aux marchés par une banque centrale soit dans un objectif de maîtriser l'inflation ou de favoriser la reprise économique.

A coté des études théoriques qui se sont focalisées sur l'analyse des effets de la transmission monétaire susceptibles d'influencer l'économie réelle, de nombreux travaux empiriques ont essayé de mettre à l'épreuve toutes ces théories à la lumière des réalités économiques vécues aussi bien dans les pays développés que dans les économies émergentes.

La première partie de ce papier a été consacrée à une revue de littérature théorique sur le sujet étudié en se focalisant sur les différents canaux de transmissions de la politique monétaire ; la deuxième partie sera dédiée à une présentation de quelques études empiriques qui se sont basées surtout sur des modèles DSGE et VAR. Pour compléter l'étude empirique notre attention s'orientera vers la transmission de la politique monétaire dans le cas marocain en utilisant la modélisation VAR, les résultats de l'étude seront présentés dans la troisième partie.

II- Les canaux de transmission de la politique monétaire : étude empirique

L'étude de l'influence de la politique monétaire sur la sphère réelle a suscité l'intérêt de plusieurs économistes qui s'est manifesté dans des travaux théoriques et pratiques. Dans ces deniers nous constatons que les études ont mis en avant trois types de modèles qui ont essayé d'estimer les retombées de la politique monétaire sur les prix et la production. Les premiers modèles sont appelés les modèles d'équilibre général dynamique stochastique ce sont les modèles DSGE¹⁵². Le deuxième type de modèles concerne la modélisation économétrique classique alors que la troisième catégorie de modèles est les modèles VAR.

¹⁵¹ DOMINIQUE P., (2009) « La monnaie et ses mécanismes », éd La Découverte, p. 102.

¹⁵² Dynamic Stochastic General Equilibrium Models

1- La modélisation DSGE

Les modèles d'équilibre général dynamique stochastique communément appelé DSGE représentés notamment par Woodford (2003) et Smets et Wouters (2003), ont été progressivement utilisés par les banques centrales à des fins de prévision et d'étude d'impact de la politique monétaire sur l'économie. Ces modèles sont utilisés afin d'étudier la stabilité financière dans un pays donné. Il s'agit, en outre d'un modèle où différents agents¹⁵³ réagissent de façon optimale à des fluctuations de variables exogènes.

2- La modélisation classique

Au cours des années 60 et soixante dix ce sont les gros modèles macroéconomiques structurels qui sont utilisés pour faire des exercices de prévision nécessaires à la conduite de la politique monétaire. Ces modèles se sont avérés peu performants du fait qu'ils supposaient que les comportements des agents économiques sont purement passifs selon les termes de Robert Lucas¹⁵⁴. Cela a eu pour conséquence l'utilisation par les instituts d'émission des modèles DSGE qui prennent en considération les anticipations des agents économiques en les qualifiant d'individus qui sont au courant des décisions de la banque centrale qui pourraient affecter leur bien être actuel ou futur.

3- Les modèles vecteurs autorégressifs (VAR)

L'utilisation de la modélisation VAR (Sims 1980) a montré qu'elle est particulièrement excellente pour l'analyse des chocs monétaires, dans les différentes études réalisées aux pays industrialisés. La technique VAR est la plus adaptée à l'étude des mécanismes de transmission de la politique monétaire comme l'ont bien montrés Christiano, Eichenbaum et Evans (1999). C'est cet outil qu'on va utiliser dans ce papier pour examiner les effets induits sur les variables macroéconomiques par un choc de taux d'intérêt et de crédit.

¹⁵³ des ménages et des firmes

¹⁵⁴ Bordes, op. cité, page 35)

III- La transmission de la politique monétaire via le canal du crédit: essai de modélisation sur données marocaines

Dans les mécanismes de transmission monétaire le débat qui consiste à mettre en avant le canal de la monnaie ou le canal du crédit bancaire est toujours d'actualité. Ben Bernanke, le président du Fed¹⁵⁵, considère les deux canaux comme étant important dans la politique monétaire américaine. Il a montré que l'augmentation du taux directeur de la Fed agit sur le taux de chômage et sur les postes du bilan du système bancaire, surtout les crédits distribués, les titres détenus et les dépôts. Ces deux derniers postes retournent à leur valeur initiale au bout de trois trimestres environ alors que les prêts distribués ne sont affectés qu'au bout de deux ans. Cela atteste que le canal du crédit bancaire est le plus important dans l'économie américaine que le canal de la monnaie.¹⁵⁶

En Europe la BCE¹⁵⁷ continue d'accorder l'importance au canal de la monnaie à cause de l'interdépendance qui existe entre la monnaie, le crédit, les prix des actifs, les anticipations et le taux de change.

Au Maroc, peu d'études se sont consacrées à la transmission de la politique monétaire¹⁵⁸. De notre part, l'étude de ce phénomène se basera sur un modèle incluant l'indice du prix à la consommation (p), le taux de croissance économique (y), le taux d'intérêt (r) et les crédits distribués par le secteur bancaire aux entreprises et aux particuliers (cd).

Les estimations sont faites sur données trimestrielles¹⁵⁹ sur une période allant du deuxième trimestre de 1998 au quatrième trimestre 2011. Le modèle utilisé est un VAR(p) qui peut s'écrire sous la forme suivante:

$$y_t = A_1(t)y_{t-1} + A_2(t)y_{t-2} + \dots + A_p(t)y_{t-p} + \varepsilon_t \quad (1)$$

p est le nombre de retard dans le modèle

¹⁵⁵ la réserve fédérale est la banque centrale des États-Unis

¹⁵⁶ BORDES C. op.cité p. 36.

¹⁵⁷ la banque centrale européenne

¹⁵⁸ Récemment les chercheurs de la banque centrale ont construit un modèle consacré à ce sujet.

¹⁵⁹ Données de HCP pour ICP et de Bank Al Maghribe pour les autres variables

Alors $Y_t = (y_t, cd_t, r_t)$

❖ *L'étude de la stationnarité des variables étudiées*

Une série Y_t est stationnaire si son espérance et sa variance sont invariantes au cours du temps, autrement dit si elle ne comporte ni tendance ni saisonnalité. Ce concept de stationnarité est important en économétrie. En effet, la modélisation basée sur une série non stationnaire n'est pas valable dans la mesure où la distribution des paramètres du modèle suit un mouvement brownien plutôt qu'une distribution de Student.

On s'est appuyé sur les tests de Dicky Fuller Augmenté et de ceux de Phillips-Perron pour étudier la stationnarité des variables du modèle. Le taux de croissance économique (y) est stationnaire en niveau; par contre les crédits (cd) sont stationnaires en différence seconde, le taux d'intérêt et l'indice du prix à la consommation (p) en différence première.

❖ *La détermination des retards p*

La spécification du modèle VAR repose sur le choix du nombre de retards optimal. Celui-ci est déterminé sur la base des critères d'informations¹⁶⁰. Selon ces critères le retard optimal est $p=1$.

❖ *Les résultats de l'estimation*

En utilisant le logiciel Eviews l'estimation des paramètres VAR(1)¹⁶¹ L'objectif recherché ici est de répondre à la question de la transmission de la politique monétaire vers l'économie réelle.

Le modèle estimé se présente sous la forme :

$$\begin{bmatrix} y_t \\ d(p_t) \\ d(r_t) \\ dd(cd_t) \end{bmatrix} = \begin{bmatrix} -0.42 & -0.24 & 0.36 & -0.001 \\ 0.18 & -0.21 & 0.52 & -0.003 \\ 0.01 & 0.02 & -0.02 & 0.003 \\ -950 & 171.11 & -2209 & -0.61 \end{bmatrix} \begin{bmatrix} y_{t-1} \\ d(p_{t-1}) \\ d(r_{t-1}) \\ dd(cd_{t-1}) \end{bmatrix} + \begin{bmatrix} 1.77 \\ 0.69 \\ -0.09 \\ 1041 \end{bmatrix}$$

¹⁶⁰ Les plus répandues sont AIC: le critère d'Akaike; Sc: le critère de Schwarz et HQ: le critère de Hannan-Quinn

¹⁶¹ Voir Annexe I

Les résultats indiquent que le taux de croissance est lié significativement au taux d'intérêt et pas au crédit distribués par le système bancaire. Les crédits distribués sont liés négativement avec le taux d'intérêt et le taux de croissance et positivement avec l'indice du prix à la consommation. Celui-ci est en relation positive et significative avec le taux d'intérêt.

❖ *Les chocs*

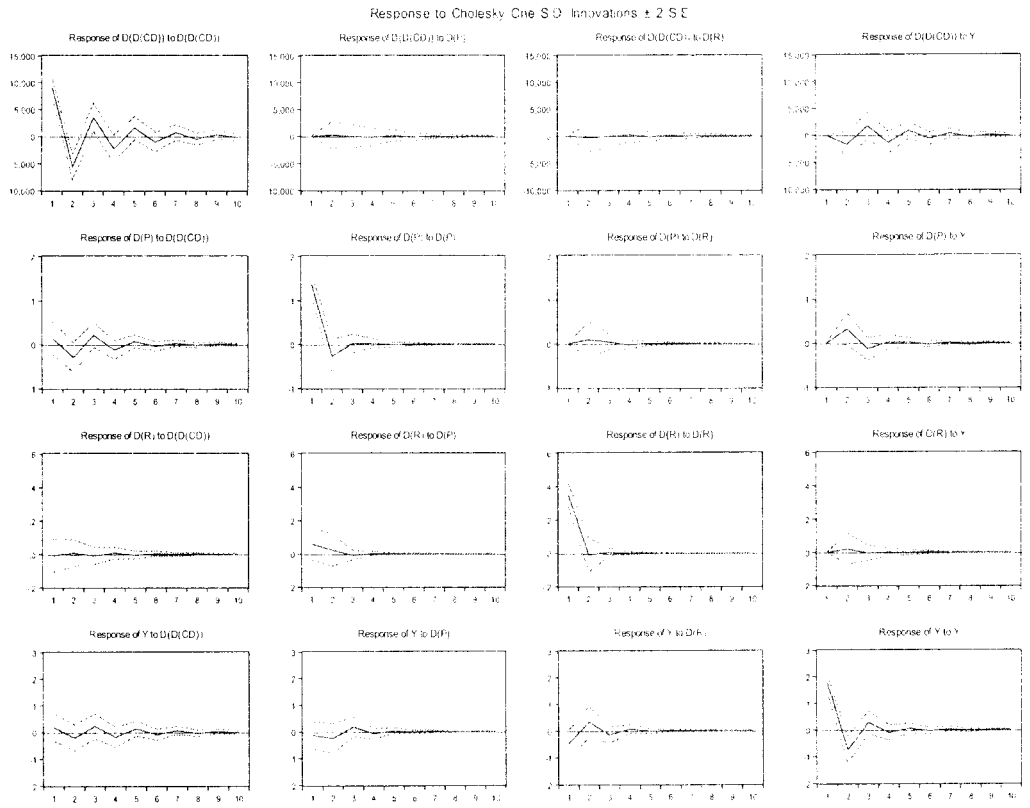
Un choc monétaire a un effet sur la croissance qui dure jusqu'au 6ème trimestre. Le même choc n'a que peu d'effets sur les prix.

Conclusion

Nous avons essayé dans ce travail de mettre un peu de lumière sur les canaux de transmission de la politique monétaire dans la littérature et dans le cas marocain surtout pour le canal crédit. La modélisation VAR a éclairé davantage ce sujet tout en permettant la mesure de l'effectivité du canal du crédit, comme mécanisme de transmission de la politique monétaire. En effet, la banque centrale accorde beaucoup d'importance au secteur bancaire pour financer l'économie marocaine.

D'autres outils quantitatifs sont en vogue en ce moment pour mesurer les effets de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle. On peut citer à cet égard, la modélisation DSGE et VAR bayésien.

Annexe Réponses impulsionnelles des différentes variables



Bibliographie

BERNANKE B. (1993a), "crédit in the macroeconomy", Federal Reserve Bank of New York Quaterly Review, Vol.18, N° 1, Spring, p.50-70.

HUBBARD G. (1994), "Is there a credit channel of monetary policy?", NBER Working Paper, N°4977, December.

KASHYAP A. et Stein J. (1993), "Monetary Policy and Band Lending", NBER Working Paper, N°4317, April.

CECCHETTI S. (1995), "Distinguishing theories of the monetary transmission mechanism". Federal Reserve Bank of Saint Luis Proceedings of Nineteenth Annual Economicpolicy conference, Vol. 77, N°3, May-June, P. 83-97.

Christiano L., Eichenbaum M. et Evans C. (1999). Monetary Policy Shocks: What Have we Learned and to What End?., in Taylor J. et Woodford M. (eds.), Handbook of Macroeconomics, North Holland.

MISHKIN F. (1996), "The Channel of Monetary Transmission: Lessons of Monetary Policy" , NBER Working Paper, N°5464, February.

PAQUIER O. (1996), « Les effets de la politique monétaire sur l'activité passent-ils par le canal du credit » Revue Française d'Economie, Vol. 9, n°2, Printemps, p. 71-104.

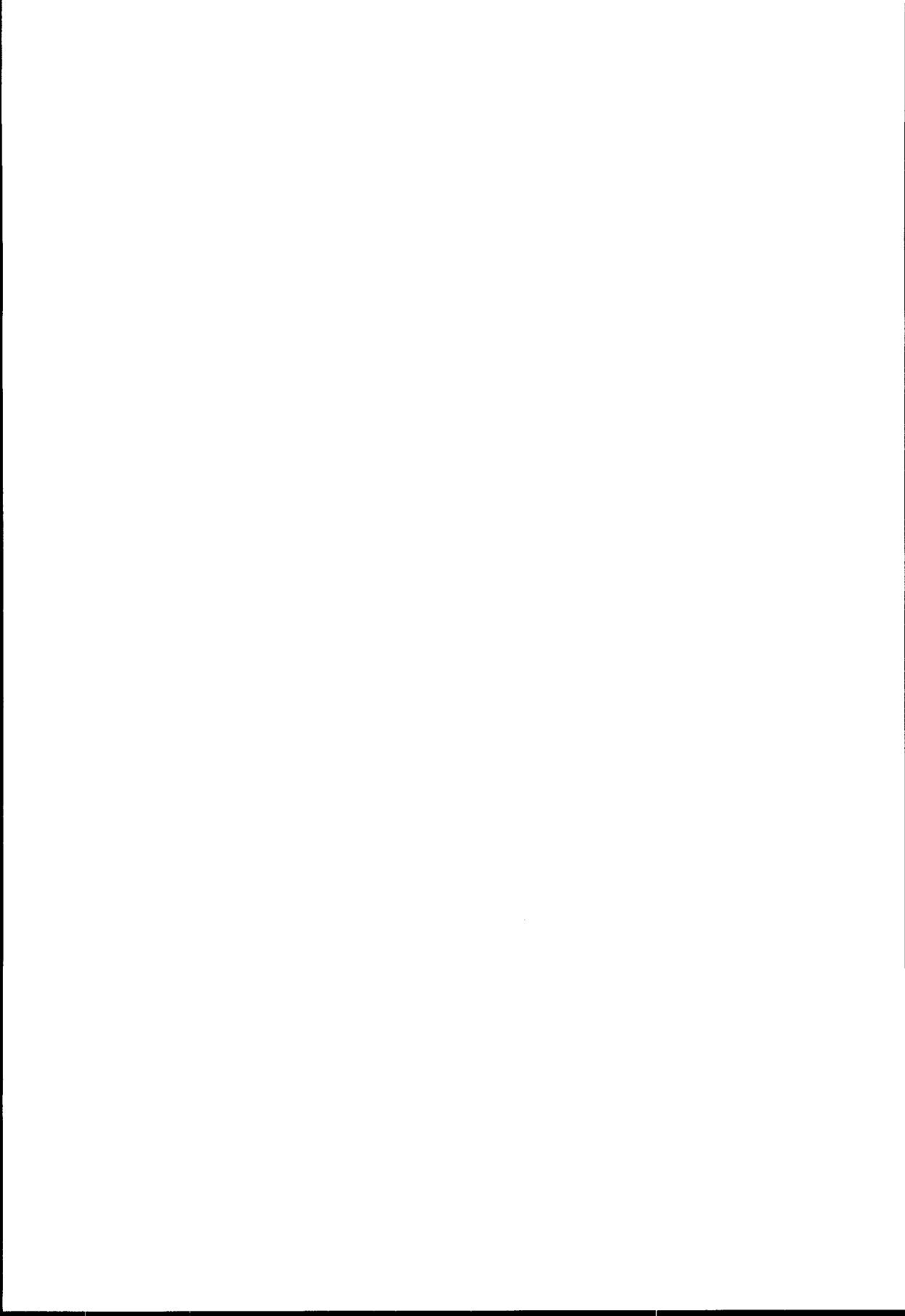
ROSENWALD F. (1995a) « L'influence de la sphère financière sur la sphère réelle :les canaux du crédit », Bulletin trimestriel de la Banque de France Supplément études, 1er trimestre, p. 105-121.

Levicuge Grégory (2002), « Banques centrales et prix d'actifs : une étude empirique ». In: Revue Française d'Economie. Vol 16 N° 4. pp. 25-59.

Sims C. (1980). «Macroeconomics and Reality» *Econometrica*, n° 48, vol. 1, pp. 1-48.

Smets, F., Wouters, R. (2003), 'An estimated dynamic stochastic general equilibrium model for the euro area', *Journal of the European Economic Association*, 1(5):1123-75.

Woodford, M. (2003), *Interest and Prices. Foundations of a Theory of Monetary Policy*, Princeton University Press.



LA COMPOSITION DES DEPENSES PUBLIQUES ET CROISSANCE ECONOMIQUE AU MAROC

UNE INVESTIGATION SUR L'EFFICIENCE DE L'ALLOCATION DES DEPENSES PUBLIQUES

*Idriss EL ABBASSI **
*El mostafa HETTABI***

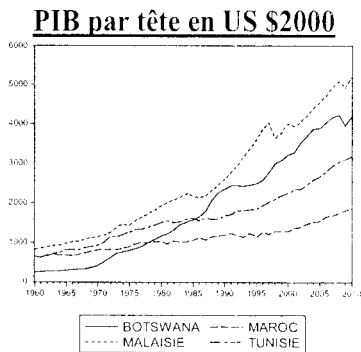
1) Introduction

Le rôle des dépenses publiques dans la croissance économique est un sujet qui a toujours motivé de nombreuses études théoriques et empiriques. Ce sujet acquiert une importance grandissante dès que l'on considère qu'une dépense publique visant à renforcer les capacités productives peut influencer d'une manière durable le taux de croissance de l'économie. En ce sens, les dépenses publiques dans l'enseignement, la santé, la recherche et développement et l'extension des infrastructures constituent les principaux canaux à travers lesquels l'Etat agit sur le sentier de croissance de long terme.

Cependant, l'engagement dans ces chantiers de grande envergure se traduira par des montants importants de dépenses publiques et conduirait certainement à des déficits budgétaires durables et l'on se retrouve de nouveau au cœur de la question habituelle de la science économique qui est la recherche de l'allocation optimale des ressources entre les secteurs. En effet, la question de l'efficacité de l'allocation des dépenses publiques se pose de plus en plus avec acuité pour le Maroc lorsqu'on compare son sentier de croissance avec d'autres pays qui présentaient, au début des années 60, le même niveau de développement tels que la Malaisie, la Tunisie et le Botswana.

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Cadi Ayyad - Marrakech.



Source : Etabli à partir des données de la Banque Mondiale, WDI (2012)

Ceci-dit, nous pouvons nous demander dans quelle mesure l'allocation des dépenses publiques entre les secteurs d'éducation de santé et d'infrastructure a-t-elle été efficiente en terme de croissance économique durant la période 1970-2008 ? Pour répondre à cette question il nous paraît d'abord judicieux d'identifier les canaux de transmission entre dépenses publiques et croissance économique avant de dresser une vue panoramique de l'évolution des dépenses publiques et de leur structure pour ensuite recourir à une analyse à travers l'outil économétrique.

2) Les dépenses publiques et croissance économique : les canaux de transmission

Les décisions en matière de dépenses publiques sont souvent reconnues pour leur caractère politique, cependant, elles s'appuient inévitablement sur les connaissances analytiques du pouvoir de décision. En ce sens, les théories de croissance économique ont toujours apporté des arguments analytiques à l'encontre ou en faveur de l'intervention de l'État par les dépenses dans le champ économique. Traditionnellement, l'allocation des ressources est en principe assurée par les mécanismes du marché grâce à des décisions décentralisées. Toutefois, pour certains biens et services, le mécanisme automatique du marché ne peut remplir parfaitement cette fonction¹⁶², les décisions d'affectation sont alors généralement prises par

¹⁶² On parle dans ce cas de ce qu'on appelle les défaillances du marché qui désignent l'incapacité de ce dernier à assurer une allocation des ressources d'une manière socialement optimale à partir des seuls signaux de prix. Ces défaillances proviennent de l'inaptitude des agents économiques à coordonner ou à coopérer, dans le but d'atteindre une allocation efficace des ressources, lorsqu'une telle coopération est nécessaire. En effet, l'intervention de l'État devient nécessaire dès que l'usage des biens prend un caractère collectif, présentant des externalités ou que leur production connaît des rendements croissants.

un processus de choix collectifs et en l'occurrence par le processus politique lorsque les dépenses publiques sont en cause.

Par conséquent, le défi lancé, à l'économie de développement en général, et à la théorie de croissance économique en particulier, consiste à mettre en évidence et à examiner les fondements scientifiques de toute politique publique qui consiste à stimuler la croissance économique à travers les composantes du budget de l'État. Ainsi, le rôle de l'État s'est progressivement développé d'une optique ultralibérale, qui faisait confiance à la capacité du marché de garantir une meilleure allocation des ressources et des conditions de concurrence favorables à la croissance et recommandait de ce fait une intervention limitée des pouvoirs publics, à une vision qui prône l'utilisation du budget de l'État pour modifier d'une manière durable le sentier de croissance économique d'un pays.

En effet, jusqu'au début des années 1980, les théories de croissance dominantes, en l'occurrence les enseignements du modèle de croissance néoclassique standard, considéraient que la croissance s'essouffle en l'absence de progrès technique et d'augmentation de la population du fait de l'hypothèse des rendements constants à l'échelle et de la décroissance de la productivité marginale du capital. Pour que la croissance persiste il faut que le progrès technique pousse continuellement les frontières de la fonction de production, ou bien la population active augmente. Cependant, ni la dynamique du progrès technique ni celle de la population ne dépendent de l'activité économique ou du comportement des agents économiques ; dès lors, les politiques n'ont pas d'influence sur la croissance économique de long terme. Or, l'hypothèse des rendements factoriels décroissants implique que les économies des pays riches doivent croître à un rythme plus lent que les pays pauvres¹⁶³. Cependant, cette déduction logique n'a pas été empiriquement confirmée : le processus de convergence inconditionnelle s'est avéré moins évident au cours des trois dernières décennies¹⁶⁴.

¹⁶³ Si l'on ne tient pas compte des différences démographiques.

¹⁶⁴ Le concept de convergence ne s'accorde avec les réalisations factuelles que si l'on adopte une convergence conditionnelle, autrement dit, lorsque l'on admet une relation entre le taux de croissance et les conditions initiales après qu'on isole le reste des variables.

Néanmoins, l'apparition des modèles de croissance endogène suite aux travaux pionniers de Romer (1986), Lucas (1988), Rebelo (1991), Grossman et Helpman (1991), Aghion et Howitt (1992), va établir les règles d'une nouvelle démarche d'analyse de croissance faisant du capital humain, du capital physique et de la recherche-développement la source d'une externalité positive permettant de compenser la décroissance de la productivité factorielle suite au processus d'accumulation et permettant de doter l'État des moyens d'intervention dans la détermination des sentiers de croissance par le biais des dépenses publiques dans les domaines d'accumulation du capital humain et physique.

3) Evolution des dépenses publique au Maroc depuis 1970

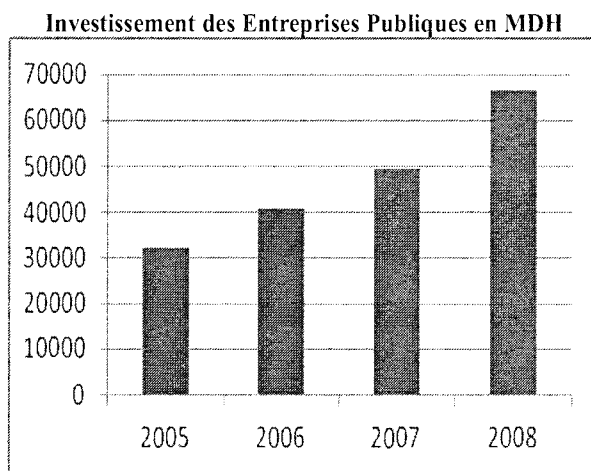
La structure des dépenses publiques et leur allocation ont été souvent fonction des ressources de l'Etat et des stratégies de développement mises en perspective. Toutefois elles sont sujettes à des coupes et des redressements sévères en périodes de surendettement. Le Maroc a bénéficié en 1974 d'un surplus de revenu dû essentiellement du triplement du prix du phosphate en 1974. Lequel surplus va encourager l'Etat à engager un programme de dépenses considérables. C'est ainsi que le volume des investissements publics sera multiplié par 3,4 de 1974 à 1977, une hausse de salaire de 26% sera accordée aux fonctionnaires et une subvention des produits alimentaire sera instaurée à partir de 1975. Cependant, à partir de 1976 le prix du phosphate a chuté¹⁶⁵. Un lourd déficit budgétaire va donc peser sur les finances publiques car il était impossible pour des causes techniques et politiques, de geler ou d'interrompre une partie des investissements, de réduire les traitements, ou supprimer les subventions. Les recettes fiscales arrivent à peine à couvrir les dépenses de fonctionnement ce qui justifie que les dépenses publiques d'investissement ont été financées pour l'essentiel par l'endettement extérieur de l'Etat qui avait atteint 7.9 milliards de dollars en 1980.

L'investissement public a connu un nouvel élan depuis la fin des années 1990, il y a lieu de relever un développement au cours des dernières années en dépit des contraintes budgétaires et ce depuis qu'il a été décidé d'affecter¹⁶⁶ une part des produits de privatisations au fonds Hassan II. Et

¹⁶⁵ La chute du prix du phosphate en 1976 a été évaluée à -47% par rapport à 1975.

¹⁶⁶ Haut-commissariat au Plan (2006), « Prospective Maroc 2030, les Finances Publiques » Rapport préparé par M. Saïd Tounsi.

même avant cette décision, l'Etat avait intensifié les actions de lutte contre la pauvreté, et déploya des efforts d'amélioration de l'accès aux services sociaux de base à savoir la santé et l'enseignement avec une priorité accrue au monde rural avec des programmes d'infrastructures notamment en Electricité, eau potable et routes. Les entreprises publiques ont été des acteurs clés dans la mise en œuvre des stratégies et des actions visant le développement économique et social du pays : les investissements des établissements publics¹⁶⁷ ont progressé, sur la période 1999-2008, à un rythme moyen dépassant les 15.5% par an avec un montant de 66 milliards de dirhams en 2008 contre seulement 18 milliards de dirhams en 1999. L'effort d'investissement concerne la majorité des secteurs : électricité, habitat, autoroutes, chemins de fer, eau et assainissement liquide, phosphates, éducation et formation professionnelle, aéroports, routes et ports. Les investissements¹⁶⁸ des établissements publics représentaient l'équivalent de 29.2% de la FBCF en 2008 contre 25,7% en 2007.



*Source : Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publiques (2010),
Ministère de l'économie et des finances.*

¹⁶⁷ Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publiques (2010), Ministère de l'économie et des finances.

¹⁶⁸ Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publiques (2010), Ministère de l'économie et des finances.

4) Composition des dépenses publiques et croissance économique au Maroc

a. Sources de données et Méthodologie

L'étude menée porte sur quatre variables à savoir le PIB réel, les dépenses publiques d'éducation, de santé et d'infrastructure. Toutes les variables ont subi une transformation logarithmique. L'objet de notre étude est de déterminer l'impact de chaque composante des dépenses publiques sur la croissance du PIB. A notre connaissance, il n'existe qu'une seule étude qui a essayé d'étudier ce lien dans le cadre de l'économie marocaine, par les équipes de Marrakech et de Rabat¹⁶⁹ dans le cadre du Projet FEMISE de CEMAFI¹⁷⁰. Les deux variantes du travail qui ont été menées ont procédé de façons différentes et on abouti, par conséquent, à des résultats différents. En effet, dans la première variante, la relation entre les dépenses publiques et la croissance économique a été testée à travers les ratios des dépenses publiques totales d'investissement rapportées au PIB, les dépenses publiques d'investissement par secteur rapportées au PIB et les dépenses publiques totales par secteur rapportées au PIB. Les auteurs ont traité ce lien selon deux approches à savoir, une approche en termes de demande (d'obédience keynésienne) et une approche en termes d'offres conformément aux enseignements de la théorie néoclassique. En revanche, le travail effectué par le groupe de Marrakech était marqué par l'adoption du modèle de Haque et Denis R Osborn (2003), où le taux de croissance du PIB réel a été régressé contre un groupe de variables de dépenses publiques (éducation, santé, transport et communication et défense nationale), à côté d'un groupe d'indicateur sociaux. L'équation de base a été estimée dans un premier temps par la méthode OLS puis dans un second temps par la méthode SUR. Toutefois, le problème de stationnarité reste entier, l'utilisation des variables sous forme de ratios par rapport au PIB n'écarte pas définitivement l'hypothèse de non stationnarité des séries. La fiabilité des résultats retrouvés dépend en large mesure de la méthodologie utilisée, le recours aux techniques de l'économétrie des séries non stationnaire est indispensable dans ce type de problèmes.

¹⁶⁹ L'équipe de Marrakech était formée par les professeurs Addelkader EL KHIDER, EL Mustapha KCHIRID et Chakib TAHIRI. Celle de Rabat était formée essentiellement par les professeurs Mohamed Raja AMRANI, Lahcen OULHAJ et Khalid HAMMES.

¹⁷⁰ Centre d'Études en Macroéconomie et Finance Internationale.

Notre travail se distingue par l'utilisation d'un modèle à correction d'erreur et aussi par le nombre des observations qui intègre un intervalle de données allant de 1970 à 2007 faisant un total de 38 observations. Pour obtenir une estimation non fallacieuse de la relation dépenses publiques croissance économique dans un cadre statistique non stationnaire, on doit recourir préalablement à un protocole de tests statistiques préliminaires. Au départ, nous serons amenés à déterminer l'ordre d'intégration des variables. Étant donné, l'importance de cette étape dans la construction du modèle, nous recourons à différents tests de stationnarité qui sont le test de racine unitaire de Dickey-Fuller (ADF), le test de Phillips-Perron¹⁷¹ (PP) et le test de stationnarité de Kwiatkowski, Phillips, Schmidt et Shin (KPSS). Contrairement au test ADF qui prend en compte uniquement la présence d'autocorrélations dans les séries, le test PP considère en sus l'hypothèse de présence d'une dimension hétéroscédastique dans les séries, alors que le test KPSS est fondé sur la technique de décomposition de la série étudiée en une partie déterministe, une marche aléatoire et un bruit blanc. Cette propriété fait de lui un test de nullité de la variance du résidu de la marche aléatoire. Il en découle que l'hypothèse nulle du KPSS est celle de la stationnarité, et de fait, pour qu'une série soit considérée comme stationnaire, il faut que la statistique de KPSS soit inférieure à la valeur critique pour un seuil de risque de première espèce donné. Cette étape du test de racine unitaire devrait nous conduire à déterminer l'ordre d'intégration des séries, qui une fois franchie, l'étape suivante sera consacrée à l'examen de la présence éventuelle de relations à long terme entre les variables dites relations de cointégration. En effet, plusieurs méthodes peuvent être appliquées pour la mise en œuvre de ce test. Cependant, la procédure de test de cointégration de Johansen (1988) est plus efficace lorsque l'échantillon est de petite taille et le nombre de

¹⁷¹ De la même manière que les tests de Dickey et Fuller, les tests de Phillips et Perron sont calculés à partir d'une régression auxiliaire. Il s'agit en fait de la même régression que celle du test DF de Dickey et Fuller. La différence avec la méthode Dickey et Fuller est la suivante : au lieu d'ajouter les différences retardées à la régression, Phillips et Perron proposent une correction non paramétrique de la t-stat dans la régression de la variation de la variable sur son niveau retardé. En effet, puisqu'on n'ajoute pas de différences retardées au modèle jusqu'à ce que le terme d'erreur soit un bruit blanc, le terme d'erreur de la régression auxiliaire est susceptible d'être autocorrélé. Il est alors justifié d'estimer les variances des estimateurs par une méthode robuste à l'autocorrélation, du type de la méthode non paramétrique de Newey et West (1987). Le test PP considère en plus l'hypothèse de présence d'une dimension hétéroscédastique dans les séries contrairement au test ADF qui prend en compte uniquement la présence d'autocorrélation dans les séries.

variable élevé. En outre, l'évolution conjointe de plusieurs variables, intégrées d'ordre un, peut donner lieu à plusieurs combinaisons linéaires stationnaires. A ce niveau, la méthode de Johansen s'attache à déterminer la dimension de l'espace de cointégration par l'estimation d'un modèle autorégressif en recourant à l'utilisation de la méthode du maximum de vraisemblance. Le mérite de cette méthode est, d'une part, de pouvoir effectuer des tests de restrictions linéaires sur les paramètres du vecteur de cointégration, et, d'autre part, de prendre en compte plusieurs spécifications pour la relation de long terme : présence d'une tendance et/ou constante ou non dans l'espace de cointégration.

b. Résultats des tests de racine unitaire et de stationnarité

Les résultats du test de racine unitaire obtenus pour les variables en niveau indiquent que les séries selon le test KPSS ne sont pas stationnaires, le test ADF confirme ce résultat pour la séries LPIBR et LEDU.

Tableau 1 : Résultats des tests de stationnarité

Variables	En niveau			En différence première		
	ADF	PP	KPSS	ADF	PP	KPSS
LPIBR	-3.219	-2.953	0.1466**	-4.835*	-9.776*	0.139
LEDU	-2.415	-4.369*	0.180*	-7.640*	-7.640*	0.406
LSANT	-4.292*	-6.592*	0.167**	-7.447*	-7.283*	0.248
LINF	4.361*	7.160*	0.748*	-4.987*	-6.390*	0.123

Note : (), (**), indique le rejet de l'hypothèse nulle respectivement à 1% et 5%*

La modélisation en présence d'au moins deux séries non stationnaires nous conduit à identifier une éventuelle relation d'équilibre de long terme entre les variables du modèle. Pour cette raison, nous utilisons la procédure de Johansen basée sur l'estimation d'un modèle vectoriel autorégressif par la méthode du maximum de vraisemblance.

c. Mise en place des tests de Cointégration

Le choix du nombre de retards peut affecter sensiblement les résultats des tests de ratio de vraisemblance pour la cointégration. En effet, les travaux de Boswijk et Frances (1992), Gonzalo (1994) et Ho et Sorensen (1996) ont bien souligné ce constat. Ainsi si le nombre de retards est insuffisant, le modèle peut retenir de l'autocorrélation au sein de son terme résiduel, et si, par contre, l'ordre du VAR est trop grand, les tests tendent à surestimer le nombre de relations de cointégration. Le nombre de retards est estimé à partir des critères d'information usuels tels que les critères d'Akaike et Schwartz et Hannan-Quinn. Ces critères s'appuient sur l'apport d'information généré par des retards supplémentaires dans le modèle.

Tableau 2 : Nombre de retards optimal

Retards	Akaike	Schwarz
1	-5.191185	-4.320418
2	-7.459294	-5.875775
3	-7.263778	-4.952975
4	-7.429151	-4.376430

Les critères d'informations d'Akaike et de Schwarz atteignent leurs valeurs minimales pour un nombre de retards égal à deux. L'ordre du VAR optimal est égal donc à deux, et par conséquent l'analyse sera menée sur un VECM(1). Une fois fixé le nombre de retards, l'étape suivante consiste à tester le nombre de relations de cointégration existantes entre les variables du modèle. Mais il est nécessaire de préciser au préalable les spécifications à retenir : les lois asymptotiques des tests de cointégration ne sont pas invariantes à la prise en compte des termes déterministes¹⁷².

¹⁷² En particulier, ces lois sont conditionnées par la présence éventuelle d'une constante ou d'un trend linéaire dans la spécification du modèle. On sait que la présence de ces termes reçoit des interprétations différentes selon qu'ils sont présents dans les relations de cointégration ou dans les équations de court terme. Par exemple, si le trend n'est pas contraint de figurer uniquement dans les relations de cointégration, la présence d'un trend déterministe non nul en dehors des relations de long terme indique la présence d'un trend quadratique dans le niveau des variables. De même, si la constante est non contrainte dans le modèle, cette spécification autorise la présence d'un trend

Pour savoir quelle spécification doit-on retenir, on doit invoquer les tests de stationnarité effectués précédemment. Ces tests permettent d'envisager la présence d'un trend linéaire dans le niveau de certaines séries. Par conséquent, nous réalisons le test de cointégration dans un contexte où la constante n'est pas contrainte, mais où le trend linéaire est contraint de figurer exclusivement dans l'espace de cointégration. La détermination du rang de cointégration est effectuée par les tests de la trace et de la valeur propre maximale.

Tableau 3 : Tests basés sur la statistique de la trace

H_0	Valeurs propres	Statistique de la trace	Valeur critique à 5%	Prob.
$r = 0^*$	0.974757	178.3269	63.87610	0.0000
$r \leq 1^*$	0.490154	45.87537	42.91525	0.0246
$r \leq 2$	0.368564	21.62412	25.87211	0.1545
$r \leq 3$	0.131433	5.072791	12.51798	0.5860

(*) : indique le rejet de l'hypothèse nulle au seuil de 5%
 r : nombre de relation de cointégration

Tableau 4 : tests basés sur la valeur propre maximale

H_0	Valeurs propres	Stat valeur propre max.	Valeur critique à 5%	Prob.
$r = 0^*$	0.974757	132.4515	32.11832	0.0000
$r \leq 1$	0.490154	24.25125	25.82321	0.0795
$r \leq 2$	0.368564	16.55133	19.38704	0.1232
$r \leq 3$	0.131433	5.072791	12.51798	0.5860

(*) : indique le rejet de l'hypothèse nulle au seuil de 5%
 r : nombre de relation de cointégration

linéaire dans le niveau des séries. Ces divers situations ne sont pas neutres au regard des résultats des tests de cointégration.

Les tests se déroulent d'une manière séquentielle sur le nombre (r) éventuel des relations de cointégration. Nous testons d'abord l'hypothèse suivant laquelle il n'existe pas de relation de cointégration entre les variables. A cet égard, la statistique de la trace pour ($r=0$) (tableau 3) reporte une valeur égale à 178.3269, supérieure à la valeur critique à 5% (63.87610), ce qui nous amène à rejeter cette hypothèse. Le test de la trace permet aussi de rejeter l'hypothèse qu'il existe au maximum une relation de cointégration¹⁷³ mais ne permet pas de rejeter l'hypothèse selon laquelle il y a au maximum deux relations de cointégration. Tandis que le test de la valeur propre maximale ne permet de retenir qu'une seule relation de cointégration, étant donné que la statistique de la valeur propre maximale 132.4515 est supérieure à la valeur critique à 5% (32.11832) pour $r=0$ (tableau 4).

Les hypothèses selon lesquelles il y a au plus deux et trois relations de cointégration ont été acceptées, à la fois par le test de la trace et de la valeur propre maximale. Mais le fait d'accepter en plus l'hypothèse selon laquelle il y a au plus une relation de cointégration, par le test de la valeur propre maximale, permet de conclure qu'il n'y a qu'une seule relation de cointégration entre les cinq variables du modèle.

d. Estimation des relations de long terme et de court terme

Après avoir étudié l'hypothèse de l'existence d'une relation de cointégration entre les variables du modèle par l'utilisation de l'approche de Johansen, nous tenterons estimer les coefficients qui déterminent la dynamique du modèle à court et à long terme. Le tableau (5) regroupe les estimations par le maximum de vraisemblance du vecteur de cointégration ainsi que les termes à correction d'erreur.

¹⁷³ Si l'on révisé les résultats à lumière des facteurs de correction de Reinsel et Ahn (1992) et de Cheung et Lai (1993), les valeurs de la trace ajustée et les valeurs critiques ajustées conduisent au non rejet de l'hypothèse qu'il existe au maximum une seule relation de cointégration.

Tableau 5 : Estimation du vecteur de cointégration

Coefficients de la relation de long terme					
LPIBR	LEDU	LSANT	LINF	@Trend(70)	Const.
1.000000	0.452 [2.00564]	-2.030 [-26.2652]	-0.089 [-0.28411]	0.109 [5.48616]	-3.289
Coefficients du mécanisme à correction d'erreur					
-0.592120 [-3.30788]	0.055775 [1.17117]	-0.003633 [-0.23963]	0.026389 [0.36338]	-	0.054289 [4.78591]

La normalisation par rapport à la variable LPIBR permet de réécrire l'équation de long terme sous la forme :

$$LPIBR = 3.289 - 0.452 LEDU + 2.030 LSANT + 0.089 LINF - 0.109 Trend$$

(-2.005)
(26.265)
(0.284)
(-5.486)

e. Tests de restrictions

Après détermination du rang de cointégration, on effectue des tests systématiques du ratio de vraisemblance afin d'appréhender plus précisément la structure de l'espace cointégrant et celle de l'espace d'ajustement. Pour ce faire, nous procédons à des tests de stationnarité et d'exclusion à long terme sur chaque variable. Le tableau suivant présente les résultats des tests de stationnarité autour d'un trend. Par exemple, pour tester si LPIBR est stationnaire autour d'un trend linéaire, il suffit de tester si le vecteur $\beta' = (1, 0, 0, 0, \beta_5)$ fait partie de l'espace de cointégration.

Tableau 6 : Test de stationnarité

Variable	$\chi^2(3)$	P-value
LPIBR	25,48344	0,000012
LEDU	30,30931	0,000001
LSANT	30,00011	0,000001
LINF	26,78146	0,000007

Note : la stationnarité est rejetée quand la *p-value* est

Les tests de ratio de vraisemblance reportent des p-values inférieures à 0,05. Par conséquent, ces tests rejettent l'hypothèse de stationnarité des quatre variables du modèle autour d'un trend linéaire. Les résultats des tests de stationnarités dans un cadre multivarié, où sont modélisées explicitement les interdépendances entre les variables, sont donc cohérents avec les résultats des tests de stationnarité effectués dans le cadre univarié (tests de Dickey-Fuller, Phillips-Perron et KPSS).

Tableau 7 : Test d'exclusion sur l'espace de cointégration (sous $r=1$)

Variable	$\chi^2(1)$	P-value
LPIBR	14,762	0,00012
LEDU	16,570	0,000047
LSANT	12,478	0,000412
LINF	13,313	0,0002

Note : l'exclusion est acceptée quand la p-value est

Les résultats présentés dans le tableau 3.10 rejettent l'hypothèse d'exclusion des variables de l'espace cointégrant. Le modèle sur lequel s'appuie la procédure de Johansen repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont la plus problématique est peut-être celle spécifiant que les termes d'erreurs suivent des processus de bruits blancs gaussiens, de moyenne nulle et de variance constante. Il convient donc de réaliser des tests diagnostics sur les résidus. Ces tests constituent un moyen de détecter la défaillance éventuelle de certaines hypothèses posées lors de l'estimation du modèle.

La spécification adoptée est globalement satisfaisante. Premièrement, les tests ne révèlent aucun problème majeur, Plus précisément, le test de Ljung-Box effectué sur les résidus ne met en évidence aucun problème d'autocorrélation sérielle [$\chi^2=5,819$ (p-value =0,757)]. Ce résultat est confirmé par le test du multiplicateur de Lagrange de Breusch-Godfrey [LM(1)=6,067 (p-value=0,733), LM(2)=6,789 (p-value=0,659)].

L'homoscédasticité est acceptée par le test de White au seuil de 5% [$\chi^2=63,366$ (p-value =0,077)]. Par ailleurs, le test de normalité des erreurs n'est pas nécessaire dans ce cas, dans la mesure où la non satisfaction de

cette hypothèse ne remet pas en cause les résultats, car l'absence de la normalité des erreurs n'affecte pas la robustesse de la procédure de Johansen (Gonzalo, 1994).

f. Interprétations des résultats

Les résultats d'estimation par la méthode de Johansen basée sur la méthode du maximum de vraisemblance, montrent que les dépenses publiques d'éducation ont une influence négative sur la croissance économique. Leur coefficient est statistiquement significatif au seuil de 5%. Ce résultat doit être discuté dès qu'il ne coïncide pas avec les prédictions des modèles de croissance endogène. En effet si les dépenses publiques en éducation devraient avoir un impact sur la croissance, cela ne pourrait se faire qu'à travers l'influence de l'éducation elle-même sur la croissance. Or, on a toujours reproché au système éducatif marocain de ne pas s'adapter aux exigences du marché de travail. Les efforts en matière d'éducation et de formation qui avaient été déployés depuis l'indépendance répondaient pour longtemps à une préoccupation bien ciblée : former des cadres marocains pour occuper les postes libérés par l'administration coloniale et donner à tous les citoyens la chance de poursuivre une formation qui devrait les insérer dans le processus de développement. Cet engagement pour l'éducation s'est traduit par la multiplication de grandes écoles, des universités, des lycées et des écoles. Cependant le système de formation n'a pas été réformé de telle sorte qu'il tienne en compte les nouveaux défis de la vie socio-économique. L'État dépense assez de ressources pour former des individus qui se retrouvent en chômage en fin de leur cursus universitaire. Il se pose donc un problème d'incompatibilité du produit des écoles et des universités avec la nature de la force de travail exigée, autrement dit, l'État dépense dans l'éducation puisqu'il forme des cadres mais cette dépense n'a pas d'impact significativement positif sur la croissance puisque les masses de diplômés ainsi formés ne seront pas impliqués dans le processus de production. En outre l'anomalie de la relation dépenses publiques-croissance économique au Maroc peut être analysée indirectement à travers l'évaluation de l'efficacité du système éducatif. En effet, Le niveau des dépenses publiques totales en éducation au Maroc a été souvent plus élevé comparativement à d'autres pays de la région MENA ayant un niveau de développement économique similaire. Cependant les résultats étaient relativement établis au-dessous de la moyenne. En 2001, le Maroc a

dépensé environ 5.6% du PIB et l'équivalent de 25% de dépenses publiques totales dans le secteur d'éducation ; un niveau de dépenses plus important que dans d'autres pays à revenu faible ou intermédiaire.

Par ailleurs, Le coefficient associé aux dépenses publiques de santé dans l'équation de long terme est significativement positif. À cet égard, la comparaison du système de santé marocain à celui d'autres pays à profil similaire, permet de compléter l'analyse auteur de ce secteur vital. En effet, l'étude sur la performance des systèmes de santé réalisée par l'organisation mondiale de la santé (OMS), montre que le Maroc est bien placé dans l'échelle de classification retenue par cette organisation, il est classé au rang 29ème au niveau mondial. Toutefois, le système de santé marocain ne doit pas cette position de classement au changement de l'état de santé des citoyens, parce qu'il se situe au 110ème rang du niveau de santé, ni au niveau d'équité de son système puisqu'il est classé au 111ème rang dans la distribution des services sanitaires et au 125ème rang dans l'équité de la contribution financière où il est devancé par l'Algérie et la Tunisie, mais il doit plutôt cette position particulière à son efficience.

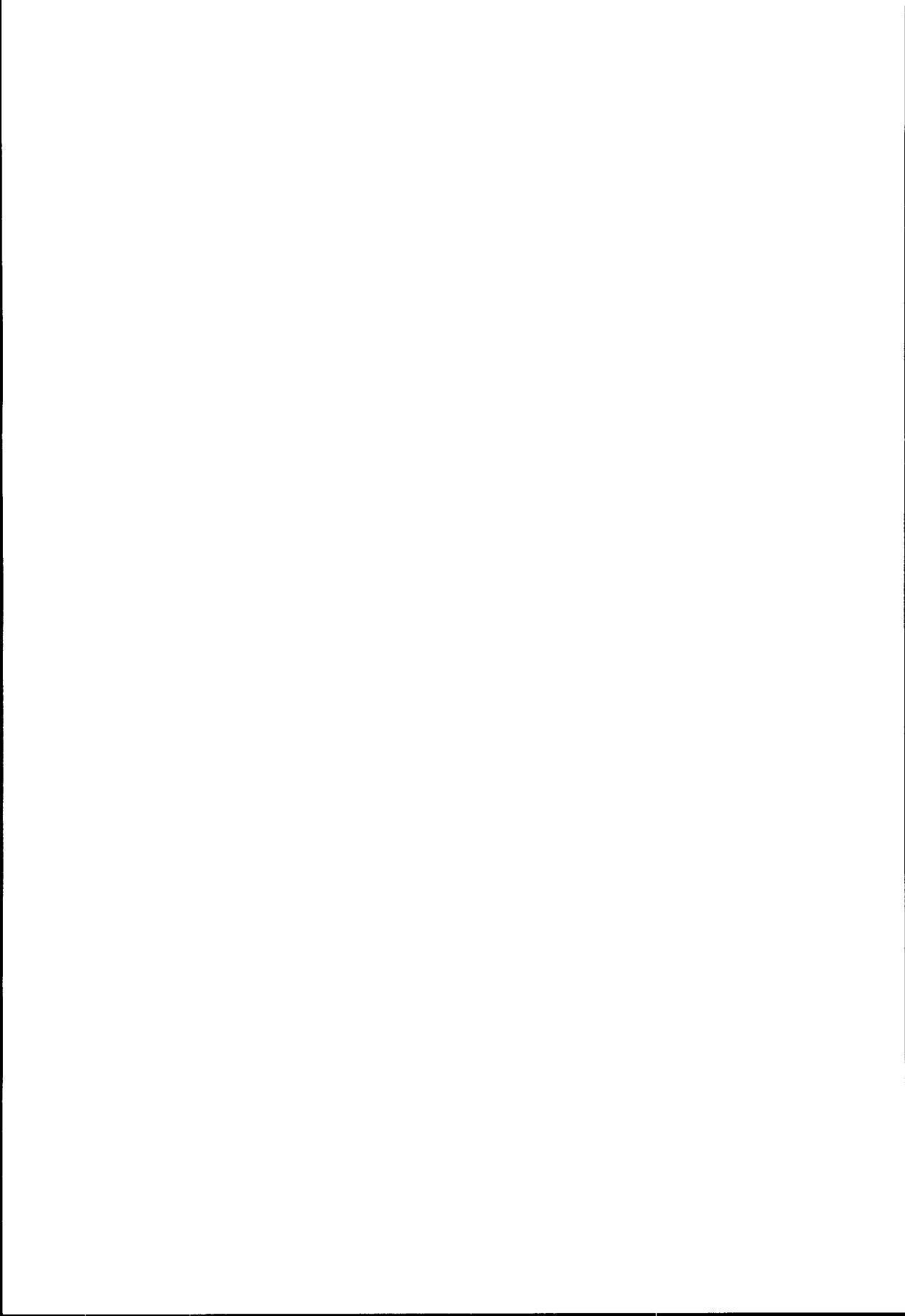
Les dépenses en infrastructure que nous avons intégré dans l'estimation du modèle, ce sont particulièrement les dépenses réalisés par le ministère d'équipement et de transport et les dépenses des établissements publiques qui interviennent dans les domaines de transport et communication et dans la production d'énergie. Ces investissements sont généralement marqués par leur indivisibilité technique, ils sont générateurs d'externalités et fournisseurs de services qui ne peuvent être importés. Les arguments formulés en faveur de la priorité à accorder aux investissements d'infrastructure c'est qu'ils permettent, à travers les externalités qu'ils engendrent, d'augmenter les investissements en activités directement productives et diversifie l'économie nationale. Le coefficient associé à la variable dépenses publiques en infrastructure que nous avons obtenu, dans l'équation de long terme, est positive mais non significatif. Cette absence de robustesse dans la liaison entre croissance et dépenses publiques en infrastructure est imputable à leur faible effet d'entraînement et à la faible productivité du capital physique elle aussi liée à la faiblesse du capital humain.

Conclusion

Le revirement de la politique macroéconomique au Maroc, initié au début des années 80 et qui a permis de passer d'un Etat producteur à un Etat promoteur, a permis certes d'instaurer un cadre macroéconomique relativement stable, mais les performances économiques, quels que soient les progrès réalisés, ont demeuré en deçà des niveaux atteints par des économies similaires. Cette comparaison permet de situer l'origine du retard au niveau des mécanismes d'accumulation du capital humain et physique et ipso facto se pose la question de l'efficacité de l'allocation des dépenses publiques. L'analyse empirique permet de souligner que le secteur de santé publique est plus efficace en termes de rendement des dépenses publiques alors que les dépenses d'éducation semblent corrélées négativement avec la croissance économique signe de faiblesse du rendement interne et externe de ce secteur ce qui pèse lourdement sur la productivité du capital physique et infrastructurel.

5) Bibliographie

- Afzal, M., Abbas, Q., (2010), Wagner's law in Pakistan: Another look, *Journal of Economics and International Finance*, 2(1), January, 12-19.
- Christian Morrison, Véronique Jeanneret-Amour (1991) « Ajustement et dépenses sociales au Maroc », *Tiers-Monde*, Volume 32, N° 126.
- Chakib TAHIRI, El Mustapha KCHIRID, Abdelkader ELKHIDER (2004), "Identification des dépenses publiques porteuses de croissance économique : cas du Maroc de 1970-2003 », *Projet Femise* 22-26.
- Denis R. Osborn (2003), "public Expenditure Spending and Economic Growth: A Disaggregated Analysis for Developing Countries", *Centre for Growth & Business Cycle Research*, University of Manchester.
- EL MATTAOUI Bendaoud (2003), « Contraction budgétaire et Croissance économique au Maroc », *Repères et Perspectives*. N°4.
- El Mostafa HETTABI, Idriss ELABBASSI et Abdelkader ELKHIDER (2006), « Dépenses publiques et croissance économique », *Revue Marocaine d'économie et de droit comparé*, N°46, Université Cadi Ayyad, PP. 75-94.
- El Mostafa HETTABI (2012), « La composition des dépenses publiques et croissance économique au Maroc (1970-2007), identification des liens empiriques à l'aide de l'économétrie des séries temporelles », thèse de doctorat, Université Cadi Ayyad, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Marrakech.
- Haut-commissariat au Plan (2006), « Prospective Maroc 2030, les Finances Publiques » Rapport préparé par M. Saïd Tounsi.
- Kecho, Y., 2004, « Impact de l'investissement public sur la croissance en Côte d'Ivoire », *Politique Economique et Développement (PED)*, N° 103, Octobre 2004, CAPEC-CIRES, Abidjan, Côte d'Ivoire.
- Lucas, R. E. (1988), "On the Mechanics of Economic Development." *Journal of Monetary Economics* 22(1): 3-42.
- Nbukpo, K. K., 2003, « Dépenses publiques et croissance des économies de l'UEMOA » CIRAD.
- Rebelo S. (1991), "Long Run Policy Analysis and Long Run Growth", *Journal of Political Economy*, 99, P.500-521.
- Romer, Paul M. (1986), «Increasing Returns and Long Run Growth.» *Journal of Political Economy*, 94(5), 1002-1037
- Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publics (2010), Ministère de l'économie et des finances.
- Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publics (2010), Ministère de l'économie et des finances.
- Samudram, M., Nair, M. and Vaithilingam, S. (2009) Keynes and Wagner on government expenditures and economic development: The case of a developing economy. *Empirical Economics*, 36(3), pp. 697-712.



QUELLES POLITIQUES PUBLIQUES FACE A LA CRISE D'EMPLOI DES JEUNES DIPLOMES AU MAROC ?

*Jalila AIT SOUDANE**

Introduction

Depuis les années 1960, les économistes néoclassiques comme T.W. Schultz et Gary Becker ont introduit la notion de capital *humain*, arguant que les connaissances et les compétences acquises par l'éducation, la formation et l'expérience constituent les éléments déterminants à l'égard du marché du travail et de la croissance. Ces travaux ouvrent notamment la voie des théories de la croissance endogène, qui renouvèle les approches de la croissance et du développement. La logique de ces approches, confirmée par de nombreux travaux empiriques menés sur les conséquences de l'éducation formelle sur le marché du travail montrent que des niveaux élevés d'éducation sont traditionnellement associés à des salaires plus élevés et à des risques de chômage plus faibles. « *On pense que les personnes ayant un niveau plus élevé d'instruction et qui possèdent plus de compétences gagnent plus que les autres* » (Woolcock, 2001)

Cependant, l'augmentation spectaculaire ces dernières années du chômage des jeunes diplômés a complètement bouleversé le marché du travail dans de nombreux pays en développement. Au Maroc, malgré les efforts des institutions relatives à une politique active de l'emploi, la création d'emplois de qualité reste faible. Et l'on trouve à présent des jeunes diplômés exerçant des petites activités du secteur informel. Ce constat remet donc en cause la théorie du capital humain selon laquelle l'investissement dans l'éducation constitue un des principaux déterminants des revenus individuels et de la situation au regard du marché du travail. De nouveaux éléments interviennent qui complexifie la relation éducation-croissance.

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

On note en effet un élargissement du domaine de l'économie de la connaissance (Foray, 2000) au niveau de l'éventail des processus pris en compte mais aussi de la nature des connaissances, à présent étendues aux pratiques et aux aspects tacites au travers notamment de la notion de compétence. Il apparaît ainsi que l'accumulation des connaissances ne résulte plus seulement du système éducatif, ce dernier devant être considéré comme *"un élément d'un ensemble plus vaste mettant en interdépendance de nombreux domaines contribuant à l'accumulation des connaissances"* (Thiébaud, 2001).

Dans ce contexte, l'objectif de ce travail est de tenter d'analyser les conditions d'accès au marché du travail au Maroc pour les jeunes diplômés. Les études disponibles (HCP, 2010 ; Ait soudane, 2005 ; Agnéor et El Aynaoui, 2003; Direction de la statistique 2000 et 2003, Montmarquette et al., 1996), montrent l'influence positive du capital humain mais aussi du capital social pour l'emploi. Les modalités de recrutement de la main d'œuvre au Maroc témoignent du fait qu'outre les capacités individuelles, les réseaux familiaux et les relations personnelles jouent un rôle important dans l'embauche des travailleurs.

Ainsi il s'agit de tenter d'analyser dans un premier temps le fonctionnement du marché du travail, ses contraintes et le rôle respectif des facteurs tenant au capital humain et au capital social et dans un deuxième temps de s'interroger sur les dispositions prises par le gouvernement marocain pour promouvoir la création d'emploi des jeunes diplômés.

I – Rappel des facteurs déterminants de la crise de l'emploi au Maroc

Le concept de capital humain¹⁷⁴ est apparu dans les années 1960, à la suite des analyses de Becker (1964). Dès lors les connaissances et les compétences acquises par l'éducation, la formation et l'expérience constituent des éléments déterminants à l'égard du marché du travail. Les constats effectués au niveau du fonctionnement du marché du travail vont remettre en cause la simplicité des hypothèses traditionnelles en faveur de la formation, et en particulier du rôle des diplômés. Ainsi ceux-ci sont porteurs d'information sur certaines qualités des individus (intelligence) mais pas forcément sur leur aptitude et leur efficacité dans le travail, qui dépend de bien d'autres facteurs dont il convient aussi de tenir compte. Outre la prise en compte de la complexité des facteurs, le développement du secteur informel dans les pays en voie de développement concourt aussi au besoin de renouvellement de cette problématique. En effet, après avoir pendant longtemps fait l'objet de politique de contrôle visant à sa normalisation, le secteur informel (dans sa définition la plus large jusqu'aux formes de micro-entreprises) a obtenu une certaine légitimité économique du fait de la reconnaissance de sa capacité de création d'emploi et d'ajustement au niveau du marché du travail où il joue un rôle important. Cette évolution a conduit à sortir des approches duales formel/informel et à revoir plus globalement les processus de fonctionnement des économies en voie de développement, notamment lorsqu'elles sont soumises aux contraintes des programmes d'ajustement structurels qui peuvent induire des effets d'éviction du secteur public et plus généralement formel.

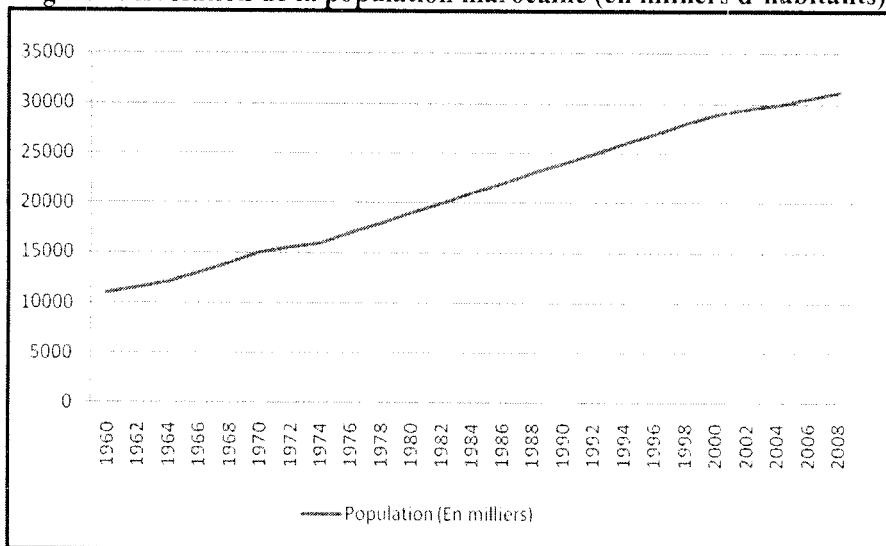
1-1 Contraintes démographiques et crise de l'emploi au Maroc

La population marocaine a connu ces dernières décennies une forte augmentation. Elle dépasse les 30 millions d'habitants, c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé depuis l'indépendance.

¹⁷⁴ Les économistes du travail établissent souvent une distinction entre le capital humain accumulé au cours de trois phases distinctes de la vie:

- le capital humain de départ, principalement acquis à la maison
- le capital humain acquis par l'éducation formelle
- le capital humain accumulé par la formation sur le terrain

Figure 1: Evolution de la population marocaine (en milliers d'habitants)



Source : D'après les données du HCP

Malgré un ralentissement récent de la démographie¹⁷⁵ (le poids de la population de moins de 15 ans est passée de 45% dans les années 70 à 27,5% en 2010 et selon les projections démographiques du HCP, il atteindrait le seuil de 23,6% en 2020), la démographie toujours positive et l'inertie des classes d'âge passées continuent de constituer une contrainte qui tend à devenir structurelle. Cette explosion démographique qui s'accompagne d'une importante population active continuerait à s'accroître jusqu'aux années 2020 (HCP, 2005). En effet, en 1960, 48,8% de la population, avait un âge compris entre 15 et 59 ans. Entre 2010 et 2020, la part de cette sous-population représenterait environ les deux tiers de la population (65%), ce qui va soumettre le marché du travail à des pressions considérables par l'arrivée de plusieurs jeunes à un marché du travail déjà déséquilibré. Les effets bénéfiques des renversements de tendance pour le marché du travail ne peuvent être espérés qu'à plus long terme. De plus il apparaît durant la dernière décennie, que les créations

¹⁷⁵ Le Maroc a connu pendant le demi-siècle précédent, associé à son accès à l'indépendance, une croissance démographique importante résultant des « baby booms » des décennies 60 et 70 du siècle dernier (avec un taux de croissance de la population dépassant bien les 3% par an). Il a depuis diminué, revenant à 1,4 % en 2004 et 1,1 % en 2007 (taux de croissance équivalent à la moyenne mondiale). Cette baisse significative de la croissance de la population reflète l'entrée du Maroc dans ce qu'on a appelé la « transition démographique ». Elle est caractérisée par une baisse continue des taux de mortalité suivie d'une réduction accélérée de la fécondité.

d'emplois ont concerné principalement les contrats temporaires à faible productivité et les activités indépendantes.

1-2 La crise de l'emploi pour les diplômés : problème d'offre ou de demande ?

L'une des caractéristiques qui marque le marché du travail marocain est le niveau élevé du chômage parmi les diplômés (cf. tab.1). Ce type de chômage touche aussi bien les lauréats des universités et des grandes écoles que ceux des établissements de la formation professionnelle.

Tableau 1 : Evolution du taux de chômage selon le sexe et selon le diplôme en milieu urbain

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2008	2010
Taux de chômage urbain	18.1	19.1	21.5	18,3	18,5	15,5	14,7	13,7
Selon le sexe								
Hommes	16.1	17.5	19.9	16,6	16,6	14	13	12,1
Femmes	23.6	24.4	26.7	24,2	24,5	20.9	20,3	19.8
Selon le diplôme								
Sans diplôme	11.6	11.9	13.1	10,4	10,6	9.2	8,3	8,1
Niveau moyen	27.2	27.4	30,3	25,3	25	21,9	20,6	18,5
Niveau supérieur	24.3	26.0	28.4	26,2	26,9	19.2	19,0	17,5

Source : d'après les données du HCP

Tandis que le taux de chômage urbain des individus sans diplôme est relativement faible (8% en 2010) et fluctue de façon significative avec l'activité économique, le taux de chômage est d'une façon persistante assez élevé pour des individus ayant un niveau d'éducation avancé, ce qui montre que plus le niveau scolaire augmente plus le taux de chômage augmente. Ces données montrent aussi que l'emploi croît faiblement et continue de générer essentiellement des emplois non qualifiés.

L'enquête sur l'emploi urbain de 2010 montre que le nombre des actifs ayant un niveau supérieur s'élève à 968 665 dont 37% sont des diplômés des facultés ou des établissements de formation supérieure. On enregistre chez cette catégorie d'actifs, un taux de chômage de 21,3 % (ce taux est de 34% pour les lauréats qui ont des certificats en spécialisation

professionnelle, taux qui était de 36,6% en 2002 et 39% en 1999). Selon la même enquête, la fin des études ou de formation provoque le chômage chez 42% des actifs citadins.

De même l'analyse du chômage selon la durée révèle que les chômeurs de longue durée (un an et plus), occupent un poids important, surtout en milieu urbain où ils représentent 66,5% des chômeurs contre 48,5% en milieu rural. Ce constat est encore plus frappant pour les diplômés de niveau supérieur, puisqu'ils sont en chômage depuis plus de trois ans (contre seulement 34.1 mois pour les diplômés de niveau moyen et 23.6 mois pour les non diplômés)

Tableau 2 : Taux de chômage selon le diplôme et le milieu de résidence en 2010

Diplôme	Urbain	Rural
Sans diplôme	8,1	2,4
Ayant un diplôme	18.1	11.4
Niveau moyen	18,5	9.8
-Diplômes et certificats de l'enseignement fondamental	17,4	16
-Diplôme en qualification professionnelle	21,7	19.9
-Certificats en spécialisation professionnelle	34,0	34,0
Niveau supérieur	17,5	26
-Diplômes délivrés par les écoles et instituts	3,9	3.2
-Diplômes supérieurs délivrés par les facultés	21.3	37
-Diplômes de l'enseignement secondaire	20,5	19.4
-Diplôme de techniciens et de cadres moyens	17,2	24.1
-Diplôme de techniciens supérieurs	18,8	66.4
Ensemble	13,7	3.9

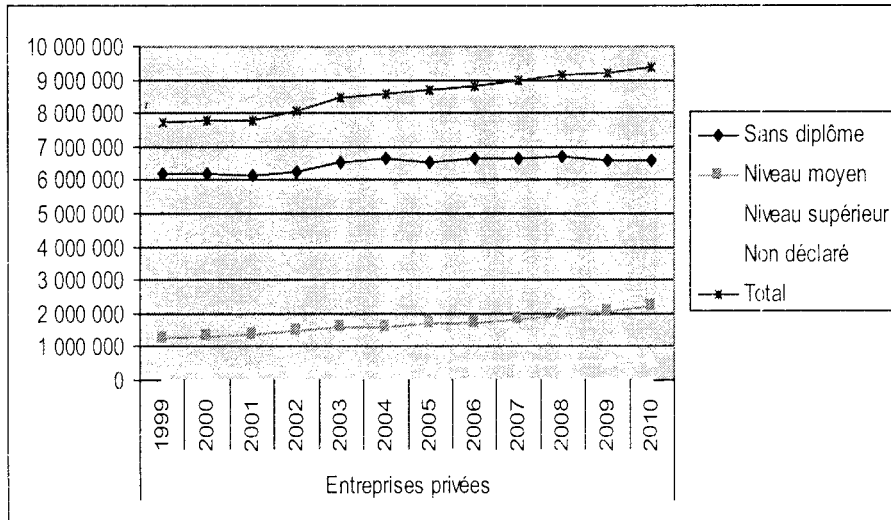
Source : HCP, 2010

Ces données incitent à se pencher sur la relation emploi/formation. En effet, toute politique active de l'emploi est fortement tributaire d'une bonne articulation entre le système de formation et d'éducation et les besoins du marché du travail. La maîtrise de cette articulation est un enjeu fondamental tant sur le plan économique que socio-politique, en raison, d'une part, de la pression démographique qui agit sur les deux systèmes, et d'autre part, de la tendance actuelle de l'économie nationale orientée de plus en plus vers la libéralisation dans le cadre de la nouvelle organisation mondiale du commerce et de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne. Pour les salariés, les analyses montrent que « la rentabilité marginale d'un investissement privé en éducation est de l'ordre de 10 % pour chaque année d'étude additionnelle » (Touhami, 2003 et Cherkaoui et al, 2002, cité par Agnéor et al., 2003). Ces résultats peuvent limiter les incitations à investir dans le capital humain, surtout pour les catégories d'individus qui n'ont pas accès au secteur formel. Il s'agit là en effet d'estimations globales qui doivent être corrigées en raison de la segmentation du marché du travail, car ces rendements observés pour le secteur formel ne sont pas significatifs pour le secteur informel.

Illustrant les carences d'ajustement entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail, il apparaît que la présence des jeunes diplômés parmi les chômeurs (surtout de longue durée) résulte pour partie du fait qu'il s'agit d'individus dont le diplôme est sous-valorisé ou mal connu des milieux professionnels. Il y a, toutefois, différents types d'hypothèses développées pour expliquer ces carences. Ces hypothèses suggèrent que le système éducatif du Maroc ne produit pas les compétences qui sont valorisées par les employeurs. C'est la raison pour laquelle le taux de chômage élevé parmi les demandeurs de premier emploi car ce groupe vient de terminer ses études, et n'a donc pas développé les compétences nécessaires à des expériences de travail demandées.

Cependant le chômage des diplômés peut aussi être dû aux contraintes d'embauche dans la fonction publique (en 2010, elle emploie seulement 8,5% des actifs occupés, contre 12% en 1999 et plus de 26% en 1988), aux problèmes du secteur privé qui préfère embaucher plus les diplômés du niveau moyen et les sans diplômes (cf figure 2), à l'essor encore faible de l'auto-emploi au Maroc (30% en 2010) et à la prépondérance des activités informelles qui offre peu d'opportunités d'emploi et de carrière même aux travailleurs bien formés.

Figure 2 : Evolution de la population active occupée âgée de 15 ans et plus selon le niveau de diplôme dans le secteur privé



Source : HCP

L'étude des facteurs déterminants des conditions d'accès au premier emploi pour les diplômés permettrait de préciser l'analyse. En effet, Lecoutre et al. (1998), dans une étude portant sur les lauréats des formations professionnelles de troisième cycle, ont montré pour la France l'importance du « poids du stage » et de « l'âge des candidats » comme première étape au recrutement. Une autre étude [Lenoir, 2003] portant sur le devenir de 400 diplômés de la faculté Hassan II Ain Chock de Casablanca confirme ces résultats. Elle montre que les employeurs à la recherche d'une main d'œuvre diplômée préfèrent embaucher des jeunes issus des écoles supérieures privées et ayant acquis une expérience professionnelle au cours de leur cursus. La réputation des établissements joue un rôle décisif. Elle a des conséquences majeures sur le marché du travail, en particulier au niveau local. Cette réputation implique un taux d'attractivité plus ou moins fort selon la localisation géographique et un taux d'insertion professionnel plus ou moins élevé selon la spécialité de la formation, la qualité des enseignements dispensés et les relations avec le monde de l'entreprise» [Ibid]. Les résultats de cette étude confirment l'importance des stages pour l'insertion professionnelle. «(...) lorsque la durée totale de ces stages est supérieure à six mois, la probabilité d'insertion passe de 60% à 64%» [Ibid].

II – Les éléments déterminants d'accès à l'emploi au Maroc: compétences et réseaux sociaux

Comme on l'a vu si le diplôme apporte des informations sur les capacités productives d'un individu qui se présente sur le marché du travail, d'autres facteurs jouent aussi un rôle important. De nouveaux éléments interviennent qui complexifient la relation éducation- croissance- emploi. On note un élargissement du domaine de l'économie de la connaissance (Foray, 2000) au niveau de l'éventail des processus pris en compte mais aussi de la nature des connaissances, à présent étendues aux pratiques et aux aspects tacites au travers notamment de la notion de compétence. Il apparaît ainsi que l'accumulation des connaissances ne résulte plus seulement du système éducatif, ce dernier devant être considéré comme "un élément d'un ensemble plus vaste mettant en interdépendance de nombreux domaines contribuant à l'accumulation des connaissances" (Thiébaud, 2001). Enfin, les analyses récentes montrent que la contribution des systèmes éducatifs à la croissance est en partie fonction de leur environnement social et institutionnels, notamment du capital social des communautés, qui participe au capital humain (OCDE, 2001 ; PNUD, 2002) renforçant le constat de complexité accrue des systèmes. Ainsi les résultats des formations reçues par les individus sont en partie déterminés par des éléments du contexte, culturel (au sens de Bourdieu) et social, qui sont des ressources acquises par l'apprentissage dans le cadre familial et grâce aux liens sociaux, notamment par l'appartenance à des réseaux. L'ensemble de ces éléments joue sur les compétences des individus et par là sur leur employabilité. Inversement le niveau de formation intervient à la fois directement sur le niveau de bien être, par exemple par un effet sur la santé, et indirectement dans l'aptitude des individus à s'insérer dans les réseaux. Plus généralement il favorise l'aptitude des individus à la coopération et à la participation sociale, au travers de ce que Bynner et al. appellent les compétences sociales des individus, qui recouvrent des capacités d'organisation et des qualités de tolérance et ouverture qui favorisent l'implication dans la vie civique (OCDE, 2001).

2-1. Le concept capital social

Le concept de capital social, n'est pas nouveau, mais il fait l'objet d'un intérêt croissant au cours de la dernière décennie. Loury (1977,1987 ; rapporté par Coleman 1990) a introduit le terme de capital social afin de décrire les ressources propres à la famille et aux organisations sociales et communautaires qui jouent un rôle important dans le développement cognitif et social de l'individu. En Sociologie, Bourdieu (1980) se réfère au concept du capital social en des termes semblables. Il le définit comme « l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'inter connaissance et d'inter-reconnaissance; ou, en d'autres termes, à l'appartenance à un groupe, comme ensemble d'agents qui ne sont pas seulement dotés de propriétés communes mais sont aussi unis par des liaisons permanentes et utiles » (Bourdieu, 1980, pp. 2). Ce concept est introduit en économie par les contributions de Coleman (1988, 1990) qui le relie au capital humain et à l'économie de l'éducation et par Putman (1993) qui montre son influence sur le développement régional. Il se définit alors comme étant « les aspects de la structure sociale, tels que les niveaux de confiance interpersonnelles ainsi que les normes de réciprocité et d'entraide, qui agissent comme ressources disponibles aux individus afin de faciliter l'action collective» (Coleman 1990, Putman 1993 ; cité par Bouchard et al., 2002). Woolcock (2001) souligne que cette définition construite à partir d'un ensemble important de données empiriques solides, semble créer un certain consensus au niveau des sciences sociales, où la question de la définition et de la nature du capital social fait l'objet d'un large débat. Selon Woolcock cette définition est intéressante car elle insiste sur les sources du capital social plutôt que sur ses conséquences. Elle se concentre sur «ce que le capital social est plutôt que sur ce que le capital social fait » (Woolcock, 2001, pp 13). En effet pour cet auteur une définition efficace du capital social doit prendre en compte la multidimensionnalité du concept et ainsi reconnaître la multitude des ressources au travers de trois notions :

- «bonding» qui rend compte des liens de forte proximité, à la fois forts et pouvant constituer un ensemble de règles ou de normes contraignantes, issus d'une histoire ou de l'appartenance à un groupe (ethnique par exemple) qui ne sont aucunement choisis ;
- «bridging» dans le cas de liens avec des classes supérieures ou des personnes dominantes dont on retire des profits ;

- « linking » pour des liens partagés entre personnes qui ont des centres d'intérêt communs et/ou des conditions semblables » (Banque mondiale, 2000).

La prise en compte de ces processus relativise l'efficacité des connaissances selon l'environnement dans lequel l'individu évolue. Ainsi, dans certains cas il vaut mieux connaître quelques personnes bien informées et bien placées comme les agents de la classe supérieure ou de l'administration d'Etat « bridging » qu'un grand nombre de personnes peu informées « bonding ». Enfin il convient de noter que le capital social n'est pas systématiquement un facteur positif, notamment lorsqu'il est associé à des mécanismes de corruption.

2-2. Elaboration d'une grille d'analyse de ces facteurs au niveau de l'accès à l'emploi

La prise en compte des facteurs relevant du capital social conjointement au capital humain conduit à une matrice à double entrée permettant de distinguer quatre cas d'association selon l'importance respective de ces deux facteurs.

Figure: Grille d'analyse des conditions d'accès à l'emploi en fonction des niveaux de capital humain et social

	<i>capital humain fort</i>	<i>capital humain faible</i>
capital social fort	<p>Importants atouts pour l'accès à l'emploi qui sont fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la densité des liens (liens forts et liens faibles) [Granovetter, 1973] ; • l'ouverture ou "fermeture" des réseaux [Coleman, 1990] ; • les compétences de l'individu ; les diplômes obtenus <p>(1)</p>	<p>L'accès à l'emploi dépend de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des réseaux et de leur intensité (liens forts et liens faibles) [Granovetter, 1973] ; • la nature des liens "bonding", "bridging" ou "linking" [Banque mondiale, 2000 ; Charmes, 2003b]. <p>(2)</p>
capital social faible	<p>L'accès à l'emploi dépend de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité du diplôme ; • l'expérience professionnelle telle que les stages [Lecoutre et al., 1998] ; • la nature des connaissances [Foray, 2000] ; • les compétences de l'individu <p>(3)</p>	<p>Importantes contraintes pour l'accès à l'emploi, conduisant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer une activité indépendante en mobilisant les ressources nécessaire (moyens propre, tontines, emprunts, micro-crédit) ; • accepter les emplois les plus vulnérables ; • immigrer (officiellement ou clandestinement) ; • rester au chômage. <p>(4)</p>

Source: J. Ait Soudane (2005)

La situation la plus favorable (catégorie n° 1) correspond à l'association à la fois d'un capital humain et social forts. Le nombre d'années de scolarité (et par là le diplôme) est, de manière générale, l'élément le plus important des diverses variables déterminant le capital humain. Or, il est également vrai que les réseaux contribuent fortement à l'augmenter. Selon Bourdieu

(1980), le volume de capital social que possède un individu dépend de l'étendue du réseau des liaisons qu'il peut mobiliser de façon effective ainsi que du volume du capital économique, culturel ou symbolique possédé en propre par chacun de ceux auxquels il est lié. Donc le succès de la recherche d'emploi d'une personne bien instruite dépend aussi de l'importance et de la diversité des personnes avec lesquelles elle a des contacts. Il s'agit plutôt des liens de type « bridging ou linking » comme en témoigne l'importance des liens faibles montrée par Granovetter (1983). Ainsi « *les liens d'acointance sont plus importants que les liens d'attachement pour les personnes qui cherchent un emploi* » (OCDE, 2001). Dans le cas de la recherche d'un emploi, ces liens sont en fait plus utiles que les relations étroites (liens forts ou « bonding ») que l'on peut avoir avec des parents ou des amis intimes. Au Maroc une étude portant sur un groupe d'étudiants des instituts de formation professionnelle montre le rôle crucial des relations personnelles pour l'obtention d'un emploi (Montmarquette et al., 1996). En effet 9 % seulement de ces étudiants recourent à des stratégies formelles de recherche d'emploi (demandes écrites, réponse à des offres d'emploi, etc.). Dans le contexte marocain de réglementation très stricte de l'embauche et des licenciements « l'importance accordée aux relations personnelles peut aussi être une façon par laquelle les employeurs minimisent, à travers le maximum d'information sur le candidat, les risques associés à l'embauche » (Agnéor et al., 2003). Pour les employeurs les contacts personnels jouent ainsi un rôle d'assurance contre les risques liés à l'embauche que l'on peut rapprocher du rôle du capital social dans les réseaux commerciaux où il intervient aussi fréquemment comme procédure d'assurance vis à vis des risques d'insolvabilité.

Lorsque un capital social fort est associé à un capital humain faible (catégorie n° 2), ce qui est généralement le cas pour les activités informelles, l'accès à l'emploi dépend essentiellement de l'importance des réseaux et de leur intensités (liens forts ou liens faibles) (Granovetter, 1983), de la participation à ces réseaux (Charmes, 2003) et de la nature des liens « bonding », « bridging » ou « linking » (Banque mondiale, 2000). Or les externalités positives attendues de ces réseaux sont souvent liées à la diversité des liens -alors dit liens faibles au sens de Granovetter (1983)-, ce qui suppose un degré d'ouverture qui n'existe pas forcément dans le secteur informel où les réseaux organisés autour

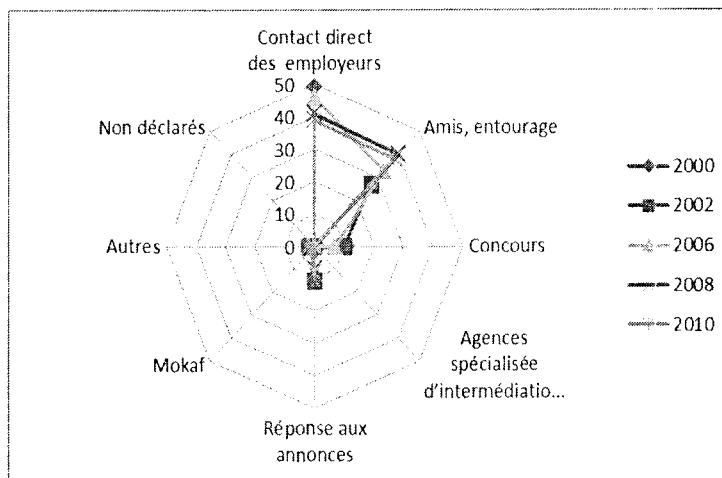
d'impératifs de solidarité relèvent plutôt de liens dits forts (« bonding »), lesquels s'avèrent fermés notamment par rapport à la circulation de l'information (OCDE, 2001)

Le cas des individus dont les réseaux sociaux sont fermés, au sens de Coleman (1990), et dont le capital humain est important (catégorie n° 3), correspond principalement à la situation des jeunes diplômés qui est au cœur du débat. Si l'importance de leur capital humain se conjugue avec un diplôme de qualité, une bonne adaptation de leurs compétences et plus généralement de la nature des connaissances (Foray, 2000), l'existence d'une première expérience professionnelle acquise au travers de stages (Lecoutre et al, 1998), alors les difficultés que rencontrent ces jeunes diplômés au niveau de l'accès à l'emploi peuvent s'expliquer par la carence de leur capital social.

Enfin le cas extrême où les individus sont tout à la fois dépourvus de capital social et de capital humain (catégorie n° 4), recouvre des situations où ces individus ont une probabilité très faible d'accéder à l'emploi. Pour survivre, ils sont alors souvent obligés d'accepter les emplois les plus vulnérables. Ils peuvent aussi créer leur propre activité, mais la contrainte alors est reportée au niveau de l'accès au financement car ils doivent en effet pouvoir mobiliser les moyens et les ressources nécessaires à cette activité. En l'absence de ressources propres, ces moyens dépendent de l'accès aux tontines ou à des emprunts auprès de familles ou amis qui nécessitent un minimum de capital social, mais plutôt alors de type « bonding ».

Au Maroc, il apparaît que ce sont non seulement les capacités individuelles des acteurs mais aussi et surtout leur intégration dans des réseaux familiaux et des relations personnelles, qui constituent des facteurs déterminant des modalités de recrutement de la main d'œuvre (cf figure 3)

Figure 3 : Evolution des moyens de recherche d'un emploi au Maroc



Source : D'après les données du HC

D'un point de vue dynamique, l'étude de l'évolution des pratiques à l'échelle de l'ensemble de la population active :

- confirme le faible recours à des institutions officielles qui ne jouent donc pas le rôle d'intermédiation qui leur est dévolu et parallèlement l'importance des contacts directs
- fait apparaître une tendance à la régression du rôle des médias au niveau des annonces ainsi que des demandes écrites au profit d'une progression du rôle des amis et entourage, attestant ainsi d'un renforcement d'un rôle du capital social.

III- la politique publique face au problème du chômage des diplômés

La crise économique et sociale des deux dernières décennies au Maroc semble ouvrir la voie aux différents acteurs économiques, sociaux et politiques pour jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu en tant qu'objets et facteurs de changement.

Dans le cadre de la promotion de l'emploi, la politique de lutte contre le chômage a été consacrée comme une priorité par les politiques publiques. L'objectif est de contenir les fortes pressions qui s'exercent sur le marché du travail et de ramener le taux de chômage à 8 % à l'horizon 2016. Dès le

début des années 90, les pouvoirs publics ont mis en place des programmes spécifiques pour faciliter l'accès au marché du travail.

Ainsi, les efforts déployés par les pouvoirs publics pour lutter contre le chômage des jeunes diplômés se sont traduits par la mise en place d'un ensemble de mesures, axées sur les expériences internationales réussies dans ce domaine. Il s'agit du soutien de la formation pour l'insertion et l'appui à la création et à la gestion des entreprises.

3-1- Appui à la formation-insertion

Depuis 1986, l'amélioration de l'adéquation entre la formation et l'emploi a fait l'objet d'un axe fondamental d'intervention des pouvoirs publics pour la lutte contre le chômage des jeunes diplômés. En effet, les politiques publiques ont relevé la nécessité d'atténuer l'inadéquation entre, d'une part, l'augmentation des effectifs des diplômés à la recherche d'emploi, l'absence et l'insuffisance de certaines formations et, d'autre part, les profils requis par les entreprises. Pour combler ces lacunes, le CNJA¹⁷⁶ a proposé d'organiser au profit des diplômés difficilement insérables, des cycles de formation complétant la formation initiale en vue de les adapter davantage aux profils exigés par les employeurs.

A la lumière des expériences internationales, les pouvoirs publics ont mis en place le Programme Formation-Insertion tout en encourageant les entreprises à organiser des stages.

Les entreprises privées qui adhèrent à ce programme sont exonérées des charges sociales, de l'impôt général sur le revenu (IGR) ainsi que de la taxe de la formation professionnelle.

Pour activer ce programme en lui accordant d'importants objectifs d'insertion et améliorer les encouragements aux entreprises adhérentes, les pouvoirs publics ont mis en place un programme dit Initiative emploi étalé sur quatre ans (1997-2001). Ce dernier a eu pour but de donner la possibilité aux entreprises de trouver les profils requis sur le marché de travail et faciliter l'insertion des diplômés souffrant de chômage de plus

¹⁷⁶ Conseil national de la Jeunesse et de l'Avenir (CNJA) créée en 1990 en absence de politiques publiques d'emploi à l'époque.

d'une année par le biais d'une intermédiation et d'une formation complémentaire.

L'objectif visé assigné à ce programme est l'insertion annuelle de 25.000 jeunes diplômés sur une période de 4 ans. Pour la réalisation de ces objectifs, outre les encouragements prévus, le programme a accordé d'autres avantages supplémentaires à savoir l'octroi à l'entreprise d'une prime d'encadrement, la prise en charge par l'Etat des frais de la formation complémentaire. Ce programme a permis l'insertion de 70.000 jeunes diplômés.

Dans l'objectif de servir les diplômés difficilement insérables, ces programmes ont été restructurés et des contrats spéciaux de formation ont été mis en place. Ces contrats consistent à faciliter l'insertion directe dans le secteur privé et l'octroi d'une prime de formation et d'encadrement aux employeurs, conditionnée par la conclusion avec le stagiaire d'un contrat de travail d'une durée de deux années au moins. Les types de contrats mis en place sont :

Le contrat d'accès à l'emploi, permettant aux chercheurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion d'accéder au marché du travail.

Le contrat de développement d'emploi à travers l'orientation des diplômés vers les petites entreprises situées dans des régions à environnement économique non développé.

Le contrat d'emploi à intérêt social : à travers d'une part l'encouragement à la création de postes d'emploi pour les diplômés, afin de subvenir à leurs besoins sociaux, et d'autre part, l'appui de l'encadrement des associations travaillant dans le domaine social.

Le programme de formation qualifiante (PFQ) mis en place en Avril 1999 a ciblé les diplômés universitaires titulaires d'une licence, d'un diplôme d'études supérieures (DES) ou équivalents, qui sont en quête d'un premier emploi depuis plus de 12 mois. Celui-ci leur assure une formation modulaire de courte durée, dans des filières qui offrent un fort potentiel d'emploi. La mise en œuvre de ce programme étant assurée par les universités, les écoles supérieures et les établissements de formation publics ou privés.

Les actions de formation dispensées dans ce cadre ont permis une insertion globale d'environ 67 % des bénéficiaires allant à 100% dans quelques domaines de formation, sachant que la chance d'insertion de ces diplômés avant ladite formation était minime.

Par ailleurs, et dans le but d'encourager le partenariat sectoriel pour la promotion de l'emploi, le programme d'insertion des lauréats des établissements supérieurs agricoles a été mis en place dans le cadre d'une convention entre le Ministère de l'Emploi et le Ministère de l'Agriculture. L'Etat s'engage à travers ce programme à louer des terrains en sa possession aux lauréats des établissements agricoles pour les encourager à créer des entreprises dans le domaine agricole et les services ou par leur insertion dans des coopératives agricoles, des domaines ou des entreprises aux besoins explicites. Près de 8.000 hectares ont été réservés à cette opération qui devait profiter à quelques 300 lauréats sur une période des trois ans. Les résultats n'ont pas été satisfaisants en raison de la préférence de certains bénéficiaires pour l'administration publique.

3-2- Appui à la création d'entreprises

L'intervention publique dans le domaine de la création d'entreprises a visé le soutien de l'initiative privée des diplômés chômeurs, afin de leur permettre la création de leur propre entreprise. A cet effet, les pouvoirs publics ont instauré depuis 1989, le programme jeune promoteur/entrepreneur pour aider les jeunes à la création des petites et moyennes entreprises, dans le cadre de projet individuel, un groupement professionnel ou coopérative à travers l'octroi d'un prêt conjoint et à faible taux entre l'Etat et les banques.

Depuis sa création jusqu'en Juillet 2002, ce projet a permis la création de 12600 Projets engendrant 49.000 postes, dont 50% au secteur de la santé.

L'évaluation de ces programmes a permis de relever les principales difficultés auxquelles sont affrontés les jeunes entrepreneurs, engendrées par le manque d'expérience professionnelle, le manque d'accompagnement de ceux-ci et les problèmes liés à l'octroi des crédits.

Pour faire face à ces difficultés, les pouvoirs publics ont mis en place depuis 1999, le programme auto-emploi destiné aux jeunes diplômés porteurs de projets dont le montant d'investissement ne dépasse pas

250.000 dirhams, et ont également souligné que la formation, l'accompagnement et le suivi sont des facteurs essentiels pour la réussite et la continuité de ces projets créés. Ainsi ce programme a contribué à la réalisation de 750 projets engendrant la création de 2185 postes d'emploi et à l'acquisition d'une nouvelle méthodologie dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises.

La charte de la PME constitue un cadre général et référentiel pour une nouvelle politique en matière de création d'entreprise, axée sur le partenariat, la coopération et la coordination entre tous les intervenants dans ce domaine. Celle-ci insiste sur un ensemble d'incitations et d'encouragements au profit des jeunes porteurs de projets, ainsi que sur la création de mécanismes nécessaires en ce domaine, tels que : la création de l'Agence Nationale de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (ANPME), l'instauration du cadre institutionnel des associations d'appui aux PME, la création d'un Fond de promotion des PME et d'un fond de garantie des crédits alloués aux jeunes promoteurs à hauteur de 85%.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont mis en place un système de micro-crédit afin de permettre aux personnes à faible revenu d'obtenir un micro-crédit à hauteur de 30.000 Dhs pour la création d'une activité indépendante leur conférant un revenu stable et leur épargnant l'exclusion économique et sociale. Ce système s'appuie sur la collaboration avec les institutions non gouvernementales autorisées à exercer de telles activités.

Afin de contribuer à la mise en œuvre des efforts déployés dans ce cadre, l'Agence de Développement Sociale a été créée pour atténuer le déficit social et d'améliorer la situation des couches défavorisées, en partenariat avec les secteurs associatifs et privés, par le soutien des petits projets créateurs d'emplois. A la fin de 2005, les bénéficiaires de ce système ont atteint 63.100 personnes dont 65% sont des femmes, avec un crédit total de 1.555 millions de dirhams.

3-3 Les dispositifs d'insertion professionnelle des diplômés, quel rôle pour l'intermédiation ?

En vue de promouvoir les secteurs sociaux et de renforcer les structures d'intervention de l'Etat sur le marché du travail, les pouvoirs publics ont promulgué en juin 2000, le texte de création de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) pour prendre la suite des CIOPE (Centres d'Information et d'Orientation Pour l'Emploi) qui avaient été mis en place une dizaine d'années auparavant pour l'information et l'orientation des diplômés. Cette nouvelle agence, a pour mission de réguler le marché du travail, en mettant en rapport les offres et les demandes d'emplois, ainsi que de contribuer à une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises. En créant cette agence, le Maroc vise en priorité le placement de la main-d'œuvre relative aux emplois qualifiés.

L'ANAPEC s'est vue confier en 2004 un rôle leader dans la mise au point d'une nomenclature, avec l'appui de l'ANPE française, qui pourrait constituer à terme un outil essentiel pour le suivi du marché du travail et pour l'évaluation des formations dispensées par les divers appareils publics et privés. Mais jusqu'ici, le Maroc ne dispose pas d'un système public d'intermédiation opérationnel permettant de suivre la dynamique du marché du travail et l'échange des offres et des demandes d'emplois par métiers. Or c'est une pièce maîtresse pour le fonctionnement d'un observatoire [Fourcade, 2004]¹⁷⁷.

¹⁷⁷Pour Fourcade [2004], les pays européens ont traversé historiquement, trois phases dans l'évolution des dispositifs d'observation du marché de l'emploi durant les dern ères décennies: «(i) **une phase informelle**, quand il n'existe aucun organisme chargé de produire systématiquement l'information sur le système formation-emploi. Les informations disponibles sont de faible qualité et proviennent majoritairement des registres administratifs des programmes de formation et d'emploi. Quelques études sont élaborées, mais elles sont sporadiques, ne possèdent aucun plan préétabli et ne répondent pas à des besoins exprimés par les acteurs du système. (ii) **une phase institutionnelle**, lorsque un ou plusieurs organismes, à l'intérieur ou à l'extérieur des ministères, sont chargés de faire un suivi systématique des évolutions du marché du travail et/ou de la formation. Leur domaine d'observation est normalement restreint. Il n'existe aucune coordination entre les principaux acteurs du système de formation et de l'emploi, ni non plus entre les organismes producteurs de l'information. L'information produite n'est pas amplement diffusée. Le format sous lequel l'information est produite n'en facilite pas l'utilisation par les acteurs décideurs. (iii) **une phase réseau** lorsqu'il existe un réseau permanent et institutionnalisé de coordination entre les organismes producteurs d'informations et les acteurs élus du système de formation emploi. Les

Trois catégories de mesures d'aide à l'insertion professionnelle sont adoptées. Tout d'abord, le programme "Taâhil" qui vise l'adaptation de la formation aux besoins du marché de l'emploi. Ensuite le programme "Idmaj". Enfin, le programme "Moukawalati" a pour objectifs la création effective des entreprises durables et la pérennisation des entreprises créées.

a- Programme IDMAJ

L'accès au premier emploi constitue un enjeu majeur notamment pour les diplômés en quête d'emploi. En raison de l'intérêt qu'il revêt dans le parcours professionnel de ces derniers, le dispositif des stages de Formation-Insertion a été réajusté dans le sens de son amélioration, en :

élargissant le bénéfice de cette mesure à de nouvelles catégories de chômeurs (non bacheliers diplômés de la formation professionnelle et inscrits à l'ANAPEC depuis au moins 6 mois) ;

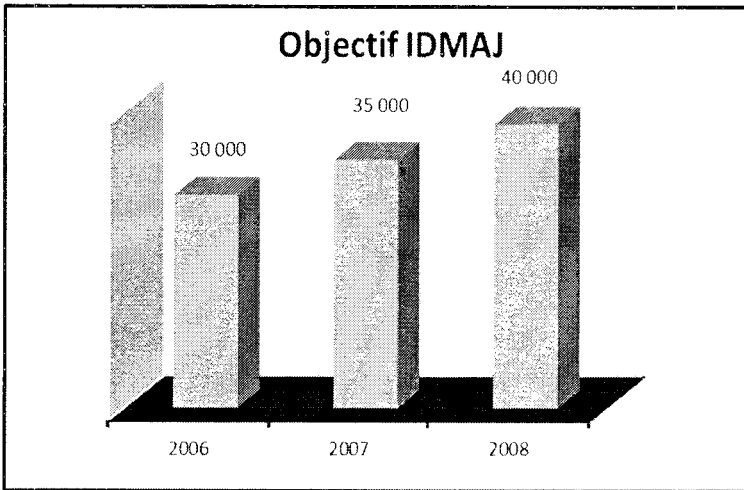
portant la durée du contrat à 24 mois (au lieu de 18 mois) renouvelable pour une durée de 12 mois en cas de recrutement définitif du stagiaire ;

relevant le seuil du salaire exonéré de l'impôt général sur le revenu (IGR) à hauteur d'une indemnité mensuelle de 6.000 DH au lieu de 4.500 ;

L'objectif de ce programme est d'insérer les chômeurs qui risquent d'entrer dans un chômage de longue durée, tout en permettant aux entreprises de satisfaire leurs besoins en compétences avec un coût d'embauche supportable en vue d'atteindre 105 000 chercheurs d'emploi durant 2006-2008 :

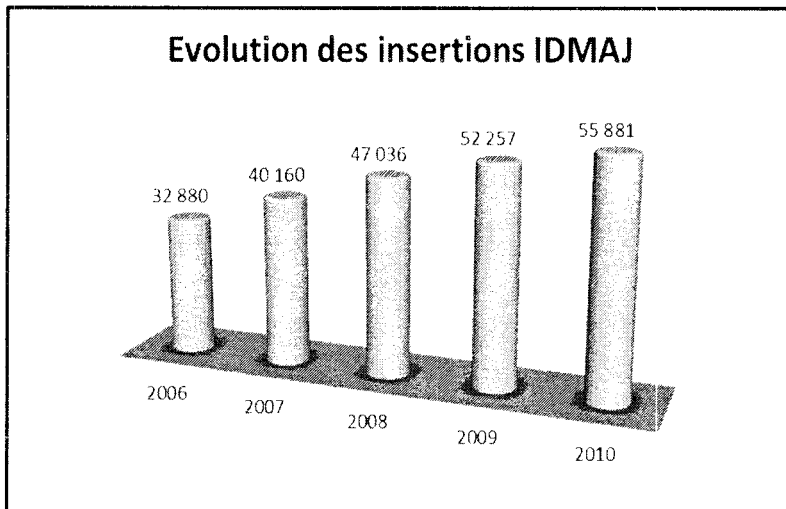
informations sont largement distribuées et diffusées et les acteurs s'en servent pour prendre leurs décisions».

Le Maroc se situe dans la seconde phase de ce schéma d'évolution, où l'information est produite de façon cloisonnée par des organismes, appartenant parfois au même Ministère, qui utilisent des outils non harmonisés (notamment les nomenclatures) et empêchent le rapprochement des données. Ce défaut de cohérence *« prive la production de nombreuses données de la valeur ajoutée qu'elles prendraient si elles étaient élaborées dans un cadre partenarial, où l'ensemble des parties prenantes au "système emploi formation" coopérerait pour déterminer et faire fonctionner un outillage répondant aux besoins d'information et de décision»* [Ibid].



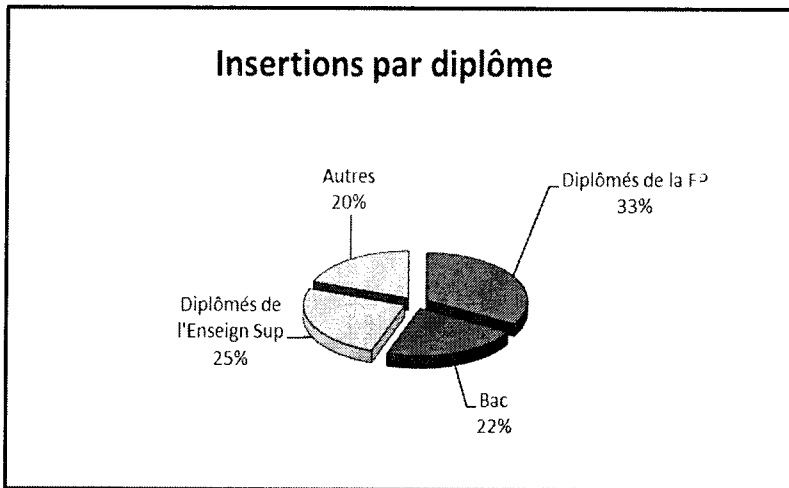
Source : Anapec

Dans le cadre de ce programme, l'ANAPEC a réalisé 32 880 insertions en 2006, soit 10% de plus que l'objectif prévu ;



Source : Anapec

Au total, le programme IDMAJ a permis d'insérer 228 214 personnes, soit un taux de réalisation de 14% de plus en 2008 par rapport à l'objectif fixé. Les diplômés de la formation professionnelle et ceux de l'enseignement supérieur sont les premiers bénéficiaires du programme IDMAJ. 57% des insertions sont réalisées dans le cadre de contrat d'insertion, le reste sous forme de contrat de droit commun (CDD ou CDI).



Source : Anapec

Cependant sur un total de 120.000 jeunes diplômés prévu, seule la moitié des candidats des contrats de formation-insertion ont été insérés.

b- Programme TAEHIL

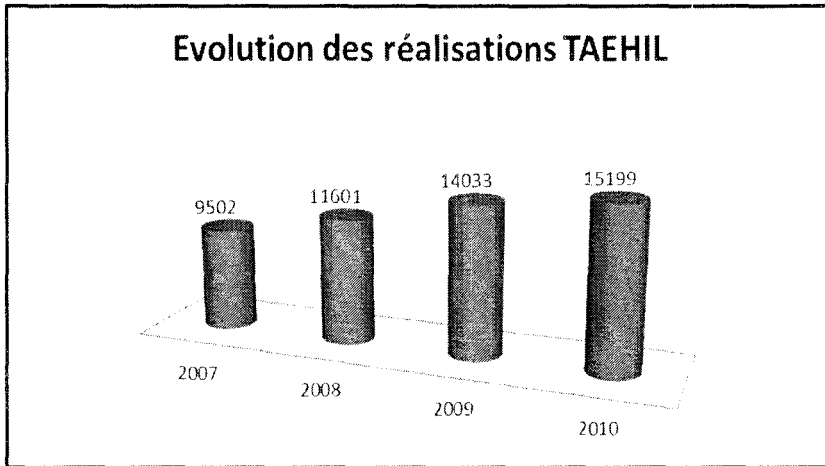
Ce programme vise à améliorer l'employabilité de 50.000 chercheurs d'emploi à l'horizon 2008 en ciblant les jeunes diplômés dont l'insertion nécessite une formation de qualification ou de reconversion.

Deux types de formation sont arrêtés dans le cadre de ce programme :

Les formations contractualisées pour répondre à des besoins en recrutements précis, exprimés par des employeurs. Elles permettent aux chercheurs d'emploi d'améliorer leur employabilité à travers l'acquisition des compétences nécessaires en vue d'occuper un emploi identifié. Leur gestion est assurée par l'ANAPEC.

Les formations qualifiantes ou de reconversion ayant pour objectif d'améliorer l'employabilité des chercheurs d'emploi à travers des formations d'adaptation dans les filières à fort potentiel de création d'emploi ; il s'agit notamment d'accompagner les grands chantiers de modernisation, des nouveaux métiers mondiaux du Maroc et d'exploiter le potentiel que recèlent les différentes régions du Royaume. Leur gestion est assurée par les comités régionaux d'amélioration de l'employabilité.

Le bilan du programme TAEHIL après 9 mois de sa mise en œuvre effective a permis le recensement d'opportunités de formation en vue de l'insertion d'environ 10000 bénéficiaires.



Cependant la mise en place des formations contractualisées pour l'emploi rencontre quelques difficultés d'ordre structurelles liées essentiellement :

Insuffisance pour certains secteurs d'activités d'opérateurs de formation ayant un niveau professionnel satisfaisant

Difficulté de réalisation de formation contractualisée pour l'emploi pour des groupes très restreint, d'où l'intérêt de mutualiser les besoins en formation des entreprises et les faire chapoter par des associations professionnelles.

Difficultés pour les employeurs à définir exactement leur besoin effectif et immédiat en ressources humaines

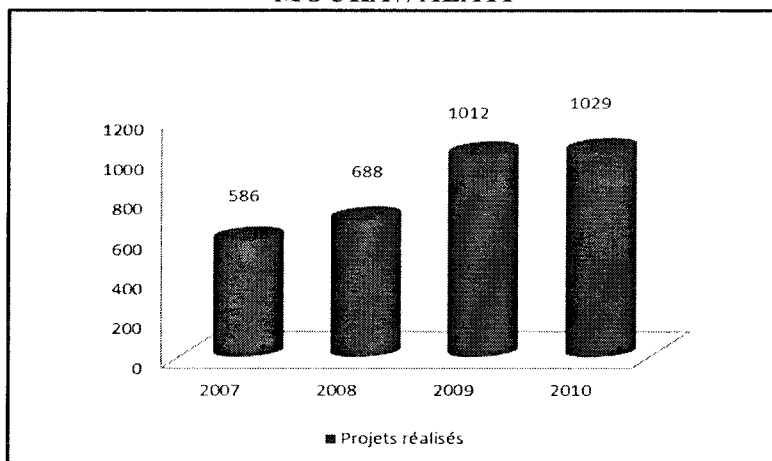
Le recours pour la formation contractualisée pour l'emploi reste très limité pour certains secteurs d'activité.

c - La promotion de l'auto-emploi : Programme MOUKAWALATI

Dans le domaine du soutien au financement des petites activités économiques, l'expérience qui semble la plus incontournable est celle de

Moukawalati, dont la vocation est l'appui et la promotion de la micro-entreprise, incluant le soutien en financement.

*Figure : Evolution du programme
MOUKAWALATI*



Source : Anapec

Le Programme National d'Appui à la Création d'Entreprises « Moukawalati » vise d'une part à contribuer à la réduction progressive du taux de chômage des jeunes diplômés moyennant l'appui à la création des petites entreprises en adéquation avec les exigences et les spécificités du niveau régional ; et d'autre part à assurer la pérennité progressive du tissu économique régional, à travers un dispositif de suivi des entreprises créées au cours de la période critique de démarrage. Le programme vise à appuyer la création de 30.000 petites entreprises à l'horizon 2008 et la pérennisation des entreprises créées.

Le programme "Moukawalati" s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion et d'encouragement à la création des TPE génératrices de richesse et d'emploi, instituée par la loi 51/99 instituant la création de l'ANAPEC et le contrat progrès Etat/ANAPEC qui prévoit la prise en charge par l'ANAPEC des frais d'accompagnement à hauteur de 10.000,00 DH par projet.

Objectif: La finalité de ce programme est la création effective des entreprises durables et la pérennisation des entreprises créées.

Population ciblée:

Les porteurs de projets dont le coût d'investissement est compris entre 50.000.00 DH et 500.000.00 DH et remplissant les conditions suivants :

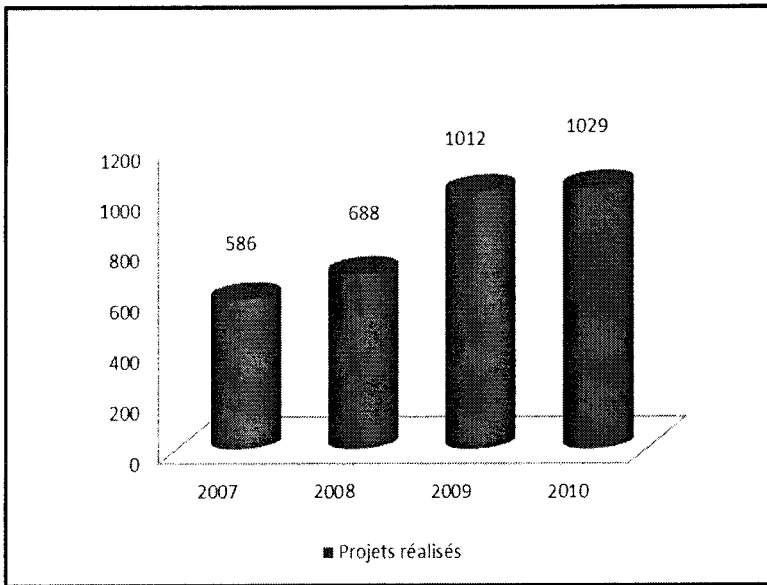
- de nationalité marocaine
- âgé entre 20 et 45 ans à la date de dépôt de la demande de crédit.
- Avec ou sans diplôme
- Inscrit à l'ANAPEC à travers les guichets MOUKAWALATI
- Et porteurs d'un projet de première création d'entreprise.

Un projet dont le coût d'investissement dépasse 250.000.00 DH doit être initié par deux promoteurs.

Tout candidat à la création d'entreprise ne peut bénéficier de l'accompagnement prévu par le programme MOUKAWALATI qu'une seule fois.

Mesures d'accompagnement du programme MOUKAWALATI

- accompagnement pré et post création des jeunes porteurs de projets dont l'investissement ne dépasse pas 250.000.00 DH
- prise en charge par l'anapec des frais de l'accompagnement à hauteur de 10.000.00 DH par projet
- délégation de la gestion de la garantie de 85% du crédit bancaire par C.C.G aux banques pour le compte de l'état.
- Octroi d'une avance sans intérêt représentant 10% de l'investissement et dans la limite de 15.000.00DH remboursable sur 6 ans dont (3) de grâce.



Source : ANAPEC

Cependant ces programmes spécifiques pour faciliter la rentrée dans la vie active, n'ont pas permis d'enrayer la tendance et l'avenir des chômeurs reste incertain.

En outre, l'incidence de ces divers programmes sur le fonctionnement du marché, sur le chômage, sur l'insertion réelle des jeunes demeure mal connue. Les mécanismes d'évaluation n'ont pas été mis en place, ou tout au moins ne s'agit-il que d'études d'impact qui mesurent plus le nombre de bénéficiaires que les effets économiques réels de ces politiques. C'est particulièrement frappant en matière d'appui à la création de petites entreprises ou d'auto emploi.

A côté de ces politiques d'insertion à l'emploi, les pouvoirs publics marocains prévoient d'autres politiques de création d'emploi comme par exemple les incitations pour attirer les investisseurs étrangers [Ait Soudane, 2005]¹⁷⁸. Ces derniers se sont rapidement développés, jusqu'en

¹⁷⁸ Parmi ces mesures, il faut citer la suppression en 1989 des restrictions à l'accèsion à la propriété des étrangers si ce n'est pour les terres agricoles et quelques autres activités (comme les phosphates), l'établissement de droits de propriété notamment en matière de propriété intellectuelle, l'abolition en 1992 de tout contrôle sur les accords de licence, de marque, de gestion et d'assistance technique, la convertibilité des comptes courants en 1993, la possibilité de rapatrier l'intégralité des

2002, année au cours de laquelle ils stagnent relativement. «*Si la combinaison des politiques n'est pas appropriée, les investissements à forte intensité de capital peuvent ne pas créer d'emplois nouveaux, ce qui produit une "croissance sans emploi", voire aboutit à des compressions de personnel ou à des suppressions d'emplois. Les investisseurs à la recherche d'une main-d'œuvre peu coûteuse plutôt qu'une main-d'œuvre qualifiée et productive auraient tendance à favoriser l'informalité*» [BIT, 2002]. Outre les investisseurs étrangers, le tourisme a été aussi encouragé¹⁷⁹.

bénéfices et des dividendes sans autorisation préalable, la levée de toute restriction quant à l'emploi de personnel étranger, et la conclusion de conventions de double imposition avec les pays d'origine de la plupart des investissements.

¹⁷⁹ Le gouvernement marocain compte créer 400 mille emplois dans le secteur du tourisme à l'horizon 2020.

Conclusion

Au Maroc, la politique de l'emploi en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes a conduit à la mise en place d'une variété de mesures. Ces mesures redonnent confiance aux jeunes insérés et augmentent leur estime personnelle tout en leur donnant accès à un emploi rémunéré.

Cependant, malgré ces différentes mesures menées, l'analyse montre la complexité des processus d'accès au marché du travail. Ces politiques devront être précisées, en particulier quant aux conditions de l'insertion sur le marché du travail qui ne sont pas détaillées ici. S'agit-il d'un emploi partiel ou complet ? D'un emploi stable ou précaire ? Les conditions de travail décentes prônées par le BIT sont-elles respectées ? La politique de l'emploi en faveur des jeunes ne devrait-elle pas chercher à donner aux jeunes actifs un emploi de qualité, un emploi dont les droits seraient identiques à l'emploi ordinaire.

Bibliographie

Ait soudane J (2005) « Secteur informel et marché du travail au Maroc » Thèse de Doctorat, Université de Montpellier 1

Agnéor P.R. et El Aynaoui K. (2003) «Politiques du marché du travail et chômage au Maroc: une analyse quantitative» Traduction française de “*Labor Market Policies and Unemployment in Morocco: A Quantitative Analysis*,” document de travail No. 3091 de la Banque Mondiale, Washington DC 20433 .Version actuelle : 26 octobre 2003

Banque mondiale (2000) «Rapport sur le développement dans le monde »

Banque mondiale(2002). <http://www.worldbank.org/poverty/scapital>.

BIT (1999) «Un travail décent». Conférence Internationale du Travail 87^o session Bureau International du Travail Ed., Genève, 90 p.

Bouchard.L et al (2002) «Capital social», in «*francophonie et santé- concepts et méthodes*» initiative de recherche collaborative interfacultaire, volet 1, CIRCEM et Institut de recherche sur la santé des populations

Bourdieu, P. (1980). «Le capital social.» Actes de recherche en sciences sociales : 2-3.

Charmes. J (2003) «le capital social : quelques conceptions et données empiriques tirées du contexte africain » In « *regards croisés sur le capital social* », Harmattan,

Cherkaoui M., Douichi M, et Abdelkhalek T. (2002) «Returns to Human Capital in Morocco» non publié, Arab Planing Institute, Novembre .

Coleman J. (1988). «Social Capital in the Creation of Human Capital.» *American Journal of Sociology*, 94S, S95-S120.

Coleman J. (1990), «Social Capital» In J. Coleman, “*Foundations of Social Theory*”. The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Mass., and London, England.

Coté S. (2001) «la contribution des capacités humaines et sociales» *Isuma : revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, no 1

Foray D. (2000) «L'économie de la connaissance».La Découverte Ed. Coll. Repères, 124 p.

Granovetter M.S., (1983) «The strenght of Weak Ties, A network Theory Rcvisited». *Sociological Theory*, 1 : 201-233. Traduction française dans *Le Marché Autrement. Essais de Granovetter*. Desclée de Brouwer. Ed. Paris, Coll. Sociologie Economique : 45- 73.

HCP (2005) « Démographie Marocaine : tendances passées et perspectives d'avenir » 50 ANS DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN & Perspectives 2025

Lecoutre M. et al (1998) «L'accès au premier emploi à la sortie de l'appareil éducatif : capital humain ou capital social ? » in « *Culture et emploi* », Giran. J.P et Granier. R. Cujas. p189-214.

Montmarquette C., Fouzi M., et Garni A. (1996) «L'insertion des diplômés de la formation professionnelle dans le marché du travail Marocain : une application des modèles de durée », *Région et Développement*, N.3, p37-57.

OCDE (2001) «Du bien-être des nations. Le rôle du capital humain et social. Enseignements et compétences». OCDE Ed., 136 p.

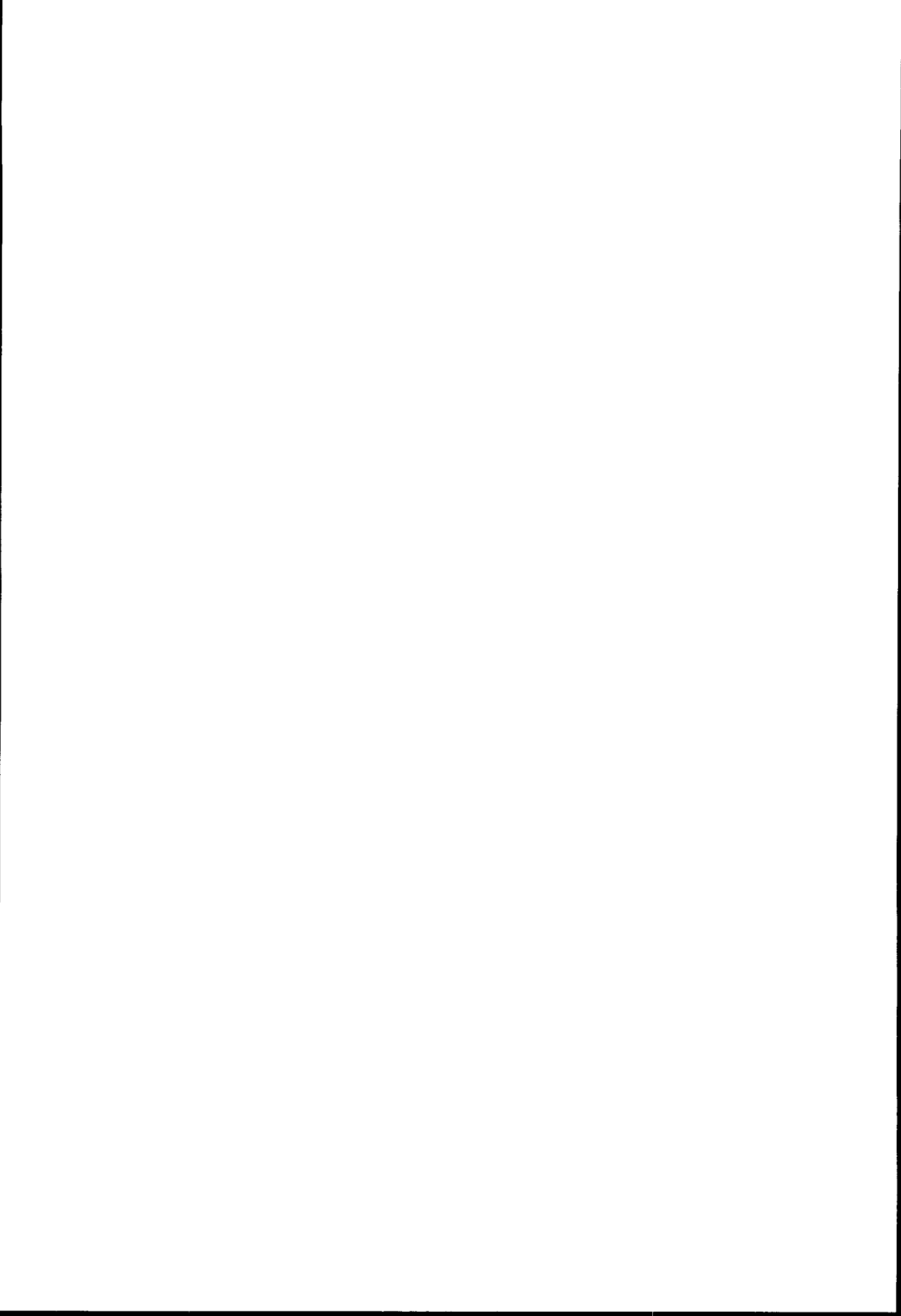
PNUD (2002) «Rapport mondial sur la développement humain 2002. Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté». PNUD Ed. 277 p.

Schuller T. (2001) «Complémentarité du capital humain et du capital social », *ISUMA : revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, no 1 .

Schonholzer J (2008) « Les déterminants de l'accès à l'emploi chez les jeunes diplômés de la formation professionnelle au Maroc », *Mémoire des études supérieures*,

Thiebaut D. (2001) «Développement humain, rôle des connaissances et cadre institutionnel». In *Les Cahiers du GATICE, "Développement, vers un nouveau paradigme"*. n° 20, premier semestre 2001 : 249-258.

Woolcock, M. (2001) « Le rôle du capital social dans la compréhension des résultats sociaux et économique », *Isuma : revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, no 1, p. 11-18.



LE LIBRE ECHANGE EURO-MEDITERRANEEN ET LES FAITS SAILLANTS DE LA CRISE EN COURS : LE CAS DU MAROC

*Nadia JARIDI**
*El hassan TAÁCHA **
*Hassane ZOUIRI***

Introduction

La situation préoccupante et l'importance stratégique des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée sont à l'origine du processus dit de Barcelone, issu de la Conférence qui s'y est tenue en novembre 1995.

En effet, l'Union européenne (UE) a proposé à douze pays méditerranéens un nouveau partenariat destiné à créer un espace commun de stabilité politique et de sécurité, assuré, entre autres, par le développement économique dans le cadre d'une « zone de prospérité partagée ». Dans ce cadre, des accords d'association bilatéraux ont été signés avec chacun des Etats associés audit processus. La mise en place d'une zone de libre-échange (ZLE) à l'horizon 2010 entre l'Europe et chacun des pays tiers méditerranéens est la pierre angulaire économique de ce projet de partenariat.

Ainsi, suite à l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange euro-marocain depuis mars 2000 et compte tenu de la concentration des échanges du Maroc avec l'UE et le démantèlement tarifaire qui en découle, cet accord a bien des retombées importantes sur l'économie nationale et surtout un manque à gagner pour le Trésor. En outre, il peut s'avérer insoutenable pour le Maroc au moment où l'effet de la disparition des barrières tarifaires se fera pleinement sentir avant que les bénéfices escomptés ne soient engrangés.

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - l'université Abdelmalek Essaâdi, Faculté de Droit - Tanger Maroc

** Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

Par ailleurs, la crise en cours, sans précédent, qui a secoué la quasi-totalité des puissances économiques mondiales et le choc du "printemps" des pays voisins n'ont pas été sans effets sur le Maroc même s'il n'a pas subi les mêmes répercussions néfastes et directes de ces événements.

L'objectif de cette contribution est d'essayer de répondre à la question des effets du démantèlement tarifaire avec l'UE ainsi que de la tendance mondiale et régionale caractérisée par des mouvements bouleversants.

Il s'agit donc d'analyser les incidences du démantèlement tarifaire sur les recettes de l'Etat marocain (I), de faire ensuite le point sur les conséquences de la crise mondiale sur les secteurs clés de l'économie marocaine, ainsi que sur les entrées de devises au pays (II), pour tenter enfin d'identifier les mesures à adopter en vue de surmonter les dites retombées (III).

I. Les retombées du démantèlement tarifaire dans le cadre du libre-échange euro-marocain

L'ouverture sur l'extérieur a toujours constitué pour le Maroc un choix stratégique, jugé nécessaire pour dynamiser sa croissance et bénéficier des apports des investissements étrangers en termes de transferts technologique et de savoir-faire, de compétences en matière de gestion, d'organisation et de créations d'emplois.

En effet, à l'instar des autres pays émergents et en développement, le pays s'est engagé, depuis le début des années 80, dans un processus de libéralisation de son commerce extérieur, à travers l'adoption d'un certain nombre de mesures pour promouvoir les exportations et libéraliser les importations via la suppression des listes de produits interdits ou soumis à des restrictions quantitatives et la réduction des droits de douane.

Dans ce cadre, l'un des principaux accords signés par le Maroc est celui de libre-échange avec l'Union européenne en 1996 et entré en vigueur depuis 2000. En Mars 2012, le Maroc et l'Europe ont aboli leurs droits de douane respectifs pour les biens industriels, ce qui a certainement un impact positif sur l'économie marocaine mais également des effets négatifs sur les recettes de l'Etat.

I.1. Les options marocaines en matière d'ouverture commerciale

Le choix d'ouverture du Maroc a été couronné par la signature d'un éventail d'accords bilatéraux ou multilatéraux qui donnent droit à des réductions tarifaires ou qui préconisent des arrangements commerciaux préférentiels. Ces accords s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le Maroc visant à renforcer son ancrage à un environnement régional et international en profonde mutation.

Ainsi, outre son adhésion au GATT en 1987 (puis à l'OMC en janvier 1995), le Maroc a conclu des accords de libre échange (ALE) avec l'Union européenne (1996), la Zone arabe de libre-échange (1998), l'AELE (2000), l'Accord d'Agadir (2001), la Turquie (2004) et les Etats-Unis (2005). D'autres accords avec des pays arabes et africains ont également vu le jour et s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la coopération avec les pays du Sud.

Toutefois, malgré la multiplication des accords de libre échange conclus par le Maroc, l'analyse de la répartition géographique de ses échanges extérieurs montre le poids prépondérant de l'Union européenne en tant que principal partenaire commercial.

I.1.1 Libre échange avec l'UE : socle du commerce extérieur marocain

L'entrée en vigueur de l'accord d'association entre l'Union européenne et son corollaire le démantèlement tarifaire permet d'offrir quelques enseignements à même de cerner la trajectoire parcourue et d'apprécier ses répercussions préliminaires sur l'économie nationale, notamment en matière de flux commerciaux.

En ce qui concerne les exportations, la part de l'Union européenne dans les exportations totales du Maroc est demeurée relativement stable, tandis que du côté des importations le poids de l'Union européenne s'est progressivement replié (52,4% en 2006 contre 57% en 1996). Parmi les pays de l'UE, la France et l'Espagne représentent les principaux

partenaires du Maroc qui détiennent respectivement 28% et 21% des exportations et 17% et 12% des importations¹⁸⁰.

Ceci laisse suggérer d'emblée que le poids de l'Union européenne comme partenaire commercial de premier plan n'a connu qu'une légère modification par rapport aux années précédant la conclusion de l'accord d'association. Toutefois, une telle approche simpliste ne permet pas de rendre compte effectivement de l'impact réel du libre échange avec l'UE. Pour ce faire, il convient de se référer au ratio exportations/PIB, considéré comme un indicateur permettant d'évaluer l'effet « création de commerce ». Ce dernier est passé de 13,9% à 16% respectivement entre 1996 et 2005. De son côté, le ratio importations/PIB est passé, entre les deux périodes, de 15% à 21,3%. Une telle évolution traduit une relative substitution des produits européens à ceux en provenance du reste du Monde.

Cette tendance est appelée à s'accroître en lien avec les besoins croissants de l'économie nationale en matière de rattrapage économique qui sous-tend une forte demande d'importations de biens d'équipements. Ainsi, l'achèvement du démantèlement tarifaire devrait nécessairement générer d'importants effets de détournement de commerce au profit de l'UE.

I.1.2. Portée de l'accord d'association avec l'Union européenne

Les liens entre le Maroc et la Communauté européenne ont été renforcés en 1996 par l'Accord d'association, entré en vigueur le 1er mars 2000. Il constitue la base juridique des relations liant les deux partenaires. Cet Accord vise à instaurer progressivement le libre-échange des produits industriels, auxquels l'UE a déjà accordé le libre accès, tandis que le Maroc s'est engagé à opérer un démantèlement tarifaire progressif sur une période de 10 ans. En ce qui concerne les produits agricoles, de nouvelles concessions commerciales réciproques sont entrées en vigueur en janvier 2004.

Pour les produits industriels originaires de l'UE, le démantèlement des barrières tarifaires s'effectue à des rythmes différents et décroissants selon

¹⁸⁰ Office des Changes, Commerce extérieur du Maroc ; Edition définitive, 2010.

le degré de sensibilité des produits. C'est ainsi que les produits ont été ventilés en six listes, les trois premières présentent un caractère général, les trois suivantes concernent des produits particuliers :

Un démantèlement total dès l'entrée en vigueur de l'accord pour les biens d'équipements (liste 1). Il s'agit de biens non fabriqués au Maroc et dont les droits d'importation étaient déjà très faibles (souvent de 2,5%).

Un démantèlement rapide, en quatre ans, à raison de 25% par an, dès l'entrée en vigueur de l'accord, pour les matières premières, les pièces de rechange et les produits non fabriqués localement (liste 2).

Un démantèlement lent, en dix ans, à raison de 10% par an, après un délai de grâce de trois ans, pour les produits industriels fabriqués au Maroc (liste 3).

Ces trois listes concernent environ 60% des importations marocaines, quoique la situation demeure fort variable d'un secteur à l'autre.

Tableau 1 : Calendrier des rythmes de désarmement tarifaire

Année du démantèlement	Liste 1	Liste 2	Liste 3	Liste 4
0	100%	25%		
1		25%		
2		25%		
3		25%	10%	3%
4			10%	3%
5			10%	3%
6			10%	3%
7			10%	15%
8			10%	15%
9			10%	15%
10			10%	15%
11			10%	15%
12			10%	15%

Les listes particulières portent sur les voitures automobiles ou sur l'élément industriel des produits agricoles transformés :

- Le démantèlement pour les voitures automobiles (liste 4) est d'abord lent (3% par an de la quatrième à la sixième année de

l'entrée en vigueur de l'accord), puis plus rapide (15% par an dans les années suivantes, jusqu'à l'élimination des droits d'importation).

- Le démantèlement des éléments industriels des produits agricoles transformés suivant deux rythmes : quatre ans dès l'entrée en vigueur de l'accord (liste 6-1) ou dix ans à partir de la quatrième année (liste 6-2).

I.2. Evaluation de l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières

En règle générale, les accords de libre échange conclus par le Maroc et exécutés par l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) ont pour but le développement des exportations à destination des marchés partenaires en bénéficiant d'un accès préférentiel par rapport aux concurrents.

En outre, ces accords visent l'amélioration de l'attractivité du Maroc, à même d'en faire une plate-forme de production et d'exportation, contribuant ainsi à la création des emplois et des distributions des revenus supplémentaires en vue d'améliorer le bien-être des consommateurs ainsi que la contribution à la réduction du déficit structurel de la balance commerciale.

Ainsi, la concurrence sur le marché intérieur est de nature à stimuler la compétitivité et contraindre les entreprises à s'aligner sur les normes internationales en matière de qualité. Tout comme la baisse des prix des intrants importés, en relation avec le démantèlement tarifaire, a tendance à améliorer certainement à court terme la rentabilité de l'appareil productif et booster la consommation privée et l'investissement. Les effets sur la production risquent toutefois d'être atténués par des considérations liées à la reconversion de la main d'œuvre et à la concurrence vive des produits finis importés.

Néanmoins, la conclusion dudit accord comporte des risques divers dont la fragilisation des branches de production non compétitives (agriculture, agroalimentaire, chimie-parachimie) du fait de l'accroissement de la concurrence des produits importés, se traduisant par des pertes d'emplois et l'aggravation du chômage et de la pauvreté.

De même, le démantèlement tarifaire représente un défi majeur aux équilibres financiers du pays, exprimés en un manque à gagner fiscal substantiel pour le budget de l'Etat, ce qui contribue à l'aggravation du déficit budgétaire et à la réduction des capacités d'investissement de l'Etat.

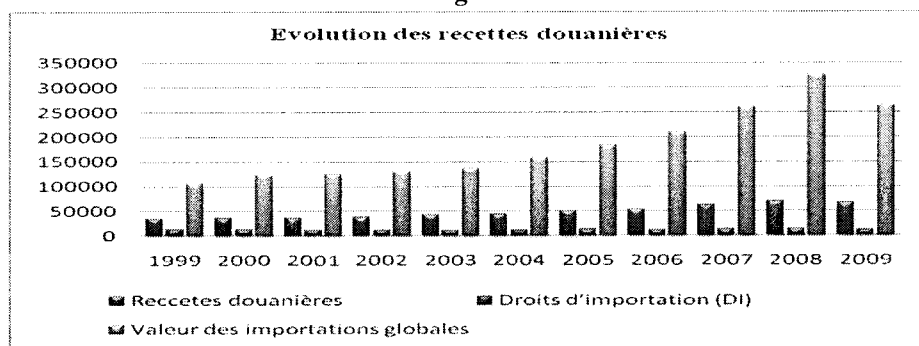
I.2.1. La perte fiscale découlant de l'application du démantèlement tarifaire

Tableau 2 : Evolution des recettes douanières par rapport à certains indicateurs (en MAD)

RUBRIQUES	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes douanières	36089,4	36735,8	37029,5	41814,3	44368,5	49757,9	53013,8	62100,9	69898,4	65983,95
Droits d'importation (DI)	12775,5	12317	12192,8	10631,5	11377,7	12384,5	12314,6	13385,8	13679,8	11805,64
Valeur des importations globales	122527	124721,6	130409	136070,5	157921,6	184379,5	210553,6	261287,5	326042,2	265188,2
Produit intérieur brut	393381	426402	445426	477021	505015	527679	577344	615373	688843	736206
taux d'imposition effectif	10,43%	9,88%	9,35%	7,81%	7,20%	6,72%	5,85%	5,12%	4,20%	4,45%
Part des recettes/PIB	9,17%	8,62%	8,31%	8,77%	8,79%	9,43%	9,18%	10,09%	10,15%	8,96%
Part DI/PIB	3,25%	2,89%	2,74%	2,23%	2,25%	2,35%	2,13%	2,18%	1,99%	1,60%

Source :Office des Changes

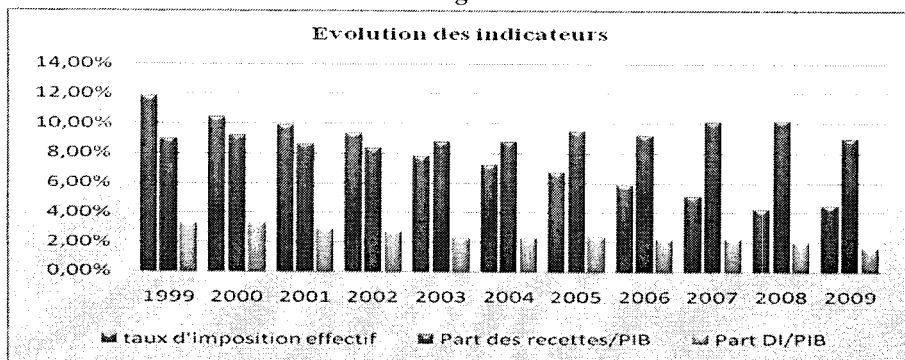
Figure 1 :



Source :Office des Changes

Le montant des recettes portant sur les droits d'importation est resté stable, en dépit du démantèlement progressif.

Figure 2 :



Source : Office des Changes

Le démantèlement a mené à une réduction du taux d'imposition effectif (droits d'importation en % des importations) de 11,85% en 1999 à 4,45 % en 2009.

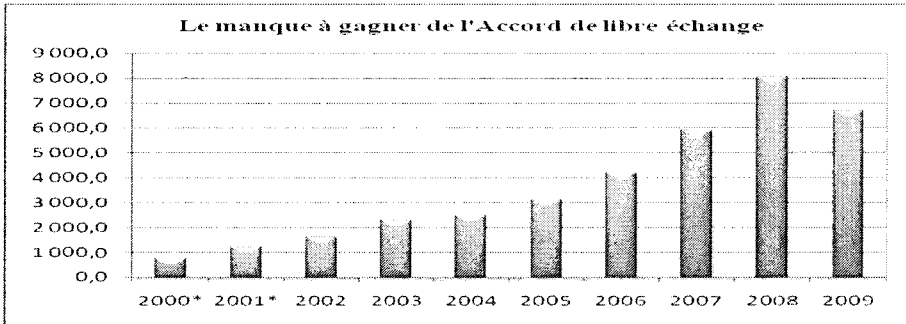
Les ajustements des taux d'imposition étant difficilement envisageables dans l'état actuel, la compensation du démantèlement tarifaire ne pourrait se faire que par le biais d'une croissance économique forte, accompagnée d'un élargissement de l'assiette imposable, notamment à travers la révision des exonérations et des exemptions ainsi que par le renforcement des moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Les dépenses publiques devraient également être maîtrisées et rationalisées de manière à ce que le rythme de leur progression soit inférieur à celui des recettes fiscales.

1.2.2. Evolution du manque à gagner mensuel pour le Trésor

Suite au démantèlement tarifaire, le manque à gagner budgétaire pour le Trésor a atteint 6,6 milliards de DH en 2009 contre 8,06 milliards de DH en 2008, alors qu'en 2001 il était de l'ordre de 1,2 milliard de DH.

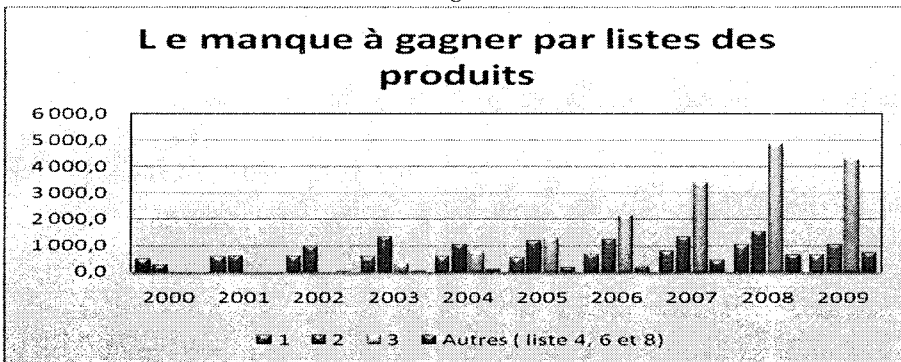
A partir de mars 2003, ces pertes se sont amplifiées avec l'application du démantèlement tarifaire figurant sur la liste 3 des produits industriels. Le déficit a augmenté de 40% par rapport à 2002. En 2008, il a évolué de 256% en le comparant avec 2003, date du début de démantèlement desdits produits.

Figure 3 :



Source : Ministère des finances et de la privatisation : Rapport sur les dépenses fiscales

Figure 4 :



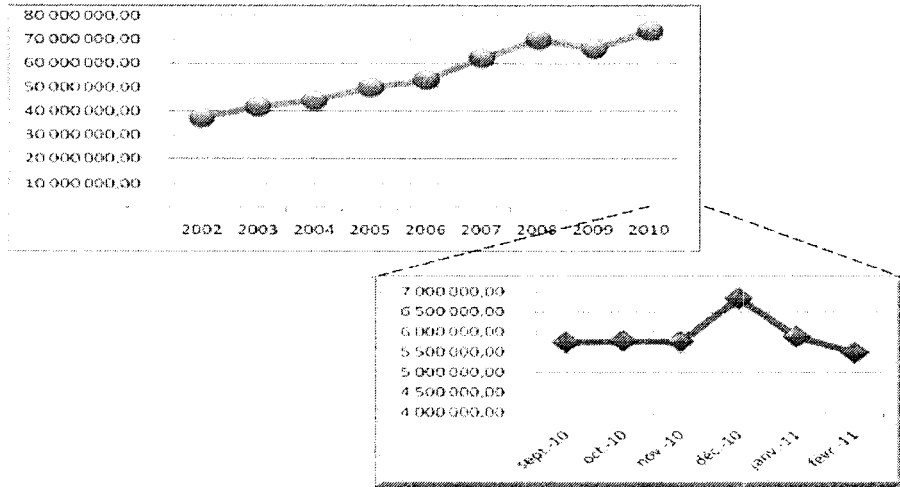
Source : Ministère des finances et de la privatisation : Rapport sur les dépenses fiscales

Concernant le graphique du manque à gagner par listes des produits, on note que la liste numéro 3 représente le taux le plus élevé parmi les listes des produits avec une part de 60,2% en 2008.

A en croire les chiffres, il serait facile de conclure que les opérateurs redouteront de perdre des parts de marché, ce qui se traduirait par des révisions à la baisse des investissements locaux dans plusieurs secteurs. Aujourd'hui, l'on s'accorde à dire que la conclusion des différents ALE comporte des risques évidents tels que la fragilisation des branches de production non compétitives par l'accroissement des produits importés et, partant, l'accroissement des pertes d'emplois ainsi que l'aggravation du chômage et de la pauvreté, surtout en milieu rural.

Cependant, l'analyse de l'évolution des recettes douanières démentit toutes ces prévisions :

Figure 5 : Evolution des recettes douanières (en KMAD)



Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects

A travers ce graphique, on peut remarquer que les recettes douanières ont, bizarrement, augmenté, voire même doublé entre 2002 et 2010 et sont passées de 37 Milliards de DH en 2002 à plus de 73 Milliards de DH, et ce malgré le démantèlement tarifaire qui ne s'est achevé qu'en Mars 2012.

Ceci s'explique par l'augmentation des produits taxables importés, qui génèrent d'importantes recettes en termes de TVA à l'import, de taxe intérieure à la consommation et de droits de douane. La hausse du taux de la TVA sur les produits pétroliers et le renforcement des mesures de lutte contre la fraude commerciale et la contrebande sont deux autres facteurs qui contribuent, également, à la hausse des recettes douanières.

II. Les conséquences de la crise mondiale sur l'économie marocaine

La crise économique mondiale, amorcée en 2008 et qui a sévi durant toute l'année 2009, a impacté l'économie marocaine par l'intermédiaire de quatre principaux canaux de transmission : les échanges extérieurs des biens, les recettes touristiques, les transferts des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ainsi que les flux des Investissements Directs Etrangers (IDE).

II.1. Les répercussions de la crise sur les échanges extérieurs marocains

L'activité commerciale de l'exportation joue un rôle prépondérant dans l'économie marocaine, étant donné que c'est un moyen crucial pour acquérir des devises, lesquelles sont pour le pays des moyens d'intervention sur les marchés extérieurs (par exemple pour s'équiper ou pour obtenir des produits de base).

En 2008 et 2009, la crise économique mondiale a été transmise à l'économie marocaine principalement par le canal des échanges extérieurs des biens et services. En effet, l'économie sur l'échelle mondiale a progressivement ralenti en 2008, et en début de 2009, particulièrement chez les principaux partenaires du Maroc, à cause du triple choc immobilier, financier et inflationniste qui s'est déclenché l'été 2007.

Ainsi, à l'instar de la majorité des pays concurrents et partenaires, les échanges extérieurs marocains ont connu une importante régression tant à l'importation qu'à l'exportation.

Cette contreperformance résulte principalement d'un recul important des ventes du phosphate et de ses dérivés et de la baisse de la facture énergétique à l'importation.

Ces régressions ont eu un impact sur les niveaux d'ouverture de l'économie marocaine qui ont baissé à 36,1% en 2009, contre 46,2% en 2008.

Les exportations des biens hors phosphates et dérivés ont connu une humble augmentation que de 1%. Ce faible taux est imputé au ralentissement et à la baisse de la demande étrangère, plus particulièrement pour les biens de consommation dont les ventes à l'étranger ont baissé de 7% par rapport à l'exercice antérieur.

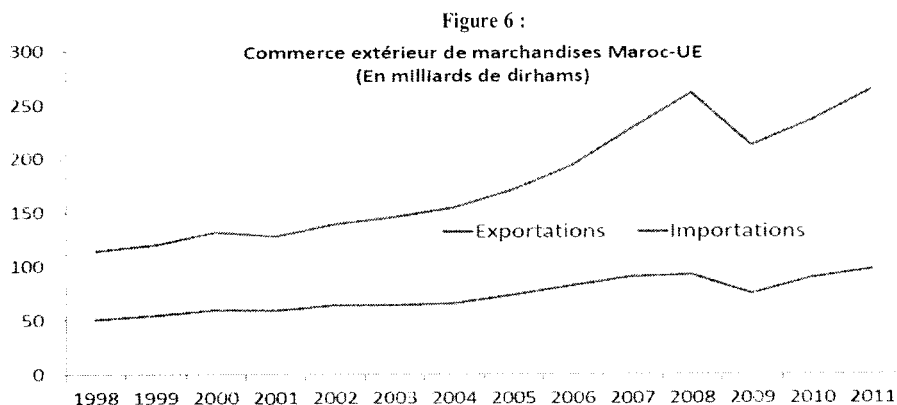
Par contre, et en raison de la diminution de la demande dans les marchés de destination (Allemagne, Espagne, France et Royaume-Uni), de la concurrence des produits asiatiques sur ces marchés, et également la dépréciation de certaines devises (dollars en premier lieu), certains produits repères et phares des exportations marocaines ont enregistré des

contre-performances. Il s'agit essentiellement des ventes du secteur de textile : vêtements confectionnés et les articles de bonneterie qui ont baissé respectivement de 8,4% et de 16%.

Pour les articles de bonneterie, la contre-performance concerne les marchés du Royaume-Uni (-28%), d'Allemagne (-39%), d'Espagne (-18%) et de la France (-5%). Ces quatre pays contribuent à près de 95% à la baisse des expéditions des articles de bonneterie.

La baisse concerne également les exportations des composants électroniques et des légumes avec respectivement des taux de -22% et -20%.

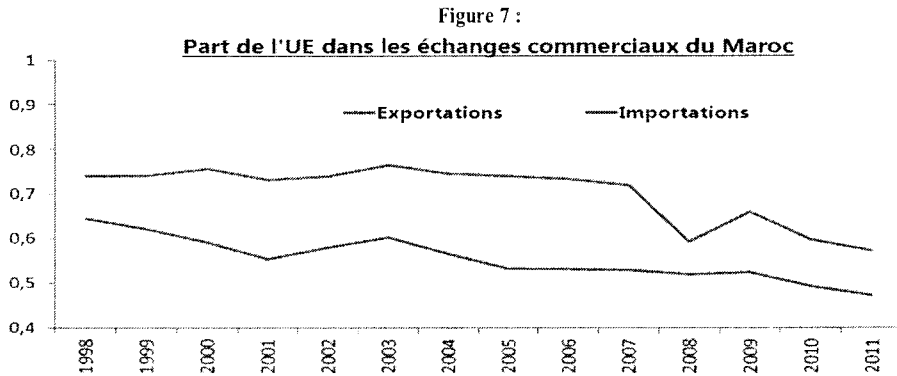
Les exportations de marchandises ont totalisé, à fin septembre 2009, 83,6 milliards de DH, contre 126,6 milliards de DH en 2008, indiquant ainsi une baisse de 34% ; tandis que les importations se sont fixées à 193,5 milliards de DH, en baisse de 23,4% par rapport à une année auparavant. La régression des exportations s'explique essentiellement par le recul des ventes des phosphates et dérivés, des composants électroniques, des vêtements confectionnés et articles de bonneterie et des produits alimentaires, dont les agrumes, légumes et fruits frais et les crustacés, mollusques et coquillages.



Source : Office des Changes

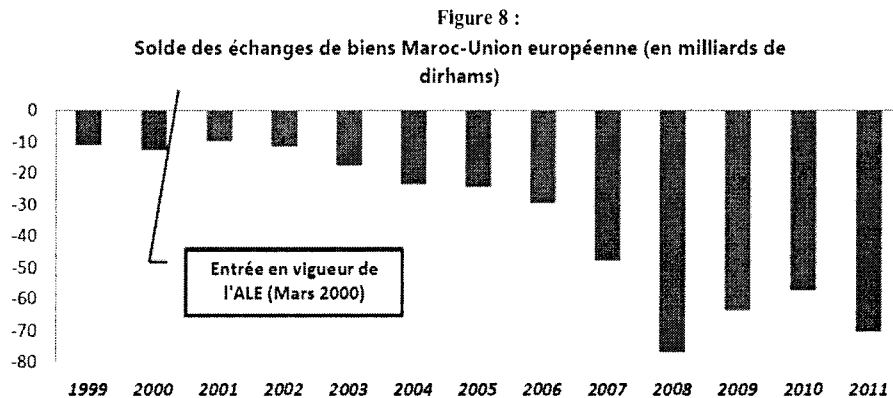
Une baisse de la part de l'UE dans les échanges extérieurs du Maroc, corollaire d'une diversification progressive des débouchés extérieurs (de

75% en 2000 à 57% en 2011) et des sources d'approvisionnement du Maroc (de 60% en 2000 à 47% en 2011).



Source : Office des Changes

Malgré leur dynamique, les échanges commerciaux Maroc-UE sont marqués par un déficit chronique en défaveur du Maroc (évolution du solde commercial avec l'UE de 13 milliards de DH en 2000 à 70 milliards de DH en 2011).



Source : Office des Changes

Pour ce qui est des 9 premiers mois de 2009, le déficit de la balance commerciale a atteint 109,8 milliards de DH annonçant ainsi une

diminution de 12,8% par rapport au niveau enregistré en 2008, selon l'Office des Changes marocain. Ceci est dû à un recul à la fois des exportations et des importations.

La demande mondiale adressée au Maroc a enregistré, par ailleurs, une baisse de 13% en 2009. Cette tendance est à nuancer selon qu'il s'agisse de celle adressée par les pays développés ou par les pays en développement. Au niveau des premiers, la régression a été de l'ordre de 12,9% contre une progression moyenne durant la période 2004-2008 de l'ordre de 5,2%. Au niveau des seconds, la baisse a été légèrement plus prononcée avec un recul de 14% contre une croissance moyenne de 13,9%.

En plus des répercussions citées plus haut, des secteurs économiques ont été plus touchés par la crise dont notamment celui du textile-habillement et l'industrie automobile.

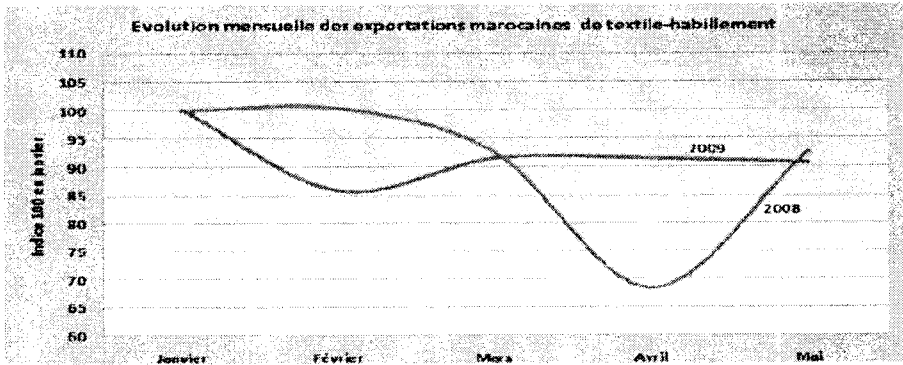
II.1.1. Le textile-habillement

Le textile, en tant que l'un des secteurs clés et majeurs de l'économie marocaine¹⁸¹, est des secteurs de l'export les plus touchés par la crise, vu que son principal marché, à savoir le marché européen, est frappé de plein fouet par la crise. En 2008 le secteur des vêtements confectionnés a, en effet, connu des baisses sur les ventes destinées au Royaume-Uni (-23%), à l'Espagne (-7%), à l'Irlande (-54%), au Pays-Bas (-56%), à l'Italie (-9%) et au Portugal (-40%). Ce qui a abouti à une baisse des ventes de produits textiles et vêtements confectionnés (-8,4% ou -1,72 MMDH) et articles de bonneterie (-16,1% ou -1,27 MMDH).

Les importations du marché de textile-habillement européen pour le premier trimestre de 2009 ont connu une baisse de 0,9% par rapport à 2008. Suite à ce constat, les exportations du Maroc ont baissé de 14,7%.

Figure 9 :

¹⁸¹ Avec presque 1650 entreprises, 203.000 salariés (13,45% du secteur d'industrie de transformation), un chiffre d'affaires de 37,6 milliards de dirhams dont 75 % à l'exportation (28,4 milliards de Dirhams : 34% des exportations d'industrie de transformation) : (Selon les données officielles du Ministère de l'Industrie de Commerce marocain pour 2007).



Source : Cercle Euro-méditerranéen des Dirigeants Textile-Habillement, 2009

<http://www.cedith.com/>

Le schéma ci-dessus montre clairement que les exportations marocaines de textile-habillement, pour les 5 premiers mois de 2009, sont inférieures de 6,4 % par rapport à leur niveau en 2008, ce qui représente un écart de 822,7 millions de DH.

Selon les estimations de l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH), les exportations du royaume auraient chuté de 10 % en 2008. La situation pourrait s'aggraver en 2009, avec une baisse encore plus importante de la demande en Europe.

A noter par ailleurs que le secteur de cuir et de chaussures, également exposé aux mêmes incidences qu'on vient de citer pour le secteur de textile, a subi une baisse en termes de demande étrangère.

II.1.2. L'industrie automobile

Ce secteur, avec quelques 300 sociétés employant 20.000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 20 milliards de dirhams¹⁸², et considéré depuis le lancement du plan émergence l'un des piliers sur lesquels le Maroc a opté pour développer son économie, a été lui aussi impacté par la crise.

Comme incidence majeurs du secteur on cite notamment : la mise au chômage technique et baisse de régime d'activité, les commandes sont de

¹⁸² Selon les statistiques du Centre Marocain de Conjoncture, 2007.

plus en plus faibles, certaines lignes de montage sont en chômage technique, indique-t-on auprès de Delphi France, qui chapeaute la filiale marocaine de Tanger ; même constatation chez Valeo Maroc, ayant procédé à la réduction du temps de travail, ou chez SEWS, filiale du japonais Sumitomo, qui a dû tailler dans les effectifs de son usine de Berrechid.

II.2. La "vision touristique 2010" du Maroc face à la crise

II.2.1 Les objectifs de la vision touristique 2010

Suite au discours prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 10 Janvier 2001 à Marrakech lors des Assises Nationales du Tourisme, le Maroc s'est officiellement engagé dans une nouvelle politique touristique dont les principaux objectifs sont :

- ❖ Atteindre 10 millions de touristes ;
- ❖ Créer 160.000 lits (130.000 lits balnéaires et 30.000 lits dans les destinations culturelles du pays) portant la capacité nationale à 230.000 lits ;
- ❖ Investir un volume qui devrait atteindre 8 à 9 milliards ;
- ❖ Créer 600.000 emplois nouveaux ;
- ❖ Porter la contribution du tourisme au PIB à près de 20% à l'horizon 2010 via une progression en moyenne annuelle de 8.5%.

Toutefois, avec la crise économique qui s'est propagée aux pays partenaires, le tourisme a été l'un des principaux secteurs touchés au Maroc comme dans la majorité des pays voisins.

II.2.2. Les conséquences de la crise sur la "vision 2010"

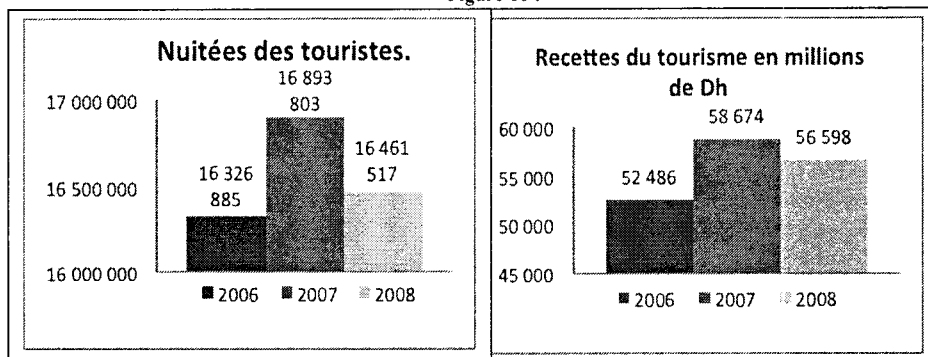
Le dynamisme soutenu qui a caractérisé l'activité touristique nationale à partir de 2001 a été interrompu en 2008, sous l'effet d'une dépression généralisée de l'économie mondiale. En effet, les arrivées touristiques ont enregistré une décélération de leur rythme de progression qui a oscillé autour de 6% au cours des deux années du déclenchement de la crise, avec près de 7,9 millions de touristes en 2008 et 8,3 millions de touristes en 2009.

La tendance baissière caractérisant l'activité touristique nationale en 2008 et 2009, s'est soldée par des écarts entre les réalisations et les objectifs fixés dans la "vision 2010".

Ainsi, les arrivées touristiques en 2010 (9,3 millions de touristes) correspondent à un écart de 7% par rapport aux 10 millions de touristes ciblés par la "vision 2010".

Par ailleurs, malgré cette augmentation du nombre de touristes, Les répercussions de la crise sur le secteur touristique au Maroc ont concerné surtout les recettes suite à la diminution de nombres de nuitées dans les hébergements classés.

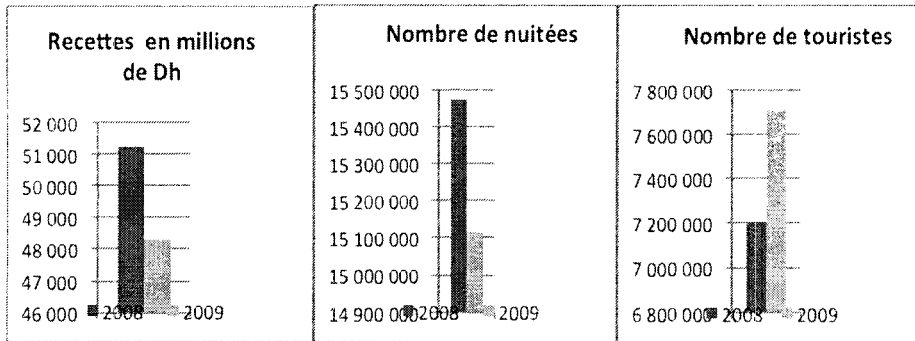
Figure 10 :



Source : Etablis selon les chiffres du Ministère Marocain de Tourisme

Ainsi, les recettes ont chuté en 2008, pénalisées par les mauvais résultats des cinq derniers mois de l'année (-15% sur la période août/décembre), et les nuitées réalisées ont baissé notamment à Marrakech et Agadir. Pour ce qui est de 2009, en dépit des résultats satisfaisants en termes d'arrivées (augmentation de 7% pour le 9 premiers mois), les recettes et les nuitées continuent de baisser, -6% pour les recettes et -2% pour les nuitées, comme le montrent les graphiques suivants :

Figure 11 :



Source : Etablis selon les chiffres du Ministère marocain de tourisme :

En guise de synthèse, les répercussions de la crise sur le secteur touristique au Maroc se résument en deux points essentiels :

- ❖ augmentation du nombre de touristes mais diminution des recettes ;
- ❖ Le Maroc est classé à la première place dans la région du Maghreb concernant le nombre de touristes, néanmoins il a un taux de retour très faible de 7%.

Vu son rôle stratégique pour le pays, non seulement en termes des investissements lourds et des recettes considérables en devises qu'il draine, mais en tant que grand pourvoyeur d'emplois, le Maroc a fait de ce secteur l'une de ses priorités en terme de développement.

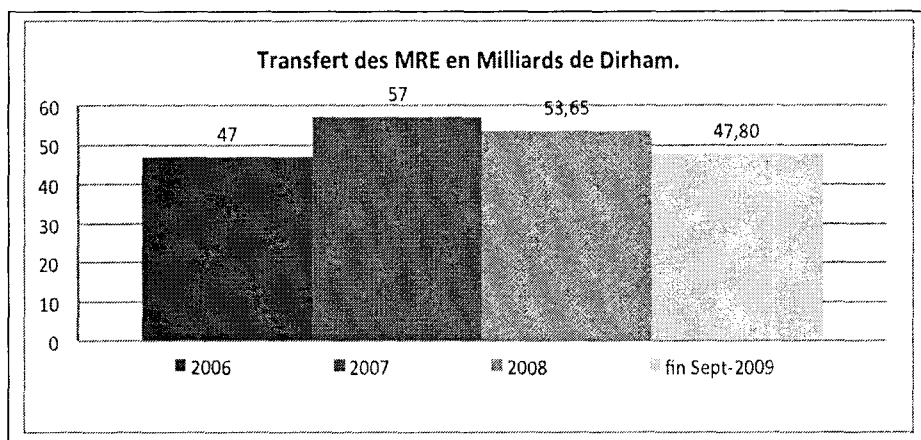
II.3. Les transferts des Marocains Résidents à l'Étranger (MRE)

Comme c'est le cas des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, les transferts des migrants marocains ont connu une diminution sous l'effet de la situation économique mondiale.

En effet, après une petite évolution positive pendant la première partie de l'année 2008, les recettes ont ensuite rapidement diminué de 5.88% par rapport à leur niveau de 2007. Dans ce contexte de crise, les transferts des MRE ont enregistré une réduction plus importante en 2009 et ont baissé de 12.3%.

Cela est dû au fait que les pays de résidence sont affectés par le repli de l'activité et par le chômage, notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'automobile où la main-d'œuvre marocaine et étrangère en général est fortement représentée.

Figure 12 :



Source : Calcul à base des chiffres du Haut Commissariat au Plan

II.4. Les Investissements Directs Etrangers face à la crise

Les Investissement Directs Etranger (IDE) sont l'un des enjeux majeurs de la mondialisation. Ils occupent actuellement une importance place à cause des effets bénéfiques qu'ils engendrent aux lieux d'implantation, puisqu'ils améliorent la performance économique des pays d'accueil, rétablissent son équilibre financier et augmentent sa compétitivité internationale.

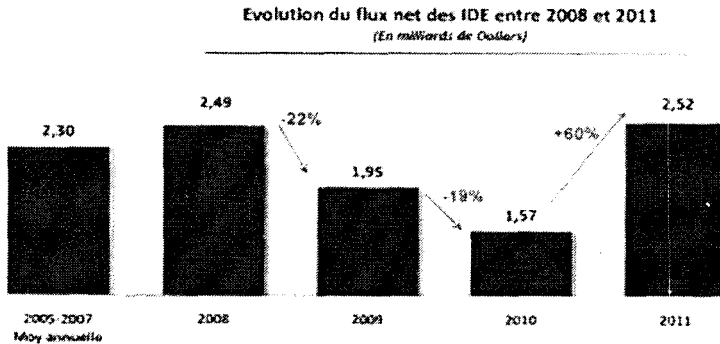
En plus de leur participation au développement économique et humain d'un pays, en apportant les fonds nécessaires pour financer une partie des investissements intérieurs, ils constituent un moyen de transfert de la technologie industrielle et le savoir-faire commercial.

L'ancrage à l'Europe peut constituer pour l'économie marocaine une occasion unique de drainer un flux important des IDE. Toutefois, suite à une conjoncture régionale difficile, marquée particulièrement par le

"Printemps arabe" et l'aggravation de la crise économique, notamment au niveau des principaux pays émetteurs d'Investissements Directs Etrangers (IDE) vers le Maroc, France et Espagne particulièrement, les IDE vers le Royaume ont diminué entre 2008 et 2010 comme le montre le graphique suivant :

Figure 13 :

Evolution des Flux Net des IDE au Maroc



Ainsi, les IDE attirés par le Maroc ont enregistré des baisses respectives de 22% à 1,95 milliards de dollars en 2009 et 19% à 1,57 milliards de dollars en 2010, avant de reprendre pour atteindre 2,52 milliards de dollars en 2011, soit une hausse de 60% par rapport à l'année précédente¹⁸³.

Face à ces fragilités, les économistes sont généralement unanimes quant au remède à administrer, principale voie à même de consolider les acquis économiques de notre pays : développer une offre compétitive à même de faire face à la concurrence des importations sur le marché local et rivaliser aux offres des pays concurrents sur les marchés externes.

III. Les mesures à entreprendre pour faire face à la crise et au démantèlement tarifaire

Comme nous l'avons vu précédemment, le manque à gagner, c'est-à-dire le montant des recettes douanières que l'Etat aurait encaissé s'il n'avait pas en principe l'obligation d'appliquer le programme de démantèlement tarifaire est non négligeable. En outre, les conséquences de la situation économique et

¹⁸³ Selon les données du «World Investment Report» de la CNUCED, 2012.

politique mondiale et régionale sont difficiles pour certains secteurs clés de l'économie marocaine.

L'objet de ce point est donc de présenter les mesures adoptées par le Maroc afin d'atténuer les impacts négatifs de la crise et des changements survenus dans les pays partenaires du Maroc.

III.1. Les voies possibles de compensation de la moins value fiscale

L'évaluation des pertes fiscales encourues à cause du libre-échange a fait l'objet de plusieurs estimations de différentes sources. Des moyens ont été ainsi envisagés dans le but de combler cette moins value, parallèlement à la mise en place de mesures incitatives visant à encourager l'attractivité des Investissements Directs Etrangers.

III.1.1. Les moyens pour atténuer les pertes fiscales

Le manque à gagner fiscal imputé au démantèlement tarifaire suscite un intérêt particulier dans la mesure où il entretient un rapport étroit avec la fiscalité et il porte des débats sur la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). En sus d'exonération accordée à certaines activités ou produits, le nombre des taux est limité à quatre taux (7%, 10%, 14% et 20%).

Il serait recommandé, pour mobiliser des ressources traditionnelles, d'élargir la base des activités taxables en la transférant vers le taux normal de 20% afin de s'orienter vers un taux unique avec toutes les conséquences qu'une telle démarche pourrait générer.

La réduction ou la suppression des exonérations, en particulier la taxation du secteur agricole laisse entrevoir des possibilités de mobilisation des recettes importantes.

En ce qui concerne l'Impôt sur les Sociétés (IS), il n'est plus possible de procéder à une augmentation du taux de taxation. Cela ira à l'encontre de la politique fiscale menée par les autorités qui consiste à mettre en place une taxation moderne à taux réduit avec une base élargie pour espérer un meilleur rendement.

À cet effet, deux taux de l'IS ont été instaurés et ce, à partir de la loi de finance 2011, à savoir 15% pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à trois millions de DH et 30% pour celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à trois millions de DH. Le taux de 15% sera réduit à 10% pour l'exercice de l'année 2013. Cette mesure fiscale a encouragé certaines entreprises du secteur informel à changer leurs statuts au secteur formel ce qui va engendrer automatiquement une augmentation des recettes fiscales de l'Etat.

Le recours à l'amnistie fiscale et douanière par le gouvernement actuel sous la direction de Abdelilah Benkirane et qui va être mis en œuvre à partir du premier janvier 2013 est un moyen considérable de ressourcement des caisses de l'Etat. Il permet au gouvernement d'obtenir, grâce à cet outil fiscal, des moyens immédiats et en même temps de remettre les compteurs à zéro pour les entreprises créatrices de richesses en leur insufflant un encouragement pour l'avenir. Il faut rappeler à ce sujet, que le recours à l'amnistie fiscale a permis au gouvernement d'alternance politique de 1997 de trouver au départ les moyens financiers de mettre en pratique ses programmes de changement.

Certes, le manque à gagner a été jusqu'à présent compensé par les autres ressources fiscales, mais cela n'a pas empêché l'Etat de réfléchir à une réforme fiscale de compensation pour faire face aux éventuelles pertes des prochaines années.

Ainsi, Au cours de ces dernières années, les effets négatifs de démantèlement tarifaire ont été modérés, ces effets ont été atténués par le renforcement du contrôle, les efforts déployés en matière de lutte contre les fausses déclarations, la réforme fiscale.

III.1.2. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt peut constituer une modalité pour compenser les pertes fiscales. L'Etat peut recourir à l'emprunt intérieur soit sur le marché monétaire soit sur le marché financier. L'emprunt intérieur peut constituer une source de financement et de compensation de la moins value fiscale, il comporte l'emprunt bancaire et non bancaire. L'emprunt bancaire devrait se limiter en raison de ses conséquences monétaires et commerciales (effet sur le taux d'intérêt et sur les prix).

L'emprunt extérieur peut être envisagé comme mode de compensation du manque à gagner fiscal seulement si les conditions de prêt sont favorables puisqu'à des conditions inconvenables où les taux d'intérêts sont élevés, il peut entraîner un gonflement de la dette. Certes le poids de la dette extérieure publique reste important, mais tant que l'Etat assume une politique de gestion active de sa dette extérieure, l'emprunt extérieur peut être envisageable.

III.1.3. L'élargissement de l'assiette fiscale

L'élargissement fiscal peut être horizontal pour intégrer le secteur informel ou non identifié, ou encore vertical orienté vers le secteur structuré. Cette intégration de l'informel permet d'engendrer plus de ressources fiscales pour le Trésor. L'élargissement vertical a pour ambition d'assurer l'équité fiscale au sein du secteur structuré, en luttant contre la fraude et l'évasion fiscale.

L'élargissement de l'assiette fiscale peut être assuré par trois instruments à savoir :

- *Lutter contre le secteur informel* : Par son intégration dans l'économie organisée. La problématique du secteur informel est double ; il cause un manque à gagner fiscal pour le Trésor et encourage l'évasion fiscale. Ce manque à gagner du secteur informel est estimé à 14 milliards de DH, mais ce n'est qu'à partir de l'année 2000 qu'on parle davantage de la fiscalisation du secteur informel et la lutte contre l'économie irrégulière. Son poids par rapport au PIB est estimé à 17% de même qu'il présente 40% des échanges avec l'étranger.

Cependant, ce secteur est perçu comme un régulateur et amortisseur des chocs sociaux. Cela explique pourquoi toute fiscalisation est confrontée à la dimension sociale de ce secteur. Autrement dit, au Maroc, toute approche du secteur informel doit aller de pair avec la mise à niveau sociale, avec l'intégration du monde rural et avec l'assainissement de l'environnement des investissements aux niveaux local, régional et national.

- *Lutter contre l'évasion fiscale* : La fraude et l'évasion fiscale continuent de porter atteinte à la caisse de l'Etat ; la lutte contre l'évasion

fiscale est le fruit d'une bonne vérification et l'assouplissement de la pression fiscale.

- *Essayer de réduire la dépense fiscale* : L'assiette fiscale contient un certain nombre d'exonérations qui évitent la répartition équitable de la charge fiscale. Parmi les recommandations, il s'agit de réduire le champ d'exonérations pour qu'il y ait une contribution équitable de chacun dans les recettes de l'Etat.

III.2. Promotion des investissements étrangers et dynamique de l'économie

Par politique de promotion des investissements étrangers, on entend toute action cherchant à attirer sur le territoire national ces investissements et qui sont censés créer des emplois.

En effet, le Maroc a tenu de mettre en place toute une série de réformes visant à favoriser son ouverture sur le marché international, autant d'atouts pour appâter les entreprises pour qu'elles injectent leur argent à l'intérieur du pays. L'attractivité est une question complexe ; l'investisseur étranger peut être influencé par un ensemble de facteurs.

Trois objectifs fondamentaux sont assignés aux structures de promotions des investissements étrangers : la construction de l'image du pays, la génération des investissements et la prestation de services aux investisseurs.

III.2.1. Stratégie de promotion ciblée

Cette stratégie ne réduit en rien de l'intérêt des actions de construction de l'image du pays, mais vient, au contraire, les renforcer et les compléter par une fonction de prospection active orientée vers un nombre d'investisseurs potentiels, soigneusement sélectionnés.

Avec la promotion ciblée, il s'agit de repérer les investisseurs qui, compte tenu de l'information qui a été réunie à leur égard, seraient des candidats sérieux à la réalisation de projets dans le pays et qu'il faut aller démarcher.

III.2.2. Les perspectives de réforme globale du dispositif promotionnel

Pour accroître sa part d'IDE, le Maroc entreprend une réforme globale du dispositif national de promotion d'investissements et d'appui aux entreprises. Cette réforme est basée sur plusieurs axes d'intervention :

- atténuation des contraintes majeures ;
- recentrage de l'action promotionnelle ;
- mise à niveau de l'industrie marocaine ;
- promotion par un réseau informatisé ;
- synergie des compétences et des structures appropriées.

Ainsi, un recentrage de l'action promotionnelle, qui tient compte des mutations internationales et de l'évolution du paysage industriel marocain, est en cours, à savoir :

- *Une réorganisation du cadre juridique, réglementaire et institutionnel et un ajustement des modalités d'intervention*, notamment par la redéfinition de la mission assignée à chaque opérateur engagé dans la promotion, la mise en place de la structure d'accueil prévue par la charte des investissements, le déploiement de structures régionales appropriées. En effet, face à l'imprécision et à la complexité des procédures de réalisation des projets, l'institutionnalisation d'un interlocuteur privilégié à l'échelle nationale et régionale, notamment pour les investisseurs étrangers, est évoqué comme un remède à ce goulot d'étranglement administratif ;

- *Une approche promotionnelle de type "marketing de pays"*, axée sur la promotion de l'image attractive, mais aussi objective, du Maroc en tant que site favorable auprès de groupes cibles d'investisseurs étrangers, par le développement d'une stratégie compétitive mettant en valeur ses atouts et potentialités.

Les témoignages d'organisations internationales ne manquent pas de verser dans ce sens. Comme le confirmait un rapport annuel de la Société Financière Internationale, le Maroc figure, dans la région d'Afrique du Nord et du Moyen Orient, parmi les pays les plus aptes à attirer les investissements étrangers. Il devrait normalement connaître un rythme plus soutenu de croissance de ces investissements dans les années à venir,

grâce à la poursuite de la politique qu'il a adoptée et à la consolidation des réformes qu'il a conduit ;

- *La promotion et la mise à niveau de l'industrie marocaine* : L'existence d'un secteur industriel performant et en pleine croissance milite en faveur de l'implantation d'entreprises étrangères au Maroc, sous forme d'investissements directs, de prises de participations, de joint-ventures ou de contrats de sous-traitance.

En vue de tirer profit du redéploiement planétaire de nombre d'activités industrielles et de faire face aux retombées de la zone de libre-échange, le Maroc a mis en œuvre un plan d'action pour la relance du secteur industriel. Il s'agit du programme de mise à niveau dont les objectifs consistent à :

- mobiliser les capacités d'initiative privée autour de ce secteur potentiellement créateur d'emplois et support essentiel pour le développement ;
- sauvegarder les acquis de l'industrie marocaine ;
- renforcer la compétitivité des entreprises et leur ouverture sur un partenariat international équilibré ;
- tracer une stratégie pour le développement futur de l'industrie marocaine.

- *Synergie des compétences et des structures appropriées* : La promotion des IDE est un processus mobilisateur des compétences et des potentialités.

La multiplicité des intervenants dans le domaine de l'investissement à l'échelle régionale, nationale et internationale, peut être bénéfique pour la dynamique promotionnelle, sous réserve d'une indispensable concertation, harmonisation et complémentarité.

En effet, la synergie des compétences et des structures appropriées est déterminante dans l'amélioration du climat d'investissements et l'attractivité pour les IDE.

Dans cette synergie de compétences, l'université a un rôle de premier ordre à jouer dans le développement des investissements. Ce rôle ne se limite pas à la formation, mais s'étend à l'encadrement d'initiatives privées en

matière d'investissement et d'appui aux structures régionales d'études ou de promotion.

En général, la compétitivité dans la course aux IDE est un tout indivisible, un ensemble complexe de déterminants économiques et sociologiques. L'IDE, comme tout projet d'investissement, est un acte de confiance dans l'avenir, conditionné par des comportements et des relations sociales propices à une performance globale de la nation.

Conclusion

Le Maroc est l'un des pays de la Méditerranée qui a connu un niveau et un rythme de développement incontestables durant les deux dernières décennies, et ceci grâce à des programmes et des plans de développement visant à moderniser l'économie du pays et à la rendre plus attractive pour les investisseurs et plus performante en termes de concurrence.

Toutefois, suite à son option d'ouverture, les effets des événements survenus dans la région, avec ses partenaires voisins et dans le monde en général, des secteurs clés de l'économie marocaine ont été impactés.

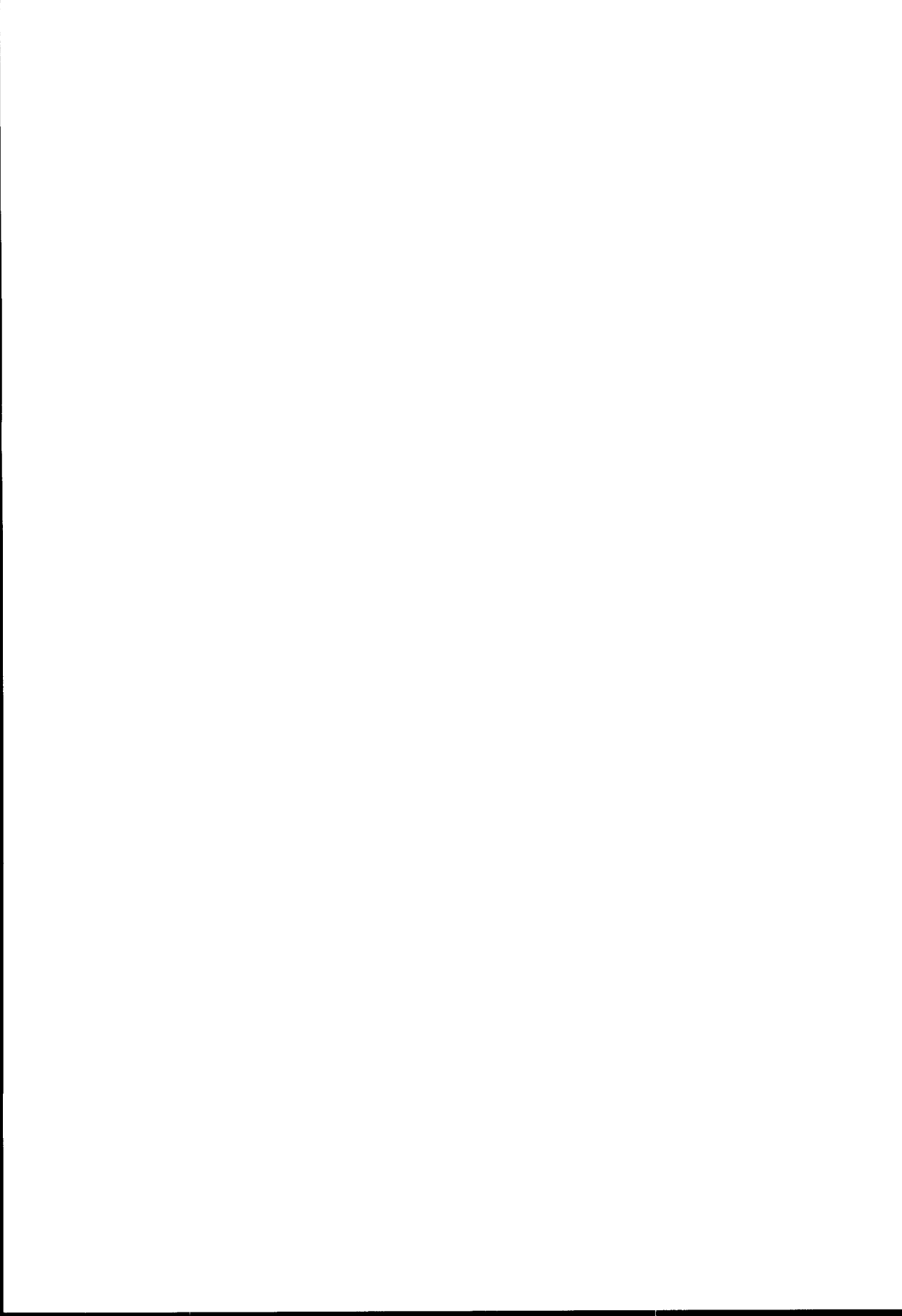
Et effet, il est tout à fait naturel que, dans un contexte de mondialisation de l'économie et d'internationalisation des marchés, les conjonctures et les mutations qui apparaissent dans n'importe quel secteur et dans n'importe quel pays se répercutent sur le quotidien de monsieur tout le monde.

A ce titre, compte tenu de la concentration des échanges du Maroc avec l'UE et le démantèlement tarifaire qui en découle, l'accord de libre-échange a eu des retombées importantes sur l'économie nationale et surtout un manque à gagner pour le Trésor ; ce qui a nécessité la mise en place de mesures fiscales et de promotion des investissements dans le but d'atténuer les retombées dudit démantèlement.

Par ailleurs, les incidences de la crise et du choc des mouvements qu'a connus la région ont également eu des conséquences sur l'économie marocaine. Aux premiers jours, les autorités publiques ont estimé, par manque de perspicacité et de clairvoyance, que le Maroc est très bien protégé ; mais ceci a été démenti avec le temps. Ainsi, elles ont dessiné et mis en place des programmes de réaction même s'ils n'ont pas pris en considération tout les secteurs de l'activité économique marocaine, c'est pourquoi les autorités vont devoir les réviser et les renforcer pour qu'ils aboutissent aux objectifs escomptés.

Bibliographie

- Agence française de développement, *Libre-échange euro-méditerranéen : premier bilan au Maroc et en Tunisie*, Paris, 2005.
- Cabinet d'études : Daif Conseil, *Bilan stratégique de la vision 2010*, pour le compte de la fédération nationale de tourisme, Mai 2008.
- Communiqué de presse n° 09/155 du FMI ; le 10 mai 2009.
- Daniel Martin, *Crise financière, crise économique : causes et relances*.
- EL Harras Mohamed Larbi : *Attraction de l'investissement étranger et dynamique de l'économie marocaine*, Economica, 2001.
- Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES), *Le Maroc face à la crise financière et économique mondiale ; Enjeux et orientations de politiques publiques*, Mai 2009.
- Institut de la Méditerranée : "Rapport du FEMISE 2006 sur le Partenariat euro-méditerranéen", www.femise.org
- Iván Martín Instituto Complutense de Estudios Internacionales, *Les politiques d'intégration euro-méditerranéennes : la zone de libre-échange*, Madrid, 2010.
- Ministère du Commerce Extérieur : « Diagnostic du commerce extérieur 1995-2005 », octobre 2006.
- Ministère de l'Economie et des Finances, DEPF : "Rapport Economique et Financier 2008". www.finances.gov.ma/depf/depf.htm.
- Mohamed Chafiki (Directeur des Etudes et des Prévisions Financières), *Crise financière internationale : Quel impact pour l'économie nationale ?*, 01 décembre 2008.
- Office des Changes : "Statistiques du commerce extérieur", www.oc.gov.ma.
- Royaume du Maroc, Office des Changes ; *Commerce extérieur du Maroc*, Edition Définitive 2010 ;
- Royaume du Maroc, Rapport sur les échanges extérieurs ; Conseil National du Commerce Extérieur ; Edition 2009.



LA MAITRISE DES FRAIS GENERAUX

CAS D'UN ORGANISME DE RETRAITE

*Mohammed HASSAINATE **

Les charges sont inhérentes à tout projet d'investissement. L'entreprise paye pour acquérir des matières premières ; elle rémunère son personnel et s'acquitte de ses loyers et impôts ; quand elle contracte un emprunt bancaire, elle débourse des frais pour les services de crédit dont elle a pu bénéficier. Les dépenses déterminent l'avenir des entreprises dans la mesure où elles diminuent leurs profits. Dans les temps de crises, caractérisés par le ralentissement économique et la concurrence de plus en plus dure, et où les entreprises se mettent à la chasse aux coûts, les frais généraux occupent une place de choix et attirent plus que jamais les cost killing.

En effet, la maîtrise des frais généraux est au cœur des préoccupations des dirigeants des entreprises privées depuis plusieurs années (AVEILLAN P. et KAYAT D 2004).

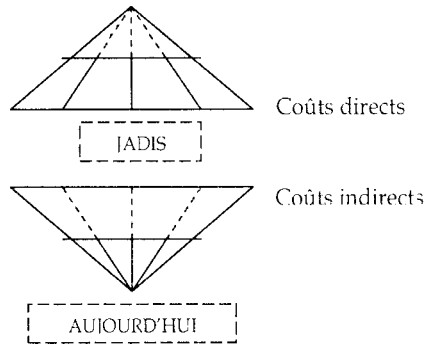
Cette problématique est devenue encore plus aigüe et s'est généralisée à l'ensemble de l'économie (entreprises publiques et administrations). Elle est d'avantage au centre des débats et des réflexions dans les domaines du contrôle de gestion et de la stratégie d'entreprise.

Maîtriser les frais généraux constitue un enjeu essentiel pour les entreprises de cette ère (PORTER 1986). Il s'agit en fait d'un véritable garant de la performance globale de l'entreprise.

Les raisons qui expliquent ce regain d'intérêt généralisé pour les frais généraux sont principalement liées à la structure des charges des entreprises et à la complexité de leur organisation :

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

➤ Une part prépondérante de charges indirectes, accompagnée d'un recul des charges directes. (LORINO 1996) utilise l'expression de la pyramide inversée pour caractériser l'évolution des parts respectives de charges directes et indirectes.



- Les tâches de préparation du travail, de suivi, de maintenance se développent alors que les opérations de production s'automatisent. La part de la main-d'œuvre indirecte a donc tendance à progresser.
- Les activités de recherche-développement, de logistique, de mercatique se développent de plus en plus et prennent une place importante dans la chaîne de valeur de l'entreprise. .

Ces éléments ont largement contribué à la prise de conscience, par les organisations, des problématiques de pilotage des frais généraux et de leurs impacts sur les résultats et les performances.

La plupart du temps, plusieurs entreprises engagent des démarches de réduction des frais généraux à court terme en croyant mettre en œuvre de véritables programmes de maîtrise de ces coûts.

Il s'agit pourtant d'un véritable défi. La maîtrise des frais généraux n'implique pas seulement leur réduction. Nous essayerons de le démontrer, le mieux est souvent l'ennemi du bien. Autant la suppression des zones de gaspillage et la réorganisation de certaines activités peuvent apporter des résultats bénéfiques, autant la réduction unilatérale et maximalisée de certains postes budgétaires risque de provoquer des pertes de productivité et une baisse de la valeur ajoutée produite de loin supérieure au gain de réduction de coût obtenu initialement.

Une démarche de maîtrise des coûts et donc des frais généraux doit donc apporter à l'entreprise une réelle valeur ajoutée (TASSINARI R. 1981) Cette valeur ajoutée est la garantie de l'amélioration de la performance et de la rentabilité de l'entreprise.

Il faut souligner dès maintenant que la maîtrise des frais généraux passe d'une part, par leur identification et leur compréhension, d'autre part, par un système de gestion efficace et approprié. C'est en fait une démarche qui s'inscrit dans le long terme. Appliquée de manière constante et soignée, cette démarche entraînera tout naturellement une meilleure performance, tout en créant de nombreux autres avantages pour l'organisation en général.

Une étude clinique a été menée dans un organisme de retraite marocain qui a préparé récemment des projets de planification stratégique précisant notamment les objectifs stratégiques poursuivis ainsi que les plans d'actions envisagés. L'un des principaux objectifs retenus dans ces plans et qui suscite actuellement un intérêt particulier est la volonté d'améliorer le rendement des régimes de retraite par la maîtrise des coûts de gestion. C'est ce besoin pressant, qui a animé notre choix de cette entreprise comme champ d'expérimentation pour s'inscrire dans cette perspective de développement de l'axe financier orientée vers la recherche de la performance. En effet dans les temps de crise, la rationalisation des coûts et des dépenses s'avère impérative.

Cette recherche se focalise sur l'identification des structures (directions) qui sont à l'origine des surconsommations de coûts, notamment indirects, en vue de les neutraliser et d'améliorer leurs performances, et de mettre en place des outils et méthodes de suivi et d'optimisation des coûts.

Sur le plan théorique plusieurs questions sont posées : Qu'est ce qu'en réalité les frais généraux ? Quelles définitions donner ? Comment les évaluer et les imputer aux centres de coûts concernés ? Quelles actions mettre en œuvre pour mieux gérer les charges indirectes communes ? Comment éviter les dangers de la compression des coûts simplistes ? Quelle démarche adopter pour lancer un programme de maîtrise des frais généraux avec succès ? Avec quels moyens cette maîtrise aura-t-elle une chance d'être acquise par une entreprise ?

Ensuite, l'étude empirique menée va procéder à un examen et une analyse comparative des différents frais généraux de directions afin d'identifier les principales zones de coûts (gros consommateurs de budget), de déterminer les éléments objectifs sur lesquels un travail d'amélioration est nécessaire, de sensibiliser les responsables de ces directions et les inciter à agir en urgence face à ces points critiques et enfin orienter les acteurs dans leurs actions quotidiennes.

Voilà autant de questions auxquelles on essayera de porter une petite contribution dans cet article.

Subséquentement, notre travail est articulé autour de trois axes:

Dans la première partie, nous allons nous pencher sur la problématique de définition frais généraux, de la notion de maîtrise, de performance, pour ensuite aborder la question des enjeux et avantages d'une gestion rigoureuse de ces frais pour l'entreprise.

Ensuite, une deuxième partie sera axée sur le pilotage des frais généraux et traitera successivement de la gestion des coûts, du contrôle de gestion des frais généraux et de l'optimisation de ces charges.

Ce dernier point décrit et analyse la démarche, les méthodes et outils de maîtrise des frais généraux et enfin les précautions à prendre pour réussir un tel programme.

Enfin, les résultats de notre étude empirique seront présentés et discutés.

I- Frais généraux : problèmes de définition

Les frais généraux revêtent une grande importance pour les entreprises. À l'opposé des autres types de dépenses supportées par l'entreprise, il s'agit de charges qui présentent une certaine complexité, tant au niveau de leurs caractéristiques intrinsèques que de leur gestion.

En effet, Il est souvent difficile de savoir quelles dépenses doivent être considérées comme des frais généraux; d'où l'importance de cerner le sens de ce concept.

1- La notion de frais généraux

Curieusement, il n'existe pas dans la littérature en contrôle de gestion, de définition simple et précise des frais généraux. Une organisation donnée pourrait considérer une dépense comme faisant partie de ses frais généraux, tandis qu'une autre l'imputerait à ses charges variables et directes. Il n'existe en effet pas d'unanimité sur ce concept ; la manière de l'appréhender diverge selon les praticiens.

La première chose à tirer au clair à propos des frais généraux est que tous les « frais » au sens comptable ne sont pas des frais généraux. On peut définir le terme frais de différentes manières. Les « frais » sont des dépenses de toute sorte occasionnées par des choses faites. Ce sont des coûts d'opération, de l'argent employé à faire quelque chose. Par exemple : des frais de nourriture, de logement, d'habillement, d'entretien, de chauffage, d'éclairage. D'après (DE BODT G. 1980) les « frais » sont uniquement ces éléments du prix de revient qui ne peuvent pas être considérés comme de la matière, ou de la main-d'œuvre, l'une ou l'autre de ses formes, par exemple salaires, primes, appointements, commissions, congés payés, sécurité sociale, retraites, etc. Il faut donc entendre par « frais » les dépenses des divers services rendus à l'entreprise, telle que la publicité, les agios, la location de matériel, les assurances, les services utilitaires (chauffage, l'éclairage et l'eau), les honoraires du contentieux, les timbres et le téléphone, les réparations effectuées par des fournisseurs, les équipements, leur entretien et leur remplacement, les loyers et impôts fonciers, les abonnements et, bien entendu, la dépréciation nominale des postes d'actif, à savoir les amortissements.

En se basant sur cette définition, nous pouvons conclure que les frais sont des dépenses qui ont toujours un caractère spécifique et se rapportent à un fait précis, ou bien des charges liées à la dépréciation d'actif, d'où non décaissables.

Les « frais généraux » sont par définition, les frais indirects ne pouvant pas être commodément débités à des unités de coût ou à des centres de coût, d'où le délicat problème de leur imputation proportionnelle (BOUQUIN H. 1992). Les « frais généraux » sont souvent perçus comme des charges d'exploitation qui ne peuvent être attribués directement à un service ou à

des biens, mais qui peuvent être attribués au service ou aux biens en question par le biais d'une affectation.

Les frais généraux sont donc des frais communs. Sachant que ces frais ne peuvent être incorporés plus particulièrement à tel ou tel produit, service ou centre de coût car ils concernent plusieurs éléments simultanément, un travail de répartition, se fondant sur des clés de répartition clairement définies, est nécessaire avant l'imputation de ces charges aux divers coûts concernés.

Cette approche qui considère les frais généraux comme des frais communs révèle le caractère indirect des frais généraux. Les directions sont soucieuses de « couvrir » les frais généraux, et les heures qu'elles passent à résoudre cette difficulté sont elles-mêmes l'« un » des frais généraux objets de leur sollicitude. Mais la véritable signification de ces dépenses n'est pas qu'elles sont théoriquement indirectes, c'est que, dans la réalité de tous les jours, beaucoup d'entre elles sont plus fixes que variables, c'est-à-dire tendent à ne pas être influencées par le volume de la production. Il s'agit en fait des dépenses qui ne changent pas avec le niveau de production. Les travaux du GEGOS ont justement attiré l'attention sur l'imprécision de tels vocables. Ainsi peut-on distinguer quatre conceptions de la notion de frais généraux, selon qu'on adopte une définition plus ou moins extensive :

- **Les « faux frais »** : petites ou moyennes dépenses de fonctionnement (poste, taxes diverses, frais de déplacement, etc.)
- **Les frais administratifs** : dits parfois aussi charges de structure ;
- Les dépenses de tous les **services auxiliaires et fonctionnels** ;
- Enfin, dans la conception la plus extensive, tous les **frais non directs au produit**.

Généralement, les services qui sont à l'origine des frais généraux dans l'entreprise sont appelés services fonctionnels. Cette dénomination diffère largement selon les auteurs. Nous avons jugé important d'examiner ces services car ils constituent aujourd'hui une préoccupation majeure pour les entreprises car ils absorbent énormément d'argent.

2 – Les services fonctionnels : centres de frais généraux

Au sein de toute entreprise il existe des services productifs et des services non directement productifs (auxiliaires, annexes ou fonctionnels). Les dépenses et coûts occasionnés par ces services sont considérés comme des frais généraux à part entière.

Depuis la fin des années 1970, la gestion des services fonctionnels apparaît comme un enjeu majeur de la gestion des entreprises. L'accroissement de la complexité des processus de transformation des biens et services et l'augmentation de la taille des sociétés ont conduit à la multiplication et au développement des services fonctionnels, d'où l'attention croissante portée par les managers à ces entités et à leurs dépenses.

Il n'existe pas, dans les manuels [Strategor 1988, A. Desreumaux 1992], de définition précise des services fonctionnels. Toutefois, il semble qu'un service fonctionnel puisse se définir par deux caractéristiques : une spécialisation fonctionnelle et un positionnement particulier dans la structure hiérarchique.

- Strategor [1988] et M. Kalika [1988] reconnaissent trois types de spécialisation, donnant naissance à trois structures d'entreprise : la structure fonctionnelle, fondée sur la nature des tâches à accomplir et le savoir-faire à maîtriser ; la structure divisionnelle fondée sur un découpage en segments stratégiques ; et la structure matricielle, forme composite des deux précédentes. Le service fonctionnel, qui regroupe des compétences et des savoir-faire spécifiques s'apparente donc à la structure fonctionnelle. Les avantages attendus d'une telle structure sont de deux ordres : une amélioration de l'efficacité par la division du travail [W. W. Lewis et L. H. Linden 1990] et la préservation ou l'accroissement du niveau d'expertise dans certains domaines [R. Hall 1992, G. Hamel, C. K. Prahalad 1990, O. C. Hansen, M. Peytz 1991]. Toutefois, on peut remarquer que, contrairement aux autres entités de l'entreprise organisée en structure fonctionnelle (production, distribution, commercial) le service fonctionnel ne correspond en général pas à un stade précis du processus de transformation physique effectué par l'entreprise. La spécialisation ne suffit pas pour rendre compte de la réalité d'un service fonctionnel. Celui-ci se caractérise également par une place particulière dans la ligne

hiérarchique et donc dans le processus de prise de décision. Le plus souvent, le service fonctionnel n'est pas un relais obligé au sein de la ligne hiérarchique. Quel est son rôle, quelles sont les relations qu'il entretient avec les autres entités de l'entreprise ? Différentes réponses à ces questions ont été apportées, parmi lesquelles on peut citer Taylor [1957], H. Mintzberg [1986], M. Pagès, *al.* [1979].

Tableau n°1 : Rôles et tâches des services fonctionnels

APPROCHES	RÔLES ET TACHES
Approche taylorienne	Planifier, informer et contrôler, former et conseiller, faire adhérer, converger
Mintzberg <i>Analystes</i> <i>personnel de soutien</i>	Formaliser les tâches des opérationnels Limiter leur marge de manoeuvre Gérer les changements de l'environnement
Pagès	Faire respecter les règles. Délimiter le degré de liberté accordé aux opérationnels dans l'application des règles.

Ces trois approches révèlent des divergences sur la place du service fonctionnel dans les processus de prise de décision. La logique taylorienne n'attribue officiellement aucun pouvoir de décision aux fonctionnels...mais la vision habituelle de l'organisation scientifique du travail interroge sur le degré de liberté des opérationnels dans le système de production. H. Mintzberg apparaît comme moins « idéaliste », tout au moins pour les analystes, supposés donner un cadre d'action aux opérationnels. M. Pagès présente le pouvoir des *staffs* comme supérieur à celui des opérationnels, mais ces *staffs* eux-mêmes sont le jouet du pouvoir central.

V. Malleret considère que tout service fonctionnel assume deux rôles, grâce auxquels il assure une mission d'intégration et de coordination dans l'entreprise :

– un rôle régalien/centralisateur : il définit des règles, des procédures, des points de passage obligés ; Il collecte et consolide des informations à l'attention d'autorités internes ou externes ; Il fait appliquer des règles définies au plus haut niveau, et participe de façon « légale » à différentes instances représentatives ;

– un rôle de conseil et d'assistance : il participe à la définition de nouveaux systèmes de gestion ; il diffuse des outils, des informations ; il forme, stimule. Il peut se comporter comme un véritable prestataire de services.

Pour M. Gervais (1991), les services fonctionnels ou **d'état-major** sont des services qui concourent indirectement à l'exploitation ; ils rendent possible l'activité de l'entreprise sans y participer eux-mêmes.

Par ailleurs, la place du service fonctionnel dans la structure de l'entreprise a des conséquences sur la définition de sa finalité, de ses objectifs et donc sur la mesure de ses résultats. En effet, le fait que le service fonctionnel travaille pour d'autres services fait de lui un maillon de la chaîne de valeur, maillon parfois stratégique [M. Porter 1985, E. Gummesson 1992] mais dont il est bien difficile de mesurer la contribution à la création de valeur pour l'entreprise [P. Lorino 1989 1991, P. Besson 1990]. Le service fonctionnel, imbriqué dans des processus longs et complexes, apparaît alors comme une activité générant des coûts mais dont on ne connaît pas précisément la valeur.

Les services fonctionnels se caractérisent principalement par :

a) Des activités à caractère discrétionnaire

Les quatre conditions suivantes sont nécessaires à l'évaluation des performances :

- ❖ le décideur (le responsable) possède un modèle lui permettant de prévoir les conséquences de différentes actions possibles sur le résultat ;
- ❖ le décideur sait quelles ressources seront consommées par ces actions ;
- ❖ le décideur peut mesurer le résultat obtenu (activité matérielle) ;
- ❖ il peut le comparer à des objectifs ou des normes préalablement établis.

Lorsqu'une activité ne possède pas ces propriétés, elle est qualifiée de discrétionnaire (MALLERET .V 1993). Or, les activités des services fonctionnels peuvent souvent être discrétionnaires soit parce que le résultat est mal défini, soit parce que la liaison entre moyens et résultats n'est pas totalement maîtrisée.

b) Des frais engagés indirects

Les frais qu'ils engagent ont les propriétés suivantes:

- ❖ il s'agit de frais généraux (charges indirectes) ;
- ❖ difficiles à contrôler, car il est délicat d'en apprécier l'utilité réelle;
- ❖ qui, d'année en année, ont une tendance à augmenter.

Les frais généraux de ce type ont donc une tendance naturelle à augmenter, phénomène d'autant plus ennuyeux qu'ils échappent souvent à toute forme de contrôle, en raison, à la fois, de la diversité des activités qu'ils représentent et de la difficulté qu'il y a à les évaluer. La technique habituelle de budgétisation appliquée à ces frais n'apporte pas de réels remèdes aux problèmes que l'on vient d'évoquer ; Il faut faire recours à des techniques plus spécifiques que nous aborderons plus loin.

II. Principes, objectifs et enjeux de la maîtrise des coûts

Le mot maîtrise est très souvent présent dans les discours et dans la pratique managerielle. En parcourant plusieurs ouvrages de gestion, nous avons pu constater que très peu d'auteurs s'attardent pour définir ce mot. En y regardant de plus près, ce mot mérite pourtant qu'on s'y arrête pour lui apporter plus de clarté.

1. Vers une définition du concept de maîtrise

Une recherche dans le dictionnaire « Le Petit Larousse illustré 2006 » montre que le mot « **maîtrise** » signifie soit :

- ❖ Domination ou contrôle qui peut s'exercer sur soi-même, sur quelqu'un ou alors sur quelque chose.
- ❖ Perfection, sûreté dans la technique.
- ❖ Grade universitaire sanctionnant le second cycle de l'enseignement supérieur.

- ❖ En musique, école de chant et ensemble des chantres d'une église.

Le verbe qui découle de ce terme, à savoir « **maîtriser** », a également plusieurs acceptions :

- ❖ Soumettre (asservir, assujettir) par la force.
- ❖ Dominer ce que l'on fait ou ce dont on se sert.
- ❖ Contrôler ou autrement dit se rendre maître des forces difficilement contrôlables.

Le terme maîtrise semble difficile à définir, puisqu'il suppose qu'on sache ce qui est bon, qu'on possède une emprise sur quelque chose (une thématique, une discipline, une technologie).

Maîtrise est souvent associé à contrôle. À l'origine, contrôle désignait un comptoir d'enregistrement. Par extension, ce terme est devenu synonyme de catalogue, de registre dans lequel on conserve l'information à des fins de vérification. Comment peut-on cependant définir la « Maîtrise » du point de vue de la gestion ?

La « **Maîtrise** » est une pièce essentielle du contrôle de gestion. Il s'agit en effet de la définition des voies et moyens de suivi et de régulation des actions permettant à l'entreprise et aux différents acteurs de (HORNGREN C. et BHIMANI A. 2003):

- savoir où ils en sont, par rapport aux objectifs ;
- déclencher au plutôt des actions correctives ;
- connaître et anticiper la situation globale.

Maîtriser c'est avoir plein contrôle sur un élément, maintenir à un niveau acceptable, ou encore exercer une influence sur quelque chose pour demeurer dans un intervalle prévu.

La notion de maîtrise et celle de contrôle sont donc étroitement liées. L'observation de la pratique des gestionnaires montre que ces deux notions sont confondues la plupart du temps, alors qu'elles sont littérairement distinctes. D'où l'intérêt de les distinguer.

Qu'il soit à l'initiative des dirigeants ou qu'il résulte d'une obligation externe, le contrôle est une procédure de vérification assurant la maîtrise du fonctionnement de l'organisation à tous les niveaux (CHARPENTIER P.1997)

Deux significations distinctes sont donc associées au mot « **Contrôle** » :

Surveillance: où contrôler signifie vérifier que les choses se déroulent conformément à ce qu'on souhaite. Le souhait peut d'ailleurs être formulé en terme plus ou moins précis, sous forme d'objectifs, de standards,...

Maîtrise: dans ce sens contrôler revient à maîtriser, ce qui implicitement suppose au préalable ou en même temps surveiller.

De ce qui précède, nous pouvons déduire ces affirmations : La maîtrise et le contrôle sont des processus ; le premier s'insère dans une logique de continuité alors que le second peut être à la fois ponctuel ou continu. La maîtrise est en conséquence un processus continu visant à aboutir à un résultat déterminé. C'est un enchaînement (ou suite continue) d'actions et d'opérations conduisant à la réalisation d'un résultat défini au préalable.

La maîtrise nécessite et requiert donc la mise en place d'un dispositif ou système de contrôle.

2. Finalités et enjeux de la maîtrise des frais généraux

La question des frais généraux est tout à fait à l'ordre du jour dans les entreprises. En effet, cette nouvelle stratégie, axée sur une meilleure gestion des frais indirects, permettrait semble-t-il à ces organisations de maintenir leur performance à un niveau considérable. Les expériences des entreprises tant privées que publiques, et de secteurs d'activité variés en témoignent largement et prouvent à quel point cette pratique se développe.

Maîtriser les frais généraux, c'est contrôler de manière stricte l'ensemble de dépenses, d'activités et de fonctions regroupées sous ce vocable, afin de les optimiser et créer de la valeur.

Réduire ce type de frais permet, en effet, de dégager des ressources financières importantes pour l'entreprise. Par contre, pousser trop loin

cette réduction risque de coûter plus cher en termes de perte de productivité et de restauration des actifs dégradés.

Il s'agit donc davantage de maîtriser les frais généraux que de les réduire car supprimer totalement ces frais, c'est empêcher l'entreprise de fonctionner.

Les managers cherchent, au travers d'une opération de maîtrise des frais généraux, à mettre en place un dispositif de couverture de ces dépenses en vue de réaliser des économies. Maîtriser les frais généraux implique donc l'instauration de systèmes de gestion pour contrôler l'évolution des coûts et identifier toute occasion future de les réduire.

L'objectif de la maîtrise de frais généraux sera donc d'identifier les niveaux de service (valeur) dont a besoin l'organisation et d'ensuite minimiser les coûts pour chacun des niveaux de service ainsi définis.

Les enjeux liés à la maîtrise des frais généraux sont importants. Ces enjeux sont principalement d'ordre financier et économique. Une entreprise qui parvient à contrôler parfaitement ses frais généraux et à avoir une maîtrise réelle de l'évolution de ce type de dépenses pourra notamment :

- ♦ **Optimiser ses coûts indirects** : les charges indirectes globales de l'entreprise verront leur niveau s'abaisser puisque les frais généraux qui en constituent une partie importante sont contrôlés.
- ♦ **Réaliser des économies d'argent** : en allégeant et réduisant de façon stratégique et intelligente les postes de dépenses concernés. Le prix de revient des produits ou des services sera par la même occasion réduit.
- ♦ **Accroître légèrement ses bénéfices** : les frais généraux peuvent représenter jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires d'une entreprise. Ce centre de dépenses offre un potentiel d'économies de 5 à 30 % selon les postes traités. Une manne qui permet d'améliorer de quelques points le résultat opérationnel des entreprises.
- ♦ **Améliorer sa performance** : une stabilisation de ces charges pourra rendre meilleur le niveau de la performance globale de l'entreprise compte tenu des hypothèses ci-dessus (coûts en baisse, résultats et marges en croissance). D'autre part, les performances des

fonctions et services qui génèrent ce type de coûts indirects se trouveront améliorées à travers les actions menées sur les leviers de ces performances.

En synthèse, on peut dire que la maîtrise des frais généraux est indispensable et essentiel pour tout type d'entreprise. À la lumière des développements qui précèdent, on comprend clairement pourquoi et comment cette stratégie s'est développée dans les entreprises.

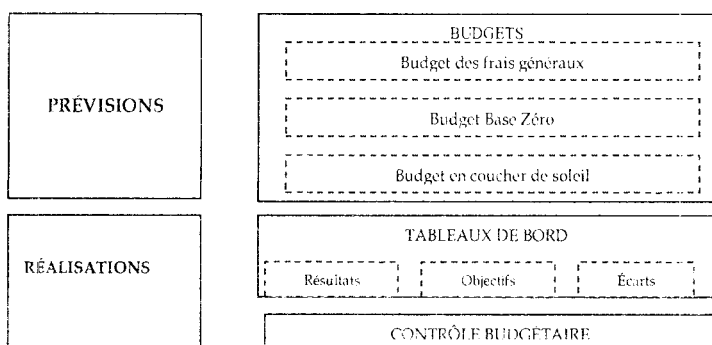
Maîtriser les frais généraux revient à agir et contrôler au mieux et de manière permanente, les charges de fonctionnement et les coûts des services fonctionnels de l'entreprise. Il s'agit non d'une action à court terme mais plutôt d'un processus de longue haleine.

III. Méthodes et outils de maitrise des frais generaux

Le succès de la maîtrise des frais généraux dépend des efforts fournis par les managers. La réussite d'un tel programme, comme d'ailleurs de toutes les actions portant sur les coûts, est tributaire de l'utilisation de certains méthodes et outils et il est indispensable pour un résultat bénéfique, de respecter une démarche bien spécifique.

Maîtriser les frais généraux implique en amont la mise en œuvre d'un système cohérent de gestion. Ces coûts et les services qui en sont à l'origine exigent, compte tenu de leurs particularités, un pilotage approprié et rigoureux. Ainsi, des techniques ont été développées, donnant un cadre global pour une gestion efficace de ces coûts. Ces outils se sont diversifiés avec le temps et couvrent tout à la fois la prévision du futur et l'analyse du passé. Le schéma suivant esquisse une présentation de certains outils.

Figure n°1 : Les outils de pilotage des frais généraux



1. La budgétisation à base zéro (BBZ)

Plutôt que de procéder à des replâtrages incessants du budget existant, il s'agit de reconsidérer totalement les activités et les priorités, et de reconstruire un ensemble d'allocations de ressources neuf et meilleur pour l'année budgétaire qui commence. Le BBZ se définit comme un procédé de planification et de budgétisation qui exige de la part de chaque dirigeant d'un centre de décision, qu'il justifie dans le détail et dès son origine (d'où l'intitulé de base zéro) tous les postes du budget dont il a la responsabilité et qu'il donne la preuve de la nécessité d'effectuer cette dépense (GERVAIS M. 1991).

La budgétisation à base zéro est donc une procédure budgétaire qui consiste à imaginer la reconstruction de l'appareil fonctionnel de l'entreprise à partir de zéro, en commençant par des modules les plus utiles ; les moins utiles étant supprimés. La construction des budgets se fait à partir de zéro, c'est-à-dire sans référence au montant réellement dépensé à la période précédente mais en fonction du besoin présent.

Cette méthode peut être pratiquée avec efficacité, aussi bien par de grandes entreprises à services fonctionnels étoffés que dans des administrations. Pour aboutir à sa mise en œuvre, les étapes essentielles à franchir sont habituellement les suivantes :

- faire correspondre un « ensemble budgétaire »⁽¹⁸⁴⁾ à chaque activité de base de l'entreprise. Par « ensemble budgétaire » d'une activité, on entendra les différentes façons d'effectuer cette activité et le budget correspondant à chacune de ces responsabilités.
- évaluer et hiérarchiser les « ensembles budgétaires » entre eux en fonction de critères préalablement définis (généralement la rentabilité) ;
- allouer sur la base de ce classement les ressources humaines et financières.

⁽¹⁸⁴⁾ C'est la traduction donnée par GERVAIS M. au terme « décision package » et que d'autres auteurs traduisent par « ensemble décisionnel » ou « ensemble de propositions budgétaires » ou encore « module de décision ».

Les expériences de BBZ dans les entreprises ont montré clairement les avantages et les limites de la méthode. Les avantages relevés sont :

- le BBZ a été un premier essai pour établir une relation entre les moyens alloués et les prestations proposées, afin de mieux apprécier les résultats obtenus.
- le BBZ offre l'occasion de mieux cerner les indicateurs de performance.
- en mettant l'accent sur l'aval, sur le fait que les « fonctionnels » ont des clients internes, cette démarche parie sur l'identification de relations clients-fournisseurs pour identifier la « valeur » d'une activité, pour progresser tout en utilisant au mieux les ressources disponibles et éviter de dériver vers une simple opération de réduction des coûts.
- le BBZ permet de bien délimiter les missions des fonctions et des services concernés.
- le BBZ peut mettre en évidence la nécessité de nouvelles activités.
- Quatre limites principales apparaissent :
- la BBZ est lourde et son application est à envisager plutôt sur un cycle bisannuel ou trisannuel, qu'annuel.
- le modèle n'empêche pas la création d'activités artificielles ou arbitraires pour biaiser son fonctionnement.
- la méthode n'est d'application simple que si les activités engagées l'année N-1 peuvent être supprimés en N sans que les coûts et moyens qui leurs étaient affectés soient reportés sur d'autres unités.
- la méthode doit être instaurée progressivement car elle bouleverse les habitudes anciennes de travail.
- Un remède à la lourdeur du travail de classement peut être trouvé dans une technique substituable : la budgétisation en coucher de soleil

2. La budgétisation en coucher de soleil

Le concept de coucher de soleil (*sunset concept*) a été proposé par le Sénat de l'Etat du Colorado en 1976. Cette notion a plusieurs applications possibles.

Le principe général du sunset concept est que tout élément (auquel il s'applique) expire (donc disparaît automatiquement) au bout d'un certain temps à moins que cet élément ne soit recrée. Cette menace de suppression est le mécanisme désigné pour contraindre à l'évaluation.

Le sunset concept appliqué au budget repose sur l'idée que le cycle de vitalité d'une activité dure de trois à sept ans et qu'au terme de cette période, ladite activité doit automatiquement être supprimée.

Si l'on souhaite qu'elle « ressuscite », il faudra lui faire subir avec succès un audit minutieux, le même que celui qui serait imposé pour une création, et cet examen pourra, par exemple, être effectué à l'aide d'une budgétisation à base zéro.

Le concept de coucher du soleil permet d'être sûr que toutes les activités seront passées en revue, mais alors qu'avec la budgétisation à base zéro classique, on analyse au même moment l'ensemble des activités, dans la budgétisation en coucher du soleil, l'examen de celles-ci est réparti dans le temps. La procédure devient donc moins lourde à manier.

À la lumière de ce qui précède, on peut tirer la conclusion selon laquelle la budgétisation en coucher du soleil n'est donc qu'une amélioration de la budgétisation à base zéro. Elle garantit une plus grande efficacité et fiabilité dans l'analyse des activités.

Pour résumer, on peut dire que cette méthode vise à supprimer toute activité au terme de sa durée de vie qui est généralement évaluée entre 3 et 7 ans. L'activité ne peut reprendre qu'à condition que l'analyse complète et les actions correctives éventuelles soient réalisées.

3. Le suivi des réalisations et contrôle budgétaire

Cette phase est très indispensable puisqu'elle permet aux managers de savoir jusqu'à quel point les dépenses de l'entreprise se sont éloignées de la réalité espérée. Le suivi des réalisations (frais généraux réellement engagés) est rendu possible par les tableaux de bord et le contrôle budgétaire.

a) Les tableaux de bord

Le tableau de bord est un instrument de communication et de décision qui permet au contrôleur de gestion d'attirer l'attention du responsable sur les points clés de sa gestion afin de l'améliorer. Il s'appuie essentiellement sur un ensemble d'indicateurs pertinents choisi par rapport au champ d'action et à la nature de la délégation du destinataire du tableau de bord. Le tableau de bord joue les rôles suivants dans la gestion des frais généraux :

☞ Le tableau de bord, un instrument de contrôle et de comparaison : le tableau de bord permet d'analyser les frais généraux au travers les indicateurs retenus. Il permet en outre de contrôler en permanence les réalisations par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de la démarche budgétaire. Le tableau de bord facilite par ailleurs le reporting mensuel des frais généraux de la société.

☞ Il attire ainsi l'attention sur les points clés de la gestion des activités des services concernés et sur leur dérive éventuelle par rapport aux normes de fonctionnement prévues. Le rôle principal du tableau de bord reste d'alerter le responsable et les acteurs des services fonctionnels sur leurs performances à travers les résultats reportés. Cet outil donne à chaque responsable les repérages pour piloter son centre de responsabilité.

☞ Le tableau de bord, outil de dialogue et de comparaison : le tableau de bord permet le dialogue entre les différents niveaux hiérarchiques. En outre, Il permet au subordonné de commenter les résultats de son action, les faiblesses et les points forts. Le supérieur hiérarchique doit coordonner les actions correctives entreprises en privilégiant la recherche d'un optimum global plutôt que des optimisations partielles.

☞ Le tableau de bord, aide à la décision : le tableau de bord donne des informations sur les points clés de la gestion et sur ses dérapages possibles mais il doit surtout être à l'initiative de l'action. La connaissance des points faibles doit être obligatoirement complétée par une analyse des causes de ces phénomènes et par la mise en œuvre d'actions correctives suivies et menées à leur terme. Globalement, les retombées d'un système de tableaux de bord bien que souvent accessoires, sont considérables et vont de la possibilité de suivre les frais indirectes jusqu'à leur réduction. (LAWSON R., STRATTON W. et HATCH T. 2003)

b) Le contrôle budgétaire

(Gervais M.1994) définit le contrôle budgétaire comme « **la comparaison permanente** » des résultats réels et des prévisions chiffrées figurant aux budgets afin :

- ♦ de rechercher la (ou les) cause(s) d'écarts ;
- ♦ d'informer les différents niveaux hiérarchiques ;
- ♦ de prendre les mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- ♦ d'apprécier l'activité des responsables budgétaires.

Ainsi, et de façon périodique, les chiffres relevés (frais généraux réalisés, écarts constatés sur ces frais), doivent être interprétés afin de décider de ce qu'il y a lieu de faire, des actions immédiates à décider pour remédier aux dérives constatées et bien sûr il faudra le faire. Pour interpréter ces chiffres, il faut connaître la situation du milieu, ou alors il est nécessaire de disposer d'un système très complexe d'identification des causes des écarts au moyen d'analyses systématiques. Il est important de pouvoir répondre aux questions suivantes : Pourquoi y a-t-il un écart entre le budget et les dépenses réelles ? Que peut-on éventuellement faire à son sujet ?

4. Autres méthodes de maîtrise des coûts

Il faut distinguer d'une part les méthodes permettant de gérer les coûts actuels et d'autre part celles aidant à la gestion des coûts futurs.

Tableau n°2 : Les méthodes de gestion des coûts

Mieux connaître et gérer les coûts actuels

- ♦ Gestion stratégique des coûts (SHANK J. K. et GOVINDARAJAN V . 1995)
- ♦ Démarche Activity Based costing (BESCOS P-L. et P. DOBLER . 1997)
- ♦ Démarche Activity Based Management (LORINO P. 2001)
- ♦ L'analyse de la rentabilité clients (TELLER R 1999)
- ♦ L'intelligence concurrentielle : gestion du benchmarking
- ♦ La réduction permanente des coûts (Kaizen costing)
- ♦ L'approche socio-économique

Mieux connaître et gérer les coûts futurs

- ♦ Target Costing (DEMEESTERE R., LORINO P., MOTTIS N. N)
- ♦ La prise en compte des coûts sur le cycle de vie du produit ou du client
- ♦ Analyse de la valeur (LARDY P., PIGE B. 2001)

L'application de certaines de ces méthodes, est restreinte aux produits (ou services fournis). C'est le cas notamment de l'approche par le target costing qui vise à établir la cible de coût d'un produit alors qu'il en est encore à l'étape de la mise au point. S'applique également aux produits, la prise en compte des coûts sur le cycle de vie du produit. cette démarche qui vise à réduire les coûts des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie, tout en satisfaisant aux exigences du consommateur en matière de qualité, de fiabilité et autres, en examinant toutes les idées envisageables de réduction des coûts tout au long de la vie du produit.

Certaines méthodes peuvent aussi bien servir à diagnostiquer les frais généraux et à engager des démarches de maîtrise de ces coûts. Il s'agit en l'occurrence de la gestion stratégique des coûts, le kaizen costing, l'approche ABC/ABM et l'analyse de la valeur.

Les fondements théoriques de la maîtrise des frais généraux ayant été posé, nous allons à présent nous focaliser sur la partie empirique.

Rappelons que l'idée de cette étude sur la maîtrise des frais généraux est née d'un projet initié par les dirigeants d'un organisme de retraite, suite à la croissance galopante des charges administratives et des défis de rentabilité que doit lever cet organisme.

En outre, ce cas concret d'entreprise répond à un réel souci de notre part de nous rapprocher de la réalité pratique d'un sujet capital en contrôle de gestion, à savoir la gestion des frais généraux.

IV- Objectifs et méthodologie de l'étude pratique

1. Objectifs de l'étude

La présente étude, consacrée à la maîtrise des frais généraux d'un organisme de retraite marocain, vise à proposer à l'entreprise des stratégies ainsi que des outils à employer par les managers pour parvenir avec efficacité, à optimiser les frais généraux.

Si des études ont déjà été réalisées sur la gestion des coûts de l'entreprise, elles ne se sont jamais focalisées uniquement sur les frais généraux et les services qui y sont liées.

Cette étude a été abordée essentiellement sous l'angle des frais généraux de fonctionnement. Elle a ciblé plus particulièrement les dépenses en charges du personnel non productif, frais de télécommunications, fournitures de bureau, en services et en prestations de maintenance et de réparation,....

Nos réflexions ont été centrées sur la recherche des voies et moyens susceptibles d'aider les responsables à mieux gérer et maîtriser les charges indirectes de l'entreprise. Nous avons, aussi réfléchi sur les outils qui pourraient être mis en œuvre afin de garantir un meilleur suivi et une meilleure mesure des performances des unités de support de l'entreprise, notamment en proposant des indicateurs et des unités d'œuvre qui reflèteraient avec précision et clarté l'organisation de ces entités.

Plus précisément, nous avons cherché à obtenir les informations suivantes :

- ❖ Comment faire pour avoir une visibilité complète des dépenses par structures de support pour prendre des décisions stratégiques appropriées.
- ❖ Quelles solutions mettre en œuvre afin d'aider les responsables à réaliser des économies tangibles sur les dépenses de fonctionnement et ainsi accélérer les résultats et performances de l'entreprise.
- ❖ Quels éléments doivent-ils exploiter afin d'évaluer précisément et suivre la performance des services de frais généraux.

Précisons que notre étude consiste en une première approche dans le but de mettre en évidence les problématiques relatives à la maîtrise des frais généraux et d'identifier des pistes d'action. Nos travaux nous ont permis de cerner les frais généraux et de trouver les moyens de les optimiser. Dans cette optique, nous proposons des pistes d'amélioration afin d'accompagner l'entreprise et ses acteurs dans leurs actions de maîtrise de ces coûts.

Il s'agit d'un travail exploratoire qui permet de mettre en évidence les réels défis que représente le pilotage des frais généraux pour l'entreprise. Nos résultats pourront être la base pour d'autres travaux plus approfondis.

2. Organisation de l'étude

Dans l'optique de rassembler les informations et données nécessaires pour résoudre solutionner cette problématique, une enquête a été faite. Cette enquête a été effectuée par des questionnaires, administrés aux contrôleurs de gestion, aux responsables de la comptabilité (générale et analytique), aux responsables des services fonctionnels, aux cadres et à quelques opérationnels et affectés à ces différents services.

Cette enquête cherchait à décrire et à comprendre de façon assez approfondie les pratiques des services fonctionnels en termes d'activité, de ressources utilisées, des processus en place. L'objectif étant également de connaître les priorités des responsables en matière de maîtrise des coûts et les dispositifs en place actuellement pour y parvenir ainsi que ceux aidant au pilotage de la performance.

Cette enquête n'était pas adressée aux responsables et acteurs de services de prestation et de production ; car nous avons jugé que leur culture très technique, leur vocabulaire spécifique rendraient le recueil d'informations par questionnaire peu pertinent.

Des entretiens directs, effectués avec les personnes concernées, ont permis de compléter les réponses données par ces derniers dans les questionnaires. Nous n'avons pu rencontrer que deux directeurs sur quatre.

Un certain nombre de remarques concernant cette enquête peuvent être faites :

- ♦ Des contacts avec les personnes questionnées montraient que le terme « frais généraux » évoquait fortement chez eux des charges inhérentes à l'exploitation plutôt que des charges indirectes ; la plupart des répondants ne font aucune différence entre les frais généraux et les charges d'exploitation.
- ♦ Les personnes questionnées se sont abstenues de répondre à certaines questions relatives notamment à leurs activités, leurs processus et moyens utilisés, par conformité à l'obligation de confidentialité à laquelle elles sont tenues.
- ♦ Lors des entretiens individuels, la majorité des personnes affichaient une certaine méfiance et hésitation dans l'expression lorsqu'on abordait certaines questions. Nous avons compris ensuite que la culture organisationnelle (que nous caractérisons de « *culture de défenseur* » car tend à privilégier les stratégies qui assurent la continuité et la sécurité, et dans laquelle l'innovation n'est pas toujours la bienvenue) contribue fortement à expliquer ce sentiment de méfiance et cette volonté de dissimulation développés par les employés. Nous avons pu constater, en observant le fonctionnement quotidien de l'organisation, que c'est le même climat qui règne au milieu des individus : les gens s'échangent difficilement les informations (manque de fluidité, de transparence, de confiance) et expriment de manière implicite une grande résistance au changement ; l'organisation est ainsi influencée par des routines.
- ♦ À cause de cette confusion et surtout à cause de ce silence (trop grande méfiance), nous avons conscience que des biais importants existent quant aux informations obtenues.

Par manque d'informations précises sur les activités et les processus des services de frais généraux, nous concentrerons nos travaux et analyses sur les frais généraux de fonctionnement.

La démarche adoptée a été la suivante : dans un premier temps, un guide d'entretien a été élaboré. Quatre thèmes permettant de cerner notre étude sont développés dans ce guide d'entretien et ont permis de construire un questionnaire qui sera envoyé aux personnes sélectionnées. Celui-ci permettra d'une part de sélectionner les services en relation avec les frais généraux et d'autre part d'orienter les entretiens avec les personnes retenues.

Chaque questionnaire est accompagné d'une lettre d'introduction qui mentionne le cadre dans lequel est effectuée l'étude. Par ailleurs, pour des soucis de confidentialité, certaines informations peuvent ne pas être mentionnées dans le texte mais contribuer à la réflexion sur le sujet.

Une première version du questionnaire a été testée auprès des deux contrôleurs de gestion.

Après quelques modifications, 50 questionnaires ont été adressés aux contrôleurs de gestion, aux directeurs des services fonctionnels, aux responsables d'entités rattachés à ces services, au responsable de la comptabilité analytique et à celui chargé de la comptabilité générale, au responsable des ressources humaines, à trente et un cadres et agents.

Après plusieurs relances (directe et téléphonique), 30 personnes ont répondu et renvoyé un questionnaire exploitable. Ceci correspond à un taux de réponse de 60 %, relativement satisfaisant pour ce type d'enquête réalisé dans un contexte (organisme public) où la confidentialité constitue un sérieux facteur d'entrave à la réalisation de pareils projets.

Après la réception des questionnaires et l'analyse des réponses, les personnes ayant répondues ont été recontactées pour un entretien afin de développer les réponses fournies, en suivant le guide d'entretien réalisé. Les entretiens se sont déroulés directement avec les personnes concernées (entretiens physiques).

Ensuite, chaque entretien a été retranscrit par écrit et une synthèse de ces entretiens nous a permis de dégager les idées principales pour constituer un état des lieux de la situation existante et mesurer de la performance des services qui sont à l'origine de ces frais généraux.

V- Résultats de l'étude

1. Périmètre des frais généraux

L'analyse de la nomenclature des charges d'exploitation de l'entreprise nous a aidé à esquisser la cartographie des frais généraux de l'entreprise. Et l'analyse de l'organigramme nous a permis d'identifier les structures qui sont à l'origine des frais généraux.

De façon globale, les frais généraux de cet établissement de retraite, en tenant compte des spécificités de son activité et de sa structure, recouvrent les dépenses diverses indirectement liées aux activités de production et de prestation des services au titre du Régime général et complémentaire. Il s'agit de la partie des charges d'exploitation qui ne peut être affectée directement aux services fournis ou à des fonctions ; cette portion des charges ne peut l'être que par une imputation sur la base d'unités d'œuvre.

• **Les services fonctionnels**

Il s'agit des services supports (ou annexes) qui soutiennent l'activité des services principaux (production -affiliation et recouvrement-, prestations). Leur liste est dressée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°3 : Services fonctionnels de l'organisme

<ul style="list-style-type: none"> - Direction Administration et Finances - Secrétariat - Ressources humaines (administration du personnel, formation) - Logistique (achats, matériel et logistique) - Comptabilité et finance (comptabilité générale, comptabilité analytique) - Contrôle de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des Systèmes D'information - Secrétariat - Études et développement - Système et réseaux - Production et help desk (help desk)
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Études et Supports Techniques - Secrétariat - Études - Actuariat - Juridique 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Sécurité Informatique et Qualité - Secrétariat - Sécurité informatique - Qualité

La classification est effectuée par direction et entité, et non par fonction car l'activité de l'entreprise ne s'y prête pas.

• **Les frais généraux de l'organisme**

L'analyse menée des frais généraux nous a conduit à dresser le tableau suivant :
(Tableau n° 4)

Les frais généraux de l'institution sont inventoriés ci-dessous.	Les dépenses suivantes doivent être éjectées de la liste des frais généraux de l'organisme.
<p>Main d'œuvre indirecte (ou improductive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charges du personnel des services fonctionnels ; - rémunérations du personnel intérimaire ; - rémunérations d'intermédiaires et honoraires. - Impôts et taxes : - taxe urbaine et taxe d'édilité ; - timbres fiscaux ; - taxes sur les véhicules de service; <p>Assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ assurance du matériel de transport ; assurance multirisques siège. <p>Loyers et charges locatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ loyers et charges locatives des locaux ; ◦ location du matériel et des véhicules. <p>Entretiens et réparations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ frais d'entretien et réparation des biens immobiliers et mobiliers ; ◦ maintenance du matériel et des équipements. <p>Frais d'électricité, d'eau et chauffage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ eau, électricité du siège et du domicile du directeur ; ◦ gasoil pour groupe électrogène. <p>Frais de transport et déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ vignette d'essence ; 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Main-d'œuvre directe : charges du personnel affecté aux fonctions de production et de prestations; ◦ charges de formation du personnel affecté aux fonctions de production et de prestations; ◦ vêtements de travail affectés aux fonctions de production et de prestations; ◦ frais sur prêt au logement ; ◦ indemnité de départ négocié : payé en cas de départ volontaire ; ◦ frais d'actes et contentieux ; ◦ annonces et publication ; ◦ frais de recherche et de documentation; ◦ dons et cotisations ; ◦ relations publiques. ◦ amortissements du matériel et mobilier voué à l'usage strict des services de production et de prestations des services.

<ul style="list-style-type: none">◦ voyages et déplacements ;◦ missions et réceptions. <p>Publicité :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ sponsoring ;◦ frais de publicité. <p>Frais postaux et de télécommunication :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ frais postaux ;◦ frais de téléphone fixe, GSM et internet ADSL. <p>Services bancaires :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ intérêts, commissions et frais. <p>Fournitures de bureau et imprimés :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ fournitures de bureau, consommables informatiques et d'entretien ;◦ fournitures médicales ;◦ petit outillage et petit équipement. <p>Amortissements :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ amortissements des biens immobiliers (bâtiments, locaux, siège) ;◦ amortissements du mobilier et matériel non spécifiques (c'est-à-dire non utilisé pour la production et la prestation des services) ;◦ amortissements des véhicules de service. <p>Achats de prestations de services :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ Fonds de concours : sommes fixe que l'organisme verse annuellement à la CDG.	
--	--

À partir de cette liste, il est possible de regrouper les frais selon le critère de variabilité. La grille des frais généraux se présente donc de la manière suivante selon que les dépenses sont fixes ou variables :

Tableau n°5 : Grille des frais généraux

FRAIS GÉNÉRAUX	
Variables	Fixes
<ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations du personnel intérimaire - Rémunérations du personnel intérimaire ; - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Entretien et réparation - Frais d'électricité, d'eau et chauffage - Frais de transport et déplacements - Publicité - Frais postaux et de télécommunication Services bancaires - Fournitures de bureau et imprimés 	<ul style="list-style-type: none"> - Salaires et appointements du directeur - Main-d'œuvre indirecte (charges du personnel des services fonctionnels) - Impôts et taxes - Loyers et charges locatives : - Amortissements - Achats de prestations de services

• **Hierarchisation des frais généraux de l'organisme**

L'objectif ici est de sélectionner les rubriques de frais généraux à étudier.

Dans un souci de comparaison et pour avoir une vision claire de leur évolution, nous avons choisi d'analyser les frais généraux des 4 derniers exercices à savoir N, N+1, N+2 et N+3. La synthèse des données et informations recueillies des documents de synthèse et rapports d'activité est présentée dans les développements qui suivent.

Tableau n°6 : Ventilation des Frais Généraux par catégorie de charges

FRAIS GÉNÉRAUX	N		N+1		N+2		N+3	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Main d'œuvre indirecte	11 516 578,46	50,08	11 811 874,96	47,75	14 756 774,13	49,52	16 624 622,21	52,04
Impôts et taxes	140 634,37	0,61	281 323,02	1,14	86 457,00	0,29	57 789,96	0,18
Assurances	65 138,06	0,28	65 627,62	0,27	112 710,51	0,38	92 474,66	0,29
loyers et charges locatives	0	0	27 990,00	0,11	35 760,00	0,12	6 000,00	0,02
Entretiens et réparations	2 337 448,19	10,17	2 741 151,31	11,08	3 404 048,16	11,42	3 168 836,84	9,92
Frais d'électricité, eau, chauf.	660 000	2,87	638 337,11	2,58	646 695	2,17	696 000	2,18
Frais de transport et dépl.	27 287,50	0,12	28 507,50	0,12	111 124,00	0,37	37 620,00	0,12
Publicité	0	0	0	0	194 733,00	0,65	198 000	0,62
Frais postaux et de télécom.	954 217,69	4,15	1 279 543,79	5,17	1 481 331,54	4,97	1 327 729,41	4,16
Services bancaires	0	0	178,37	0,00	211 203,20	0,71	236 497,97	0,74
Fournitures de bureau	1 213 000	5,28	1 316 073,67	5,32	1 965 032,00	6,59	2 244 000	7,02
Achats prestations de services	550 000,00	2,39	550 000,00	2,22	550 000	1,85	550 000	1,72
Amortissements	5 530 488,68	24,05	5 998 793,79	24,25	6 244 250,40	20,95	6 709 255,81	21
TOTAUX	22 994 792,95	100	24 739 401,14	100	29 800 118,94	100	31 948 826,86	100

Le tableau et le graphe qui suivent mettent en exergue les parts moyennes que représente chaque type de dépense dans les frais généraux.

Tableau n°7 : Parts moyennes par type de dépense

FRAIS GÉNÉRAUX	Moyenne en %
Main d'œuvre indirecte	49,84
Impôts et taxes	0,55
Assurances	0,3
loyers et charges locatives	0,06
Entretiens et réparations	10,64
Frais d'électricité, d'eau et chauffage	2,45
Frais de transport et déplacements	0,18
Publicité	0,32
Frais postaux et de télécommunication	4,61
Services bancaires	0,36
Fournitures de bureau et imprimés	6,05
Achats de prestations de services	2,04
Amortissements	22,56

On remarque que les frais généraux les plus importants sont la main d'œuvre directe avec la sont constitués la plus grande part qui est **49,84%**, suivi des amortissements **22,56 %**, puis arrivent les frais d'entretien **10,64%** et réparations et les fournitures de bureau **6,05%**.

Sur le même graphe on peut constater que les loyers et charges locatives n'apparaissent pas. C'est tout simplement dû au fait que leur part ne représentant que **0,06 %**, est négligeable

La méthode 20/80, préconise de sélectionner les postes de dépenses pour lesquels il convient d'organiser en priorité une gestion pour une optimisation des frais généraux.

Les principales rubriques de dépenses classées selon leur ordre d'importance sont :

- Main- d'œuvre indirecte
- Amortissements
- Entretien et réparations
- Fournitures de bureau
- Frais de télécommunications
- Frais d'eau, d'électricité et chauffage

Sachant qu'ils ne constituent qu'une part faible des frais généraux, les rubriques achats de prestation, impôts et taxes, services bancaires, publicité, assurances, transports et déplacements, loyers et charges locatives ne feront pas l'objet d'une étude approfondie dans la suite des analyses.

A l'issue de cette première analyse, nous possédons une vision plus détaillée des principaux postes de dépenses, c'est-à-dire ceux qui tirent la rentabilité de l'organisme vers le bas.

2. Diagnostic des outils de pilotage de la performance des services de frais généraux

La recherche d'efficience et de performance suppose l'existence d'un système de pilotage structuré et efficace. Il ressort des résultats de l'enquête que, le pilotage des performances des services de l'organisme consommant des frais généraux s'opère essentiellement par le biais de trois

outils à savoir, les tableaux de bord, le contrôle budgétaire et la direction par objectifs.

- **Le contrôle budgétaire**

Le contrôle budgétaire des dépenses permet de suivre les performances réalisées en termes de coûts et de dépenses.

Le principe appliqué est simple : les contrôleurs de gestion procèdent périodiquement (fin de l'année budgétaire : 31 décembre), au rapprochement des dépenses réalisées et des dépenses prévues ; des écarts éventuels sont déterminés.

La mise en évidence des écarts et l'analyse de leurs causes permettent de prendre des décisions utiles et décider des actions correctives à mettre en œuvre pour corriger les écarts négatifs.

La principale limite évoquée par les répondants est que le dispositif en place n'offre pas la possibilité pour expliquer de façon claire l'origine et les causes des écarts mis en évidence. Ils estiment aussi que cet outil est limitatif et très globalisant car il ne permet pas d'informer et d'alerter la structure (direction) concernée en cas de dépassement du budget.

De manière générale, la budgétisation est constitué d'un ensemble de règles contraignantes, les budgets sont imposés à l'organisme et s'apparentent à des autorisations de dépenses avec interdiction de transfert de dépenses d'une ligne à une autre. Dans cette conception, les budgets deviennent un instrument de rigidité voire un frein au changement : les centres n'envisagent leur fonctionnement que retranchés dans une « chasse gardée » où le bon gestionnaire est celui qui n'a pas d'écarts.

- **Les tableaux de bord**

Les tableaux de bord et indicateurs mis en place au sein de l'organisme ont pour vocation première de permettre le suivi de la réalisation des objectifs formalisés dans le plan stratégique et, corrélativement, le plan d'action.

Aussi, actuellement les tableaux de bord portent-ils essentiellement sur les principaux engagements de service, et la production.

La mise au point des tableaux de bord repose sur l'exploitation des données en amont de la comptabilité et des données issues de la gestion opérationnelle.

Ces tableaux de bord comportent plusieurs catégories d'indicateurs traduisant les facteurs de compétitivité de l'entreprise et les points clés de fonctionnement des centres de responsabilités qui sont exprimés dans le plan et le budget.

Il s'agit notamment des:

- Indicateurs d'activité qui donnent des informations sur les activités de prestation (affiliation, recouvrement) et de production.
- Indicateurs de productivité renseignent sur la productivité réelle des employés ;
- Indicateurs financiers liés aux aspects financiers de l'entreprise.
- Indicateurs des ressources humaines qui procurent des informations pour le pilotage qualitatif et quantitatif des ressources humaines.
- Indicateurs de qualité de l'action commerciale qui décrivent les effets qualitatifs des actions marketing et commerciale menées.
- Les insuffisances relevées sont résumées de la manière suivante :
- Installation autoritaire des tableaux de bord : la plupart des indicateurs sont installés et mis en œuvre sans concertation avec les responsables concernés.
- Inadéquation des indicateurs aux fonctions des responsables.
- Les indicateurs existants sont parfois contestés au motif qu'ils devraient être pondérés par des éléments de contexte.
- Incohérence entre le système de mesure des résultats et le système de management des carrières.
- Les analyses des résultats demeurent insuffisamment formalisées et ne débouchent pas sur des actions de corrections en profondeur.

• La direction par objectifs

La direction par objectif (DPO) est un mode de gestion budgétaire qui vise à atteindre une plus grande efficacité par une meilleure utilisation des ressources humaines.

La direction par objectif cherche à gérer l'organisation avec ses objectifs tout en permettant la réalisation des besoins d'estime et d'épanouissement des individus et à contrôler l'activité avec les hommes, non contre eux.

Le principe de la DPO au sein de l'organisme est le suivant : Au début de chaque année, les employés qui le désirent, fixent avec leur supérieur hiérarchique un ensemble d'objectifs quantitatif ou qualitatif qu'ils s'engagent à réaliser à une échéance donnée (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.). Les objectifs peuvent être collectifs ou individualisés.

Le choix des objectifs s'effectue en fonction des ambitions et des orientations de l'entreprise et de ses capacités et les moyens pour les atteindre sont négociés avec la direction.

Comme tout mode de pilotage, la DPO implique un contrôle. Ce contrôle connu sous l'appellation de « contrôle par les objectifs », consiste à orienter le comportement de chaque acteur, en focalisant son attention sur les objectifs préalablement arrêtés.

Au terme de l'échéance, les responsables comparent les résultats obtenus aux objectifs fixés. Ce contrôle aide ces derniers à voir dans quelle mesure les employés ont pu respecter leurs engagements. Il permet par ailleurs d'apprécier les actions individuelles et de porter des jugements sur les performances des acteurs en cause.

Tous les répondants s'accordent à dire que la direction par objectifs crée un climat motivant qui permet à l'individu de se sentir plus libre et plus responsable donc plus performant. La seule faiblesse soulevée et qui explique le faible développement de la DPO au sein de l'organisme est que ce mode de management et les contrôles qu'il implique sont perçus comme un système de sanction/récompense à caractère financier

D'un point de vue global, précisons que les outils de pilotage existants sont construits à l'aide de solutions de type Excel. L'entreprise a néanmoins mis en place un Intranet, rendant plus facile la circulation de l'information entre les acteurs.

Il faut également noter l'utilisation d'un requêteur / base de données, Business Object, pour les données se rapportant aux ressources humaines et à la consultation d'informations comptables.

La plupart des informations qui alimentent ces outils proviennent de données gérées via des applications Métiers internes. Les données utilisées, sont généralement automatisées et peuvent être considérées comme fiables, malgré la part relative de données saisies manuellement ou faisant appel à des informations déclaratives.

Corrélativement, les outils de suivi semblent prédominer, et on constate de manière générale un manque d'outils de prospective, permettant d'anticiper les évolutions et d'y faire face. A titre d'exemple, au niveau des ressources humaines, il manque actuellement encore des outils de projection tels qu'un tableau de bord relatif aux causes d'absentéismes (ciblant l'origine des absences et permettant de mettre en œuvre des actions correctrices efficaces) ou un outil croisant les informations sur les ressources (GRH), la charge de travail et les faits générateurs. Le tableau de bord actuel ne permet en effet d'identifier, via un seuil d'alerte pour les indicateurs disponibles, que les risques de dysfonctionnements à court terme.

VI- Discussion des resultats

Les postes de frais généraux significatifs seront analysés. Il s'agira de passer en revue les pratiques et les processus de dépenses. A cet effet, nous prendrons en compte les usages de consommation et nous analyserons la valeur des dépenses. Nous préciserons aussi pour chaque poste l'enjeu d'économie potentielle. Nous allons répondre aux questions *pourquoi ?* et *comment ?* La réponse à la première question consiste à identifier la nécessité du poste de dépense considéré. La réponse à la deuxième question consiste à identifier les principaux facteurs (inducteurs de coûts) qui influencent le niveau des dépenses : ils constituent les leviers sur lesquels nous agissons pour optimiser le niveau de la dépense concernée.

1. La main-d'œuvre indirecte

Les charges de personnel indirect ont enregistré, entre N+2 et N+3, une hausse de l'ordre de 5,1%. Cette progression s'est accompagnée par une hausse de performance globale comme l'explique le responsable des ressources humaines.

Nous avons pu en outre, extraire quelques données se rapportant aux frais de personnel du tableau de bord De l'organisme. Le tableau suivant met en exergue la performance des ressources humaines des services support de janvier à octobre N+2.

Tableau n°8 : **Performance des ressources humaines (main-d'œuvre indirecte)**

Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O
Taux d'absentéisme	2,4	1,6	1,5	1,6	2,9	2,6	3	2,5	3,74	4,3
Durée moyenne d'absentéisme en jour	5	3,5	3,7	4,5	4,1	5,8	5,4	5,1	4,2	4,4
Cons. budget formation/budget formation cumul	38 %	20,3 %	27,2 %	43,3 %	59,9 %	60,7 %	79,8 %	79,8 %	87,2 %	99%
Effectif formé	10	13	31	12	16	37	34	0	12	18
Nbre moyen heures formation par pers.	1,2	1,9	1,3	1,4	1,3	1,2	1	0	8	11
% heures sup. / heures normales de travail	9,5 %	9,8 %	10%	9,1 %	10,7 %	9,18 %	9,15 %	8,06 %	7,02 %	7,67 %

De prime à bord, cette progression pourrait s'expliquer par la hausse de l'effectif des structures concernées.

À partir de l'analyse du tableau ci-dessus on pourrait imputer cette évolution des charges de personnel indirect à :

- la hausse des absences : moyenne du taux d'absentéisme sur la période 2,61. ce taux témoigne des répercussions cumulées de divers problèmes enregistrés sur le lieu de travail ;
- la hausse des frais de formation.
- Lors de nos entretiens, nous avons été informés de ce qui suit :
- il y a 1 personne qui est absente depuis 1 an ;
- de nombreux employés étaient absents depuis plusieurs semaines pour des raisons de santé et familiaux ;
- il y avait également le médecin de travail qui s'était absenté depuis 1 mois pour des raisons de maternité.

Bien évidemment, tout cela affecte négativement l'efficacité et la performance de l'entreprise. Tous ces éléments engendrent des coûts cachés qui expliqueraient aussi l'augmentation des frais de personnel indirect.

2. Amortissements

S'agissant des amortissements des biens affectés à l'usage des services de support, on remarque une hausse notable entre N et N+3 de 21,30 %. On constate que la part de ces frais, bien qu'étant des charges non décaissables, est importante. Cette hausse est imputable d'une part à l'acquisition de nouveaux biens corporels pour l'usage des services de support (notamment les micros ordinateurs et autres matériels informatiques).

Il faut dire que cet accroissement des amortissements est surtout lié à la politique d'amortissement appliquée à présent : Amortissement linéaire sur une durée de 3 ans.

En effet depuis N+2, l'entreprise pratique régulièrement pour tous les biens corporels un amortissement linéaire sur 3 ans. Alors qu'avant cette année, la répartition de la valeur amortissable de ces biens se faisait sur une période plus longue de 5 ans.

L'entreprise ne fait donc aucune distinction entre les types de biens. Un véhicule utilisé pour les besoins de service qui s'amortit généralement sur une durée de 5 ans est amorti sur 3 ans. De même un ordinateur qui se

détérioré au bout de 3 à 5 ans d'utilisation est amorti en 3 ans. Ceci explique mieux le niveau élevé du taux de renouvellement des équipements et matériel qu'enregistre l'entreprise.

Suivant cette démarche, les annuités constatées annuellement sont plus importantes.

Nous nous interrogeons toujours sur les avantages recherchés par l'entreprise en appliquant une telle politique, car elle est exonérée d'impôt sur les sociétés (production de services non marchands) et ne peut donc prétendre vouloir réaliser des économies importantes d'impôt par ce moyen.

3. Entretien et réparations

Ce poste a, à l'instar des amortissements, connu une baisse significative entre N+2 et N+3 de l'ordre de 2 points.

Sur les quatre années considérées ce poste représente à lui seul près de 10,65% des frais généraux globaux. C'est une valeur assez importante non négligeable.

Précisions que l'entretien nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées.

La maintenance des locaux (salle de conférence, bureaux), des équipements et matériel informatiques (serveurs, scanners, progiciel, micro ordinateurs), et du matériel lourd (photocopieurs, des machines plieuse, duplicateur, etc.) est actuellement sous-traitée.

Nous avons pu constater en analysant de près l'évolution des charges de maintenance sur ces dernières années, que ces frais sont en hausse constante.

En effet, l'entreprise a acquis entre N+2 et N+3 de nouveaux matériels de bureau. Les dépenses qui correspondent à ces matériels ont augmenté de 488 % d'après les données du budget des équipements.

La hausse des charges de maintenance s'expliquerait donc principalement par cette acquisition qui aurait impacté les coûts des services rendus par les

sous-traitants. Les biens à entretenir ayant augmenté, les factures des entreprises en charge de l'entretien se sont vues logiquement augmentées.

4. *Fournitures de bureau*

Rappelons que ce poste est constitué de fournitures, papeterie, chemises archives cartonnées, cartons pour archives, imprimés, consommables informatiques, papiers listing.

Ce poste a connu une hausse de 2 points entre N et N+3. Ce qui représente une valeur à ne pas négliger. C'est le seul poste qui enregistre une évolution d'une année à l'autre.

Il ressort de l'enquête que le support papier est très utilisé dans les procédures. Les documents sont présentés sur support papier (factures, devis bon de livraison, contrats). Ils sont édités très souvent en plusieurs exemplaires (2-3) selon le cas et sont conservés dans des archives.

Les supports de stockage sont : chemises, dossiers, classeurs. Tous ces supports sont ensuite archivés dans des armoires et stockés pendant une durée qui peut varier entre 3-10ans.

Les répondants ont également admis qu'ils utilisent le papier quelque fois pour des fins personnelles.

On ne peut pas, de prime à bord, imputer l'évolution des dépenses de fournitures de bureau aux coûts d'achats car le choix de ses prestataires/fournisseurs de l'entreprise s'effectue via :

- Des consultations : lorsqu'il s'agit du petit matériel.
- Des appels d'offre : pour l'acquisition des gros équipements. Ainsi, les fournisseurs retenus pour les marchés lancés sont les mieux disant c'est-à-dire ceux qui proposent un meilleur rapport « qualité/prix » en respectant les contraintes de budget.

Les achats s'effectuent donc conformément à la réglementation en vigueur régissant la passation des marchés publics et sont centralisés au niveau de l'unité Achats.

Deux principales remarques ressortent de toutes ces analyses :

- L'augmentation des dépenses suit l'évolution de l'entreprise : les locaux sont plus vastes, le nombre de salariés a augmenté ainsi que le matériel bureautique ou les outils de production.
- L'augmentation des coûts semble liée à l'accroissement régulier de la consommation (fournitures de bureau, électricité, ...).

VII. Quelques axes d'amélioration

1 - Proposition d'unités d'œuvre pour ventiler les frais généraux

Pour réaliser un benchmarking entre les différentes directions de l'organisme, afin de savoir celles qui consomment au-delà des ressources qui leur sont allouées par les budgets, il est impératif d'utiliser des unités d'œuvre, car ce sont les seuls critères qui permettent à la fois d'imputer les charges indirectes aux centres d'analyse et de mesurer leur activité.

Nous nous proposons donc de définir une liste d'unités d'œuvre qui permettront d'une part de rattacher aisément les frais généraux à chacune des directions, et d'autre part, d'évaluer avec la meilleure précision possible les coûts générés par l'activité de chacune des directions.

Tableau n°9 : Unité d'œuvres représentatives par nature de dépenses

RUBRIQUES	UNITES D'OEUVRE	OBJECTIFS
Main d'œuvre indirecte	- Nbr d'employé affecté à la direction x taux horaire x Nbr de jours effectif de travail de la direction - Nbr d'intérimaires affectés à la direction x taux horaire x Nbr de jours effectif de travail	Coût de Main-d'œuvre indirecte par direction Coût de l'emploi des intérimaires par direction
Entretien et réparations	- Coût unitaire de l'entretien et réparation x m ² occupé ou surface des bureaux - Coût unitaire de l'entretien du matériel x	Coût d'entretien des bureaux dédiés à une direction Coût d'entretien du matériel utilisé par une

	Nbr du matériel disponible et utilisé - Coût unitaire de maintenance x Biens et équipements utilisés	direction Coût de maintenance des biens utilisés par une direction
Fournitures de bureau	Prix d'achat unitaire d'un type de fourniture x quantité utilisée de cette fourniture	Coûts des fournitures de bureau utilisés par une direction (*)
Frais postaux et télécommunications	- prix des timbres postaux selon la nature du document x quantité totale de documents postés - temps total de communication téléphoniques par type d'appel x taux horaire pour ce type d'appel(**)	Frais postaux par direction Coût de télécommunication par direction
Eau	- m ³ d'eau consommé x Nbr de points d'eau - prix du m ³ x consommé d'eau en m ³ x Nbr de points d'eau	Consommation d'eau en volume par direction Consommation d'eau en valeur par direction
Électricité	- Consommation en Kwh par type d'appareil utilisé - Quantité totale d'électricité consommée x taux du Kwh x Nbr de jour de travail par mois	Quantité d'électricité consommée par une direction Consommation d'électricité en valeur par une direction (***)

(*) Ce coût doit être rapproché à l'effectif des employés affecté à la direction.

(**) Sachant que le prix unitaire varie en fonction de la nature d'appel (fixes, GSM, n° spéciaux, n° verts, étranger).

(***) La consommation d'électricité en valeur par une direction doit être rapproché au :

- m² de surface brute du plancher,
- Nombre équivalent d'utilisateurs.

Points d'eau : espaces et appareils (lavabos, WC, machines à eau) qui nécessitent l'utilisation d'eau.

Nombre équivalent d'utilisateurs (salariés, intérimaires, stagiaires et autres agents) à plein temps dans les locaux durant 47 semaines par an. (Un coefficient de 1 pour les salariés et de 0,68 pour les stagiaires est appliqué pour tenir compte de la présence effective)

Surface de plancher : somme des surfaces correspondant aux espaces accessibles fermés de tout part. La surface de plancher comprend aussi la surface de construction (épaisseur des murs, cloisons, piliers, etc.)

2 - Outils de prévision des frais des services fonctionnels

Afin de garantir une meilleure prévision de tels coûts, il serait plus judicieux pour l'organisme d'appliquer la procédure « *Budget base zéro* » car c'est une procédure spécifique et adaptée au contrôle de gestion des activités de service.

Cette procédure est à notre avis celle qui permettra d'étalonner les performances et d'identifier les marges de progrès au niveau des centres de support de manière efficace.

Elle permettrait en outre de rationaliser l'allocation des ressources à ces centres et de mieux formaliser les activités desdits centres. Toutefois, cette démarche est très lourde couteuse et nécessite beaucoup de temps pour une mise en œuvre effective.

Les solutions que nous préconisons permettront aux managers de pallier aux les problèmes évoquées lors de l'analyse critique. Avec ces solutions, les managers parviendront notamment à tailler dans leur frais généraux sans se faire mal. Avec nos suggestions, l'entreprise devrait obtenir très rapidement des retombées positives et durables sur ses résultats et ses performances globales.

Nous avons bien sûr fait des propositions qui s'adaptent au mieux au contexte et aux contraintes stratégiques, économiques et financières de l'entreprise.

3 - Propositions applicables à la main-d'œuvre indirecte

Pour optimiser les charges du personnel affecté aux services fonctionnels nous préconisons une restructuration des unités fonctionnelles. A notre avis, cette réorganisation interne serait nécessaire. Si elle est bien menée, elle pourra faire baisser les dépenses tout en évitant des licenciements.

La réorganisation pourrait par exemple concerner le service contrôle de gestion. Nous avons constaté lors de l'analyse de l'organigramme, que l'organisme ne possède pas de contrôleur financier des frais généraux alors que le contrôle de gestion est actuellement confié à deux personnes, qui s'occupent essentiellement des travaux liés au budget et aux tableaux de bord.

L'entreprise gagnerait à créer un tel poste afin de:

- Produire un reporting mensuel des frais généraux de l'entreprise ;
- Analyser les frais généraux au travers d'indicateurs et identifier les écarts par rapport aux prévisions;
- Réaliser des analyses ponctuelles sur les frais ;
- Initier une démarche de type Activity based costing ;
- Coordonner et assurer l'intégrité des données de frais généraux par un suivi des charges à payer ;
- Animer des réunions mensuelles de suivi et d'analyse des frais généraux avec les directions concernées.

Le contrôleur financier des frais généraux devra collaborer et entretenir des relations client / fournisseur avec tous les départements et services concernés par sa mission au sein de l'entreprise.

4 - Propositions applicables aux amortissements

Tel que nous l'avons précédemment souligné, les amortissements offrent très peu d'option aux réductions car ce sont des charges non décaissables qui reposent sur un jeu d'écritures.

Il est vrai qu'une entreprise assujettie à l'impôt sur les sociétés peut économiser beaucoup en diminuant la période d'amortissement de ses biens. Cette solution ne bénéficierait pas à un organisme de retraite qui est exonéré du paiement de cet impôt.

Une autre éventualité qui est également à écarter est la suivante : une entreprise désireuse de réduire ses amortissements pourrait acheter par exemple des biens (véhicule, micro-ordinateurs) en état d'occasion, c'est-à-dire déjà usagé et ayant déjà subi une dépréciation. C'est un risque énorme que l'entreprise prend dans ce cas car le bien peut tomber en panne assez rapidement et cela engendrera des coûts de réparation supplémentaires à l'entreprise pour le remettre en état de marche.

Conclusion :

L'objectif de cette recherche était de mettre en évidence le poids des frais généraux dans la structure des charges des entreprises, en général, et les sociétés de services. Sur le plan théorique, l'intérêt conceptuel de notre investigation est de proposer une synthèse structurée qui assure un éclairage d'un concept si flou et protéiforme que les frais généraux. Sur le plan managérial, il s'agit de présenter les outils et démarches utilisées pour assurer la prévision et le contrôle de ces frais.

Les résultats de notre étude ont montré que les frais généraux ne sont pas bien cernés et mal définis, ce qui rend leur traitement et les efforts consentis pour leur maîtrise, lorsqu'ils existent, nul et non avenu.

Hormis les techniques mises en place et celles qui peuvent être installées, la question qui se pose avec acuité, pour les frais généraux ; n'est ce pas les hommes qui consomment des ressources et non les produits, activités et processus ? Le contrôleur de gestion doit accorder beaucoup d'importance à la composante humaine et managerielle de la maîtrise des frais généraux ? .

BIBLIOGRAPHIE :

AVEILLAN P. et KAYAT D., la maîtrise des coûts : une problématique généralisée, Echanges d'expériences, n°214, Octobre 2004.

BESCOS P-L. et P. DOBLER Contrôle de gestion et management, Guide des techniques de la décision, 4e édition, éditions Montchrestien, Paris, 1997, p240-241.

BOUQUIN H., La Maîtrise des budgets dans l'entreprise, éditions EDICEF-AUPELF, Paris 1992. p.145.

CHARPENTIER P., Organisation et gestion de l'entreprise, éditions d'organisation, Paris 1997. p. 322.

De BODT G., La Maîtrise des coûts et des marges dans l'entreprise : Direct costing, profit planning, Dunod, Paris, 1980, p 101.

DEMEESTERE R., LORINO P., MOTTIS N., Contrôle de gestion et pilotage de l'entreprise, Ed. Dunod. Paris, 2002.

LARDY P., PIGE B., La gestion stratégique des coûts : consommation de ressources et création de valeur, Ed. EMS. Paris, 2001.

GERVAIS M., Contrôle de gestion et stratégie de l'entreprise, Tome 1, collection Gestion, série politique générale, finance et marketing, 4ème édition, Economica, Paris 1991. p.384.

HORNGREN C. et BHIMANI A., adaptation française LANGLOIS G., Le contrôle de gestion budgétaire, 2ème édition, Pearson éducation, Paris 2003, p 25.

LAWSON R., STRATTON W. et HATCH T, Les avantages d'un système de tableau de bord, Revue Management, juin-juillet 2003.

LORINO.P, Contrôle de gestion stratégique, la gestion par les activités, Dunod, Paris, 1996, p. 154.

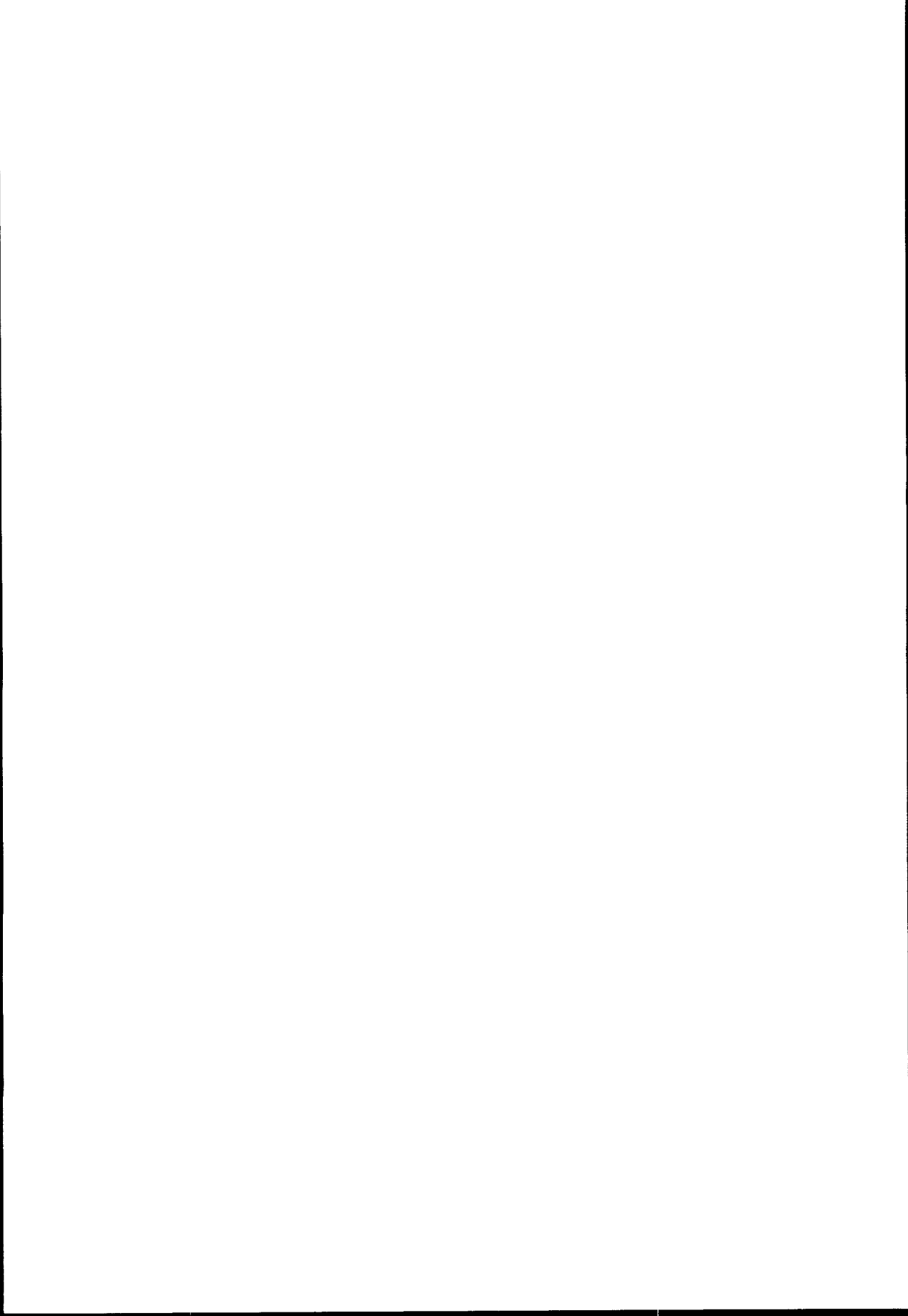
LORINO P., Méthodes et pratiques de la performance : le pilotage par les processus et les compétences, 2ème édition, éditions d'Organisation, Paris, 2001, p.216-217.

MALLERET .V, L'évaluation des performances des services fonctionnels : une étude empirique. Groupe HEC, 1993, p.147.

PORTER.M, L'avantage concurrentiel, InterEditions, 1986.

TASSINARI R, Maîtrise des coûts industriels, éditions d'Organisation, Paris, 1981, p 21.

TELLER R., Contrôle de gestion : pour un pilotage intégrant stratégie et finance, Ed. EMS. Paris. 1999.



L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS MAROCAINS FACE AU DILEMME DU MESALIGNEMENT

*Saad BENBACHIR**

*Sanae SOLHI**

Résumé :

La présente étude se veut une analyse empirique construite à partir d'un modèle économétrique MCE en vue de trouver le taux de change effectif réel TCER ainsi que celui d'équilibre (TCER-EQ). L'objectif est de déterminer l'écart entre ces deux taux (appelé mésalignement). Les résultats obtenus mettent en évidence la persistance du mésalignement pendant trois phases distinguées, un phénomène inquiétant pour le pays, particulièrement, sur la compétitivité et la croissance de l'économie du Maroc. Cette situation s'explique essentiellement par la politique de change suivie et par les caractéristiques structurelles du pays.

Mots clés : le taux de change effectif réel, compétitivité, mésalignement, Modèle à correction d'erreurs, cointégration

Abstract :

This study is an empirical analysis constructed from an econometric model (MEC), which seeks to finding the real effective exchange rate REER and the equilibrium (REER-EQ). The objective is to identify the difference between these two rates (called misalignment). the results achieved emphasize the persistence of misalignment during three phases distinguished, a worrying phenomenon for the country, particularly on competitiveness and economic growth in Morocco. This is mainly due to the exchange rate policy followed by the structural characteristics and the country.

Keywords: the real effective exchange rate, competitiveness, misalignment, error correction model, cointegration

Classification JEL : C51 ; F31.

* Enseignant chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales - Université Mohammed V Agdal Rabat.

1. Introduction

Dans un contexte de mondialisation, la compétitivité est devenue une préoccupation centrale pour tous les pays. Particulièrement, les bouleversements ayant touché les économies des pays émergents se sont accompagnés de vastes réformes d'adaptations de leurs politiques de change. L'objectif escompté est d'arbitrer au mieux entre une monnaie faiblement volatile et des mésalignements (sur/sous-évaluation) limités. En effet, la problématique du choix du régime de change est primordial pour les pays espérant réussir leur insertion commerciale. L'arbitrage entre le choix d'un régime de change fixe ou flexible est en fait un arbitrage entre stabilité et compétitivité.

L'application d'un régime de change fixe repose sur une discipline anti-inflationniste qui engendre dans son sillage des mésalignements du taux de change réel par rapport à sa valeur d'équilibre. En conséquence, cette situation défavorise les exportations et encourage en contrepartie les importations. Par conséquent, Entre un régime de change flexible assurant la compétitivité des exportations et un régime de change fixe assurant la stabilité et le ciblage de l'inflation les avis sont controversés. Rizzo (1998) et Harris (2000) montrent que l'amélioration de la compétitivité est assurée par l'action des autorités monétaires sur les taux de change. En effet, plusieurs auteurs¹⁸⁵ soulignent qu'un régime de change flexible permet aux autorités de soutenir la compétitivité du pays et fait réussir sa stratégie d'ouverture et d'insertion dans le commerce international. Ainsi, le rythme d'accroissement des exportations s'améliore et le déficit courant se réduit.

Ces autorités doivent alors arbitrer entre les impératifs de stabilisation des prix et les méfaits d'une appréciation réelle de leur monnaie. D'où la nécessité de rechercher un régime qui serait optimal à cette nouvelle donne. Sauf que cette notion d'optimalité du régime de change n'est sans doute pas la même pour tous les pays. Elle dépend, entre autres, du taux d'ouverture, de la taille du pays, et des répercussions du taux de change sur l'inflation. Parallèlement, le choix du régime de change pour un pays donné est tributaire des objectifs considérés, des caractéristiques

¹⁸⁵ - Voir Mundell R (1961), McKinnon R (1962), Fischer S. (1977), Turnovsky S. (1977), Flood, Robert P. (1979), Freukel J.A., Aizenman J. (1982)

structurelles de son économie et de la nature des chocs auxquels elle est le plus fréquemment exposée.

Cette question prend son ampleur dans le cadre de notre papier. Nous étudions le taux de change effectif réel (TCER) comme expression de la compétitivité, ainsi que ses variations que nous mettons en relation avec la balance des transactions courantes. Nous utilisons les modèles d'Elbadawi pour calculer le taux de change réel d'équilibre de long terme et ses mésalignements.

Notre modèle se fonde sur la méthodologie économétrique d'Engle et Granger à équation unique, ce qui nous permettra d'identifier les variables ayant influencé le taux de change réel durant ces dernières années.

Nous présentons tout d'abord dans la section suivante, l'état des lieux de la compétitivité marocaine à travers le diagnostic des points forts et points faibles du commerce extérieur. La troisième section précise les soubassements théoriques et empiriques du taux de change effectif réel d'équilibre (TCER_EQ). Il s'agit, d'une part, des débats engagés sur la détermination du TCER_EQ, et, d'autre part l'utilisation du modèle de cointégration et du modèle à correction d'erreurs pour appréhender le comportement du TCER_EQ et du mésalignement à long terme. La quatrième section expose notre base de données et les résultats empiriques associés au cas du Maroc durant la période 1980- 007. Dans la même section, des modélisations économétriques identifieront les déterminants de la compétitivité et du TCER_EQ. Enfin, nous essaierons, à travers nos tests économétriques, de tirer des leçons sur la compatibilité de la politique de change fixe avec les autres politiques macroéconomiques, commerciales et financières et nous pourrions ainsi proposer d'éventuelles alternatives pour le régime de change au Maroc. La dernière section est réservée aux recommandations découlant de ce travail.

2. Etat de lieux de la compétitivité internationale au Maroc

Le Maroc a longtemps administré son système de change. Mais à l'aube de la décennie 80, le pays s'est engagé dans un processus de stabilisation et d'ajustement. L'objectif final était la correction des déséquilibres macroéconomiques dont souffrait l'économie. Ce chantier de réformes

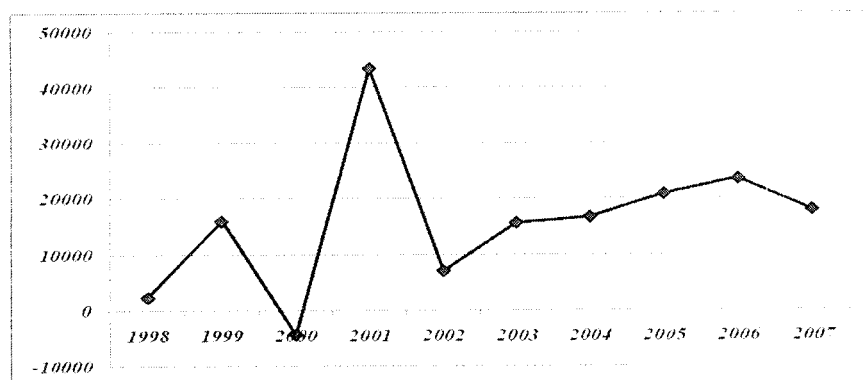
visait, entre autres, à assouplir le régime de change. Compte tenu de la compétitivité du commerce international, le Maroc œuvre activement pour l'adoption d'un régime de change flexible en vue d'intégrer notre économie à la sphère mondiale. Actuellement, le Maroc adopte un régime d'ancrage du dirham sur un panier composé des devises des principaux partenaires économiques. L'objectif est de minimiser l'incidence des changements de parité de ces monnaies, puisqu'elles enregistrent des fluctuations dans des sens différents.

Aussi la politique économique menée depuis la décennie 90, a-t-elle pris des mesures, introduit des réformes et encouragé la conclusion d'accords susceptibles de favoriser l'insertion du Maroc dans l'économie mondiale. L'analyse de quelques indicateurs de compétitivité de l'économie marocaine nous dressera un état de lieux.

2.1 Les indicateurs de la compétitivité marocaine

Le programme des réformes engagées ont permis d'aménager l'environnement économique et financier au Maroc afin de créer un climat favorable pour l'investissement et le commerce étrangers. Plusieurs instruments d'évaluation peuvent être utilisés comme indicateurs pour appréhender de la compétitivité marocaine. Ces derniers témoignent les efforts engagés en la matière.

2.1.1 Les soldes de la balance des paiements marocaine



Certes, l'évolution des comptes extérieurs laisse apparaître durant les dernières années des résultats satisfaisants tant au niveau du compte courant qu'au niveau de la situation globale de la balance des paiements.

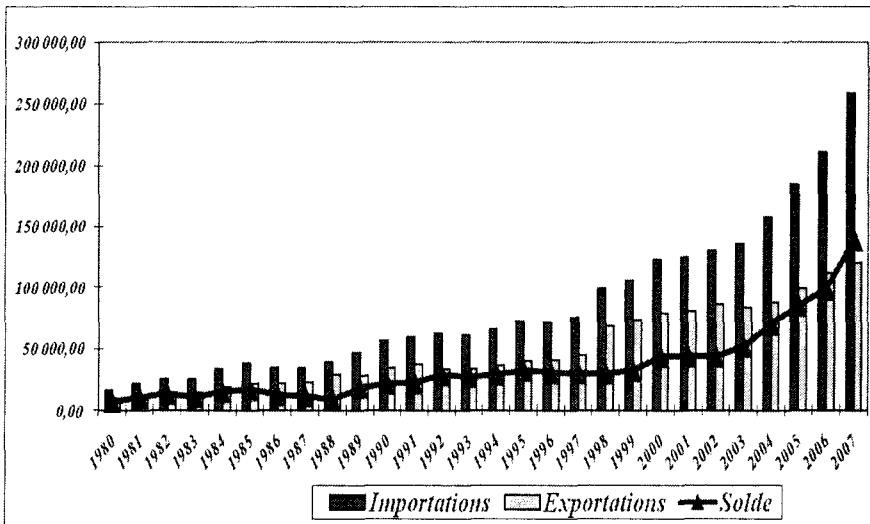
En effet, le compte courant dégage depuis 2001 d'importants excédents et ce, en dépit du déficit enregistré au titre des échanges de marchandises en aggravation d'une année à l'autre. Ces excédents s'expliquent essentiellement par l'importance des recettes voyages et des envois de fonds effectués par les marocains résidant à l'étranger.

La situation du compte capital et d'opérations financières s'est également améliorée sous l'effet conjugué de l'augmentation des flux des investissements et prêts privés étrangers et de la baisse des remboursements au titre de la dette extérieure publique.

Néanmoins, avec les besoins croissants en importations d'un côté, et l'atonie des exportations de l'autre, certains économistes n'hésitent pas à prédire une résorption progressive des excédents de la balance de paiement et même, à moyen terme, l'apparition de déficits.

2.1.2 les importations et les exportations

Les importations et les exportations sont les deux termes de la balance commerciale qui constitue le facteur déterminant de la balance des paiements.



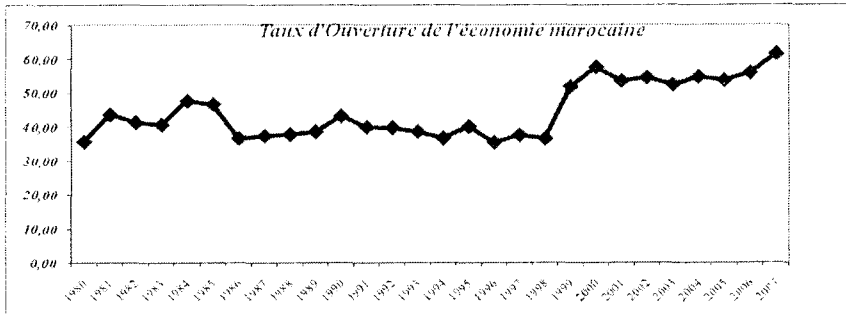
Le déficit commercial du Maroc se creuse année après année du fait d'une forte croissance des importations au détriment des exportations Malgré la revalorisation des cours des phosphates et dérivés. Plusieurs arguments

peuvent être avancés. Les exportateurs se plaignent d'une monnaie rigide, alors que les observateurs imputent ce recul à la régression de la qualité de la production nationale et à son manque de diversification. Cette atonie des exportations s'explique également par un régime de change protectionniste. Enfin, les incitations qu'ont les producteurs de vendre sur le marché intérieur plutôt que sur les marchés internationaux sont autant de facteurs empêchant la concurrence de jouer et réduisant, par conséquent, les gains de productivité. A cette explication, on pourrait ajouter une autre : la faible teneur en valeur ajoutée des produits marocains, d'une part, et, d'autre part, la concurrence accrue sur le marché européen au profit des autres pays émergents, en particulier asiatiques, dont les monnaies sont rattachées au dollar.

Par ailleurs, le renforcement de l'euro face au dirham est loin d'être un critère déterminant pour la promotion des exportations. Ce n'est qu'un supplément d'attractivité à côté des facteurs classiques tels que la qualité, la rapidité de livraison... L'impact du taux de change sur les échanges extérieurs marocains ne sera structurel que si la tendance se maintient sur le long terme.

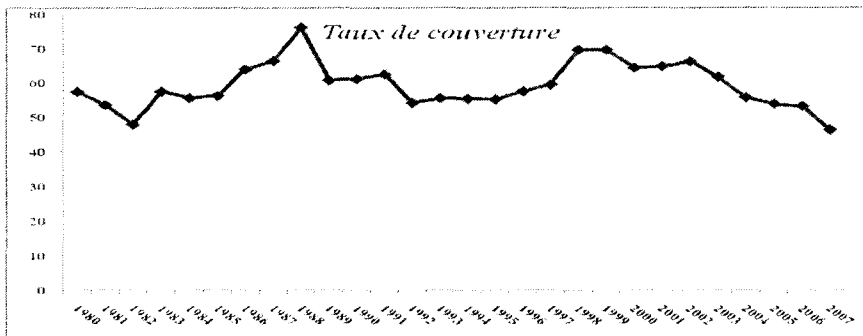
Cette réalité joue également dans le sens contraire. En effet, les exportateurs marocains vers des pays dont les monnaies sont indexées sur le dollar (*peg*) ressentent certes l'effet de la baisse du billet vert sur leur chiffre d'affaires, mais ils ne perdront pas leur marché tant qu'ils respectent les exigences de leurs fournisseurs. En revanche, les importateurs en euro subissent de plein fouet les pertes liées à la nouvelle parité euro/dollar. Les prix qu'ils payent à leurs fournisseurs sont bien plus conséquents, surtout au niveau des biens d'équipement.

2.1.3 Le taux d'ouverture



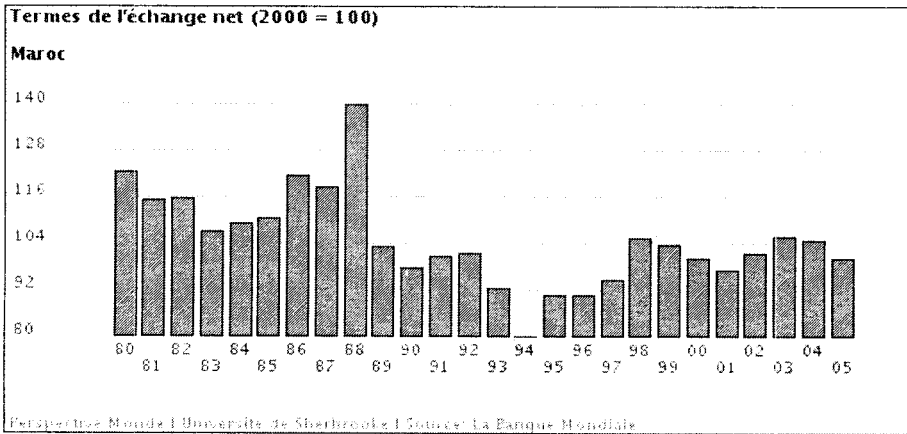
En 2007, le taux d'ouverture de l'économie marocaine, mesuré par les échanges commerciaux sur le PIB, s'est situé à 63,9% contre 35,68% en 1980. Cette situation schématise fidèlement la voie choisie par notre pays en matière d'ouverture de son économie et de libéralisation du commerce avec l'extérieur. Elle est aussi manifestée à travers le démantèlement tarifaire réalisé par le Maroc sur les produits en provenance de pays avec lesquels un accord de libre-échange est conclu.

2.1.4 taux de couverture



L'énorme déficit de la balance commerciale a ramené le taux de couverture des importations par les exportations à 46,6%, soit un niveau que le Maroc n'a pas connu depuis un quart de siècle. Il faut en effet remonter à 1982, à la veille du Plan d'ajustement structurel, pour trouver un niveau à peu près équivalent (47,9%), et à 1977 pour trouver pire (40,7%). En près de cinquante ans, ce sont les seules fois où le taux de couverture (des importations par les exportations) a franchi à la baisse la barre des 50%.

2.1.5 Les termes d'échanges nets



En 25 ans, les termes d'échanges ont chuté de 18%, et ont enregistré une moyenne annuelle de 104,7.

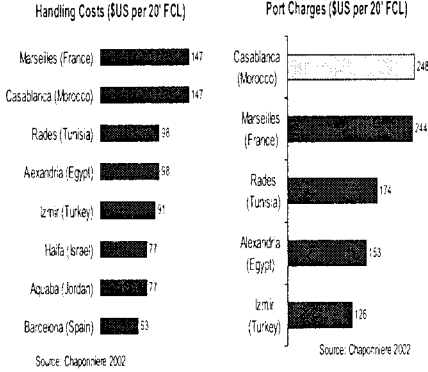
2.2 Causes de la faiblesse de la compétitivité

Selon l'édition 2007 du palmarès mondial de la compétitivité, le Maroc est peu compétitif. Il est surclassé par plusieurs pays arabes dont la Tunisie. Hong Kong est toujours en tête. En étant placée au 96^e rang¹⁸⁶, l'économie marocaine a été estimée libre à 57,4% seulement. Ce faible taux s'explique par une fiscalité jugée lourde, une bureaucratie encore dominante, un interventionnisme poussé de l'Etat dans le monde des affaires... S'y ajoute le fléau de la corruption qui plombe les ailes de l'économie nationale.

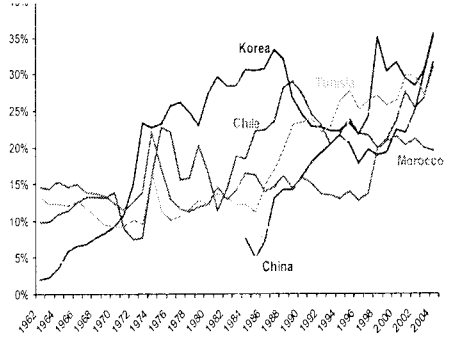
Plusieurs facteurs plaident en faveur de cette détérioration à commencer par les niveaux élevés des tarifs douaniers qui constituent un biais anti-exportation. Le protectionnisme effectif aussi présent dans certains secteurs en plus des coûts logistiques élevés ne font que confirmer la faiblesse de la compétitivité au Maroc. Mais le facteur le plus déterminant est lié au taux de change et son niveau d'équilibre. En effet, la faible compétitivité peut être attribuée au taux de change réel qui s'est apprécié par rapport aux compétiteurs dans la zone dollar.

¹⁸⁶ - selon l'Indice de liberté économique de 2007 (Index Of Economic Freedom).

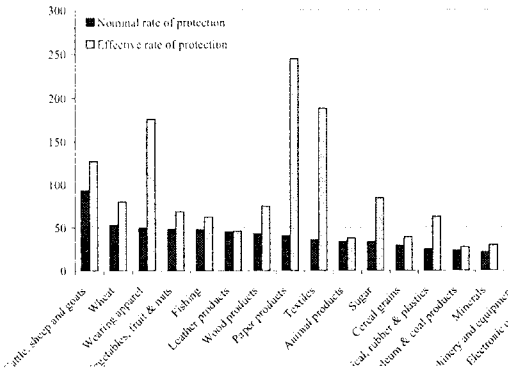
Coûts logistiques élevés



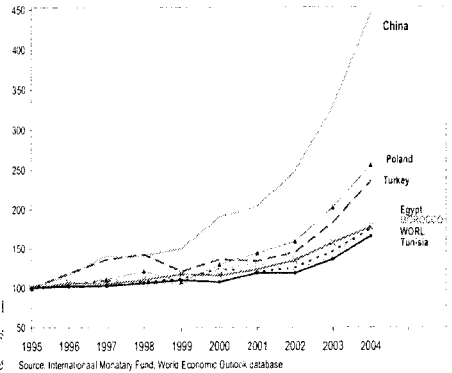
Capacité à exporter faible sur le long terme



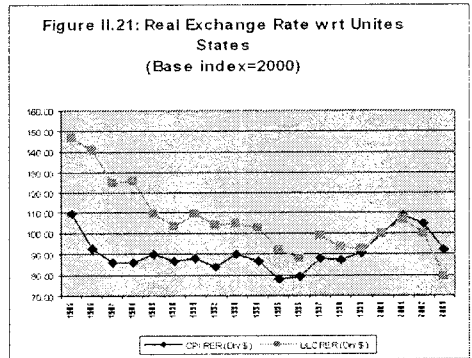
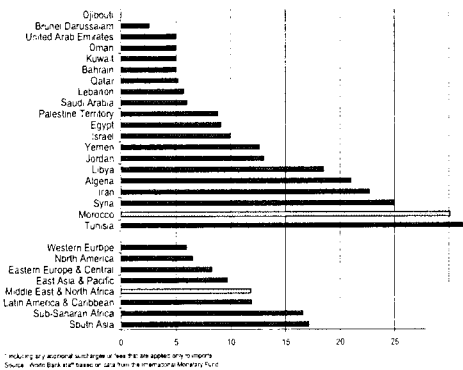
Taux de protection effective très élevés dans certains secteurs



En valeur absolue faible croissance des exportations



Niveaux élevés des tarifs douaniers constituent un biais anti-exportation



Taux de change réel marocain par rapport aux concurrents dans la zone dollar

Source : Mustapha K. Nabli (2005) Banque Mondiale région MENA

En effet, pour asseoir la compétitivité, le taux de change effectif réel (TCER) doit tendre vers un taux de change effectif réel d'équilibre (TCER_EQ). L'écart entre le taux de change effectif réel (TCER) et celui d'équilibre constitue ce qu'on appelle le mésalignement. Ce dernier résulte principalement d'une pauvreté de la politique macro-économique Cottani, al (1990), Edwards ((1988, 1989, 1994).

3. Soubassements théorique et empiriques du TCER_EQ

Les fluctuations importantes observées des taux de change effectifs réels posent de manière récurrente le problème de la détermination d'un niveau de référence ou d'équilibre du taux de taux de change réel. En outre, l'efficacité du taux de change effectif réel en tant qu'instrument de compétitivité du commerce international d'un pays dépend fortement de la connaissance de son niveau d'équilibre.

En l'absence d'une telle référence, les notions de sous-évaluations et de surévaluations d'une monnaie par rapport à une autre monnaie ou par rapport à un panier de monnaies n'auraient plus aucun sens. Il apparaît donc primordial de s'intéresser à la détermination des taux de change effectifs réels d'équilibre.

3.1 Revue littérature du TCER_EQ

Signalons que la théorie de référence en termes de détermination du taux de change d'équilibre est la théorie de la parité des pouvoirs d'achat PPA. Bien que cette théorie s'avère utile pour déterminer un niveau d'équilibre à long terme des taux de change nominaux, elle apparaît néanmoins fortement limitée dès lors que l'on raisonne en termes réels.

D'un point de vue théorique, le taux de change réel auquel fait référence la PPA, fait abstraction de toute considération d'équilibre macro-économique. En d'autres termes, elle ne permet pas de relier le taux de change réel à la situation économique d'un pays, et notamment à sa position extérieure.

Au niveau empirique, les difficultés sont nombreuses, particulièrement, la PPA suppose la constance du taux de change réel, ce qui semble difficilement compatible avec les importantes fluctuations observées. Certaines études empiriques ont eu pour objet de tester la stationnarité du taux de change réel. Les résultats sont apparus décevants, même à long

terme. Roll (1979), Adler-Lehman (A983), Darby (1983) et Huizinga (1987) ont mis en avant le fait que le taux de change réel suit une marche aléatoire. La validité empirique de la PPA reste donc un sujet de controverse et de critiques.

Face aux insuffisances de la théorie de la PPA, deux approches alternatives ont été développées dans la littérature, l'approche micro-économique et l'approche macro-économique, qu'on traitera ci-dessous.

3.1.1 Approche micro-économique

Cette approche consiste à rechercher les fondements micro-économiques du TCER dans une optique de long terme. Les fluctuations du TCER résultent des mouvements du prix relatif des biens échangeables par rapport aux biens non échangeables domestiques. Le TCER d'équilibre est défini dans cette approche comme étant la valeur du TCER réalisant simultanément deux équilibres:

- ♦ L'équilibre du marché des biens non échangeables (secteur abrité) sur lequel l'offre et la demande domestiques sont ex-post égales à chaque période.
- ♦ L'équilibre du marché des biens échangeables (secteur exposé) sur lequel l'équilibre de la balance courante n'est réalisé qu'à long terme au travers de la contrainte budgétaire intertemporelle de la nation.

Dans cette approche micro-économique. Le concept du TCER d'équilibre, comme le soulignent Joly et al (1999), a l'avantage d'être fondé sur des comportements d'optimisation intertemporelle des ménages et des entreprises. Les déterminants réels du TCER représentent en effet la structure des préférences des consommateurs ainsi que les technologies de production disponibles.

Cependant, on reproche à cette approche micro-économique deux difficultés. Premièrement, les modalités de calcul reposent sur le modèle général d'équilibre intertemporel à deux secteurs dont l'estimation empirique est difficile à mettre en œuvre. Secundo, le TCER d'équilibre déterminé n'est pas un indicateur pertinent de compétitivité.

3.1.2 Approche macro-économique

Dans ce cas, Le TCER d'équilibre est appelé taux de change effectif réel d'équilibre fondamental et est défini comme le taux de change réel qui assure simultanément la réalisation de l'équilibre interne et de l'équilibre externe reflétant ainsi la compétitivité.

C'est Williamson(1985) (1994), en cherchant à expliquer les insuffisances de la PPA par l'absence de référence aux déterminants réels des taux de change, qui a initié le TCER d'équilibre fondamental. A moyen terme, Williamson suppose que l'économie est au plein emploi (équilibre interne) et que le compte courant est soutenable c'est-à-dire correspond à des flux de financements soutenables (équilibre externe). En pratique, cette approche nécessite de définir le niveau de production de plein emploi dans le pays et chez ses partenaires, le niveau soutenable de la balance courante et d'estimer une équation de la balance commerciale.

Borowsky et Couharde (1999) soulignent que "l'approche de Williamson est une approche, en termes statique, comparative qui identifie à chaque période le mésalignement réel induit par les déséquilibres internes et externes. Cette approche ignore donc les modalités du retour de change à son niveau d'équilibre".

3.1.3 Approche comportementale

Il existe une autre approche macroéconomique, dite comportementale qui porte un intérêt secondaire sur la politique économique et insiste sur les déterminants macro-économiques de long terme du taux change réel.

L'approche comportementale a été développée par Mc Donald (1997), Clark et Mc Donald (1998). Elle consiste à retenir un ensemble de variables pouvant influencer le taux de change effectif de long terme (termes de l'échange, balance commerciale, productivité du travail, taux d'intérêt, ...) puis de chercher des relations de cointégration entre le TCER et ces variables. C'est une approche qui se place dans une perspective purement économétrique.

Les travaux théoriques de nombreux auteurs comme Edwards (1989), Devaragain, Lewis et Robinson (1991) ont montré que la valeur d'équilibre

du TCER n'est pas observable, elle dépend néanmoins d'un ensemble de variables macro-économiques observables.

La tendance récente de la littérature empirique fait appel à cette technique pour développer une équation réduite, utilisant la théorie des séries temporelles pour déterminer la valeur d'équilibre du TCER [voir Edwards (1989), Elbadawi (1994), Elbadawi et Soto (1995)]. La mise en place de la relation entre le TCER et les variables fondamentales retenues met en jeu la théorie de la cointégration et les modèles à correction d'erreurs ECM. De notre part, on suivra au deuxième chapitre de la deuxième partie la démarche suivie par ces derniers pour déterminer dans le cas du Maroc le TCER, le TCER d'équilibre et le mésalignement.

3.2 Soubassements empiriques du taux de change d'équilibre

Le taux de change effectif réel d'équilibre n'est pas un taux de change immuable. Un certain nombre d'études récentes ont cherché à capter les déterminants structurels des taux de change pour repérer et évaluer les mésalignements courants. Ces travaux se concentrent sur l'estimation de taux de change dits "d'équilibre".

Les travaux de Williamson (1985) ont été les pionniers dans ce domaine. Ils définissent le taux de change d'équilibre dit *FEER* (*Fundamental Equilibrium Exchange Rate*) comme le taux de change qui permet à la balance courante d'atteindre une cible donnée, lorsque l'équilibre interne est réalisé. L'utilisation d'un modèle économétrique permet d'assurer la cohérence des différentes variables utilisées. Cependant, beaucoup de travaux récents reprenant cette approche n'utilisent pas des modèles économétriques complets mais seulement des équations de commerce extérieur. En inversant ces équations de commerce extérieur, on obtient une relation entre le change réel, la balance courante et l'output gap.

D'autres approches calculent le taux de change d'équilibre par équations réduites. Elles s'appuient sur les relations de long terme qui existent entre le taux de change réel et des variables économiques fondamentales agissant sur les équilibres internes et externes. La cointégration permet de mettre en évidence ces relations de long terme (Stein, 1994, McDonald, 1997, Aglietta, Baulant et Coudert 1998). L'ensemble des effets qui agissent sur la balance courante à long terme peut influencer le taux de

change réel d'équilibre sous une double condition d'équilibre interne et de soutenabilité de la position extérieure nette.

Les études entamées dans ce cadre dans les pays émergents sont principalement celle de Gagnon (1996). La revue de Goldman Sachs propose régulièrement des taux de change dits d'équilibre afin de guider les investisseurs dans leurs choix de portefeuille. Ce taux de change d'équilibre pour les pays émergents est baptisé le *GSDEEMER* (*Goldman Sachs Dynamic Equilibrium Emerging Markets Exchange Rates*). Il s'agit d'estimations de long terme reliant le taux de change réel à un certain nombre de variables fondamentales choisies de manière ad hoc (Aldes 1998). Les estimations sont effectuées séparément par pays. Les mêmes variables n'apparaissent pas pour tous les pays et ont souvent des signes différents. Ce type de résultats purement empiriques empêche toute interprétation et nous renseigne peu sur les mécanismes à l'œuvre dans les déterminants fondamentaux des taux de change.

3.3 Mésalignement et politiques économique et monétaire

Par définition, le mésalignement est la différence entre le taux de change effectif réel TCER et le taux de change effectif réel d'équilibre TCER-EQ. L'existence d'une valeur d'équilibre ou de référence du TCER ne signifie pas nécessairement qu'il doit reprendre cette valeur en permanence. Il est tout à fait normal que le TCER s'écarte du TCER d'équilibre du moins à court terme.

Pour réaliser un équilibre macroéconomique durable dans une économie ouverte, il est fondamental que les politiques monétaires et budgétaires soient compatibles avec la politique de change adoptée dans le pays. Cela signifie que le choix du régime de change impose des contraintes à la politique macroéconomique. Si la compatibilité n'est pas respectée, le pays s'exprime à un déséquilibre grave qui, en général, se traduit par un mésalignement du TCER.

C'est pour cette raison qu'on distingue deux types de mésalignement du TCER, le mésalignement macroéconomique et le mésalignement structurel.

Le premier mésalignement macroéconomique a lieu lorsque l'incompatibilité entre la politique macroéconomique et la politique du

taux de change officiel (en particulier monétaire) éloigne le TCER de sa valeur d'équilibre. Par exemple, si l'expansion monétaire est telle qu'elle est discordante avec le maintien du taux de change nominal fixe, le prix des biens domestiques IP augmentera plus vite que les prix mondiaux IP^* , et par conséquent le $TCER = TCEN \cdot \frac{IP^*}{IP}$ s'appréciera.

Le deuxième mésalignement structurel a lieu lorsque des variations des facteurs déterminants fondamentaux du TCER d'équilibre ne se traduisent pas à court terme par des variations du TCER. Par exemple, une détérioration des termes de l'échange modifie le TCER d'équilibre puisqu'une hausse des prix relative des biens échangeables est nécessaire pour le maintien de l'équilibre dans l'économie.

Si le mésalignement est de type macroéconomique, il faut nécessairement commencer par mettre fin à la discordance politique entre la politique macroéconomique et la politique du taux de change. Les autorités peuvent ensuite attendre que l'économie s'ajuste d'elle-même, jusqu'à ce que le TCER tende vers sa valeur d'équilibre. Une fois corrigées les mesures discordantes causant le mésalignement macroéconomique, le TCER ne sera pas pour autant ramené à l'équilibre. Comment rétablir alors cet équilibre?

Plaçons-nous dans le cas le plus courant, dans lequel le mésalignement prend la forme d'une surévaluation réelle de la monnaie entraînant une détérioration de la compétitivité internationale. Si le TCEN est fixe, un rétablissement de l'équilibre nécessitera une baisse du prix domestique IP , sachant que $TCER = TCEN \cdot \frac{IP^*}{IP}$. Mais il est toutefois peu probable que cela se produise rapidement, si bien que le mésalignement et le coût qu'il occasionne préside pendant une longue période.

Le rétablissement du TCER d'équilibre peut être facilité par la mesure courante qui consiste à dévaluer nominalement la monnaie. Cette dévaluation a pour objet d'améliorer la compétitivité internationale du pays. Une dévaluation nominale ne fera pas tendre le TCER vers sa valeur d'équilibre que si le prix domestique IP ne croît pas dans les mêmes proportions que le TCEN.

Si la monnaie d'un pays est exclusivement dévaluée en termes réels alors la dévaluation nominale aidera généralement à rétablir l'équilibre. Si cette dévaluation est accompagnée par des mesures macroéconomiques alors elle aura des effets positifs sur le TCER à moyen et long termes. Si par contre, le TCER ne s'écarte pas de sa valeur d'équilibre de longue période, une dévaluation nominale n'aura pas d'effet à moyen et à long termes. Le prix des biens domestiques augmentera rapidement et le TCER ne sera pas modifié.

4. Analyse empirique du TCER et mésalignement au Maroc

L'objet de cette section est de déterminer le taux de change effectif réel (TCER). L'intérêt croissant porté au calcul TCER se justifie par son utilisation comme indicateur de compétitivité du commerce international. Dans cette section, nous déterminerons le taux de change effectif réel de la monnaie marocaine (DH= dirham) en appliquant un modèle dynamique à correction d'erreurs ECM qui intègre dans la même relation une composante à court terme et une composante à long terme. Ce modèle est basé sur la relation de cointégration d'équilibre ou de long terme reliant le TCER à des variables macroéconomiques fondamentales.

4.1 Les variables déterminantes du TCER au Maroc

on appliquera la théorie de la co-intégration et le modèle à correction d'erreurs ECM pour la détermination du taux de change effectif réel TCER en fonctions de quelques variables fondamentales macroéconomiques: la balance commerciale ($= \frac{\text{Exportations} - \text{Importations}}{\text{PIB}}$), le taux d'ouverture ($= \frac{\text{Exportations} + \text{Importations}}{\text{PIB}}$), les termes d'échange, le ratio des dépenses publiques ($= \frac{\text{Dépenses publiques}}{\text{PIB}}$), la liquidité de l'économie (instrument de la politique monétaire soit par M_2/PIB ou tx (i)) la consommation nationale

4.2 Choix du modèle à correction d'erreur ECM

L'un des avantages du modèle à correction d'erreurs ECM est qu'il permet non seulement la détermination du taux de change effectif réel TCER en fonction des fondamentaux macroéconomiques mais également de calculer le taux de change effectif réel d'équilibre et le mésalignement. En effet, le TCER en soi n'est pas suffisant dans les prises de décisions par les

autorités monétaires et économiques nationales, il faut le comparer à sa valeur d'équilibre déduisant ainsi le mésalignement.

La première étape de notre analyse suppose le calcul des tests de stationnarité et de présence de racine unitaire sur les variables indépendantes et dépendante. Nous utilisons les tests standard de Dickey-Fuller-Augmenté (ADF) aux variables retenues dans le modèle afin de déterminer la non stationnarité. Après, grâce au test de la trace de la méthode de Johansen nous constatons qu'il n'existe qu'une seule relation de co-intégration. Cette relation n'a été acceptée qu'après avoir vérifié par le test de Dickey-Fuller-Augmenté que le résidu de cette relation est une série stationnaire.

Par la méthode d'Engle-Granger, nous cherchons la relation de co-intégration reliant le TCER aux quatre variables macroéconomiques. La détermination du taux de change effectif réel a pu être effectuée en remplaçant les quatre variables fondamentales dans la relation de co-intégration par leurs composantes tendancielle de longs termes obtenues en appliquant le filtre de Hodrick-Prescott. Enfin, on déduira le mésalignement qui est défini par l'écart entre le TCER et le TCER d'équilibre.

Signalons que tous les résultats ont été obtenus en appliquant le logiciel de calcul statistique et économétrique Eviews.

4.3- Résultats empiriques

4.3.1 Etude de la stationnarité des séries temporelles observées

En appliquant le test de Dickey-Fuller-Augmenté ADF aux cinq séries temporelles, on obtient les résultats suivants:

♦ *Le test ADF appliqué à la série 100×Balance-Commercial:*

La table suivante résume les résultats du test ADF appliqué à la série 100×Balance-Commercial.

Table 1: Null Hypothesis: 100*BALANCE_COMMERCIAL has a unit root		
Exogenous: Constant, Linear Trend		
Lag Length: 1 (Fixed)		
	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-2.303876
Test critical values:	1% level	-4.394309
	5% level	-3.612199
	10% level	-3.243079
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		

On voit sur cette table que la statistique, égale à -2,30, est supérieure à aux valeurs critiques -4,39 au seuil de 1%, -3,39 au seuil de 5% et -3,24 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série 100×Balance-Commercial n'est pas stationnaire.

La table suivante donne les résultats du test ADF appliqué à la série différence première de 100×Balance-Commercial

Table 2: Null Hypothesis: D(100*BALANCE_COMMERCIAL) has a unit root		
Exogenous: Constant, Linear Trend		
Lag Length: 1 (Fixed)		
	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-5.881098
Test critical values:	1% level	-4.416345
	5% level	-3.622033
	10% level	-3.248592
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		

On voit sur cette table que la statistique, égale à -5,88, est inférieure à aux valeurs critiques -4,42 au seuil de 1%, -3,62 au seuil de 5% et -3,25 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série différence $D(100 \times \text{Balance-Commercial})$ est stationnaire.

On conclut alors que la série $100 \times \text{Balance-Commercial}$ est non stationnaire intégrée d'ordre 1.

♦ **Le test ADF appliqué à la série $\log(100 \times \text{Ratio-Depenses-Public})$:**

La table suivante résume les résultats du test ADF appliqué à la série $\log(100 \times \text{Ratio-Depenses-Public})$.

Table 3: Null Hypothesis: LOG(100RDP) has a unit root			
Exogenous: Constant			
Lag Length: 0 (Automatic based on SIC, MAXLAG=5)			
		t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-1.990713	0.2887
Test critical values:	1% level	-3.72407	
	5% level	-2.986225	
	10% level	-2.632604	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.			

On voit sur cette table que la statistique, égale à -1,99, est supérieure à aux valeurs critiques -3,72 au seuil de 1%, -2,99 au seuil de 5% et -2,63 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série $\log(100 \times \text{Ratio-Depenses-Public})$ n'est pas stationnaire.

La table suivante donne les résultats du test ADF appliqué à la série différence première de $\log(100 \times \text{Ratio-Depenses-Public})$.

Table 4: Null Hypothesis: D(LOG100RDP) has a unit root			
Exogenous: Constant			
Lag Length: 0 (Automatic based on SIC, MAXLAG=5)			
		t-Statistic	Prob.*

Augmented Dickey-Fuller test statistic		-5.340001	0.0002
Test critical values:	1% level	-3.737853	
	5% level	-2.991878	
	10% level	-2.635542	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.			

On voit sur cette table que la statistique, égale à -5,34, est inférieure à aux valeurs critiques -3,74 au seuil de 1%, -2,99 au seuil de 5% et -2,64 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série différence $D(\log(100 \times \text{Ratio-Depenses-Public}))$ est stationnaire.

On conclut que la série $\log(100 \times \text{Ratio-Depenses-Public})$ est non stationnaire intégrée d'ordre 1.

♦ *Le test ADF appliqué à la série $\log(100 \times \text{Taux-Ouverture})$:*

La table suivante résume les résultats du test ADF appliqué à la série $\log(100 \times \text{Taux-Ouverture})$.

Exogenous: Constant			
Lag Length: 1 (Fixed)			
		t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-1.942781	0.3084
Test critical values:	1% level	-3.737853	
	5% level	-2.991878	
	10% level	-2.635542	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.			

On voit sur cette table que la statistique, égale à -1,94, est supérieure à aux valeurs critiques -3,74 au seuil de 1%, -2,99 au seuil de 5% et -2,64 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série $\log(100 \times \text{Taux-Ouverture})$ n'est pas stationnaire.

La table suivante donne les résultats du test ADF appliqué à la série différence première de $\log(100 \times \text{Taux-Ouverture})$.

Table 6: Null Hypothesis: $D(\text{LOG}(100 \times \text{TAUX_OUVERTURE}))$ has a unit root			
Exogenous: Constant			
Lag Length: 1 (Fixed)			
		t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-4.884872	0.0008
Test critical values:	1% level	-3.752946	
	5% level	-2.998064	
	10% level	-2.638752	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.			

On voit sur cette table que la statistique, égale à -4,88, est inférieure à aux valeurs critiques -3,75 au seuil de 1%, -2,99 au seuil de 5% et -2,64 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série différence $D(\log(100 \times \text{Taux-Ouverture}))$ est stationnaire.

On conclut que la série $\log(100 \times \text{Taux-Ouverture})$ est non stationnaire intégrée d'ordre 1.

♦ **Le test ADF appliqué à la série $\log(100 \times \text{Terme-Echange})$:**

La table suivante résume les résultats du test ADF appliqué à la série $\log(100 \times \text{Terme-Echange})$.

Table 7: Null Hypothesis: $\text{LOG}(100 \times \text{TERME_ECHANGE})$ has a unit root			
Exogenous: Constant			
Lag Length: 0 (Automatic based on SIC, MAXLAG=5)			
		t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-2.131637	0.2348
Test critical values:	1% level	-3.72407	
	5% level	-2.986225	
	10% level	-2.632604	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.			

On voit sur cette table que la statistique, égale à -2,13, est supérieure à aux valeurs critiques -3,72 au seuil de 1%, -2,99 au seuil de 5% et -2,63 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série $\log(100 \times \text{Terme-Echange})$ n'est pas stationnaire.

La table suivante donne les résultats du test ADF appliqué à la série différence première de $\log(100 \times \text{Terme-Echange})$.

Table 8: Null Hypothesis: D(LOG(100*TERME_ECHANGE)) has a unit root		
Exogenous: Constant		
Lag Length: 0 (Automatic based on SIC, MAXLAG=5)		
		t-Statistic
		Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-4.930586
Test critical values:		
	1% level	-3.737853
	5% level	-2.991878
	10% level	-2.635542
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		

On voit sur cette table que la statistique, égale à -4,94, est inférieure à aux valeurs critiques -3,74 au seuil de 1%, -2,99 au seuil de 5% et -2,64 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série différence $D(\log(100 \times \text{Terme-Echange}))$ est stationnaire.

On conclut que la série $\log(100 \times \text{Terme-Echange})$ est non stationnaire intégrée d'ordre 1.

♦ **Le test ADF appliqué à la série $\log(\text{TCER})$:**

La table suivante résume les résultats du test ADF appliqué à la série $\log(\text{TCER})$.

Table 9: Null Hypothesis: LOG(TCER) has a unit root		
Exogenous: None		
Lag Length: 2 (Automatic based on SIC, MAXLAG=6)		
	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		
	-0.177812	0.6112
Test critical values:	1% level	-2.669359
	5% level	-1.956406
	10% level	-1.608495
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		

On voit sur cette table que la statistique, égale à -0,18, est supérieure à aux valeurs critiques -2,67 au seuil de 1%, -1,96 au seuil de 5% et -1,61 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série log(TCER) n'est pas stationnaire.

La table suivante donne les résultats du test ADF appliqué à la série différence première de log(TCER).

Table 10: Null Hypothesis: D(LOG(TCER)) has a unit root		
Exogenous: None		
Lag Length: 0 (Automatic based on SIC, MAXLAG=6)		
	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		
	-3.260616	0.0022
Test critical values:	1% level	-2.664853
	5% level	-1.955681
	10% level	-1.608793
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		

On voit sur cette table que la statistique, égale à -3,26, est inférieure à aux valeurs critiques -2,66 au seuil de 1%, -1,96 au seuil de 5% et -1,61 au seuil de 10%.

On déduit donc, qu'au seuil de 1%, la série différence D(log(TCER)) est stationnaire.

On conclut que la série log(TCER) est non stationnaire intégrée d'ordre 1.

On peut conclure que les cinq séries observées sont générées par des processus non stationnaires intégrés d'ordre un.

On va à présent appliquer les deux tests de la trace et de la valeur propre maximale de la méthode de Johansen, pour tester le nombre de relations de co-intégration.

4.3.2 Tests de la trace et de la valeur propre maximale

♦ Test de la trace:

Table 11: Sample (adjusted): 1982 2005				
Included observations: 24 after adjustments				
Trend assumption: Linear deterministic trend				
Series: LOG(TCER) LOG(100*TAUX_OUVERTURE) LOG(100*TERME_ECHANGE) LOG(100*RATIO_DEPENSES_PUBLIC) 100*BALANCE_COMMERCIAL				
Lags interval (in first differences): 1 to 1				
Unrestricted Cointegration Rank Test (Trace)				
Hypothesized		Trace	0.01	
No. of CE(s)	Eigenvalue	Statistic	Critical Value	Prob.**
None *	0.78371	90.27849	77.81884	0.0005
At most 1	0.668986	53.53121	54.6815	0.0133
At most 2	0.501316	26.99694	35.45817	0.1017
At most 3	0.285545	10.29816	19.93711	0.2585
At most 4	0.088674	2.228503	6.634897	0.1355
Trace test indicates 1 cointegrating eqn(s) at the 0.01 level				
* denotes rejection of the hypothesis at the 0.01 level				
**MacKinnon-Haug-Michelis (1999) p-values				

On voit sur cette table que le test de la trace suggère, au seuil de 1%, que le nombre de relation de co-intégration est égal à $r = 1$.

♦ Test de la valeur propre maximale

Table 12/ Unrestricted Cointegration Rank Test (Maximum Eigenvalue)				
Hypothesized		Max-Eigen	0.05	
No. of CE(s)	Eigenvalue	Statistic	Critical Value	Prob.**

None *	0.78371	36.74728	33.87687	0.0221
At most 1	0.668986	26.53427	27.58434	0.0677
At most 2	0.501316	16.69878	21.13162	0.1867
At most 3	0.285545	8.069655	14.2646	0.3717
At most 4	0.088674	2.228503	3.841466	0.1355
Max-eigenvalue test indicates 1 cointegrating eqn(s) at the 0.05 level				
* denotes rejection of the hypothesis at the 0.05 level				
**MacKinnon-Haug-Michelis (1999) p-values				

On voit sur cette table que le test de la valeur propre maximale suggère, au seuil de 5%, que le nombre de relation de co-intégration est égal à $r = 1$.

On peut donc considérer que, au seuil de 5%, il y a une seule relation de co-intégration reliant le TCER à ses fondamentaux, ce qui nous permet d'appliquer la méthode de Engle-Granger évitant ainsi le modèle vectoriel de la correction d'erreur de Johansen.

4.3.3. Méthode d'Engle-Granger

Cette méthode s'applique en deux étapes. Pour simplifier, on utilisera les notations suivantes pour les cinq séries.

$$X_1 = \text{TCER}$$

$$X_2 = \text{Taux - Ouverture}$$

$$X_3 = \text{Ratio - Depenses - Public}$$

$$X_4 = \text{Terme - Echange}$$

$$X_5 = \text{Balance - Commercial}$$

♦ 1^{ère} étape: Détermination de la relation de co-intégration

Cette étape consiste à appliquer les moindres carrés ordinaires MCO pour régresser $\log(X_1)$ sur les séries $\log(100X_2)$, $\log(100X_3)$, $\log(100X_4)$ et $100X_5$.

Remarquons qu'on n'a pas pris le logarithme de la balance commerciale X_5 , car elle prend des valeurs négatives.

Modèle des moindres carrés ordinaires:

$$\log(X_1) = \alpha_1 + \alpha_2 \log(100X_2) + \alpha_3 \log(100X_3) + \alpha_4 \log(100X_4) + \alpha_5(100X_5) + u_t$$

où les α_i sont des réels et (u_t) représente l'erreur.

Les estimations $\hat{\alpha}_i$ des paramètres α_i sont données dans la table suivante.

Table 13 : Dependent Variable: LOG(TCER)				
Method: Least Squares				
Date: 12/13/07 Time: 11:50				
Sample: 1980 2005				
Included observations: 26				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	4.384793	1.184739	3.701063	0.0013
LOG(100*TAUX_OUVERTURE)	-0.431611	0.221916	1.944929	0.0653
LOG(100*RATIO_DEPENSES_PUBLIC)	0.582924	0.239407	2.434869	0.0239
LOG(100*TERME_ECHANGE)	-0.063103	0.193928	0.325392	0.7481
100*BALANCE_COMMERCIAL	-0.019383	0.01165	-1.66373	0.111
R-squared	0.632437	Mean dependent var		4.565887
Adjusted R-squared	0.562425	S.D. dependent var		0.101151
S.E. of regression	0.066911	Akaike info criterion		2.399872
Sum squared resid	0.094018	Schwarz criterion		-2.15793
Log likelihood	36.19834	F-statistic		9.033266
Durbin-Watson stat	1.023866	Prob(F-statistic)		0.000209

On tire de cette table Les coefficients $\hat{\alpha}_i$:

$$\hat{\alpha}_1 = 4.384793 \quad \hat{\alpha}_2 = -0.431611 \quad \hat{\alpha}_3 = 0.582924 \quad \hat{\alpha}_4 = -0.063103 \quad \hat{\alpha}_5 = -0.019383$$

La relation de co-intégration s'écrit alors:

$$\begin{aligned} \text{LOG}(\text{TCER}) = & 4.38 - 0.43*\text{LOG}(100*\text{TAUX_OUVERTURE}) + \\ & 0.58*\text{LOG}(100*\text{Ratio_Depenses_Public}) \\ & - 0.063*\text{LOG}(100*\text{TERME_ECHANGE}) - \\ & 0.019*100*\text{balance_Commercial} \end{aligned}$$

La relation de co-intégration exige que l'erreur (u_t) soit stationnaire. On doit donc tester la stationnarité du résidu (\hat{u}_t) défini par:

$$\hat{u}_t = \log(X_1) - \hat{\alpha}_1 - \hat{\alpha}_2 \log(100X_2) - \hat{\alpha}_3 \log(100X_3) - \hat{\alpha}_4 \log(100X_4) - \hat{\alpha}_5 (100X_5) \quad (2)$$

Les résultats du test de Dickey-Fuller-Augmenté appliqué à la série des résidus (\hat{u}_t) sont donnés dans la table (14).

Exogenous: Constant			
Lag Length: 0 (Automatic based on SIC, MAXLAG=5)			
		t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic		-3.83011	0.0078
Test critical values:	1% level	-3.72407	
	5% level	-2.986225	
	10% level	-2.632604	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.			

On constate sur cette table que la statistique ADF est égale à -3,83, inférieure aux trois valeurs critiques, -3,72 au seuil de 1%, -2,99 au seuil de 5% et -2,63 au seuil de 10%.

On déduit donc que la série des résidus (\hat{u}_t) est stationnaire I(0).

On peut passer maintenant au modèle de Engle-Granger à correction d'erreurs.

♦ 2^{ème} étape: *Modèle d'Engle-Granger*

Le modèle de correction d'erreurs de Engle Granger s'écrit:

$$\Delta \log(X_{1,t}) = c + \gamma I_{t-1} + \sum_{k=1}^p \beta_{1,k} \Delta \log(X_{1,t-k}) + \sum_{k=1}^p \beta_{2,k} \Delta (100X_{2,t-k}) + \sum_{k=1}^p \beta_{3,k} \Delta \log(100X_{3,t-k}) + \sum_{k=1}^p \beta_{4,k} \Delta \log(100X_{4,t-k}) + \sum_{k=1}^p \beta_{5,k} \Delta \log(100X_{5,t-k}) \quad (3)$$

où c est une constante, γ représente la force de rappel à l'équilibre avec $\gamma < 0$, le paramètre p est un entier naturel représentant le retard, les coefficients $\beta_{i,k}$ sont des réels. Tous ces paramètres sont à estimer par la méthode des moindres carrés ordinaires.

Les résultats de la régression MCO sont donnés dans la table suivante:

Coefficients du modèle ECM (Engle-Ganger)

Table 15				
Method: Least Squares				
Date: 12/10/07 Time: 00:30				
Sample (adjusted): 1984 2005				
Included observations: 22 after adjustments				
Variable	Coefficient t	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.004689	0.041176	0.113872	0.9278
RESIDU(-1)	-0.85426	2.30734	0.370236	0.7743
D(LOG(TCER(-1)))	0.575496	5.298494	0.108615	0.9311
D(LOG(TCER(-2)))	0.269151	2.561164	0.105089	0.9333
D(LOG(TCER(-3)))	-0.282871	0.825398	0.342709	0.7898
D(LOG(100*TERME ECHANGE))	0.327537	0.386473	0.847504	0.5524
D(LOG(100*TERME ECHANGE(-1)))	0.045765	0.467332	0.097929	0.9379
D(LOG(100*TERME ECHANGE(-2)))	-0.038007	0.54364	0.069911	0.9556
D(LOG(100*TERME ECHANGE(-3)))	-0.138899	0.520445	0.266885	0.834
D(LOG(100*TAUX OUVERTURE))	-0.074221	1.649173	0.045005	0.9714
D(LOG(100*TAUX OUVERTURE(-1)))	-0.079482	1.114477	0.071318	0.9547
D(LOG(100*TAUX OUVERTURE(-2)))	-0.574531	1.55229	0.370118	0.7743
D(LOG(100*TAUX OUVERTURE(-3)))	-0.163748	1.902707	-0.08606	0.9453

D(LOG(100*RATIO_DEPENSES_PUBLIC))	-0.164852	0.538191	0.306308	-	0.8108
D(LOG(100*RATIO_DEPENSES_PUBLIC(-1)))	-0.010637	0.318754	-0.03337	-	0.9788
D(LOG(100*RATIO_DEPENSES_PUBLIC(-2)))	0.068663	1.061998	0.064654	-	0.9589
D(LOG(100*RATIO_DEPENSES_PUBLIC(-3)))	-0.419838	0.6437	0.652227	-	0.6321
D(100*BALANCE_COMMERCIAL)	-0.019662	0.055633	0.353415	-	0.7837
D(100*BALANCE_COMMERCIAL(-1))	-0.00877	0.065591	0.133703	-	0.9154
D(100*BALANCE_COMMERCIAL(-2))	-0.021715	0.037365	0.581166	-	0.6648
D(100*BALANCE_COMMERCIAL(-3))	-0.009286	0.074482	0.124672	-	0.921
R-squared	0.919253	Mean dependent var			-0.00738
Adjusted R-squared	-0.695678	S.D. dependent var			0.029096
S.E. of regression	0.037888	Akaike info criterion			4.890299
Sum squared resid	0.001436	Schwarz criterion			-3.84885
Log likelihood	74.79329	F-statistic			0.569221
Durbin-Watson stat	1.700232	Prob(F-statistic)			0.800032

On a fixé le retard $p=3$. La 2^{ème} colonne de cette table donne tous les coefficients c , γ et $\beta_{i,k}$, pour $1 \leq i \leq 5$ et $1 \leq k \leq 3$. Par exemple la constante $c=0,0047$ et le coefficient de l'erreur u_{t-1} est égal à $\gamma=-0,85426$, qui est bien négatif comme l'exige la théorie pour la force de rappel à l'équilibre.

La relation du modèle dynamique à correction d'erreurs de Engle-Granger s'écrit alors:

$$\Delta \log(X_{1,t}) = 0,00469 - 0,854u_{t-1} + 0,575\Delta \log(X_{1,t-1}) + 0,269\Delta \log(X_{1,t-2}) + 0,283\Delta \log(X_{1,t-3}) + \dots \quad (4)$$

Ce modèle étant obtenu, on peut passer maintenant à la détermination du taux de change effectif réel d'équilibre.

4.3. Détermination du taux de change effectif réel d'équilibre

On désignera le taux de change effectif réel d'équilibre par TCER-EQ. Rappelons que ce dernier est considéré comme étant la valeur du TCER réalisant à la fois l'équilibre interne et externe. Sa détermination consiste à utiliser la relation de co-intégration qui est une relation d'équilibre de long terme, en remplaçant les variables fondamentales X_2 , X_3 , X_4 et X_5 par leurs valeurs d'équilibre de long terme qu'on notera X_2^* , X_3^* , X_4^* et X_5^* . Ces composantes tendancielles de long terme ont été obtenues grâce au filtre de Hodrick-Prescott. Dans les tables suivantes on donne les représentations graphiques des variables fondamentales et de leurs tendances de long terme.

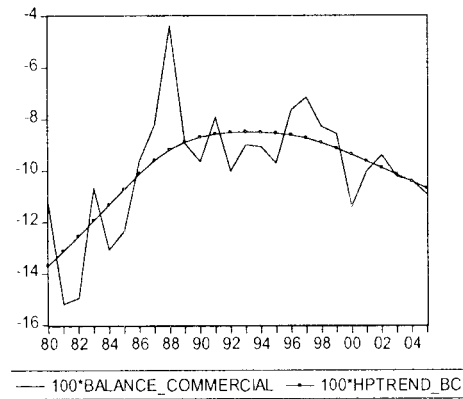


Figure 6

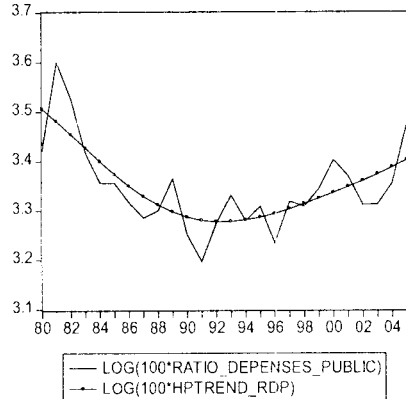


Figure 7

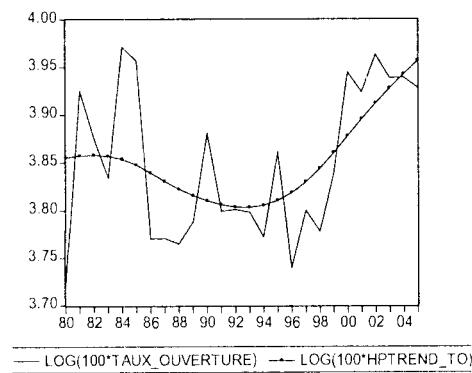


Figure 8

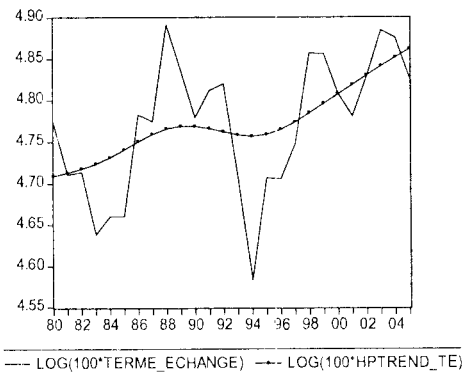


Figure 9

Le taux de change effectif réel d'équilibre TCER-EQ est déterminée à partir à la relation de co-intégration:

$$\log(TCER - EQ) = \hat{\alpha}_1 + \hat{\alpha}_2(100X_2^*) + \hat{\alpha}_3 \log(100X_3^*) + \hat{\alpha}_4 \log(100X_4^*) + \hat{\alpha}_5 \log(100X_5^*) \quad (5)$$

On a représenté dans la même figure (10) la série $\log(TCER - EQ)$ obtenu par () et la série $\log(TCER)$ observée.

Représentation graphique des séries $\log(TCER)$ et $\log(TCER - E)$:

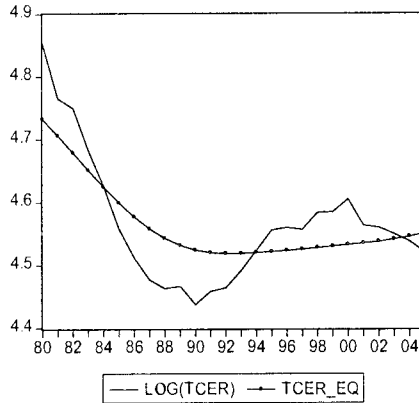


Figure 10

A partir de ces deux séries on peut déterminer le mésalignement.

4.4. Détermination et impact du mésalignement sur la compétitivité

♦ Détermination du mésalignement:

La compétitivité du commerce international est un déterminant important de la position de paiement externe d'un pays. En termes très simples, on peut définir la compétitivité comme étant la production de meilleurs produits à des coûts plus faibles que les autres pays en compétition dans le marché international¹⁸⁷.

Les mouvements dans le taux de change effectif réel ont été considérés comme un important indicateur de la position de la compétitivité du commerce extérieur d'un pays (voir Elbadawi¹⁸⁸ et Golub¹⁸⁹).

¹⁸⁷ Voir Nam D. (1993)

¹⁸⁸ Voir Elbadawi I. (1998)

¹⁸⁹ Voir Golub S. S. (2000)

Cependant, l'explication directe de la compétitivité du commerce extérieur d'un pays par les mouvements du TCER peut être insuffisante, puisque ces mouvements ne distinguent pas entre les périodes d'équilibre et de déséquilibre de ces mouvements (voir Clark et al.¹⁹⁰ et Mongardini¹⁹¹). Ceci implique que l'appréciation (ou la dépréciation) du TCER ne reflète pas nécessairement une perte (ou un gain) de compétitivité. Cette dernière est affectée par les mouvements relatifs du TCER par rapport à son niveau d'équilibre. Ces écarts ou déviations du TCER par rapport au TCER d'équilibre sont appelés Mésalignement qu'on notera MES et qu'on définit par:

$$MES = \frac{TCER - EQ - TCER}{TECER - EQ} \quad (6)$$

Lorsque $MES > 0$, on dit qu'il y a surévaluation du taux de change et lorsque $MES < 0$, on dit qu'il y a sous-évaluation du taux de change. Enfin, si $MES = 0$ on parle d'alignement.

A partir de la série observée TCER et de la série calculée TECER-EQ on déduit la série représentant le mésalignement MES que l'on dessine dans la figure suivante.

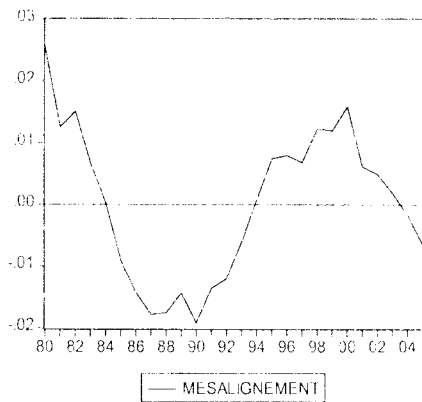


Figure 11

Cette figure permet de mettre en évidence trois phases distinctes de l'évolution du mésalignement du taux de change effectif réel. De 1980 à

¹⁹⁰ Voir Clark P., Bartolini L., Bayoumi T., Symonisky S. (1994)

¹⁹¹ Voir Mongardini J. (1998)

1990 on assiste à un lent mouvement de dépréciation réelle. A partir de 1990 jusqu'à 2000, on constate une appréciation du taux de change réel. Après 2000 jusqu'à 2005, on remarque une dépréciation du taux de change réel.

Ces résultats sont comparables à ceux obtenus par Bouoiyour et al.¹⁹², avec une différence, c'est que nos données sont annuelles alors que les siennes sont trimestrielles.

On peut noter dans la figure que le mésalignement a tendance à être persistant dans les trois phases, un phénomène inquiétant pour les pays comme l'a d'ailleurs soulevé Bouoiyour.

Cette persistance du mésalignement peut être expliquée essentiellement par la politique de change suivie et par les caractéristiques structurelles du pays. On essaiera d'expliquer dans ce qui suit l'impact du mésalignement et surtout sa persistance sur la compétitivité et la croissance de l'économie d'un pays.

♦ *Impact du mésalignement sur la compétitivité:*

Généralement, l'influence du mésalignement, notamment la sur-évaluation, sur la performance économique d'un pays est canalisée via son impact sur la compétitivité du commerce (voir Clark et al.¹⁹³ et Elbadawi et Soto¹⁹⁴). Intuitivement, il est évident que la sur-évaluation du taux de change influe sur la capacité des exportations à entrer en compétition dans les marchés internationaux.

Krugman¹⁹⁵ et Clark et al.¹⁹⁶ ont ainsi pu montrer que la sur-évaluation durable de la monnaie d'un pays cause une perte soutenue de la compétitivité du commerce qui se manifeste généralement à travers un déficit prolongé du commerce et des sorties des flux de capitaux.

¹⁹² Voir Bouoiyour J., Marimoutou V., Rey, S. (2004)

¹⁹³ Voir Clark P., Bartolini L., Bayoumi T., Symansky S. (1994)

¹⁹⁴ Voir Elbadawi I., Soto R. (1995)

¹⁹⁵ Voir Krugman, P. (1987)

¹⁹⁶ Voir Clark P., Bartolini L., Bayoumi T., Symansky, S. (1994)

Edwards¹⁹⁷, Cottani, Cavallo et Khan¹⁹⁸ et Ghura et Grennes¹⁹⁹ ont aussi montré les effets négatifs du mésalignement sur la croissance et les performances des exportations pour différents groupes de pays en voie de développement.

♦ *Quelles sont les causes du mésalignement?*

Les situations de mésalignement peuvent survenir dans deux cas: quand le TCER échoue à refléter les changements des fondamentaux dans l'équilibre de long terme et/ou quand le TCER s'écarte du TCER d'équilibre en réponse aux changements non fondamentaux.

D'un point de vue théorique, Edwards²⁰⁰ a souligné que le concept de mésalignement du TCER survient à partir d'un type de rigidité institutionnel ou autre qui empêche le TCER de s'ajuster à son niveau d'équilibre.

¹⁹⁷ Edwards S. (1988) "Exchange rate misalignment in developing countries", Maryland: Johns Hopkins University Press.

¹⁹⁸ Voir Cottani J., Cavallo D. F., Khan M. S. (1990)

¹⁹⁹ Voir Ghura, D. and T. J. Grennes (1993).

²⁰⁰ Voir Edwards S. (1994)

5. Conclusions

Signalons enfin que, les mésalignements surviennent avec des différences aussi bien dans les régimes de change fixes que flottants. Goldstein²⁰¹ a souligné que dans les systèmes de taux de change fixe, le mésalignement reflète une politique macro-économique pauvre, qui empêche le taux de change de s'ajuster aux changements des fondamentaux économiques. Alors que dans les régimes de change flottants, la principale cause des mésalignements est due à des facteurs spéculatifs qui éloignent trop le taux de change relativement aux fondamentaux économiques.

Généralement on peut attribuer, comme l'a souligné Goldstein, les grands mésalignements à la pauvreté de la politique macro-économique.

Ceci explique pourquoi les questions se rapportant au mésalignement du taux de change sont devenus des problèmes centraux dans l'analyse des politiques macroéconomiques dans les pays en voie de développement et dans les pays émergents, et ce pour au moins deux raisons: la première est qu'une sur-évaluation persistante d'une monnaie est considérée comme un puissant moyen d'alarme des crises monétaires (voir Kamnisky et al²⁰²), et la deuxième est que les situations de mésalignement persistant du TCER ont été associées à une performance économique pauvre dans de nombreux pays en voie de développement (voir Cottani, Cavallo et Khan²⁰³, Edwards^{204 205 206} et Razin et Collins²⁰⁷).

Indiquons pour terminer que bien que l'impact d'une sur-évaluation est plus accentué, une sous-évaluation d'une monnaie a aussi un impact négatif sur la performance économique en favorisant une haute inflation (voir Adams et Gros²⁰⁸) et en encourageant la consommation et l'investissement (voir Kahn²⁰⁹).

²⁰¹ Voir Goldstein M. (1995)

²⁰² Voir Kamnisky G., Lizondo S., Reinhardt, C. (1997)

²⁰³ Voir-Cottani J., Cavallo D. F., Khan, M. S. (1990)

²⁰⁴ Voir Edwards S. (1988)

²⁰⁵ Voir Edwards S. (1989)

²⁰⁶ Voir Edwards S. (1994)

²⁰⁷ Voir Razin, O., Collins S. M. (1997)

²⁰⁸ Voir Adams C., Gros, D. (1986)

²⁰⁹ Voir Kahn B. (1994)

Certes la souplesse d'un taux de change est une donnée bénéfique pouvant se traduire par de nombreux avantages. Notamment, l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale, la diversification des portefeuilles des agents économiques à l'échelle internationale, le rendement accru de l'épargne, la protection contre le risque de change, une meilleure efficacité de l'intermédiation financière nationale, ou encore, l'intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale... Mais, les risques d'un régime plus flottant sont, également, nombreux.

Pour cette raison, le Maroc devrait adopter des politiques monétaire et de change prudentes afin de contrecarrer toute forme de crise de change dans le cadre d'une libéralisation financière. La transition vers des marchés financiers internationaux (vu les contraintes internes et les exigences de l'ouverture financière sur l'extérieur) doit être menée progressivement moyennant certaines pré-conditions comme l'adaptation du secteur bancaire national, le dosage cohérent des politiques monétaire et budgétaire, l'adoption de procédures et de politiques crédibles de gestion des risques...

Références

- Achy L. (2003), « Management du taux de change au Maroc, quelle option par rapport à l'euro »
- Adler M., Lehmann B. (1983) "Deviations from Purchasing Power Parity in the Long Run", *Journal of Finance*, 38, pp. 1471-1487.
- Bailliu J., Lafrance R., Perrault J.F. (2001), "Régimes de change et croissance économique dans les marchés émergents" In : *Les taux de change flottants : une nouvelle analyse*, actes d'un colloque tenu à la Banque du Canada, novembre 2000, Ottawa, Banque du Canada,
- Bénassy-Quéré A., Cocuré B. (2002), « The survival of intermediate exchange rate regimes » conférence internationale « Towards regional currency areas » CDC-CEFI- CEPALC- CEPII, Santiago, Chili, 26-27 mars.
- Borowski D., Couharde C. (1999), "Quelle parité d'équilibre pour l'euro ?", *Economie Internationale*, n°77, pp. 21-44.
- Bouoiyour J. Marimoutou, Rey S. (2004), « Taux de change réel d'équilibre et politique de change au Maroc » : Une approche non paramétrique » *Economie internationale*, n°97
- Bourbonnais R. (2006), « Analyse des séries temporelles » Ed Economica
- Clark P., Mc Donald R. (1998) "Exchange Rates and Economic Fundamentals: A Methodological Comparison of BEERs and FEERs", *IMF Working Paper*, n°98/87.
- Darby M.R. (1983) "Movements in Purchasing Power Parity: The Short and Long Runs", in *The International Transmission of Inflation*, Darby M.R. and Lothian J.R. (eds), Chicago University Press.
- Devarajan S., Lewis J.D., Robinson S. (1991) "External Shocks, Purchasing Power Parity, and the Equilibrium Real Exchange Rate", *Working Paper n°611*, University of California at Berkeley, CUDARE.
- Edwards S. (1989) "Real Exchange Rates, Devaluation and Adjustment: Exchange Rate Policy in Developing Countries", MIT Press.
- Edwards S. (1992), "Le mésalignement du taux de change dans les pays en voie de développement » Institut du FMI
- El Hammas H., Salah S. (2006), "Choix d'un régime de change optimal et croissance économique: cas de la Tunisie" IX AISPE conference the theory and practice of economic policy: tradition and change, Italie.
- Elbadawi, I., Soto, R. (1995) "Real exchange rates and macroeconomic adjustment in Sub-Saharan Africa and other developing countries", *Journal of African Economics*, a special issue.

- Elbadawi, I.A. (1994) "Estimating Long-run Equilibrium Real Exchange Rate", dans J. Williamson (ed.), *Estimating Equilibrium Exchange Rates*. Institute for International Economics, Washington D.C.
- Fischer S. (1977) "Long-term Contracts, Rational Expectations and the Optimal Money Supply Rule", *Journal of Political Economy*, 85, pp. 191-205.
- Fisher S. (2001) "Exchange rate regimes : Is the bipolar view correct?", *Journal of Economic Perspectives* 15 (2), 3-24
- Flood, Robert P. (1979) "Capital Mobility and the Choice of Exchange Rate System", *International Economic Review*, Department of Economics, University of Pennsylvania and Osaka University Institute of Social and Economic Research Association, vol. 20(2), pages 405-16, June.
- Frenkel J.A., Aizenman J. (1982) "Aspects of the optimal management of exchange rates", *Journal of International Economics*, 13, 231-256.
- Huizinga J. (1987) "An Empirical Investigation of the Long-Run Behavior of Real Exchange Rates", *Carnegie Rochester Conference Series Public Policy*, 27, pp. 149-214.
- Joly H., Prigent C., Quinet A., Sobczak N. (1996), "Le taux de change réel d'équilibre : une introduction", *Economie et Prévision*, n°123-124, pp. 1-21.
- Joly H., Prigent C., Quinet A., Sobczak N. (1998) "Taux de change et taux de chômage : un exemple d'application de théorie du change réel d'équilibre". *Revue Française d'Economie*, Vol. 13, n°3, pp. 152-175.
- Joly H., Prigent C., Quinet A., Sobczak N. (1999) "Une estimation du taux de change réel d'équilibre pour l'économie française", *Economie Internationale*, n°77, pp. 3-20.
- Mc Donald R. (1997) "What Determines Real Exchange Rates ? The Long and the Short of It", *IMF Working Paper*, n°97/21.
- McKinnon R. (1962) "Optimum Currency Areas", *American Economic Review*, 53:717-725.
- Mundell R. (1961) "A Theory of Optimum Currency Areas". *American Economic Review*, 51(3): 657-665.
- Richard G. Harris (2000) "The New Economy and the Exchange Rate Regime", communication présentée à un colloque organisé en l'honneur de Robert A. Mundell au John Deutsch Institute for the Study of Economic Policy, Queen's University.
- Rizzo J.M. (1998) "Les déterminants du choix et du changement de régime de change dans les pays en développement", *Mondes en Développement*, Tome 26, n°101.
- Roll R. (1979) "Violations of Purchasing Power Parity and Their Implications for Efficient International Commodity Markets", in *International Finance and Trade*, Sarnat M. et Szegö G.P. (eds), Ballinger.

- Turnovsky S. (1977) "The Relative Stability of Alternative Exchange Rate System in The Presence of Random Disturbances", Journal of Money, Credit and Banking
- Williamson J. (1994) "Estimating Equilibrium Exchange Rates", Institute for International Economics, Washington.
- Williamson J. (1985) "The Exchange Rate System", Policy Analyses in International Economics, n°5, Institute for International Economics.
- Journée organisée à l'INSEA sur le Management du taux de change au Maroc.
- Rapport des services du FMI pour les consultations de 2007 au titre de l'article IV, Rapport n° 07/323 (2007).
- « L'impact du taux de change sur la performance des exportations marocaines »
- « Régimes de change et performance macro-économiques »

• Annexe

Représentations graphiques des séries temporelles observées

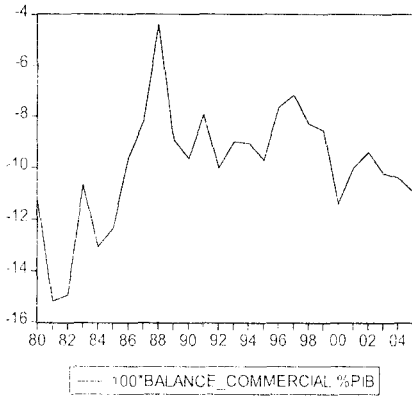


Figure 1

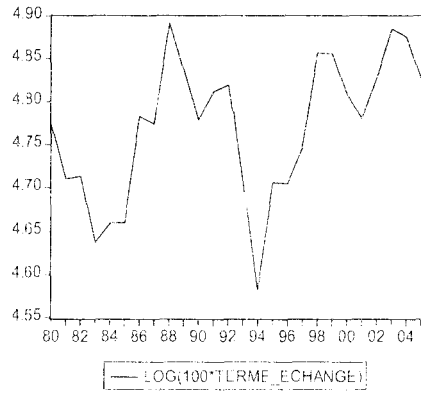


Figure 2

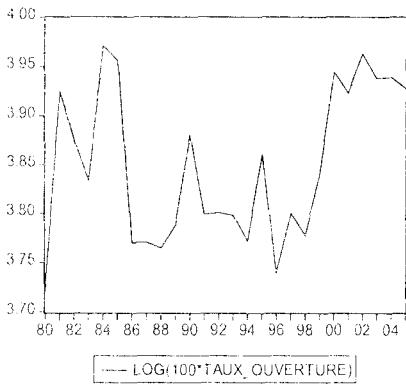


Figure 3

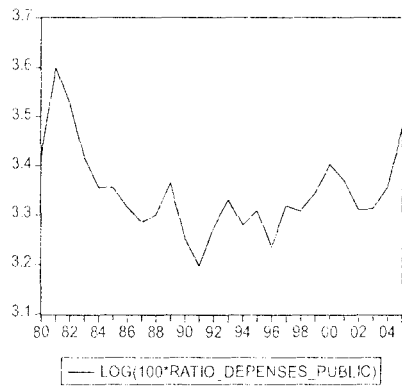


Figure 4

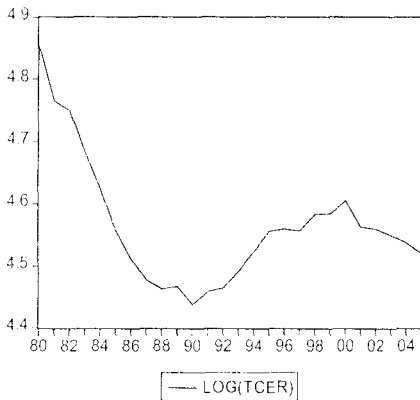


Figure 5

المجتمعي، ولكنها تستطيع لعب دور هام في ذلك، بل على الأقل أن لا تصيح عائقا أمام التحول الناجح¹.

¹حاتم حميد محسن: تناقضات العولمة، دار كيون، للطباعة والنشر والتوزيع، دمشق، الطبعة الأولى، السنة 2008، ص 231-232.

ونقل التكنولوجيا وخلق أسواق تنافسية بعيدة عن الاحتكار، ورعاية الفقراء ومحدودي الدخل... الخ¹.

ولكي تقوم الحكومات بهذا الدور يتعين عليها حسب برنامج الأمم المتحدة الإنمائي إصلاح أجهزتها، وتحسين أدائها، وتوفير ضمانات الشفافية، ومحاربة الفساد وكسب ثقة مواطنيها من خلال تبني الديمقراطية كمنهج للحكم. إذن مطلوب دولة قوية وليست تسلطية، دولة مؤسسات -مأسستها- وليست دولة أشخاص - شخصيتها-، دولة قانون وشفافية وليست دولة يشكل الفساد جزءا من بنيتها، ويبدو أن هذا التوجه بدأ يجد صده لدى مؤسسات التمويل الدولية، حيث أصدر البنك الدولي خلال النصف الثاني من عام 1997 تقريرا مهما بعنوان "الدولة في عالم متغير" تناول بالتحليل الكثير من الأفكار المشار إليها أعلاه.

وبشكل عام، اعتمدت الدول الناجحة اتجاها شاملا في التنمية. وقبل ثلاثين عاما اتفق اقتصاديو اليمين واليسار بأن تحسين الفاعلية في تخصيص الموارد وزيادة عرض رأس المال هما عصب التنمية. وهما اختلفا فقط في هل أن تلك التغييرات يجب أن يتم عبر التخطيط الحكومي أم عبر السوق الحر. ولكن في النهاية لم ينجح كلا الاتجاهين، فالتنمية تستلزم ليس فقط الموارد ورأس المال بل تتطلب تحويل المجتمع*. ومن الواضح أن المؤسسات المالية الدولية لا تستطيع تحمل مسؤولية مثل هذا التحول

¹ جوزيف سيغلتنس: "برامج عمل التنمية في القرن الحادي والعشرين، الحياة اللندنية، 17-18-19 يونيو 1997 ولمزيد من التفصيل راجع برنامج الأمم المتحدة الإنمائي، تقريرا للتنمية البشرية لعام 1994، السياسة الكويتية: عدد 23-24 غشت 1997.

*Transformation of Society.

بأن وقوف إحدى الاستراتيجيات ضد شرك الحداثة والعولمة يكون بمحاربة "اللزعة الاستهلاكية"¹.

قبل عدة سنوات أعلن الرئيس السابق لشركة جنرال موتورز ومعه المسؤول الأول في وزارة الدفاع* أن "ما هو جيد لشركة جنرال موتورز هو جيد للبلد ككل". هذه الرؤية أصبحت رمزا للرأسمالية الأمريكية. والـ IMF يبدو أن لديه رؤية مماثلة وهي "إن ما تراه المجموعة المالية جيدا للاقتصاد العالمي هو جيد فعلا للاقتصاد العالمي ولا بد من فعله"، وتلك النظرة قد تكون صحيحة في بعض الحالات، ولكنها في أحيان أخرى خاطئة. فما تراه المجموعات المالية كمنافع لها هو ليس كذلك، لأن ما هو سائد من إيديولوجية لاقتصاد السوق بما فيها من غشاوة أنها تحجب التفكير الواضح وتمنع من التشخيص السليم لأمراض الاقتصاد².

وهكذا ظهر خلال السنوات الأخيرة توجه فكري جديد يتحفظ على سياسات ما يعرف "بالليبرالية الجديدة". ويؤكد على ضرورة جعل الأسواق أكثر رافة بالناس، وذلك من خلال إعادة الاعتبار لدور الدولة في عملية التنمية مع إعادة تنظيم هذا الدور من ناحية، وتحقيق نوع من التكامل بين الدول والأسواق من ناحية أخرى، ويؤكد هذا الاتجاه على أن القطاع الخاص لا يمكن أن يقوم بدور بارز في عملية التنمية، إلا في إطار دور محوري للدولة يتضمن إلى جوانب أخرى قيامها بتوفير الأبنية، والهياكل القانونية والمؤسسية والإدارية التي تصون الملكية الخاصة، وتضمن توفير الأمن والاستقرار وسيادة القانون، وتخلق المناخ المناسب للاستثمار، فضلا عن قيامها بتوفير مشروعات البنية التحتية الأساسية، وتطوير سياسات ونظم التعليم والتدريب،

¹ ليسلي سكلير: الحركات الاجتماعية والرأسمالية العالمية (1995)، ترجمة سمر الشيشكلي: رؤى ووجهات نظر في قضية التطور والتغيير الاجتماعي، عالم المعرفة، عدد 2004/310، الجزء II، ص 231 وما بعدها.

* Charles E. Wellson

² حميد محسن: مشار إليه سابقا، ص 193.

إن الجهود غير المؤففة لصندوق النقد الدولي التي بذلها في الثمانينات والتسعينات، طرحت أسئلة محرجة حول الطريقة التي ينظر فيها الصندوق لمسألة العولمة والأهداف التي يضعها لذلك وكيفية تحقيق تلك الأهداف.

والصندوق يرى أن مهمته في تعزيز الاستقرار العالمي، ومساعدة الدول النامية في عملية التحول لا تؤدي فقط إلى الاستقرار بل إلى النمو أيضا. وحتى وقت متأخر لم يكن يرى أن الاهتمام بالفقر هو من مسؤوليته -كونها من اهتمامات البنك الدولي- إلا أنه اليوم تحمل تلك المسؤولية أيضا، إلا أن FMI* قد فشل في مهمة تلك وهو ليس فشل عرضي، وإنما فشل في فهمه لتلك المهام والنتائج التي ترتبت عليها¹.

محاضر في مدرسة لندن للاقتصاد ومؤلف كتاب "سوسيولوجيا النظام العولمي" يقيم ليسلي سكلير الحجة هنا على أن الرأسمالية العالمية قامت بكل شيء ما عدا إنصاف العمال، لذلك يقول سكلير: "تحتاج إلى أن ننتبه بشكل أكبر لحركات اجتماعية أخرى مثل الجماعات النسائية، منظمات الجوار، البيئيين، جماعات الحقوق المدنية وحركة السلام، ولكن تلك الجماعات كلها واجهت صعوبة في استهداف مصادر مشاكلها".

ويحتاج هذا المحاضر بأن الاستهلاكية، كونها جزءا من الحداثة حلت تماما محل أديولوجيات أخرى (نظم العقيدة)، وشتت انتباه كل الناس عن الأضرار الحقيقية التي يعانون منها كنتائج للعولمة، ويلاحظ أن الحركات الاجتماعية الحديثة تنتظم بنجاح في وجه الأعداء المحليين فقط، ولكنها تحتاج لأن ترتبط مع حركات أخرى حول العالم لنقف بنجاح ضد النخبة الرأسمالية العالمية، ويقترح سكلير اقتراحا غير مألوف،

*Fonds Monétaire International

¹حاتم حميد محسن: تناقضات العولمة، دار كيوان للطباعة والنشر والتوزيع، دمشق، الطبعة الأولى، السنة 2008، الصفحة 194 وما بعدها.

سدادها الطويل، بالإضافة إلى أن الصندوق يعتمد إستراتيجية توجيه القروض للمشاريع الفلاحية الصغيرة.

بيد أن هيمنة القروض التيسيرية في الصندوق تعطيه دورا متميزا فيما يخص تمويل التنمية الزراعية والإنتاج الغذائي في المناطق الفقيرة لبلدان الجنوب، بل إن برامج الصندوق تمتد إلى الأوساط الفقيرة للفلاحين مما يعطي له الدور التنموي الأمل¹.

الملاحظ أنه في المنظمات الهادفة إلى تحقيق التنمية تكون البلدان السائرة في طريق النمو هي المسيطرة على مراكز اتخاذ القرار؟ لماذا؟

بكل بساطة، يتعلق الأمر بألية اتخاذ القرار داخل هذه المنظمات، حيث أن لكل دولة صوتا واحدا، من جهة، ومن جهة أخرى، تجعل هذه البلدان من نظام المجموعات في كل ما يتعلق ب FIDA ومؤتمر الأمم المتحدة للتجارة والتنمية نوع من التحالف فيما بينها لتشكل قوة ضاغطة داخل هذه المنظمات.

يتضح مما سبق، أنه على الرغم من الأغلبية التي تتمتع بها البلدان النامية داخل فلك هذه المنظمات الهادفة إلى تحقيق التنمية أصلا، إلا أن دورها يبقى ضعيفا، نظرا لضعف الموارد المالية المرصودة إليها، والأكثر من ذلك أن طبيعة جل المشاريع التنموية تبقى مكلفة وتتطلب أمدا طويلا لجني الأرباح.

أما فيما يتعلق بالمؤسسات الدولية الاقتصادية ونقصد بالتحديد كلا من البنك الدولي وصندوق النقد الدولي، فالأمر هذه المرة مختلف بالمرة. كيف؟

¹د. محمد تاج الدين الحسيني: محاضرات في القانون الدولي الاقتصادي، السنة الجامعية 1998-1999.

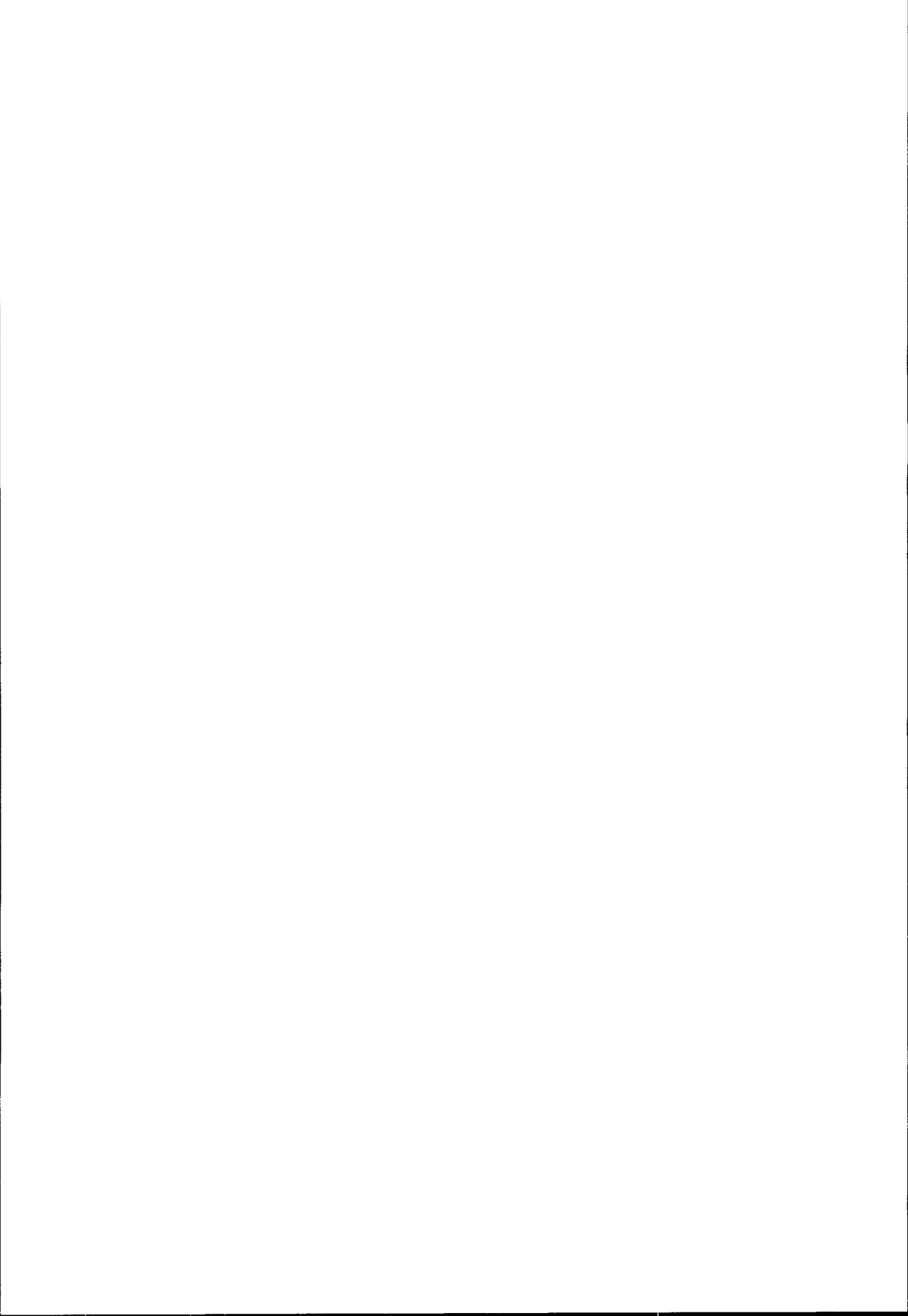
- مجلس وبرنامج الغذاء العالمي؛
- الصندوق الدولي للتنمية الزراعية؛
- صندوق الأمم المتحدة للتجهيز.

هذه المنظمات التنموية أنشئت خصيصا لتحقيق التنمية بالدول السائرة في طريق النمو التي تعاني من التوزيع الغير العادل للثروات، بقصد الرفع من مستوى النمو فيها، بل والأكثر من ذلك المساهمة في تحقيق ما يعرف بالتنمية المستدامة التي تعني توفير الحاجيات الآتية والمستقبلية للاستثمار في الإنسان لتحقيق التنمية في المجال الاقتصادي، الاجتماعي،... الثقافي. وهنا نشير إلى أن أغلب الدول النامية انضمت إلى الأمم المتحدة أو إحدى وكالاتها المتخصصة المشار إليها سابقا.

لنأخذ على سبيل المثال، مؤتمر الأمم المتحدة للتجارة والتنمية، حيث العضوية في هذه الوكالة المتخصصة تقوم على مبدأ المجموعات، فالدول الأعضاء تتحالف في إطار مجموعات، كما يلي:

- مجموعة "أ" تضم البلدان النامية من إفريقيا وآسيا؛
- مجموعة "ب" تضم البلدان الصناعية الغربية، الولايات المتحدة الأمريكية وأوروبا الغربية، اليابان ودول الكومنولث؛
- مجموعة "ج" تضم بلدان أمريكا اللاتينية؛
- مجموعة "د" تضم البلدان الاشتراكية؛

إن خاصية نظام العضوية القائمة على نظام المجموعات لا يقتصر هذه المنظمة وحسب، بل يمتد كذلك إلى الصندوق الدولي للتنمية الزراعية (FIDA)، إذ يعد النموذج الأمثل للمنظمات الهادفة إلى تحقيق التنمية، بفضل نوعية القروض التي يقدمها، وهي أقرب منها للمساعدة أكثر منها للقروض، نظرا لفوائدها المنخفضة وأمد



"متضاعفة" تخلفها جيوب التصدير بالأجزاء المكونة المنتجة محليا، لقد عول كل من أمين ودوجا نفري كثيرا على "مدخرات احتياطات العمل الريفي" وعلى وجود مناطق الإعالة الزراعية، حيث يكون بإمكان العمال العودة إليها عندما يمرضون أو يكبرون في السن، أو يتعطلون عن العمل للاستشفاء والعيش بشكل أرخص من المدينة، التي قد يكون على أرباب العمل فيها أن يغطوا تكاليف بقاء عمالهم الطويل الأمد بشكل كامل. ورأوا أن الاحتياجات الريفية هذه تمنح دعما قويا غير منظور لأنشطة الأعمال في البلاد الفقيرة، ولمستهلكي منتجاتهم في البلاد الغنية، وأشار مؤلفون فيما بعد إلى أن الأسر التي تتقاسم نفقات المعيشة والقطاع الحضري غير الرسمي، أي أن العمل من دون عقد رسمي أو تقديم الخدمات والمبيعات من دون رخص، توفر أيضا إعانات مشابهة¹.

ثانيا: الإطار المؤسسي للتعاون من أجل التنمية

كانت التنمية مشروعا عالميا، وكانت أيضا ملهمة للتصنيع المتسارع في العالم الثاني، أخذت إشارة الانطلاق من الخبرة الأوروبية، التي فهمت على أنها أداء اقتصادي رفيع المستوى و/ أو أنها مستويات للمعيشة أرقى في مقابلة العالم غير الأوروبي، كانت مثلا عرفنا، على الأقل من إدراكنا المتأخر له، أنه غير قابل للتحقيق، لكن التنمية لم تكن مجرد مثل أعلى (كتاريخ يحتذى أو كوصفة طبية)، بل إنها اتخذت شكلها المؤسسي بشكل شامل في عالم ما بعد الحرب (العالمية الثانية). لقد تطلبت "مأسسة" التنمية باعتبارها المشروع المركزي لما بعد الحرب، نظاما نقديا عالميا مستقرا وكيانات سياسية متشاكلة، مثل الدولة الوطنية، لقد كانت مسألة خيار تاريخي عندما طالب

¹J. Timmons Roberts, Amy Hite: From Modernisation to Globalisation perspectives on development and social change. Blackwell publishers, USA 200.

ولمزيد من التفاصيل راجع الترجمة الكاملة "من الحداثة إلى العولمة" عالم المعرفة، عدد 309، السنة 2004.

وتوجيه جزء من علاقات التعاون بين البلدين لصالح ورشات عمل وأيام دراسية مشتركة بين الخبراء من البلدين لأجل نفس الغرض¹.

في أواخر خمسينات القرن الماضي بأمريكا اللاتينية، طرح سؤال مركزي مفاده: كيف يمكن تحقيق إحراز النمو في هذه المنطقة؟

أولى الأفكار أتت عن طريق فريق من الاقتصاديين يعمل في سانتياغو عاصمة تشيلي لدى اللجنة الاقتصادية لأمريكا اللاتينية* (ECIA)، هي ظهور نظرية مؤداها أنه نتيجة للعلاقات الاستعمارية ظل العالم الثالث تابعا لأوروبا، مجرد مصدر للموارد الخام الرخيصة، وسوقا لمنتجاتها المصنعة الأعلى سعرا، والمشكلة في هذا المعطى هو أن قيمة المصنوعات ترتفع باستمرار وفي الوقت نفسه، تقل قيمة المورد الخام، والمورد الغذائية الأولية، لتصل (ECIA) إلى نتيجة مؤداها أن اختلال شروط التجارة العالمية يعد سببا رئيسيا لاستمرار أمريكا اللاتينية متخلفة عن الأمم الأكثر ثراء: كان على الدول الفقيرة أن تباع المزيد والمزيد من السلع لتحصل على الأقل في المقابل.

إن تصدير المواد الخام وبيع اليد العاملة الرخيصة أديا إلى "جيوب من الحداثة" في بحر من التخلف، مثل ما أوجت به تلك المناظر المتناقضة التي سبقت الإشارة إليها، وفي جيوب التصدير هذه كانت الأسواق الداخلية غير مهمة للمنتجين، فالطبقة الثرية الصغيرة جدا ترغب في منتجات غير منتجة محليا (مستوردة)، والجماهير أفقر من أن تشتري أكثر من مجرد الحاجات الضرورية جدا، أطلق سمير أمين وألان دوجانفري وكارلوس جارامون على هذا الاقتصاد اسم الاقتصاد المنفوخ لأنه لم يكن هناك ارتباط بين المنتجين المحليين والمستهلكين، ولأنه لم تكن هناك غالبا تأثيرات

¹د. المصطفى الرزازي: المغرب وآسيا: من الصداقة إلى الشراكة: مقال منشور في كتاب الدبلوماسية المغربية ورهانات المستقبل، منشورات النادي الدبلوماسي، أبريل 2007، مطبعة النجاح الجديدة، ص 168-169.
* وكالة تابعة للأمم المتحدة.



يمنح للمغرب على سبيل المثال، ثم إن الجالية الرومانية أصبحت هي الثانية بعد الجالية المغربية في إسبانيا، لتستيقض دول الجنوب ذات يوم بأن ما يصلهم من شمال المتوسط ما هو إلا الفتات مقتنعين أن الأمر لا يتجاوز إطار للتبادل الحر بدل الاندماج.

هكذا، وبعد عشر سنوات من انطلاقة هذا المسلسل يكاد يتفق الجميع على أن الحصيلة بالنسبة لدول الجنوب جد ضعيفة، إن لم تكن هزيلة لدرجة أن السؤال الذي كان على كل لسان هو: ما الجدوى من هذا المسلسل الذي تدل كل القرائن على أن المعطيات الإحصائية لحصيلته، بعد مرور عقد من الزمان، هي أسوأ بكثير من المعطيات التي سبقته سواء من حيث معدلات النمو وتردي الإنتاج الوطني الخام ودخل الفرد والدخل الوطني والإنتاج الوطني الخام، وانهيار الميزان التجاري وفشل الإصلاحات الاقتصادية والإدارية والاجتماعية وتدهور أساليب الحكامة وتدبير الشأن العام¹.

من الواضح، أن مفهوم التنمية تبلور في العقد الخامس من القرن العشرين، بعد أن وعت الكثير من الدول بضرورة تغيير واقعها المرير على جميع المستويات الاقتصادية والاجتماعية والسياسية والثقافية. إذ برزت تجارب تنمية في بعض الدول العربية وغيرها، كما برزت تجارب أخرى في جنوب شرق آسيا لتحقق إنجازات متقدمة نقلت على إثرها هذه المجتمعات إلى مصاف الدول النصف الصناعية.

بعد الأبحاث التي أجريت على الصناعة الصيدلانية في البرازيل، كان جاري جيريفي عالم الاجتماع في جامعة ديوك، أول من تحدث عما عرف فيما بعد بـ "مدخل السلسلة السلعية" وقد قال إن الدول الفقيرة كانت قادرة على التنمية إلى حد معين،

¹محمد مصطفى الفباح: مقاربات في الحوار والمواطنة ومجتمع المعرفة، منشورات دار ما بعد الحداثة، الطبعة الأولى 2006، الصفحة 69.

تجاهل هذه المسائل الجوهرية، لقد ضاعت فرصة إعادة توجيه التنمية باختطاف، وتحريف عبارة (الاستدامة)1.

يعني كلا المفهومين المهمين (التنمية الإنسانية والمستدامة)، كما هما تحسينا في عملية الوصول إلى الموارد من قبل المجموعات المبعدة: أي الفقراء في حالة التنمية الإنسانية والأجيال المستقبلية (وربما أنواع إحيائية أخرى) في حالة التنمية المستدامة.

والتنمية البشرية، من دون الاهتمام بالاستدامة، تعني تحسين التوزيع في الوقت الحاضر بإساءة التوزيع بين الحاضر والمستقبل (من لم يولدوا بعد يدعمون فقراء الحاضر)، وفي الوقت نفسه نجد أن الاستدامة من دون التنمية البشرية تعني إبقاء المستويات المادية للذين منحوا أكثر مما يجب وإنقاص مستويات الفقراء، أي إساءة التوزيع في الحاضر (الفقراء يعيلون الأغنياء والذين لم يولدوا بعد)2.

في سنة 1995، ظهر مسلسل برشلونة الذي مثل آنذاك مؤسسا إطارا للتعاون والشراكة بين ضفتي البحر الأبيض المتوسط ببادرة من الاتحاد الأوروبي ليكون جسر تواصل بين ضفتي المتوسط الشمالية والجنوبية. المسلسل علفت عليه بعض دول المنطقة آمالا وأحلاما كثيرة لكن هذه الأحلام تبخرت؟ لماذا؟

لأن هذه المبادرة الأوروبية كان ظاهرها التعاون وباطنها تحصين أوروبا لتقوية مكاسبها، ثم إن نقشي اتساع الهوية التنموية بين الشمال والجنوب المتوسطي زاد من ضعف الاستثمارات الأوروبية في دول الجنوب أضف إلى ذلك ضعف الموارد المالية الموجهة للشركاء المتوسطيين مقارنة مع بلدان أوروبا الشرقية، ويكفي التدليل على ذلك أن ما يغدق على بولونيا من مساعدات مالية واستثمارات ضخمة يمثل 12 مرة ما

¹بوب ساتكليف : التنمية بعد علم البيئة (1995): روى ووجهات نظر في قضية التطور والتغيير الاجتماعي، الجزء الثاني عالم المعرفة عدد 310-2004، الصفحة 215 وما بعدها.

²المرجع السابق، ص 222.



التنمية بين توفير الموارد و تمويل المجتمع

عبد النبي صبري*

يمكن تعريف التنمية بأنها الجهود المنظمة لتحسين ظروف الحياة في المجتمع، وذلك بتشجيع وحث المتعلمين في هذا المجتمع على مساعدة أنفسهم وتعاونهم بعضهم مع بعض مع تقديم المعونة الفنية اللازمة عن طريق المنظمات الحكومية والأهلية¹.

كما ذهب البعض إلى أنها تحرك النظام الاجتماعي والثقافي لتحقيق قدر أوسع من السلطة للشعب للمشاركة في بناء مستقبلهم، وزيادة في إنتاج الاحتياجات اللازمة للمجتمع مبنية على عدم الاستغلال وعلى عدالة التوزيع، في ظل ثقافة تهدف إلى تعزيز كيانهم وتلبية احتياجاتهم وآمالهم في جو ديني وبيئي مناسب².

لقد تعرض مفهوم التنمية كغيره من المفاهيم لتضارب الآراء واختلاف المنطلقات الفكرية للاقتصاديين الذين لم يميز بعضهم بينها وبين النمو الاقتصادي، حيث نجد أن بعض الاقتصاديين يفضلون استعمال مصطلحي "النمو الاقتصادي" والتنمية لاقصادية، كمرادفين في حين يرى البعض الآخر، أن هذا التمييز لا يستند إلى أسس علمية، بل الأكثر من ذلك إنه يهدف إلى تحقيق أغراض محددة لوضع فواصل بين

* أستاذ باحث بجامعة محمد الخامس - كلية العلوم القانونية والاجتماعية والاقتصادية. بأكادال.

¹المزيد من الإيضاح راجع على سبيل المثال:

-عبد الله حسن العبادي: أفكار في التنمية، مؤسسة اليمامة الصحفية، طبعة 1995، ص 51.

- أمين هويدي: العسكرة والأمن في الشرق الأوسط وتأثيرهما على التنمية والديمقراطية، طبعة 1991، ص 110 وما بعدها.

²حسين سعد فتح الله: التنمية المستقلة: المتطلبات والاستراتيجيات والنتائج مركز دراسات الوحدة العربية، طبعة 1995، ص 22-23.

- 117 بنية النفقات العمومية والنمو الإقتصادي
بالمغرب: بحث في نجاعة توزيع النفقات
العمومية على مختلف القطاعات
الدريس العباسي
والمصطفى خطابي
- 135 أية سياسة عمومية لمواجهة أزمة
بطالة الشباب حاملي الشهادات بالمغرب
جليلة آيت السودان
- 167 التبادل الحر الأورو- متوسطي
وتداعيات الأزمة الحالية على الاقتصاد المغربي
نادية جريدي،
الحسن تعشى
وحسن أزويري
- 197 التحكم ومراقبة النفقات العامة-
مؤسسات التقاعد نموذجا
محمد الحسينات
- 243 اجتذاب الاستثمار في
المغرب أمام اختلال سعر الصرف
سناء صلحي
و سعد بن البشير



المجلة المغربية للقانون والسياسة والاقتصاد
تصدرها كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية
-أكدال الرباط-

المدير: لحسن والحاج

لجنة التحرير: لطيفة المهدي، فريد الباشا، الحسن رحو، رجاء الناجي،
أحمد بوجداد، محمد مدني، محمد عبد الحي المؤذن، عفيفة حكم،
ادريس العباسي، سعيد التونسي، عبد الرسول الحاضري،
أنيسة الحاضري، محمد بوظاظة.

كتابة التحرير: خديجة وزاني شاهدي

الإدارة والتحرير

صندوق البريد 721، شارع الأمم المتحدة - أكدال - الرباط

الاشتراك السنوي (عددان) :

المغرب : 140 درهما.....

الخارج : 140 درهما + مصاريف النقل.....

البيع المباشر للطلبة : 30 درهما للعدد.....

كيفية الأداء :

تدفع قيمة الاشتراك نقدا أو في حساب الكلية رقم 40220 بالخزينة العامة للمملكة.

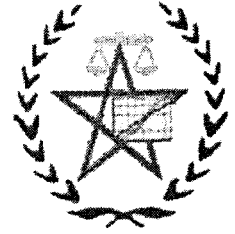
كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية

صندوق البريد رقم 721 - أكدال - الرباط

إن الآراء المعبر عنها في هذه المجلة هي آراء شخصية لكتابها

رقم الإيداع القانوني : 7/76

مطبعة طوب بريس - الرباط
toppress2@gmail.com



المجلة المغربية
للقانون
والسياسة
والاقتصاد

المجلة المغربية للقانون
والسياسة والاقتصاد

مجلة تصدرها مرتين في السنة كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية - الرباط - أكادير

www.fsjesr.ac.ma